

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE

Séance du Mardi 20 Mai 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN'

1. — **Procès-verbal** (p. 1957).
2. — **Aides privées et publiques aux entreprises.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 1958).
MM. Josy-Auguste Moinet, Hubert Martin, Anicet Le Pors, René Monory, ministre de l'économie.
Clôture du débat.
3. — **Implantation d'une centrale nucléaire à Nogent-sur-Seine.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1971).
M. Louis Perrein, Mme Danielle Bidard, M. André Giraud, ministre de l'industrie.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

MM. le ministre, Louis Perrein, Mme Danielle Bidard.
Clôture du débat.

4. — **Politique énergétique.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 1977).
MM. Jean Péridier, Raymond Dumont, André Rabineau, André Giraud, ministre de l'industrie; Jacques Henriot, le président.
Clôture du débat.
5. — **Industries agricoles et alimentaires.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1989).
M. Jean Cauchon.

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat aux industries agricoles et alimentaires; Rémi Herment.
Clôture du débat.

6. — **Détection de la chaptalisation des vins.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1995).

MM. Serge Mathieu, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

7. — **Situation de l'agriculture et de la viticulture.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 1996).

MM. Raymond Courrière, Charles Alliès, Félix Ciccolini, Marcel Rudloff, Louis Minetti, Paul Guillard, Jean Francou, Serge Mathieu, Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Clôture du débat.

8. — **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 2010).

9. — **Ordre du jour** (p. 2011).

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 14 mai 1980 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

AIDES PRIVEES ET PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Josy Moinet** signale à **M. le ministre de l'économie** que la hausse considérable des taux d'intérêt et le renforcement des mesures d'encadrement du crédit risquent de compromettre à brève échéance l'activité de nombreuses entreprises du secteur agricole, artisanal et industriel et d'entraîner une forte réduction des interventions des collectivités locales pour le financement des équipements collectifs de base.

Il lui demande de bien vouloir informer le Sénat sur les mesures sélectives que le Gouvernement envisage de prendre à court terme pour mieux maîtriser l'inflation sans compromettre la vie des entreprises, petites et moyennes, qui constituent l'essentiel du tissu économique des départements et des régions. (N° 359.)

II. — **M. Hubert Martin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'attitude générale des banques, de plus en plus animées, semble-t-il, par le seul souci de la rentabilité. Cet état d'esprit se retrouve dans la décision prise récemment par un établissement bancaire, qui paraît devoir être imité par beaucoup d'autres, de faire dorénavant payer les chèques émis par ses clients, ainsi que dans les difficultés de plus en plus grandes rencontrées par les petites entreprises comme par les commerçants et les artisans, pour obtenir des crédits. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le sentiment et les intentions du Gouvernement face à une telle situation. (N° 222.)

III. — **M. Anicet Le Pors** rappelle à **M. le ministre de l'économie** qu'il s'était engagé, lors de la session de printemps 1979, à lui communiquer les informations du rapport de l'inspection des finances, dit rapport Hannoun, sur les aides publiques à l'industrie privée. Depuis, et notamment à plusieurs reprises, lors de la discussion budgétaire, il avait eu l'occasion de renouveler cette demande dont le bien-fondé avait été largement reconnu dans l'opinion publique et la presse. Il ne peut considérer que le rapport qui vient d'être rendu public par son ministère constitue une réponse satisfaisante à la demande formulée et à l'engagement pris. En effet, si ce texte laisse bien apparaître que la concentration des aides de l'Etat à l'industrie privée est très forte, en revanche, il ne rend pas compte des données qui avaient été communiquées à certains journaux au printemps dernier. C'est pourquoi il lui demande :

1° Quelles dispositions il compte prendre pour que l'opinion publique soit clairement informée au sujet de l'ensemble des aides de l'Etat à l'industrie et que le Parlement puisse exercer son contrôle des fonds publics alloués aux entreprises privées ;

2° Quelles conséquences les pouvoirs publics entendent tirer du rapport qui leur a été fait par l'inspection des finances, notamment en ce qui concerne la justification, la gestion administrative et l'efficacité économique et sociale des aides publiques à l'industrie privée. (N° 326.)

La parole est à **M. Moinet**, auteur de la question n° 359.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est à partir d'un bref rappel de la situation économique et sociale actuelle de notre pays que je voudrais examiner celle des entreprises et apprécier les effets de la politique monétaire suivie par le Gouvernement.

Quels sont les points de repère auxquels on peut faire immédiatement référence pour apprécier la situation économique actuelle de la France ?

L'emploi, tout d'abord : 1 500 000 chômeurs, dont une très grande partie sont des jeunes et des femmes, et des perspectives inquiétantes concernant la création des emplois. Une récente enquête de l'I. N. S. E. E., l'institut national de la statistique et des études économiques, tend à montrer que la France perd chaque année 20 000 emplois, ce qui signifie que le secteur secondaire, c'est-à-dire l'industrie, et le secteur tertiaire, c'est-à-dire les services, ne sont plus en mesure de créer un nombre suffisant d'emplois pour qu'apparaisse une balance positive en matière de création d'emplois.

Mais vous permettrez, monsieur le ministre, à un homme de l'Ouest de dire que sur cette inquiétude générale quant à la difficulté de notre économie à créer des emplois une autre vient se greffer, qui tient au fait que, dans les années qui viennent, des emplois vont être créés dans un certain nombre de régions, tandis que d'autres verront dépérir l'emploi. Lorsque je regarde

la carte qui peut être dressée à partir de cette enquête de l'I. N. S. E. E., j'observe avec inquiétude que les régions de l'Ouest vont perdre des emplois ou en voir supprimer dans les années à venir.

C'est là, je crois, un élément de réflexion qui doit être pris en considération par le Gouvernement dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire visant à revitaliser les régions en difficulté sur le plan de la création des emplois.

Le deuxième point de repère auquel nous pouvons faire référence est l'évolution de l'inflation, plus précisément de la hausse des prix. Elle se situe à environ 11 p. 100 pour l'an passé. Cette année, il est peu probable que la hausse des prix soit inférieure à ce taux. Il est permis de penser également que la hausse des prix est liée pour une très large part à la politique de libération des prix qui a été conduite sous votre autorité, monsieur le ministre. Je ne vais pas ici vous infliger ainsi qu'à mes collègues une pluie de chiffres dans lesquels nous nous perdrons ; je veux simplement, autour de ces deux grands groupes de biens que constituent les biens d'équipement et les services, donner quelques indications.

Au cours des vingt mois qui viennent de s'écouler, le prix de la quincaillerie a augmenté de 28 p. 100 ; dans le domaine de l'automobile, la hausse des prix est de 23 p. 100 ; dans le domaine du mobilier, elle est de 18 p. 100.

Je ne vous rappellerai pas, monsieur le ministre, l'évolution du prix du pain. Vous avez eu l'occasion de vous expliquer à plusieurs reprises sur ce sujet.

En ce qui concerne les services, je vous rappelle qu'en un an les tarifs des stations-service ont augmenté de 21 p. 100, ceux des restaurants de 15 p. 100 et ceux des garagistes de 14 p. 100. Naturellement, je pourrais poursuivre cette énumération, mais ce qui me paraît le plus préoccupant, c'est que certaines gammes de prix ont augmenté dans des proportions considérables. Le prix des engrais a été multiplié par trois, celui des produits métallurgiques par quatre, celui des papiers par cinq.

Ces augmentations ont peut-être d'autres causes que la libération des prix, mais on ne peut pas considérer qu'une telle flambée des prix est indépendante de la politique suivie en matière de libération des prix. Naturellement, cette hausse des prix s'est traduite par une baisse du pouvoir d'achat. Là aussi, évitons toute querelle de chiffres, mais, après impôts, les statisticiens, les spécialistes de l'I. N. S. E. E. s'accordent à reconnaître que la baisse du pouvoir d'achat pour les ouvriers est de l'ordre de 1 p. 100.

Enfin, pour ce qui concerne les agriculteurs, il est inutile d'insister dans la période que nous vivons et qui se caractérise par des manifestations prolongées des milieux agricoles dans la France entière. Il est aisé de comprendre, en effet, que la hausse des produits nécessaires à l'agriculture, d'une part, le renchérissement du crédit, dont je parlerai tout à l'heure, d'autre part, concourent naturellement à faire baisser le revenu agricole ; les agriculteurs voient ainsi absorbée par la hausse des prix une partie non négligeable des gains de productivité qu'ils peuvent réaliser.

Enfin — c'est le dernier élément sur lequel je voudrais quelque peu insister — l'épargne tend à baisser. C'est là un sujet de préoccupation. Au cours d'une récente communication qu'il a faite devant la commission des finances du Sénat, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations nous a, de ce point de vue, donné des chiffres qui m'ont paru révélateurs d'une tendance. En effet, ce qui me paraît important à ce sujet n'est pas tant de constater la situation à un moment donné que d'observer la tendance, le sens de l'évolution.

Or, on constate que le montant des excédents cumulés aux guichets des caisses d'épargne, qui se montait au 30 mars 1979 à 10 400 millions de francs, n'atteint plus au 30 mars 1980 que 3 400 millions de francs. On constate donc une tendance inquiétante à la « désépargne », qui s'explique évidemment par les prélèvements opérés par les ménages pour tenter de maintenir à un niveau aussi élevé que possible leur consommation. Ils ont, tout naturellement, prélevé sur cette épargne liquide qui, généralement, se retrouve dans les livrets de caisse d'épargne.

A partir de ces quelques éléments, je souhaiterais, avec vous, monsieur le ministre, mes chers collègues, voir en quoi la politique économique qui est actuellement suivie et qui a comme objectif prioritaire la lutte contre l'inflation a atteint ses objectifs.

Il existe, en politique économique classique, trois moyens de lutter contre l'inflation.

Le premier est d'opérer une amputation du pouvoir d'achat. C'est une méthode qui est actuellement employée, même si elle n'est pas affichée, puisque le pouvoir d'achat, comme je vous l'ai indiqué à l'instant, a régressé ou pour le moins stagné.

A l'évidence, la stagnation du pouvoir d'achat ou, plus exactement, sa régression pour certaines catégories sociales, ne s'est pas traduite par un ralentissement de l'inflation. On peut donc dire que cet élément de la politique économique n'a pas apporté les résultats que vous pouviez en attendre.

Le deuxième moyen de lutte contre l'inflation est le rééquilibrage des finances publiques, c'est-à-dire la réduction du déficit budgétaire. Si l'on observe, de ce point de vue-là, l'évolution du déficit budgétaire depuis les dix dernières années, force est de constater que la situation ne fait que se dégrader ; je dirai même que, d'année en année, la situation s'aggrave. Elle s'aggrave d'autant plus que ce déficit budgétaire, qui s'expliquerait très bien dans la mesure où il servirait à stimuler des investissements, a l'effet diamétralement contraire lorsqu'il est utilisé pour couvrir des dépenses de fonctionnement de l'Etat, ce qui constitue à l'évidence la situation actuelle.

Enfin, le dernier moyen de lutter contre l'inflation réside dans la limitation de la masse monétaire, limitation qui peut s'opérer selon deux méthodes.

La première consiste naturellement à pratiquer une politique du crédit à des taux d'intérêt aussi élevés que possible. C'est la politique actuellement suivie aux Etats-Unis, même si l'on observe une légère décompression des taux d'intérêt.

La seconde méthode vise à rationner le crédit et c'est celle que nous connaissons sous le nom d'encadrement du crédit.

C'est autour de ces quelques idées que maintenant je présenterai mes observations sur la politique monétaire du Gouvernement et ses effets au regard de l'objectif que le Gouvernement ne cesse d'afficher : la lutte contre l'inflation.

Qu'est-ce que l'encadrement du crédit ? Ce n'est, ni plus ni moins, qu'un crédit plus cher et plus rare.

Un crédit plus cher : quelles peuvent en être les conséquences ? Celles-ci sont évidentes sur les entreprises, quel que soit le secteur auquel elles appartiennent : entreprises agricoles, entreprises artisanales, entreprises industrielles, singulièrement les petites et moyennes entreprises.

Mais les entreprises ne sauraient être considérées comme un tout homogène. Naturellement la situation financière des grandes entreprises s'est singulièrement renforcée à la suite de la libération des prix. Les trésoreries des grandes entreprises se sont reconstituées. C'est la vérité. Le cash flow de la plupart d'entre elles s'est considérablement amélioré au cours des trois dernières années et elles ont pu, de ce fait, faire des investissements relativement élevés.

Ces facilités de trésorerie ont évité aux grandes entreprises d'avoir recours au crédit bancaire, ce qui a, dans une certaine mesure, donné plus de facilités aux banques. J'y reviendrai tout à l'heure.

En revanche, la situation n'est pas tout à fait la même pour ce qui concerne les entreprises de petite taille, qui se caractérisent essentiellement par la faiblesse de leurs structures financières, c'est-à-dire par des fonds propres souvent insuffisants. Ces entreprises doivent donc avoir recours à un crédit important pour financer leurs investissements et, bien entendu, dès que le crédit devient plus cher, la capacité d'autofinancement de ces entreprises se trouve limitée, leurs possibilités d'investir se trouvent substantiellement limitées. C'est là un sujet de préoccupation pour le développement des petites et moyennes entreprises, qu'elles soient autonomes, apparemment, ou qu'elles soient dans une situation de sous-traitance par rapport aux grandes entreprises.

Le crédit plus cher, manifestement, pénalise davantage les petites entreprises, dont la capacité d'autofinancement est plus faible, qu'il ne pénalise les grandes entreprises, qui ont la possibilité d'autofinancer dans de biens meilleures conditions leurs investissements.

Pour ce qui concerne les exploitations agricoles — je l'ai dit tout à l'heure — le crédit plus cher se traduit naturellement par une diminution de la capacité d'investissement. Les exploitations agricoles subissent actuellement une sorte d'effet de ciseaux bien connu, avec, d'une part, un accroissement des charges — j'ai cité, tout à l'heure, l'accroissement du prix des engrais — et, d'autre part, pour l'instant — je n'ose pas dire ce qu'il en sera demain, puisque les prix agricoles ne sont pas encore définitivement fixés — une hausse des prix agricoles qui n'absorbe pas complètement, loin de là, la hausse des prix des produits nécessaires aux entreprises agricoles.

Il en résulte un tassement du revenu agricole d'autant plus fort que dans certaines régions, en particulier dans la miennne que je cite à titre d'exemple, certaines catégories, notamment les viticulteurs, ont à supporter le poids de stocks élevés qu'ils doivent désormais financer avec un crédit considérablement plus cher.

Mais le crédit plus cher a aussi des effets sur les collectivités locales. C'est ainsi que, me référant à nouveau à l'audition de M. le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, il a été constaté que les emprunts des communes stagnaient depuis trois ans.

Le montant global des emprunts consentis aux communes, qui était de 26,2 milliards de francs en 1977, de 27,5 milliards de francs en 1978, a été de 30 milliards de francs en 1979. Il continue à progresser, mais faiblement, et l'explication en est simple : elle tient pour une part — mais tel n'est pas l'objet du débat — à l'inadaptation de notre système fiscal local, je le rappelle simplement pour mémoire.

En effet, le poids des dépenses de fonctionnement va croissant, mais les ressources propres des communes sont obtenues à partir de bases peu évolutives. Comment voulez-vous qu'avec une fiscalité assise sur des bases peu évolutives, on puisse aisément financer des dépenses de fonctionnement qui, elles, par définition, sont éminemment évolutives, notamment lorsqu'il s'agit de dépenses de personnel ?

M. René Monory, ministre de l'industrie. Il m'arrive de sourire en vous écoutant.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le ministre, moi, je n'en souris pas car, comme vous-même, j'administre une commune, certes moins importante que la vôtre, mais aussi un département et je m'intéresse beaucoup, vous le savez, au financement des communes et des départements. J'observe une dégradation de la situation financière des collectivités locales. Alors, je sais bien que l'on va me répondre qu'existe maintenant la dotation globale de fonctionnement. Quoi de plus naturel ? Finalement, nos ressources sont indexées sur la T. V. A. Nous allons donc, je dois à la vérité de vous le dire, faire comme l'Etat, c'est-à-dire nous enrichir de l'inflation et ce n'est pas bon. Actuellement, l'Etat s'enrichit de l'inflation dans la mesure où le produit de la T. V. A. progresse au rythme d'augmentation des prix dans notre pays. Les collectivités locales vont connaître la même situation.

S'agissant du remboursement de la T. V. A. perçue sur les travaux d'équipement, j'observe d'abord que pour avoir un remboursement de la T. V. A., il faut faire des investissements et que, pour investir, des capacités d'autofinancement sont nécessaires. J'en reviens une fois de plus au problème des ressources propres des communes. Car, en termes financiers, ce problème s'analyse exactement de la même façon, qu'il s'agisse des communes ou des entreprises.

Enfin, je suis obligé d'observer également que cette capacité d'autofinancement se réduit parce que nous prenons en charge des dépenses qui sont normalement à la charge de l'Etat. Je cite pour mémoire l'exemple de mon département, la Charente-Maritime, qui, en six ans, sur les vingt-deux collèges qui ont été construits en a réalisé onze avec des contributions locales, c'est-à-dire avec le produit des impôts locaux.

Telles sont les conséquences que ce crédit plus cher entraîne pour les petites et moyennes entreprises qui constituent tout de même le tissu économique principal de la plus grande partie des régions de France, puisque nous constatons que les grandes entreprises se concentrent dans certaines régions et telles sont les conséquences qui en résultent pour les collectivités qui se trouveront dans une situation difficile pour financer des programmes, notamment des programmes de travaux publics.

J'en viens à ma première question. Pourquoi ne pas envisager une politique plus sélective du crédit pour le financement de l'activité des travaux publics et du bâtiment, qui est le secteur au travers duquel peuvent agir les collectivités locales pour maintenir un niveau d'activité et d'emploi dans nos régions ? Cette demande se fonde sur les observations faites par la plus grande partie des élus locaux. C'est par ce moyen-là que nous pouvons soutenir l'activité économique. Si nous n'avons pas la possibilité de recourir à un crédit moins cher, je crains que nous ne puissions pas poursuivre très longtemps une activité significative dans ce domaine.

Un crédit plus cher, c'est aussi un crédit plus rare. Le Gouvernement a décidé de limiter, en 1980, à 11 p. 100 la progression de la masse monétaire.

Le resserrement du crédit porte essentiellement sur deux secteurs. Le premier secteur est celui du logement ; c'est inattendu, tout à fait inattendu, au moment même où le Gouvernement souhaite le développement d'une politique extrêmement active dans le domaine de la maison individuelle. Le second secteur est celui des exportations ; c'est aussi un peu inattendu, mais cela n'aura probablement pas de très grandes conséquences pour la raison que j'ai indiquée tout à l'heure, à savoir l'aisance de trésorerie d'un certain nombre de grandes entreprises. En outre, le Gouvernement envisage de moraliser, cela me paraît très intéressant, le marché de l'encadrement du crédit.

Il faut bien admettre qu'aucun gouvernement, quel qu'il soit, ne peut se dispenser d'une politique monétaire. J'ai indiqué tout à l'heure quels étaient les moyens connus, recensés, de juguler l'inflation. Au moins pouvait-on attendre de votre politique d'encadrement du crédit qu'elle serve l'objectif par ailleurs affiché de réduire l'inflation. Or le système d'encadrement du crédit tel qu'il est pratiqué dans notre pays a un seul mérite, une seule originalité — aucun autre pays industriel évolué ne le pratique — il est barbare, aveugle et inopérant. Cette constatation est parfaitement banale et elle est formulée maintenant de part et d'autre de l'hémicycle, si j'en juge ce que je lis ici ou là.

Je voudrais, si vous me le permettez, car je crois qu'il est toujours bon d'illustrer son propos par quelques exemples, m'appuyer sur ce que j'observe dans une institution que je connais bien, le Crédit agricole. Je ne prendrai que le Crédit agricole comme exemple, mais il est tout à fait possible que d'autres institutions, que d'autres banques connaissent des difficultés de ce type.

Le Crédit agricole est une institution qui dispose de ressources considérables, tout le monde le sait. De plus, c'est un apporteur net de capitaux sur le marché monétaire par l'intermédiaire de la Caisse nationale de Crédit agricole.

Le Crédit agricole, compte tenu de son importance, a des obligations à l'égard de l'Etat, mais il en a également à l'égard de ses sociétaires et, d'une certaine manière, des collectivités locales, dont il a financé de nombreux investissements.

Examinons tout d'abord ses obligations à l'égard de l'Etat. Naturellement, à la demande de l'Etat, le Crédit agricole a accepté, à partir de 1976, de mener une politique très vigoureuse en faveur du logement. Il a ainsi participé à la mise en place d'instruments qui ont été conçus par l'Etat pour servir cette politique du logement tels que l'épargne logement, les P.A.P., les prêts conventionnés. Il a mis en œuvre tous ses moyens en hommes, tout son réseau pour tenter de soutenir les options qui avaient été arrêtées par le Gouvernement en la matière.

S'il doit remplir des obligations à l'égard de l'Etat, il a aussi des obligations à l'égard de ses sociétaires agriculteurs et de ses sociétaires non agriculteurs.

En matière d'aide au logement, le Crédit agricole a l'obligation, lorsqu'un compte ou un plan d'épargne logement a été souscrit et vient à terme, d'accorder les prêts puisqu'il en a pris l'engagement. Qu'on ne nous dise pas aujourd'hui : le Crédit agricole ne peut pas diversifier ses activités parce qu'il fait trop en matière de logement. En matière de logement, il fait ce qu'on lui a demandé de faire et aujourd'hui on ne peut lui reprocher de l'avoir trop bien fait.

En ce qui concerne les agriculteurs, monsieur le ministre, des problèmes, là aussi très préoccupants, se posent et j'insiste beaucoup sur ce point. J'insiste beaucoup, puisque c'est la première fois que le problème du financement des récoltes se trouve posé, et ce dans des conditions qui, pour le moins, nous paraissent inquiétantes.

S'agissant du financement des récoltes de céréales, je rappelle que les organismes stockeurs ont l'obligation d'en assurer le règlement dans le délai d'un mois qui suit la récolte et que, par conséquent, il faut bien que des fonds soient mis à leur disposition.

Le règlement de la campagne céréalière est une obligation légale à laquelle l'Etat et les établissements bancaires — singulièrement le Crédit agricole — ne sauraient se soustraire. Il subsiste en ce moment des inquiétudes sur ce point et je pense, monsieur le ministre, que vous pourrez les lever.

Le financement des autres produits, singulièrement des vins et alcools, est techniquement indispensable. Le vieillissement du cognac — je prends cet exemple parmi d'autres — s'impose et il faut bien le financer ; il est économiquement nécessaire, puisque ce vieillissement vise à améliorer la qualité du produit. Ce financement est enfin socialement prioritaire, puisque, aussi bien ce sont les crédits mis à la disposition des viticulteurs pour financer leurs récoltes qui assurent leur propre survie.

Alors, monsieur le ministre, j'insiste beaucoup pour que vous nous indiquiez les mesures que vous envisagez de prendre pour que le financement des récoltes soit, en tout état de cause, assuré. Vous le savez mieux que quiconque, les agriculteurs n'ont absolument pas la maîtrise du volume de la récolte, qui dépend de facteurs extérieurs. D'autre part, il importe que vous nous indiquiez les conditions financières dans lesquelles ces financements pourront être assurés.

En m'inspirant des conditions de financement du Crédit agricole, je voudrais dire brièvement combien deux décisions me

paraissent aberrantes au regard de l'objectif de lutte contre l'inflation que vous poursuivez : je veux parler de la possibilité offerte de racheter du désencadrement et de l'obligation dans laquelle se trouve le Crédit agricole de diriger vers d'autres réseaux des financements qu'il pourrait assurer avec ses propres ressources.

Voyons d'abord le désencadrement. J'ai indiqué tout à l'heure que l'encadrement du crédit n'était pas autre chose qu'un système de rationnement du crédit. Compte tenu des références qui ont été retenues d'une part, de l'aisance de trésorerie des grandes entreprises d'autre part, le recours au crédit est moins élevé dans les banques — qu'il s'agisse de banques nationales ou de filiales de banques étrangères — qui disposent d'un quota de crédits disponibles. C'est ainsi que ce quota peut être mis à la disposition des établissements financiers qui, de leur côté, ont un quota insuffisant. C'est ce qu'on appelle le marché du désencadrement. Il s'agit non pas d'un marché clandestin, ni d'un marché noir, mais d'un marché organisé qui fait l'objet de circulaires de la Banque de France.

Quels sont les effets de ce système de rachat du désencadrement ? C'est un système très simple. Je cite l'exemple du Crédit agricole qui apporte des capitaux sur le marché monétaire aux environs de 12 à 12,5 p. 100, selon les jours. Certains établissements s'approvisionnent sur le marché monétaire et vendent aux caisses du Crédit agricole à 15 p. 100, 16 p. 100 et quelquefois davantage leurs quotas de crédits inemployés.

Ainsi, le Crédit agricole, qui aurait pu accorder du crédit à 11,5 ou 12 p. 100, en fournit à 14 ou 15 p. 100. S'il ne le fait pas à ce niveau, il réduit ses marges, compromet ses perspectives de développement, voire l'emploi.

Il y a plus grave encore. J'ai appris — je serais heureux, monsieur le ministre, que vous m'apportiez un démenti à ce sujet — que certains établissements, certaines filiales de banques étrangères se livrent au commerce du désencadrement, je dis bien du désencadrement. Il s'agit là d'un système parfaitement parasitaire qui non seulement ne permet pas de lutter contre l'inflation, mais la nourrit. Je ne comprends pas qu'un tel système puisse être organisé. Même si votre système d'encadrement du crédit devait être maintenu dans ses conditions actuelles, il devrait à tout le moins être ravalé, révisé, actualisé, de façon qu'il n'y ait pas d'établissements qui vivent de rentes de situation tout à fait anormales. C'est, en effet, monsieur le ministre, et vous le savez, dans la multiplicité de ces rentes de situation d'ordre structurel que réside principalement l'inflation.

J'en viens au second élément. Lorsqu'un sociétaire ou un usager du Crédit agricole s'adresse à sa caisse locale ou régionale pour obtenir un crédit, il s'entend dire qu'on ne peut le lui accorder parce que les caisses régionales arbitrent tout à fait légitimement — vous ne manquez jamais l'occasion de le rappeler, monsieur le ministre, et vous avez raison — en faveur des agriculteurs, le financement de l'agriculture restant prioritaire. On le dirige alors vers une autre banque qui a la possibilité de lui accorder, à un taux supérieur de trois ou quatre points par rapport à celui que pratiquent les caisses de crédit agricole, le prêt qu'il sollicite de sa caisse de crédit agricole.

Lorsque je regarde à la loupe, pour ne pas dire au laser, les circuits financiers, force m'est de constater que ces établissements s'approvisionnent également sur le marché monétaire, lequel est alimenté pour une très large part par le Crédit agricole.

Il y a donc là des anomalies auxquelles il conviendrait de mettre fin le plus rapidement possible si l'on ne veut pas nourrir cette inflation que l'on se propose, par ailleurs, de combattre.

Enfin, l'encadrement du crédit a eu, pour les collectivités locales, non seulement pour conséquences celles que j'ai indiquées tout à l'heure lorsque j'ai parlé de sa cherté, mais également pour effet de les diriger vers d'autres établissements, de les orienter, elles qui, jusqu'à présent, se faisaient financer par le Crédit agricole, vers d'autres circuits financiers qui pratiquent des taux plus élevés.

J'ai sous les yeux une lettre du président du syndicat départemental d'adduction d'eau de mon département, qui s'est entendu répondre que le Crédit agricole ne disposait pas de moyens pour financer un programme d'adduction d'eau subventionné par le ministère de l'agriculture à 40 p. 100.

Là aussi, il sera difficile de faire comprendre que si les collectivités locales s'adressent à des sources de financement plus onéreuses, elles pourront maîtriser le prix des biens et des services qu'elles produisent ou rendent aux populations de nos communes et de nos départements.

Voilà, monsieur le ministre, comment, malgré une politique qui affiche dans ses objectifs comme dans ses moyens la lutte contre l'inflation, nous arrivons à des résultats qui ne correspondent pas, me semble-t-il, à ces objectifs.

J'en terminerai par une préoccupation qui, je le sais, est tout à fait à l'ordre du jour des délibérations gouvernementales. Comment voulez-vous qu'une grande institution comme le Crédit agricole mutuel — je la prends toujours comme exemple parce que, jusqu'à preuve du contraire, il n'est d'autre établissement qui se propose de le faire — à laquelle vous avez confié, outre ses missions traditionnelles, celle de financer le secteur de l'agro-alimentaire, puisse intervenir d'une manière significative dans ce secteur avec le système d'encadrement du crédit que nous connaissons actuellement ?

Le secteur des industries agro-alimentaires est fortement atomisé, vous le savez. Il est composé de petites unités de production, travaillant le plus souvent avec des marges extrêmement faibles et, par conséquent, limité dans sa capacité d'autofinancement. Il n'y aura pas et il ne peut pas y avoir en l'état actuel des choses, sauf à réaliser une forte concentration de ce secteur, peu probable et qui demanderait beaucoup de temps, de développement du secteur agro-alimentaire si les petites entreprises doivent nécessairement investir avec un crédit cher et d'accès difficile.

Au-delà des inconvénients conjoncturels et des difficultés de lutte contre l'inflation que je viens de signaler, la politique d'encadrement du crédit telle que nous la connaissons compromet les résultats que nous pourrions tous espérer d'une lutte nécessaire contre l'inflation, les chances de développement d'un certain nombre de secteurs sur lesquels nous pouvons très légitimement fonder des espérances pour l'amélioration de la compétitivité de la France, notamment en ce qui concerne la production agricole et les produits alimentaires. Elle compromet aussi la possibilité de rééquilibrer nos échanges extérieurs. Si ce que je viens de lire ces derniers jours se confirme, nous n'en prenons pas le chemin.

Monsieur le ministre, je terminerai en vous demandant de bien vouloir nous dire quelles sont, d'une part, les mesures certaines que vous envisagez de prendre pour essayer de stimuler certaines activités qui font peu appel à la main-d'œuvre étrangère, à l'énergie importée, qui peuvent être génératrices d'emplois dans les régions qui en ont le plus besoin — je pense aux industries du bâtiment, des travaux publics et aux industries agro-alimentaires — d'autre part, ce que vous comptez faire pour rénover et si possible reconsidérer complètement un système d'encadrement du crédit que je crois plus générateur que réducteur d'inflation.

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin, auteur de la question n° 222.

M. Hubert Martin. Monsieur le ministre, un grand hebdomadaire parisien — pourquoi ne pas le citer, c'est *Le Journal du Dimanche* — publiait, le 23 mars dernier, un article nous faisant savoir que les banques n'ont toujours pas renoncé à rendre les opérations bancaires payantes, pour les petits épargnants en particulier.

On se souvient qu'il y a exactement un an, le Crédit du Nord avait semé l'émoi en mettant discrètement en place un système visant à pénaliser financièrement ceux qui ont peu d'argent sur leur compte et émettent trop de chèques. Levée de boucliers instantanée des associations de consommateurs, mais aussi des milieux politiques !

Tant et si bien que les banques qui, dans leur majorité, annonçaient la généralisation de la taxation au cours de l'hiver qui vient de s'achever, ont, depuis, fait marche arrière.

C'est si vrai qu'au début de cette année — *Le Journal du Dimanche* du 20 janvier — chez les « privées » comme chez les « nationalisées » on reconnaissait avec un bel ensemble que la taxation n'était pas reconnaissable.

Or M. Hervet, président de la banque qui porte son nom, a récidivé et voudrait faire payer non seulement les chèques, mais aussi l'ensemble des écritures, tout en reconnaissant qu'une telle mesure provoquerait un véritable tollé parmi la clientèle.

Le même M. Hervet a tenté de forcer la décision en affirmant qu'il y avait accord de principe des autorités de tutelle.

Vous avez formellement démenti, monsieur le ministre, et c'est bien. Vous restez sur votre position d'il y a un an, à savoir que les banques n'ont pas besoin d'une autorisation des pouvoirs publics pour faire payer les frais de gestion de compte.

Mais, de grâce, que les banques désireuses de se lancer dans cette attitude suicidaire montent au créneau ! On verra bien les réactions des déposants !

J'aimerais avoir votre opinion à ce sujet, monsieur le ministre.

Je voudrais maintenant aborder très rapidement le problème de l'encadrement du crédit. Je sais que nous avons des difficultés. Mais tout de même !

De nombreux épargnants, pour la plupart modestes, ont pris un plan d'épargne logement. Ils avaient la promesse formelle de bénéficier d'un prêt complémentaire. Or cette promesse n'est pas tenue. Il faut attendre au moins six mois, voire neuf, pour bénéficier de ce prêt. Ainsi, nombreux sont ceux qui ne peuvent réaliser leur projet de construction ou acheter un appartement d'occasion, faute de trouver les fonds à donner immédiatement au notaire.

De même, de nombreux commerçants ou artisans sont brimés ; des banques, comme la Banque populaire, ne peuvent plus faire leur office d'aide à ces petits commerçants ou artisans à qui l'on refuse, souvent brutalement, toute aide.

Au Crédit agricole, l'enveloppe de deux milliards de francs destinée à la ruralité, identique à celle de l'an dernier, doit permettre la couverture des prêts au secteur des métiers, celle des professions libérales et surtout celle des collectivités publiques. Or on connaît, hélas ! la réduction des possibilités de financement subie depuis quelques années en ce domaine. A l'heure actuelle, de nombreuses caisses ne réceptionnent plus de prêts pour ces secteurs.

De plus, il est impossible de dégager les deux milliards de francs nécessaires au financement des excédents de récoltes.

Enfin, 80 p. 100 environ du volume des prêts du Crédit agricole sont réalisés en milieu rural. Dans ces conditions, toute nouvelle réduction des possibilités de cet organisme bancaire en matière de logement serait en définitive un coup sévère porté à l'habitat rural.

Certes, monsieur le ministre, le franc tient le coup, et magnifiquement, grâce en grande partie à votre action. Mais méfions-nous d'une rancœur certaine qui anime actuellement toute une catégorie de notre population, en général pourtant patiente et faisant confiance au Gouvernement !

Je parcours en ce moment le département de Meurthe-et-Moselle avec mes deux collègues sénateurs. Attention ! Attention ! la goutte qui fera déborder le vase !

Je voudrais terminer ces remarques quelque peu amères en vous disant combien la garantie que certains organismes importants demandent aux collectivités locales, et tout particulièrement aux communes, est devenue prodigieusement critiquable.

On nous demande de tout garantir ! Les offices d'H. L. M., les hôpitaux publics et même privés, les organismes de construction semi-officiels comme la Société centrale immobilière dépendant directement de la Caisse des dépôts et consignations.

Certes, les collectivités se disent : de toute façon, de tels organismes ne peuvent faire faillite !

Voire ! Nous avons eu le cas à Briey d'un office d'H. L. M. local, qui existait lorsque je suis devenu maire de cette commune, voilà vingt ans, et qui avait construit une cité Le Corbusier. Cette cité nous pose d'ailleurs des problèmes extraordinaires mais ce n'est pas le moment d'en parler. Cet organisme d'H. L. M., acculé à la faillite, s'il n'avait pas été repris par l'office départemental, aurait entraîné ma commune avec lui dans le gouffre.

Si ces garanties sont fictives, qu'on les supprime ! La vérité, à mon avis, est que les organismes bancaires ne veulent plus prendre aucun risque, ce risque qui pourtant, autrefois, avait fait leur réputation. Ils ne suivent plus ce vieil adage latin : « La fortune sourit aux audacieux. » Tel n'est malheureusement plus le cas maintenant.

Monsieur le ministre, ces problèmes méritent un examen sérieux de votre ministère et j'attends impatiemment la réponse du ministre, ancien sénateur, ancien rapporteur du budget, maire de Loudun, que ces problèmes ne peuvent laisser indifférent.

M. le président. La parole est à M. Le Pors, auteur de la question n° 326.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le ministre, ce n'est pas la première fois que je vous interroge sur les aides publiques à l'industrie et pour peu que votre carrière ministérielle dure encore un peu, ce n'est certainement pas la dernière, si j'en juge par le peu d'empressement que vous mettez à m'éclairer et par le peu de souci que vous avez d'établir véritablement la transparence sur ces questions dont vous devriez savoir qu'elles intéressent au plus haut point le Parlement.

M. René Monory, ministre de l'économie. Vous souhaiteriez que ma carrière ministérielle dure ! (Sourires.)

M. Anicet Le Pors. Il ne m'appartient pas de faire la différenciation entre les uns et les autres.

M. le président. Monsieur le ministre, ne découragez pas les bons sentiments !

M. Anicet Le Pors. En effet, monsieur le ministre, je vous avais posé une question écrite le 25 septembre dernier et j'ai dû attendre le 16 avril pour avoir une réponse qui a sans doute le record de la brièveté des réponses aux questions que les parlementaires peuvent poser puisqu'elle ne comporte que deux lignes et demie.

Aujourd'hui, je suis très satisfait de pouvoir m'étendre plus longuement sur ce problème et j'espère que vous ferez de même. Bien sûr, je prendrai appui sur les quelques informations contenues dans le rapport dit « rapport Hannoun » et que j'appellerai « rapport Hannoun expurgé » étant donné que nous n'y avons pas eu accès.

Le redéploiement du capital qui se produit aujourd'hui à travers le monde et les clivages auxquels, de fait, il aboutit ne peuvent manquer d'avoir des conséquences sur les conditions et les modalités de l'intervention de l'Etat ; mais ce qui est certain, c'est que les intérêts généraux du capital de ces grandes sociétés qui se redéploient dans le monde et dont certaines sont à base française s'opposent de plus en plus aux intérêts du pays, et c'est sur cette distorsion croissante que prend appui votre thème idéologique du libéralisme, en fait, et je le montrerai, pour masquer une véritable étatisation. Bien des domaines pourraient être évoqués pour illustrer mon affirmation.

L'étatisme giscardien met en cause le rôle du Parlement, s'attaque à la fonction publique, aux entreprises publiques, au secteur public de la recherche, aux collectivités locales. Les caractéristiques antidémocratiques de ce pouvoir s'accroissent comme stratégie d'adaptation de l'appareil d'Etat à la crise que nous connaissons aux impératifs de l'ensemble des forces capitalistes dans le monde. Elles s'adaptent aussi à ces conditions nouvelles qui lui sont imposées par le développement des luttes des travailleurs. C'est devenu, littéralement parlant, un Etat totalitaire au sens où il s'étend à l'ensemble de la société.

Ainsi, l'Etat giscardien étend à la France entière le domaine réservé du président. Il institutionnalise la contrainte extérieure en toute matière. Les hommes du Président prennent position à tous les points stratégiques de l'appareil d'Etat. L'Etat giscardien fait proliférer les instituts, les cercles, les officines spécialisées, afin de mettre en place de nouveaux circuits de décision en dehors des institutions républicaines.

C'est une nouvelle façon de gouverner profondément et sournoisement antidémocratique que Georges Marchais a détaillée, hier, dans une conférence de presse dont vous pourrez prendre connaissance en lisant attentivement *l'Humanité* de ce matin...

M. Adolphe Chauvin. Il est orfèvre en matière de démocratie !

M. Anicet Le Pors. ... ainsi que le numéro qui va paraître prochainement et où seront détaillés nos attendus.

Pour ma part, je m'attacherai principalement à l'intervention financière de l'Etat au regard de l'industrie. Je remarquerai cependant — par une simple incidente qui mériterait un plus long débat — que votre souci de l'ouverture ne va pas jusqu'à permettre la publication de l'article de l'I.N.S.E.E. qui faisait des prévisions pour 1985 et qui a été ni plus ni moins que censuré dans le numéro d'avril 1980 d'*Economie et Statistique*.

Le redéploiement et la stratégie d'intégration supranationale impliquent, bien entendu, aujourd'hui une révision des points d'application de l'action de l'Etat et un changement des modalités d'intervention ou encore la place de chaque instrument dans l'ensemble des moyens de l'Etat.

Par exemple, alors que la politique industrielle à la façon gaullienne avait principalement comme point d'application le secteur industriel — la sidérurgie, l'informatique, l'aéronautique, la construction navale, le nucléaire, etc. — aujourd'hui, cette conception est condamnée ; c'est « l'entreprise », si je m'en tiens à l'expression employée dans le rapport Hannoun expurgé, qui est l'objet de l'intervention publique de façon privilégiée.

S'agit-il d'un simple changement de présentation ? Non, le secteur, qui n'est par définition qu'un ensemble d'entreprises, s'identifie à celles-ci lorsqu'il n'y a qu'une, deux, trois, voire quatre entreprises, ce qui est précisément le cas des secteurs que je viens d'évoquer. Ce n'est donc pas là qu'est le changement ; il réside dans le fait que le secteur, dans l'analyse économique, est pris comme une partie des richesses du potentiel d'un ensemble plus vaste qui est cet ensemble cohérent, produit de l'histoire, que l'on appelle tout simplement « l'économie française ».

La stratégie d'entreprise ne se différencie de la stratégie de secteur que dans la mesure où c'est l'intérêt du déploiement du capital qui prévaut contre l'intérêt national, notamment en accentuant les clivages entre grandes entreprises et petites et moyennes entreprises ou entre capital national et capital exporté ou développé à l'étranger. Par la même occasion, cela permet de dissimuler à l'opinion publique la réalité de l'intervention de l'Etat sous couvert du respect du secret professionnel.

Il est, en effet, de plus en plus difficile de connaître réellement, scientifiquement, la situation des aides et, plus généralement, des interventions de l'Etat en faveur de l'industrie. Les études sur les transferts Etat-industrie qui avaient accompagné l'élaboration des programmes sectoriels et que j'avais dirigées sont aujourd'hui interdites dans l'administration et les seules études réalisées le sont à l'initiative du Gouvernement ; puis, à peine réalisées, elles sont dissimulées.

Si je me fonde sur le rapport Hannoun expurgé, l'information principale est que, pour l'année 1976, année déjà ancienne mais servant de référence, « il s'avère que 56 p. 100 des concours publics se sont répartis sur neuf « pôles » principaux : trois entreprises publiques, une entreprise à participation minoritaire publique et cinq sociétés privées ».

On relève donc, tout d'abord, l'importance de la concentration des aides et aussi l'incapacité de l'auteur à situer les entreprises publiques comme des relais de financement du reste de l'économie, car ce ne sont pas, à l'évidence, des entreprises comme les autres.

Les entreprises publiques, en effet, ne sont pas maîtresses des principaux paramètres de leur gestion, puisque l'Etat exerce sur elles une tutelle qui leur enlève largement la maîtrise de leurs achats — par les modalités de passation des marchés publics — de leurs ventes — par la tarification publique — de leur stratégie, de leurs choix technologiques et, bien entendu, de leur direction. Les transferts aux entreprises mesurent ainsi une dévalorisation d'un capital sans lequel les autres capitaux ne pourraient ni fonctionner ni se rentabiliser.

Alors que j'avais évalué à 6 p. 100 de la production industrielle brute le montant global des transferts en faveur de l'industrie, le rapport Hannoun expurgé, en réduisant le champ des aides retenues, ne tient pas compte, notamment, ni des avantages d'autofinancement liés à la fiscalité des entreprises, ni des avantages liées aux prêts publics ou parapublics. Ce rapport ramène donc les transferts à 4,8 p. 100 de la valeur ajoutée des entreprises, ce qui correspond cependant — 4,8 p. 100 contre 6 p. 100 — à un ordre de grandeur comparable à l'évaluation que j'avais faite et, par-là même, la valide.

Toujours selon ce rapport, de 1972 à 1976, les concours versés à l'industrie ont augmenté de 82 p. 100 — ce qui correspond à une croissance annuelle de 16 p. 100 — alors que j'avais observé, sur la période 1962-1972, une croissance moyenne de 8,7 p. 100. Ainsi l'intervention de l'Etat, même sous sa forme la plus classique et interprétée — sans doute pour les besoins de la cause du « libéralisme avancé » — dans un sens restrictif, n'a donc pas tendance à diminuer ni à être freinée mais, au contraire, à être accélérée.

Dans ce texte se trouve aussi confirmée une constatation connue : les systèmes étrangers diffèrent quant aux techniques employées, mais non quant à l'importance globale ou aux finalités poursuivies. S'il fallait une preuve de cette nécessité organique du financement public en système capitaliste, on la trouverait dans cette affirmation.

Même les pays qui se prétendent ultralibéraux et sont présentés comme des modèles du genre, comme l'Allemagne fédérale, financent largement leurs sociétés dominantes. En République fédérale, précisément, les programmes de recherche-développement sont, depuis 1979, coordonnés par une agence centrale et les crédits sont utilisés directement pour développer la compétitivité internationale de l'Allemagne fédérale.

Selon l'O. C. D. E., « les dépenses de recherche-développement effectuées par l'industrie américaine auraient atteint 22 700 millions de dollars, dont 37 p. 100 auraient été financés sur fonds publics ».

Selon la même source, « la part des budgets de recherche-développement pour l'industrie couverts par un financement public est de l'ordre de 60 à 80 p. 100 pour l'industrie aéronautique en Allemagne, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Pour l'industrie électrique et électronique, elle atteindrait 45 p. 100 aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne ».

Cette réalité du financement public du capital dominant est tellement contraire aux discours idéologiques que ce rapport Hannoun expurgé, reconnaissant la très forte concentration des aides, indique : « La diffusion est plus large dès lors que les aides n'ont plus pour objet de compenser directement les effets des contraintes du marché. »

Autrement dit, c'est au nom du respect des règles du marché que l'intervention publique devrait être importante et c'est là où le marché n'exerce pas ses contraintes qu'elle deviendrait superflue. C'est vraiment une obscure clarté qui tombe de vos étoiles !

Et c'est, bien sûr, à cause du « poids de la contrainte extérieure » que l'on justifie aujourd'hui la reconduction et le développement d'aides jugées par ailleurs archaïques, parce que trouvant leur justification dans le maintien d'activités nationales. Je cite encore le rapport : « L'arbitrage entre les « nouvelles » et les « anciennes » priorités constitue un exercice difficile », soupire le rapporteur.

Il reprend alors de graves interrogations, même très anciennes : faut-il aider les forts ou les faibles ? l'investissement ou l'emploi ? l'exploitation ou les structures ? alors qu'il s'agit tout simplement de répondre aux nécessités du redéploiement du capital dominant, et pas seulement « à bases françaises », d'ailleurs.

Mais, comme par le passé, l'hésitation ne dure pas. « La France est condamnée à être structurellement exportatrice de biens industriels. » Au nom de quoi on prend trois options que je crois intéressant de rappeler.

D'abord, aide à l'investissement et non pas à l'emploi. Les chômeurs seront certainement très intéressés par cette information.

Le rapport poursuit : « Désormais, l'assiette de la prime est, en effet, directement fonction des investissements productifs réalisés. Un nombre minimum de créations d'emplois reste, bien entendu, une condition nécessaire pour l'octroi de la prime, mais ce critère est désormais subsidiaire et non plus principal. » On ne saurait être plus clair.

A ce moment-là, l'auteur du rapport aurait dû rappeler ce que la politique de chômage coûte aux finances publiques, outre le manque-à-gagner en richesses produites pour la nation puisqu'il affecte environ 8 p. 100 de la population active.

Un rapport de la commission des finances du Sénat donnait à ce sujet, voilà quelques mois, des informations très révélatrices. Il montrait que le coût moyen de la mise au travail d'une personne avait été de 8 100 francs pour le premier pacte pour l'emploi de juillet 1977 et de 8 500 francs pour le deuxième pacte pour l'emploi de juillet 1978. En ce qui concerne les aides au développement régional, le coût unitaire par emploi créé s'élevait, en 1978, à 13 920 francs contre 13 650 francs en 1977. Quant aux aides du fonds spécial d'investissement industriel, la dépense par personne était de l'ordre de 100 000 francs. On reste confondu devant les effets désastreux de tant de bureaucratie et de gaspillage, faute de placer le droit au travail pour tous au centre même de notre politique économique.

Le rapport Hannoun expurgé annonce, en complément, que le troisième pacte pour l'emploi concernerait 450 000 personnes par an pendant trois ans pour une dépense budgétaire de dix milliards de francs. J'ai fait le calcul ; cela reviendrait à 7 400 francs par emploi. Il est difficile de croire que c'est une bonne évaluation car elle est très nettement inférieure à toutes celles qui ont pu être faites dans le passé.

La deuxième option du rapport Hannoun expurgé concerne l'aide à l'entreprise et non au secteur, pour les raisons que j'ai indiquées précédemment.

Cela permet de liquider, sans avoir à le justifier, les entreprises qui n'entrent pas dans le schéma de redéploiement. C'est ainsi que le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, le C. I. A. S. I., a refusé un complément de financement au numéro trois de la machine-outil en France, Ratier-Forest-G. S. P. Je vous avais interrogé à ce sujet, mais l'on a transmis la question au ministre de l'industrie.

Je vous avais rappelé qu'un plan de relance avait été proposé — j'avais pris cette société comme un exemple caractéristique — par les organisations syndicales C. G. T. et V. G. C. de l'entreprise. Ce plan avait été jugé parfaitement viable aussi bien par les experts privés que par les organismes publics de tutelle. Le financement du plan de relance par l'intermédiaire du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles était simplement subordonné à l'existence d'un industriel susceptible de reprendre l'affaire.

Or cette dernière condition s'est trouvée finalement remplie. Vous avez cependant refusé l'octroi de concours publics, prouvant par là même que l'obstacle fondamental à la relance de cette entreprise était le choix délibéré que vous aviez fait de mettre fin à la vie de cette société, entraînant ainsi une nouvelle aggravation de la situation de l'emploi dans le département des Hauts-de-Seine dont je suis l'élu et, de ce fait, l'affaiblissement du potentiel national de la machine-outil.

Ainsi, bien qu'aient existé, dans cette entreprise, une charge de travail suffisante, un personnel de haute qualification, des perspectives de coopération internationale, un plan de développement et un chef d'entreprise candidat, une décision technocratique ignorante et bornée d'un stratège de salon a mis un point final à ce potentiel.

Aujourd'hui, le Gouvernement est prêt, nous dit-on, à s'intéresser à d'autres secteurs promis à un grand avenir. Un récent conseil des ministres en a donné la liste, en soulignant que cela pouvait concerner les entreprises de toute taille pour peu qu'elles aient de l'ambition. G. S. P. en avait !

Le communiqué du conseil des ministres mettait fortement en évidence que l'aide à ces secteurs ne viserait qu'une très faible partie de l'industrie française. Il précisait, en outre, que cette aide devait être temporaire et ne serait apportée qu'aux secteurs comme celui de la « bureautique », les secteurs de ce genre ne représentant que 2 p. 100 de la production industrielle.

Nous avons déjà beaucoup de mal à savoir quels sont les fonds publics mis en jeu, mais vous connaissez déjà les résultats à l'horizon 1985, ce qui est étonnant. Plus de 40 milliards de chiffres d'affaires seront réalisés et 65 000 emplois seront créés d'ici à 1985 ! De telles prévisions sont absolument contraires à tout ce que l'on a observé au cours des dernières années.

Dans le même temps, vous prévoyez un regroupement dans la sidérurgie, autour de deux pôles, respectivement Sacilor, Ugine-Aciers et Usinor Creusot-Loire. Mais le patronat avoue lui, franchement, que ce regroupement va se traduire, dans le domaine des aciers spéciaux, par une diminution de 400 000 tonnes de la production sur les trois millions de tonnes actuellement fournies.

Un secteur voisin de ceux que vous avez retenus, le téléphone, qui devrait aujourd'hui faire l'objet d'un « dégraissage », montre bien que les aides de l'Etat, ainsi que les investissements auxquels elles donnent lieu, ne se traduisent pas à moyen terme par des créations d'emplois.

Je mets donc tout à fait en cause les prévisions faites par le conseil des ministres.

En revanche, si l'on connaît les résultats, on ne sait pas quels fonds publics vont être investis dans cette opération, c'est le seul paramètre qui reste secret, alors que c'est, en principe, le seul dont vous avez la complète maîtrise ; c'est bien la preuve que vous ne souhaitez pas nous informer sur ce sujet.

Par ailleurs des conventions ont passées avec des entreprises particulières dans le secret des affaires et en dehors de l'avis des travailleurs et des organisations syndicales, bien sûr, mais avec engagement discrétionnaire des fonds de l'Etat. Il n'y a plus de « plan-calcul », mais il y a une convention avec la C. I. I. Honeywell Bull dont on sait qu'elle est technologiquement dominée par le groupe américain Honeywell.

Troisième option retenue par le rapport Hannoun expurgé : l'aide à l'environnement et au renforcement des moyens propres plutôt que la subvention directe.

Ce n'est pas la première fois qu'on affirme cela mais c'est sans doute, présenté comme on le fait aujourd'hui, la caractéristique la plus nette par rapport à la pratique gaullienne.

Soyons clairs, cela ne veut pas dire diminution de l'intervention de l'Etat — à l'inverse, nous avons constaté qu'il y avait croissance accélérée de ces aides — c'est au contraire, à travers cette aide à l'environnement, une gestion étatique plus étendue, plus globale de l'ensemble de la société dans tous ses aspects, y compris sous la forme de l'utilisation des effets discriminants qui résultent des différenciations et des hiérarchisations intervenues entre capitaux à l'occasion du redéploiement.

Il est bien évident que l'institution du bénéfice mondial n'a profité qu'aux entreprises qui étaient quelque peu « mondialisées ». Il suffit simplement d'utiliser le droit commun pour recevoir de ce fait l'aide de l'Etat.

Ainsi que l'indique le même rapport, « c'est dans cette perspective que s'inscrit la mutation qu'ont constituée la libération progressive des prix des produits industriels, les mesures prises pour réorienter l'épargne en faveur des entreprises et la maîtrise des coûts de production ».

C'est ainsi également qu'on est passé d'un nombre de faillites, règlements judiciaires et liquidations de biens de 10 675 en 1971 à 15 841 en 1979.

Vous déclariez, monsieur le ministre, le 27 avril 1979, au journal *L'Economie* : « L'année 1979 sera l'an I de la concurrence », et vous vantiez les performances de la commission de la concurrence qui avait réalisé « six enquêtes approfondies sur

les ententes et positions dominantes au cours des six premiers mois de 1978 » ; et vous ajoutiez : « Elle en a fait 39 cette année. »

Quand on examine de près la réalité, le bilan de cette commission de la concurrence est tout aussi dérisoire en 1979 qu'en 1978.

Je peux dire, pour l'avoir calculé — car je me fonde toujours sur des éléments précis — que, du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre de la même année, onze décisions ministérielles ont été prises après avis de la commission technique des ententes et des positions dominantes ou de la commission de la concurrence qui lui a fait suite et, pour la même période, un an plus tard, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1979, il y en a eu quatorze.

Lorsqu'on est à ce stade de l'infiniment petit, les performances, il faut les réduire au niveau où on les apprécie.

Je ne vois vraiment pas sur quoi vous pourriez vous fonder pour affirmer qu'il s'agit là d'une révolution libérale, comme certains l'ont prétendu.

Tout cela illustre bien l'avènement, non pas d'un libéralisme véritable mais, comme je l'ai montré, d'une étatisation croissante de notre société qui ne résulte d'ailleurs pas d'un choix délibéré de votre part mais de la crise du système, le meilleur témoignage — il a déjà été évoqué — étant le déficit budgétaire chronique, contraire à la règle d'or que l'on prétendait respecter autrefois.

Tout cela fonde la justesse de la proposition de résolution que le groupe communiste du Sénat avait déposée et qui demandait la constitution d'une commission d'enquête sur les fonds publics alloués aux industriels. Cette commission d'enquête n'a pas été retenue par la commission des finances, je le regrette, bien entendu ; néanmoins celle-ci a estimé que le problème était suffisamment sérieux pour décider la constitution d'un groupe de travail sur la question, ce qui marque bien — il faut le considérer ainsi — une certaine défiance à l'égard des prises de position ministérielles et des informations qui nous sont données de source gouvernementale.

Les travaux de ce groupe de travail sont bien lents, et je le déplore aussi. Cela justifie d'ailleurs le bien-fondé de ma démarche primitive. Mais, enfin, j'espère qu'à la mesure de ses moyens elle apportera quelques éclairages complémentaires.

Monsieur le ministre, votre système, on le voit bien, ce n'est pas moins d'Etat mais plus d'Etat ; c'est aussi plus de fonds publics aux grandes entreprises et moins d'emplois ; c'est encore plus de bureaucratie et moins d'initiative ; c'est enfin plus d'autoritarisme et moins de liberté.

C'est vraiment l'une des plus grandes supercheries politiques de ce siècle que d'avoir prétendu faire passer cet Etat pour un Etat libéral. Craignez cependant, monsieur le ministre, qu'en mettant ainsi l'Etat en première ligne, vous n'en fassiez la cible de ceux qui supportent de moins en moins cette étatisation et veulent changer ce système totalitaire. (*Applaudissements sur les travées communistes. Rires et murmures sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. Adolphe Chauvin. C'est incroyable !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est sur une note comique que je prends la parole, après avoir entendu M. Le Pors dire que les Français supportent de moins en moins l'étatisation, alors que nous n'avions pas l'impression, jusqu'à ce jour, de défendre la collectivisation qui figure au programme du parti communiste.

Je vais aborder maintenant le sujet des trois questions orales, qui constituent une sorte de mini-débat de politique économique.

D'entrée de jeu, je voudrais poser une question à M. Moinet, question qui facilitera grandement mes réponses et, par la suite, simplifiera considérablement mes différents propos.

Monsieur le sénateur, vous avez mentionné les mesures d'encadrement prévues pour les collectivités locales, pour les petites entreprises, pour le Crédit agricole et pour les agriculteurs. Estimez-vous souhaitable de créer plus de monnaie que de richesse ou, au contraire, estimez-vous que l'évolution de la richesse doit être accompagnée par une création monétaire inférieure à cette évolution ? C'est une question importante et tout le reste est accessoire, du domaine de la seule politique, car on peut toujours faire un catalogue de récriminations ou de désirs. Je voudrais donc savoir si vous souhaitez que l'on crée un peu moins de monnaie que de richesse.

M. Josy-Auguste Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet, non pas avec l'autorisation de l'orateur, mais sur son invitation. (*Sourires.*)

M. Josy-Auguste Moinet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette question à laquelle je ne m'attendais pas. En effet, vous êtes trop fin connaisseur des mécanismes économiques pour poser le débat en des termes aussi simples, j'allais dire, si vous me le permettez, aussi simplistes.

M. René Monory, ministre de l'économie. C'est aussi simple que cela !

M. Josy-Auguste Moinet. Je vais tenter, monsieur le ministre, de vous apporter une réponse relativement brève bien qu'il y aurait lieu, sur ce point, d'engager un véritable débat.

Vous venez d'illustrer la thèse des monétaristes selon laquelle la masse monétaire ne doit pas progresser plus vite que la production. Admettons ce schéma ! Ai-je proposé, à un moment ou à un autre, que la masse monétaire progresse plus rapidement que la production ? Rien dans mon propos ne vous permet de l'affirmer. J'ai dit, et je le maintiens, que, d'une part, aucun gouvernement ne peut se dispenser de conduire une politique monétaire visant à lutter contre l'inflation, et que, d'autre part, le système d'encadrement du crédit actuellement en place ne nous permet pas d'atteindre cet objectif, si j'en juge par les résultats constatés.

Les résultats, vous les connaissez : la hausse des prix est de 11 p. 100 minimum et l'inflation se poursuit.

Par conséquent, je demande que l'on transforme l'outil afin d'introduire plus de sélectivité en tenant compte des grands équilibres, c'est-à-dire que l'on affecte une part croissante du crédit à des secteurs qui sont peu consommateurs d'énergie importée, à des secteurs qui sont créateurs d'emplois — j'en ai cité deux. Je n'ai pas demandé que l'on distribue tout et à tout le monde.

De votre côté, monsieur le ministre, vous avez cité de nombreux exemples.

M. René Monory, ministre de l'économie. Vous me répondrez tout à l'heure.

M. Josy-Auguste Moinet. Vous m'avez interrogé, monsieur le ministre, je vous réponds. Mais ce débat, que je veux sérieux, nous le reprendrons. Nous sommes, vous l'avez dit vous-même, dans le cadre d'un mini-débat de politique économique. Je ne suis pas monté à la tribune pour faire de la démagogie — la démagogie n'a pas sa place ici ! — mais simplement pour dire que le système d'encadrement du crédit et la politique monétaire que conduit actuellement le Gouvernement ne permettent pas d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé. Je demande que, maintenant l'objectif, c'est-à-dire donnant une priorité absolue à la lutte contre l'inflation, nous mettions en œuvre d'autres moyens pour l'atteindre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. René Monory, ministre de l'économie. Je vous remercie : votre réponse éclaire le débat. J'ai donc bien compris que vous souhaitiez que la création monétaire ne dépasse pas l'évolution de la richesse française. C'est un souhait que je partage. La preuve en est que, depuis plus de deux ans que j'occupe mes fonctions au ministère de l'économie, le franc, si je prends la valeur 100 en 1970 par rapport à l'ensemble du panier de monnaies avec lesquelles nous avons des échanges, qui se situait, vers le 7 ou le 8 mars 1978, à la valeur 86 — l'éventualité d'une victoire de l'opposition aux législatives, victoire qui n'a pas eu lieu, avait influencé défavorablement la valeur de notre monnaie — a atteint, quelques semaines après, la valeur 91 ou 92 ; deux ans plus tard, le franc continue de valoir 91 à 92 — il varie d'une semaine à l'autre de un point, selon l'évolution du dollar et du deutschemark. Qui plus est, en février et mars, le franc se trouvait en tête des monnaies du système monétaire européen. Je n'en tire pas du tout gloire, mais il n'en est pas moins vrai que ce n'était jamais arrivé ! Le deutschemark et même le franc suisse et le florin ont manifesté, de temps à autre, quelques faiblesses par rapport à notre monnaie. Si l'on vous avait dit cela il y a deux ans, monsieur Moinet, je ne suis pas sûr que vous auriez pris le pari !

Cela signifie que la politique monétaire — et la politique économique, car l'une ne va pas sans l'autre — n'a pas été l'échec que certains annoncent. Et les restrictions de crédit, me dit-on ? Je m'insurge contre de tels propos, car j'ai réussi, deux ans de suite, à créer un peu moins de monnaie que de richesse — 0,30 p. 100 en 1978, près de 1 p. 100 en moyenne en 1979. En 1980, si j'extrapole sur un an les résultats du mois de mars que je connais aujourd'hui — avec la marge d'erreur qui peut accompagner une extrapolation sur un an — la création monétaire se situe entre 12 et 13 p. 100, l'objectif

étant de 11 p. 100. Or, quand cet objectif a été fixé, au mois d'octobre, nous ne connaissions naturellement pas l'augmentation très rapide du prix du pétrole, sur laquelle je reviendrai. Quoi qu'il en soit, l'objectif demeure de créer moins de monnaie que de richesse, et cet objectif, nous le tiendrons, car il n'y a pas d'autre politique. En effet, lorsqu'on importe pour 600 milliards de francs de produits et que l'on exporte pour autant, si votre monnaie perd 2, 3, 4 ou 5 p. 100 par rapport au panier de monnaies qui servent à faire ces échanges, je n'ai pas besoin de vous dire que la balance commerciale devient très, très déficitaire; nous entrons alors dans la spirale pernicieuse qui attaque la valeur de la monnaie.

C'est donc clair: nous poursuivrons notre politique monétaire avec la même fermeté pour rester en deçà des normes que peuvent supporter notre économie et notre monnaie.

J'en viens maintenant à l'encadrement du crédit.

On me fait le reproche d'attaquer le logement, les collectivités locales, les petites et moyennes entreprises. Je reviendrai sur ce point car, permettez-moi de vous le dire — mais vous êtes mon ami, puisque nous sommes de la même région — vous avez présenté un catalogue démagogique à cette tribune. Je comprends que l'opposition ne soit pas d'accord avec la majorité, mais, pour arriver à prendre le pouvoir, il faut être responsable. C'est trop facile, vous le comprenez bien, d'énumérer un certain nombre d'inexactitudes, d'ailleurs parfois voulues.

En 1979, 425 000 logements ont été mis en chantier. Par rapport aux années précédentes, vous dites que c'est moins. Ce que vous oubliez, c'est que, parallèlement, près de 80 milliards de francs ont été consacrés à la réhabilitation de logements et ce chiffre est en progression et continuera à progresser: les réhabilitations — notamment dans le but d'économiser de l'énergie — seront de plus en plus nombreuses.

De plus, avec mon collègue M. d'Ornano, et en plein accord avec M. le Premier ministre, nous avons mis au point une cellule d'observation pour le logement, de telle sorte que ce chiffre de 425 000 mises en chantier soit approché en 1980.

Par ailleurs, il faut que vous sachiez que certains crédits désencadrés au logement ont évolué en 1979 de 86 p. 100. Comment voulez-vous qu'une politique monétaire puisse résister? M. Martin disait tout à l'heure que nous n'avions pas fait un effort suffisant en faveur des logements d'occasion. Je répondrai que, parfois, nous sommes allés trop loin, car si j'ai une responsabilité à reconnaître, c'est qu'ayant accordé de trop grandes facilités de crédit, il est possible que, de temps en temps, involontairement, on ait ainsi favorisé l'inflation et la spéculation.

Il ne saurait être question de condamner le bâtiment et les travaux publics. D'ailleurs, les entrepreneurs ne vous diront pas qu'ils souffrent, mais qu'ils ont peur pour l'avenir, compte tenu des décisions que nous avons prises. Tous ceux que je connais ont enregistré un afflux de commandes considérable. Depuis les mois de septembre et octobre derniers, on constate une explosion dans la demande de logements et de crédits désencadrés.

En ce qui concerne le Crédit agricole, je suis un peu excédé d'entendre certains propos. Je vais citer des chiffres à cette tribune que vous pourrez noter et qui ne peuvent être contestés.

En 1979, le Crédit agricole a eu, globalement, en moyenne, un encours de crédits de 220 milliards de francs. Il faut savoir que, l'année dernière, il avait bénéficié de conditions tout à fait favorables puisque, au-delà de l'encadrement, je lui avais accordé deux milliards de francs pour faire de l'agro-alimentaire. Ce crédit a peut-être été consommé pour le logement; quoi qu'il en soit, j'avais accordé le supplément.

Partant de ce chiffre, déjà majoré de deux milliards de francs l'année dernière, j'ai ajouté 35 milliards de francs pour 1980. Les différents calculs auxquels nous nous sommes livrés pour mettre en place l'encadrement pour 1980, en extrapolant ce qui s'était passé auparavant, aboutissaient à 33 milliards de francs. On mettra tout de même 35 milliards: les deux milliards supplémentaires permettront de financer le stockage des excédents de récolte. L'année dernière, les crédits désencadrés pour les récoltes étaient de trois milliards de francs; cette année, il y aura davantage de stocks, il fallait donc cinq milliards de francs. Mais c'est un problème momentané: au fur et à mesure que les mois passeront, ce financement ira en s'ameuisant.

Une régulation a eu lieu dans l'octroi des crédits bonifiés pour le logement. Cela soulage d'autant les obligations du Crédit agricole. Alors, ne tenez plus les propos que vous avez tenus aujourd'hui; ils sont contraires à la vérité. Peut-être est-ce ce qui se dit dans les chaumières, mais je ne veux pas porter

la responsabilité de faits qui ne m'incombent pas. Vous pouvez aller consulter les chiffres auprès de la Caisse nationale de crédit agricole, elle ne pourra que les confirmer.

En agissant ainsi, je m'attire les foudres des autres réseaux. On me dit: «Toujours tout pour le Crédit agricole». Mais je pense que les agriculteurs ont besoin qu'on les aide. Le Crédit agricole a financé de nombreux logements et il ne faut pas arrêter ce financement.

La progression des crédits du Crédit agricole a été, en 1979, de 15,6 p. 100. Alors, il ne faut pas me dire n'importe quoi.

Le Crédit agricole disposait, en 1979, d'environ 220 milliards d'encours de crédits, auxquels nous avons ajouté, pour faciliter le calcul des crédits — ce qui n'était pas le cas avant — les fonds propres du Crédit agricole. Cela a permis d'aboutir à une progression plus forte que celle qu'ont connue les autres établissements bancaires.

Je ne conteste pas qu'il y ait des problèmes. Mais, en réalité, nous avons constaté, en 1979, une progression de la création monétaire de 13,5 p. 100 et nous étions, à la fin mars, au rythme de 12 à 13 p. 100 — peut-être un peu moins fin avril, je n'ai pas les chiffres. Alors, ne disons surtout pas que le Gouvernement a pratiqué une politique de restriction du crédit. Il pratique une politique d'accompagnement par le crédit.

Je me permettrai de relever une inexactitude dans vos propos. Vous avez avancé que la liberté des prix avait profité aux grandes entreprises mais pas aux petites et moyennes entreprises.

C'est le contraire. Je participe tous les jours à des réunions en province et je puis vous dire que la situation des petites entreprises s'est heureusement améliorée, comme celle des grandes entreprises. Quand on parle d'une amélioration de l'autofinancement des entreprises, on ne fait pas le partage entre les grandes et les moyennes entreprises. D'ailleurs, nombre de grandes entreprises sont «en rouge», même si certaines d'entre elles le sont moins qu'elles ne l'étaient il y a un an ou deux. Certaines grandes entreprises donc n'ont pas encore atteint l'équilibre. Mais notre tissu de petites et moyennes entreprises est tout à fait revigoré. Heureusement, car si nous n'avions pas cette chance, nous ne résisterions pas après ce qui s'est passé.

A propos du pouvoir d'achat et du développement de l'épargne, vos propos ne sont pas exacts, monsieur Moinet. L'épargne ne se situe pas seulement dans les caisses d'épargne. C'est tout un ensemble.

Ce que j'ai cherché, ce que je cherche, c'est à avoir un clavier d'épargne suffisamment important pour que l'ensemble des besoins de financement soient satisfaits.

Vous demandiez tout à l'heure s'il n'y avait pas des priorités à dégager. Il y en a une pour laquelle, d'ailleurs, je ne sens pas chez vos amis un enthousiasme particulier. Ils ont tort, parce que, dans deux, trois, quatre ou cinq ans, on encensera la politique du Gouvernement. Sur ce point, je suis davantage d'accord avec M. Le Pors.

M. Josy-Auguste Moinet. Ce sera l'histoire!

M. René Monory, ministre de l'économie. Si l'on avait suivi l'orientation de vos amis radicaux de gauche ou socialistes à propos du programme nucléaire, la France deviendrait, à terme, une petite puissance. Mais il faut dégager prioritairement de l'argent pour financer cet énorme investissement.

En 1970, la dépendance pétrolière de la France était de 75 p. 100 pour l'ensemble de ses besoins énergétiques. En 1990, grâce à cet effort, unique au monde en ce moment, sa dépendance pétrolière sera probablement de 30 à 35 p. 100. Mais il faut beaucoup d'argent pour aboutir à ce résultat.

Je vais vous apprendre un fait important que vous ne connaissez pas. A la fin du mois d'avril, le marché financier, qui avait, l'année dernière, procuré à peu près 21 milliards de francs aux différentes parties prenantes — parce que l'on ne peut pas parler d'investissement, de développement de l'économie, on ne peut pas prétendre faire face à nos obligations internationales si on n'a pas un marché financier à moyen et à long terme — a doublé, en ce sens que l'on a pu trouver sur le marché financier 40 milliards de francs contre 21 milliards de francs l'année dernière. L'ensemble de l'année avait représenté 60 milliards de francs. Je pense que, cette année, on atteindra 90 milliards de francs, soit une progression de l'ordre de 50 p. 100 du marché financier.

Sans doute l'épargne s'est-elle déplacée un peu et l'évolution des livrets de caisse d'épargne a-t-elle été moins rapide; mais, d'un autre côté, quand nos entreprises nationales ont besoin d'emprunter, le marché financier intérieur doit être suffisamment dynamique et soutenu pour qu'elles puissent bénéficier d'un taux

prioritaire dans des secteurs tels que l'énergie, l'informatique, l'aéronautique et le spatial, secteurs qui, à ma connaissance, ne sont pas, et heureusement, en mauvaise santé.

Il ne faut pas dire que tel ou tel réseau, ou que telle ou telle catégorie, ont été défavorisés. Si les entreprises ont un meilleur *cash flow*, si leur autofinancement est plus satisfaisant, il va sans dire qu'elles feront un peu moins appel au marché financier et ce sera tant mieux pour leur situation financière. C'est ce que je cherche à obtenir.

Il ne s'agit pas de répondre à telle ou telle sollicitation sectorielle, mais de préparer l'avenir avec un marché financier actif et une structure économique forte. C'est ce que nous avons réussi à faire avec une monnaie forte.

Vous parliez tout à l'heure, monsieur Moinet, des taux d'intérêt. Peut-être vais-je vous surprendre, mais, paradoxalement, le taux d'intérêt pratiqué par la France est le moins élevé des taux pratiqués dans tous les pays où existe la liberté totale du crédit.

Vous avez dit tout à l'heure que le crédit était cher parce qu'il était rationné. C'est tout à fait le contraire, je vais m'en expliquer.

Si, aux Etats-Unis et en Allemagne, le taux du crédit a été beaucoup plus élevé, c'est, précisément, parce qu'il n'était pas rationné et que le seul moyen de le limiter a été d'en élever le coût. Si, aux Etats-Unis, le taux du crédit est monté jusqu'à 20 p. 100 pour descendre maintenant à 16, le taux des bons du Trésor se situant à environ 8 p. 100, c'est seulement parce qu'il fallait dissuader la demande de crédit. En République fédérale d'Allemagne, le taux du crédit est encore à 9,5 p. 100 par rapport à une inflation qui se situe à 6 p. 100. En France, il est de 12,5 p. 100 par rapport à un taux d'inflation de 12 p. 100 soit une différence de 0,50 seulement. Je reconnais que l'encadrement du crédit a quelques défauts, mais si vous avez quelque chose de meilleur à me proposer, je suis preneur. Jusqu'à présent, j'ai cherché mais je n'ai pas trouvé mieux.

Si l'on veut maintenir un certain équilibre entre l'offre et la demande, il faut bien, malheureusement, établir un certain plan de répartition de ce crédit qui permette de pratiquer des taux relativement modérés. Et, je le répète, le taux du crédit en France a été plus modéré qu'ailleurs pour les raisons que je vous ai indiquées.

En ce qui concerne le marché parallèle des crédits « désencadrés » auquel vous avez fait allusion, je puis vous dire qu'au mois d'avril je l'ai déjà réduit dans une certaine mesure. Le mot « désencadré » n'est pas tout à fait exact, mais je vais tenter de vous expliquer ce mécanisme, peut-être, d'ailleurs, un peu différemment que vous ne l'avez fait.

Ce marché des crédits désencadrés représente peut-être 1 p. 100 de l'ensemble des crédits. J'ai fait faire une étude pour savoir si, parmi les banques, il y avait des professionnels de la vente de crédits désencadrés. Certes, il existe quelques exceptions, mais, en fait, les établissements disposant, en fin de mois, d'une petite marge de manœuvre pour faire face à telle ou telle échéance ou réaliser tel ou tel investissement sont rarement les mêmes. Ce peut être une fois l'un, une fois l'autre. Mais si, dans l'avenir, on découvre que certains professionnels n'agissent pas de la sorte, je puis vous garantir que je leur interdirai de le faire. C'était l'objet de la question que j'ai posée au gouverneur de la Banque de France au mois de mars. Une enquête est en cours sur ce point.

Ne me reprochez pas, aujourd'hui, de m'appuyer sur la réglementation pour mener telle ou telle action car, vous le savez, je ne suis en aucune façon un amoureux de la réglementation ; chaque fois que cela est possible, je la diminue ou la supprime. Je suis convaincu, en effet, que les hommes évoluent mieux lorsqu'ils sont plus libres.

Je voudrais maintenant parler de l'inflation. On peut toujours, sur vingt mois, trouver des exemples. Personnellement, je crois aux statistiques de l'I. N. S. E. E. et je constate que, selon ces statistiques, le taux d'inflation était de 9,7 p. 100 en 1978 et de 11,8 p. 100 en 1979.

Certains veulent minimiser la part de l'augmentation du pétrole dans cette affaire. Pourtant, cette augmentation n'est pas sans incidence. Je vous donnerai un exemple. Au cours des trois premiers mois de l'année, le taux d'inflation a été de 4,3 p. 100 ; sans doute est-ce trop à mon gré, mais quand je le compare à celui que connaissent les autres pays bien organisés, je m'aperçois que nos résultats ne sont pas plus mauvais que les leurs et que même, parfois, ils sont meilleurs. Certes, cela ne suffit pas à me satisfaire, mais cela amène à constater qu'il existe un phénomène extérieur qui nous échappe.

Le pétrole a augmenté de 127 p. 100 entre les mois de juillet, décembre et février, et j'ai même entendu parler ces jours derniers encore de nouvelles augmentations.

Jusqu'à fin mars, les prix des matières premières ont augmenté de 60 p. 100, puis elles ont un peu baissé à partir du 15 avril. L'or et l'argent, notamment, ont beaucoup augmenté. En conséquence, l'augmentation des prix pratiqués par les horlogers et les bijoutiers a représenté, dans l'indice des trois premiers mois de l'année, 0,5 p. 100. Je n'y peux rien. De deux choses l'une : ou bien on bloque les prix et l'on interdit aux horlogers et aux bijoutiers de répercuter l'augmentation du coût de l'or et de l'argent et ils font faillite, ou bien on leur permet de répercuter cette hausse et de la comptabiliser. C'est un choix.

La hausse du pétrole et la hausse de l'or et de l'argent — cette dernière comptabilisée à travers la hausse des prix des horlogers et des bijoutiers — représentent, pour les trois premiers mois de l'année, une augmentation de 1,7 p. 100 de l'indice des prix. Naturellement, cela existe aussi dans d'autres pays. La Grande-Bretagne, notamment, a connu en avril une hausse de 3,5 p. 100 et l'Italie une hausse de 7 p. 100 ou 8 p. 100. J'espère que cette progression sera moindre en France.

Il existe donc des influences extérieures certaines contre lesquelles nous ne pouvons rien.

Vous avez parlé du pouvoir d'achat des Français. Il est vrai qu'il n'a pas beaucoup évolué — et j'y reviendrai — mais il n'est pas exact de dire qu'il a diminué. Le pouvoir d'achat peut être analysé de deux façons. Vous l'avez considéré avec les impôts ; il faut également tenir compte des transferts sociaux. Avec les impôts et les transferts sociaux, le revenu disponible des Français a augmenté en France de 1,9 p. 100 en 1979. Qu'il y ait des catégories plus ou moins favorisées, c'est certain, et c'est pourquoi il faudra poursuivre une politique de rattrapage en faveur des plus bas salaires. Mais personne, jusqu'à présent, n'a été pénalisé.

Je voudrais que vous m'expliquiez comment un pays normalement organisé et qui ne veut pas alimenter l'inflation — sinon, évidemment, c'est très simple : il suffit de battre de la monnaie pour financer les dépenses, mais après, il faut en subir les conséquences — peut à la fois augmenter le pouvoir d'achat des citoyens et redonner une certaine vigueur à ses entreprises.

Ce point est fondamental en raison de l'importance de la balance commerciale. En effet, si nos entreprises sont sans vigueur, elles ne sont pas compétitives. Et comment augmenter le pouvoir d'achat des salariés d'une façon massive alors que le prélèvement extérieur va progresser, entre 1978 et 1980, de 1,7 p. 100 par rapport à la richesse intérieure et alors que le prélèvement pétrolier, qui était de 1,3 à 1,4 p. 100 en 1973 par rapport à la richesse nationale, avoisinera, en 1980, 5,5 p. 100 ? Cela signifie qu'entre deux années comparables, l'une avant les fortes augmentations et l'autre après, le prélèvement annuel sur la richesse nationale aura augmenté de quatre points.

Ces chiffres sont incontestables. Naturellement, ils sont mal perçus par l'opinion publique, car l'augmentation du prix du pétrole et des matières premières n'a pas pour seule conséquence l'augmentation des prix. Bien qu'il soit juste qu'il y ait une nouvelle répartition de la richesse mondiale, il n'en est pas moins vrai que, pendant cette période, cela a affaibli sensiblement nos marges de manœuvre. C'est la raison pour laquelle il importe de réaliser des programmes de remplacement du pétrole le plus rapidement possible et d'un niveau le plus satisfaisant possible.

On ne peut donc dire à la fois, si l'on veut demeurer cohérent, que le pouvoir d'achat des Français est insuffisant, que les petites et moyennes entreprises n'ont pas progressé et que les investissements prioritaires ne se font pas. Ce n'est pas vrai. Tout cela se fait, peut-être pas aussi bien que vous le souhaiteriez, mais on ne peut aller plus loin, car, sinon, on compromettrait la valeur de la monnaie.

S'agissant des collectivités locales, il est très injuste de dire que les taux d'intérêt ont augmenté, car cela n'a jamais été le cas jusqu'à ces dernières semaines. Il faut savoir ce que vous voulez, monsieur Moinet, car je vous ai entendu dire, dans cette même enceinte, que le taux d'intérêt payé par les caisses d'épargne n'était pas assez élevé.

M. Josy-Auguste Moinet. Moi ?

M. René Monory, ministre de l'économie. Vous nous aviez dit, je m'en souviens, que le taux de 6,5 p. 100 ne couvrait pas l'inflation et qu'il convenait de l'augmenter, ce qui est vrai.

M. Josy-Auguste Moinet. C'est vrai, d'ailleurs.

M. René Monory, ministre de l'économie. Or, quel est l'argent que la caisse des dépôts et consignations prête aux collectivités locales ? C'est l'argent qui vient des caisses d'épargne. Jusqu'à présent, le taux des prêts accordés aux collectivités locales était situé, suivant la durée, entre 8,5 p. 100 et 9,5 p. 100. Le taux d'intérêt des livrets de caisse d'épargne venant d'être augmenté d'un point, le taux d'intérêt appliqué aux collectivités locales a, lui aussi, augmenté d'un point.

Mais ne dites pas que les collectivités locales n'ont pas été favorisées dans le passé. Actuellement, le taux appliqué aux collectivités locales n'a pas été compromis au point de les dissuader d'investir. Si elles n'ont pas investi davantage, c'est parce qu'elles ont beaucoup investi au cours des dernières années et que nous assistons maintenant — je le constate, en tout cas, dans mon département — à un certain tassement. Il semble, d'ailleurs — je m'en rends compte lorsque je vais en province — que les contribuables s'en réjouissent, car ils éprouvaient parfois quelque inquiétude sur l'évolution de leurs impôts, en particulier en ce qui concerne la taxe professionnelle.

J'en viens à la question du déficit budgétaire. Là aussi, vous me paraissez quelque peu contradictoire avec vous-même lorsque vous dites : « Qu'attendez-vous pour le réduire ? » et que vous nous reprochez en même temps de faire du « fonctionnement ». Or qu'est-ce que le fonctionnement ? Cela concerne surtout les fonctionnaires, et j'enregistre votre position à cet égard. (M. Moinet fait un signe de dénégation.)

Vous me dites : « Si vous faites des restrictions sur les investissements, vous n'en faites pas sur les dépenses de fonctionnement. » Mais vous savez comme moi, puisque vous faites partie de la commission des finances à laquelle j'ai appartenu longtemps, que le budget est composé pour 95 p. 100 de services votés — qui concernent en grande partie les fonctionnaires — et que l'on ne peut guère y toucher.

J'enregistre que, pour réduire les dépenses de l'Etat, vous envisagez de réduire le nombre des fonctionnaires, car je ne vois pas d'autre moyen de le faire. Comment, en effet, peut-on réduire les dépenses de l'Etat ? D'ailleurs, que ce soit à l'Assemblée nationale ou ici, la plupart des rapporteurs — et c'est sans doute votre cas — reprochent au Gouvernement de dépenser trop d'un point de vue global mais, individuellement, quand ils défendent leur rapport, ils s'étonnent qu'il n'y ait pas davantage d'argent à dépenser pour le secteur qui les concerne. Il semble qu'il soit difficile de respecter une certaine cohérence.

Je crois, comme vous, que la dépense publique ne doit pas évoluer plus vite que la richesse nationale, et je sais la peine que se donne mon collègue ministre du budget pour tenter d'équilibrer le budget de l'Etat. Mais je ne vois pas comment, aujourd'hui, on pourrait réaliser une économie significative sans peser lourdement sur la masse des salaires qui représente un poste budgétaire extrêmement important. Des manifestations n'ont-elles pas eu lieu parce que tel ou tel ministre avait tenté de réduire légèrement ses dépenses de fonctionnement ? Cela prouve que ce problème n'est pas si facile à résoudre. En tout cas, je n'en connais pas la recette.

Qu'il faille réaliser de temps en temps quelques économies, c'est certain ! On a parlé des voitures de service. Certes, les ministres peuvent conduire leur voiture personnelle pour réaliser des économies — personnellement, je suis prêt à le faire — mais ce n'est pas significatif.

La seule mesure qui serait significative en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement consisterait, il faut le savoir, à réduire les emplois d'une façon assez massive, mais je ne suis pas sûr que cela aille dans le sens de ce que vous souhaitez, pas plus d'ailleurs que je ne le souhaite personnellement. Les problèmes de l'emploi sont tels, en effet, qu'il ne faut pas les aggraver. Tout cela est compliqué et il convient d'agir avec une certaine cohérence.

En ce qui concerne les collectivités locales, la deuxième recette qui alimente la caisse des collectivités locales a été très actualisée. Dans le passé, il s'agissait d'une taxe représentative des salaires ; aujourd'hui, il s'agit d'une taxe accrochée à la T. V. A.

En outre, je crois que, sous votre pression, le pourcentage de la T. V. A. a été légèrement augmenté en faveur des collectivités locales.

Si quelques grandes collectivités, dans le mode de répartition, ont été un peu pénalisées, en revanche les petites et moyennes collectivités ont été, à quelques exceptions près, très favorisées au cours des dernières années, et je me réjouis de constater que les maires sont un peu moins inquiets aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a deux ans.

Vous dites que le niveau des investissements baisse. Ce n'est pas ce que nous constatons au vu du remboursement de la T. V. A. C'est tout de même cette assemblée qui a décidé le remboursement de la T. V. A. Je me souviens y avoir fait promettre au Gouvernement à l'époque, en tant que rapporteur général, que d'ici à 1981 l'affaire serait terminée. Elle le sera effectivement et il s'agira alors d'une somme avoisinant les 6 milliards de francs. L'effort de l'Etat aura donc été très important. Cette somme viendra encore heureusement conforter les finances des collectivités locales. Tout à l'heure vous faisiez allusion à des chiffres de 27 ou 30 milliards de francs. Cela représente une progression de 10 p. 100. Cependant, si vous ajoutez que 15 p. 100 des investissements ont été financés ou seront financés en 1981 par le remboursement de la T. V. A., cela veut dire que la progression est non pas de 10, mais de 25 p. 100 ; cela signifie que l'investissement dans les collectivités locales ne se porte pas encore trop mal et je m'en réjouis.

Mais il ne faut pas trop noircir le tableau. Certes, ce n'est pas simple : nous subissons des contraintes, des contraintes extérieures notamment. Nous éprouvons des difficultés créées par des places financières très fluides, ce qui, dans une certaine mesure, nous oblige à fixer des intérêts élevés. Nous sommes contraints de réaliser un certain nombre d'investissements prioritaires, qui nous coûtent cher.

Malgré toutes ces contraintes, nous essayons de garder un équilibre qui n'est pas aussi désespéré que vous l'avez présenté. Je vous ai donné des chiffres. La création monétaire aujourd'hui n'est pas en régression ; elle accompagne l'évolution de la richesse. Donc, cessons de dire que nous avons mis en place des normes de réduction du crédit, car ce n'est pas vrai. Seulement, vous comprenez bien que, lorsque certains chapitres, ce que je regrette, progressent d'une année sur l'autre de 86 p. 100, il faut, si vous ne voulez pas que la machine s'emballle, y veiller.

Ne dites pas que telle ou telle catégorie est défavorisée. Monsieur Moinet, vous avez pris le Crédit agricole en exemple et je sais que vous le connaissez bien. Je vous ai donné des chiffres qui devraient vous rassurer, ainsi que ceux qui ne les connaissent pas, mais les dirigeants du Crédit agricole les connaissent. D'ailleurs, je rappelle que, l'année dernière, un effort particulier avait été fait dans un esprit très amical et d'étroite compréhension entre les dirigeants du Crédit agricole, avec lesquels j'avais longuement discuté, et moi-même.

Je crois avoir répondu sur les points essentiels de votre question, qui a été très largement étendue à d'autres secteurs.

Je vais maintenant répondre à M. Martin, qui, s'il a plus spécialement centré ses propos sur les banques, a abordé des sujets comme l'agriculture, le Crédit agricole ou les collectivités locales.

En ce qui concerne les banques, il me paraît tout d'abord injuste de dire qu'elles ne jouent pas le jeu économique. Je suis là non pour les défendre, mais pour constater ce qui se passe. Or, celles-ci ont un rôle économique important à jouer et, depuis mon arrivée au ministère de l'économie, j'ai souhaité — je l'ai indiqué à maintes reprises — qu'elles jouent ce rôle dans la clarté, dans la concurrence et à partir d'un certain nombre de critères. Un de ces derniers me paraît impératif : celui des fonds propres.

La situation a beaucoup évolué au cours de ces deux dernières années et je vous assure que ce n'est pas tellement simple dans ce milieu. Aujourd'hui, il est en train de se passer une quantité de choses. Celle qui me paraît la plus importante de toutes, c'est la clarté des coûts et des relations, aussi bien avec les particuliers qu'avec les entreprises. Trop souvent encore, on prête de l'argent, on vend du crédit, en quelque sorte, aux uns et aux autres sans toujours dire exactement à combien revient ce crédit, ce qui ne permet pas toujours aux clients de la banque, aux entreprises en particulier, de faire le meilleur choix.

La concurrence passe par une grande clarté. Je peux vous garantir que je me battrais pour cela et que je le fais déjà. Bientôt, probablement, des décisions dans ce sens seront prises ; Elles le sont d'ailleurs déjà dans certaines banques.

Quant au paiement de tel ou tel service, je n'ai jamais eu — vous le savez — un rôle moteur dans cette affaire. Je n'ai jamais dit aux banques ce qu'elles avaient à faire. C'est un problème de gestion intérieure. Il va sans dire que l'on doit arriver à l'affichage réel des coûts. Si un jour une banque décide de faire payer les chèques, alors qu'une banque voisine les délivre gratuitement, une telle situation ne pourra se prolonger très longtemps. Ce n'est pas par des mesures réglementaires qu'une solution peut être apportée, mais par des décisions claires. C'est l'un des objectifs les plus ambitieux que je poursuis, car je me rends parfaitement compte que je ne rencontre pas toujours un enthousiasme débordant de la part de mes

interlocuteurs. Le fait d'annoncer exactement les choses telles qu'elles sont peut dans une certaine mesure gêner certains, mais je peux vous garantir que je me battraï sur ce point.

J'ai également souhaité — c'est en cours — que les banques mettent en place des conseils régionaux ou départementaux de clients ou d'usagers afin que périodiquement, entre les banques et leurs utilisateurs, aient lieu des confrontations, des réflexions. Il importe, en effet, qu'ils puissent agir comme des conseils d'administration d'actionnaires pour peser dans tel ou tel sens. Je suis allé moi-même récemment en mettre un en place dans la région de Toulouse. D'autres seront bientôt installés dans les régions de Poitou-Charentes et ailleurs. C'est là un élément important qui va dans le sens de ce que vous souhaitez. Les S. D. R., les sociétés de développement régional, pourront davantage participer ; je leur ai demandé de doubler leur capital et d'entraîner les banques derrière elles en vue de financer les petites et moyennes entreprises et éventuellement les plus grandes.

D'ailleurs, quelques instituts de participation, comme l'I. P. O. et Siparex, ont été créés et vont d'ailleurs aller dans ce sens — c'est une bonne chose, car les S. D. R. comptent de nombreux professionnels —, de façon à rapprocher les professionnels du milieu bancaire.

En ce qui concerne les particuliers, il est certain que l'abaissement du plafond des dépôts à vue ou à court terme dans les banques a constitué également un élément de protection. Pour un dépôt de 100 000 francs, les particuliers peuvent bénéficier aujourd'hui de conditions plus avantageuses qu'auparavant.

Voilà ce que je voulais vous dire à propos des banques. Nous les surveillons de très près de façon à éviter tout problème de faillite notamment. Une ou deux fois, des accidents de cette nature ont eu lieu. C'est par un renforcement des fonds propres que l'on peut espérer régler le problème.

J'aborderai enfin un dernier point qui concerne les banques.

Grâce à vous, mesdames, messieurs, j'ai pu faire voter un texte de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers les entreprises, qui permettait d'introduire en France le système des prêts participatifs. Nous venons de créer un fonds de garantie pour étendre en quelque sorte aux banques ce système de prêts participatifs. J'espère que ce système fonctionnera et que, progressivement, l'impulsion donnée par les pouvoirs publics sera prise en relais par l'Etat.

Voilà ce que je pouvais vous dire pour vous rassurer. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas l'intention de réduire cette concurrence ni d'avaliser, de façon aveugle, telle ou telle décision. J'espère que l'économie de marché et la concurrence permettront d'éviter quelques erreurs et quelques excès.

Monsieur Le Pors, vous êtes intervenu d'une façon que je trouve un peu injuste — c'est votre droit — à mon égard. Vous avez fait allusion d'abord au premier rapport Hannoun, qui était un rapport de travail intérieur. Or, à ma connaissance, depuis toujours, les rapports qui sont demandés à tel ou tel fonctionnaire ne sont pas destinés à être mis sur la place publique. Comme ils sont à usage interne, ils contiennent une quantité d'aspects qui pourraient compromettre telle ou telle entreprise s'ils étaient divulgués.

J'ai quand même poussé le scrupule, à la suite de la demande des uns et des autres, jusqu'à publier le rapport en l'expurgeant — je reprends votre terme — de ce qui pouvait être confidentiel pour les entreprises.

Tout le monde me questionnait sur ce rapport et pensait que jamais je ne le publierais. Quand, deux mois plus tard, je l'ai publié avec les chiffres exacts, qui sont vérifiables, tout le monde a été surpris. On a même vu, à ce moment-là, que la presse, qui était très impatiente d'avoir connaissance de ce rapport avant sa publication, en a peu fait état après. En général, on suspecte ce qui est gardé secret. C'est la raison pour laquelle je suis très ouvert. Je ne souhaite jamais garder quelque chose secret. Tout ce que je sais, les parlementaires et l'opinion publique doivent pouvoir en être informés afin que nous puissions ouvrir un débat sur n'importe quel sujet. On s'aperçoit d'ailleurs que ce qui peut paraître explosif, parce que mystérieux, l'est beaucoup moins dans la réalité. C'est la raison pour laquelle j'avais pris le parti de faire publier ce rapport, ce que vous aviez, les uns et les autres — vous en particulier, monsieur Le Pors — demandé.

Monsieur Le Pors, si je vous ai répondu d'une façon brève, c'est parce que vous pouvez vous reporter à ce rapport, où vous trouverez tous les renseignements que vous m'avez demandés. Je crois d'ailleurs que vous l'avez fait, puisque votre propos en reprend un certain nombre d'extraits. Je n'ai pas besoin d'en-

trer dans le détail : il m'a semblé, d'après votre intervention, que vous aviez bien étudié le rapport et que vous y aviez, dans une large mesure, trouvé les réponses à vos questions.

Je voudrais néanmoins citer deux ou trois chiffres pour dire que les interventions publiques en faveur des entreprises de toute nature représentent à peu près 5 p. 100 de la valeur ajoutée hors agriculture. Elles sont pour l'essentiel affectées à des secteurs non industriels, l'industrie recevant moins d'un tiers de ces concours, et au secteur public, les entreprises privées en recevant moins d'un cinquième.

Il en résulte que les aides de l'Etat aux entreprises industrielles privées sont faibles et que, si l'on tient compte des impôts directs acquittés par les entreprises industrielles privées, le solde net des transferts entre l'Etat et l'industrie privée est nettement à l'avantage de l'Etat, et c'est heureux.

Au début des années soixante-dix, les interventions publiques de toute nature en faveur de l'industrie représentaient, ramenées à la même unité de mesure, « l'équivalent-subvention », 3,2 p. 100 de la valeur ajoutée industrielle, soit 8 300 millions de francs. Ce chiffre est très éloigné des 75 milliards de francs que vous avez avancés, monsieur Le Pors.

En 1976, elles représentaient toujours 3,2 p. 100, c'est-à-dire, à l'époque, 15 100 millions de francs. Elles avaient été concentrées sur quelques secteurs à haute technologie, comme l'aéronautique, l'informatique, l'électronique, le nucléaire, ou d'autres en mutation profonde, comme les charbonnages, la construction navale et, naturellement, la sidérurgie, que vous avez évoquée tout à l'heure.

Tout cela démontre la volonté du Gouvernement d'accompagner, parfois même d'orienter la recherche ou l'industrie dans telle ou telle direction. Néanmoins, il ne s'agit pas de prendre la place des industriels ou des responsables d'entreprises nationales, car je crois qu'il ne serait pas bon que, demain, l'étatisation, puisque vous avez prononcé le mot, remplace l'initiative privée.

Je me réjouis, monsieur Le Pors — ce sera ma conclusion — de vous avoir entendu dire que vous étiez formellement opposé à l'étatisation. Mon collègue M. le ministre de l'industrie, qui vient d'arriver dans cet hémicycle, s'en réjouira comme moi. Tout à l'heure, M. Le Pors a dit qu'il était très inquiet de l'aggravation de l'emprise de l'Etat sur l'économie industrielle. Je m'en réjouis, car, finalement, dans la bouche de M. Le Pors, ce propos a quelque valeur. Aurait-il subitement reconnu les erreurs du programme qu'il défendait jusqu'à présent ?

C'est la question que je me pose et qui restera ce matin sans réponse. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. Josy-Auguste Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le ministre, je vais m'efforcer d'être très bref. J'ai été très sensible à l'attention que vous avez bien voulu porter aux problèmes que j'ai évoqués dans mon intervention.

Cependant, je suis aussi un peu triste. En effet, lorsque M. le Président de la République ou un membre du Gouvernement s'adresse, qui aux sous-officiers, qui aux cadres, qui aux agriculteurs, qui aux ouvriers — moins souvent — qui à je ne sais quelle autre catégorie, il gouverne la France. Lorsqu'un membre de l'opposition tente de s'intéresser, dans le cadre de sa responsabilité de parlementaire, à la situation des agriculteurs — que je sache, elle n'est pas excellente si j'en juge par les manifestations que j'observe dans la rue — à la situation des ouvriers, dont un très grand nombre se trouvent actuellement sans travail, à la situation d'autres catégories sociales, il est taxé de faire de la démagogie.

Je crois très franchement, monsieur le ministre — je le dis en toute simplicité — que vous ne créez pas de la sorte les conditions du dialogue. Dès qu'un homme de l'opposition s'efforce, à sa place, de participer à l'exercice du pouvoir — l'opposition est une fonction démocratique — immédiatement, il est considéré comme un démagogue et, de ce point de vue, j'ai été un peu triste, monsieur le ministre, ce matin, d'entendre dans votre propos que je me serais livré ici à une sorte d'énumération facile de toutes les catégories socio-professionnelles. Seul le temps qui m'était imparti m'aurait empêché de toutes les couvrir. Ce n'est pas de cette manière que les choses doivent être traitées si vous souhaitez établir un dialogue positif entre le Gouvernement et les parlementaires, quels qu'ils soient.

Le Gouvernement et notre pays subissent des contraintes, vous l'avez rappelé. C'est vrai, nous les subissons et nul n'y échappera. Mais la vocation du Gouvernement n'est pas uniquement de subir les contraintes. La vocation du Gouvernement,

c'est d'abord de faire des choix et de les faire en fonction des contraintes que nous supportons. Cela, c'est là vérité.

Ces contraintes, à moins d'être aveugles, nous les constatons comme vous ; nous ne les apprécions peut-être pas de la même manière. Le pétrole est devenu le nouveau Voltaire, car maintenant tout est la faute au pétrole comme tout était à l'époque la faute à Voltaire. Nous constatons ces contraintes et ne pas le faire serait le fait d'imbéciles ou d'aveugles. Nous n'avons aucune vocation pour être l'un ou l'autre.

Vous avez évoqué la santé du franc ; c'est par là que vous avez commencé votre propos. C'est vrai, bien sûr, mais la santé du franc doit être appréciée au regard d'autres priorités. C'est un vieux débat, c'est un vrai débat. L'histoire de la crise de 1929 sur ce sujet doit être instructive. La défense du franc est-elle une fin en soi ?

La politique de plein emploi, on n'en parle plus actuellement et je suis frappé de le constater. Entre 1945 et 1970, tous les gouvernements affichaient comme priorité des priorités le plein emploi. Aujourd'hui on n'affiche plus l'emploi comme une priorité. Certes des problèmes économiques existent, mais aussi d'autres problèmes, et je suis de ceux qui pensent qu'au-delà des aspects purement économiques, le sous-emploi et le chômage comportent un danger pernicieux qui va en s'aggravant pour notre société.

Entrer dans la vie active sans être susceptible de trouver un emploi pose des problèmes de société qu'il ne faut pas méconnaître, et l'on peut s'interroger sur le point de savoir quel est le prix que l'on accepte de payer pour la défense du franc. *(Très bien ! sur les travées socialistes.)* Sur ce sujet, un débat pourrait peut-être être instauré.

Vous nous parlez de l'état des entreprises, monsieur le ministre. Or vous savez aussi bien que moi que l'état des grands groupes est meilleur que celui des petites et moyennes entreprises, et j'en prends à témoin un indice que vous connaissez bien, celui de l'état des faillites. Je ne pense pas trouver, sur l'état des faillites, un nombre important de grands groupes ; je n'en connais pas beaucoup, encore que ce qui se passe actuellement aux Etats-Unis avec Chrysler risque de se produire et se produit en France.

Et j'en viens à la troisième observation que je voulais faire. Vous avez fait un choix, et vous avez été même, je crois, au sein du Gouvernement, un des chantres du libéralisme, en faisant concorder de manière très cohérente, je le reconnais, vos choix de politique concrète avec vos options plus fondamentales. Cela a eu pour résultat la politique de libération des prix.

Mais alors, il faut en tirer toutes les conséquences. On ne peut pas d'un côté libérer les prix, et faciliter de la sorte l'amélioration des trésoreries des entreprises, donc leurs capacités d'autofinancement, et continuer, de l'autre, à leur apporter des aides sous des formes multiples, y compris par le système des prêts participatifs, par celui de la fiscalité, etc. Tout cela, c'est autre chose.

Dans un système qui se veut libéral, le marché est naturellement l'élément directeur et les entreprises ne doivent plus attendre de l'Etat les moyens nécessaires pour se développer — c'est en cela que nous discutons votre choix.

Un choix doit être fait — ce n'est pas le nôtre, mais le vôtre — et il serait utile, me semble-t-il, qu'il soit cohérent car c'est de lui que dépend en définitive l'affectation des ressources budgétaires.

Il est facile, monsieur le ministre — je l'ai un peu regretté — de poser les termes du débat comme vous l'avez fait. Vous nous dites : « Vous voulez réduire le déficit budgétaire, alors il faut supprimer des postes de fonctionnaire. »

Tout le monde s'accorde à dire, y compris dans les pays libéraux, par exemple au Canada, que nous allons vers un type de société où vont se développer les emplois qui ne sont pas de caractère immédiatement économiques. Vous avez vous-même accepté cette idée en créant, « petitement », je vous l'accorde, des emplois d'utilité publique. Ceux-ci vont probablement se développer soit par le canal des collectivités locales, soit par le canal des associations. Mais nous allons vers un type de société où ces emplois se développeront. Il le faudra bien puisque les industries n'en créent pas assez.

Nous prenons donc les contraintes en charge, mais une partie des choix que vous faites ne sont pas les nôtres. C'est là que se situe le véritable débat politique.

J'en terminerai par les problèmes de l'encadrement du crédit.

Là encore, pas plus qu'aucun de mes collègues, je ne suis l'avocat de quiconque. Mais il est important, lorsqu'on évoque

un sujet — et, monsieur le ministre, je vous entends très souvent évoquer tel exemple, soit de votre ville, soit d'ailleurs — d'asseoir son raisonnement sur des exemples concrets.

Je n'ai pas cité de chiffres et je ne suis pas ici pour dire que tel ou tel établissement financier que je connais bien crie à la pauvreté. C'est faux. C'est si faux que ce soir se tient l'assemblée générale du Crédit agricole, établissement qui affichera des profits supérieurs à ceux de l'année passée. Or tous les établissements financiers sont dans cette situation puisque, aussi bien, actuellement, les entreprises alimentent considérablement — certes, un peu moins depuis la libération des prix — les comptes d'exploitation des banques.

Vous ne pourrez pas faire comprendre à un esprit sain et simple comme le mien, qu'une banque disposant de moyens financiers, capable de répondre à des demandes qu'expriment ses usagers ou ses sociétaires, soit amenée, en raison de l'encadrement du crédit, à acheter des droits de tirage à des banques étrangères — j'y insiste — qui, de plus, bénéficient d'une rente de situation, pour faire telle ou telle opération à un taux supérieur à celui qui aurait pu leur être consenti par le Crédit agricole.

Vous ne pourrez pas faire comprendre à un esprit sain et simple comme le mien que le Crédit agricole — que je cite, encore une fois, à titre d'exemple — soit obligé de diriger vers des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation le financement d'opérations qu'il pourrait assurer aux familles, comme vous le souhaitez. Il a les ressources pour le faire lui-même et il ne le peut pas. Les usagers ou les sociétaires sont dirigés vers la maison d'à-côté qui alloue ce crédit à trois ou quatre points de plus que celui qu'aurait pu leur consentir le Crédit agricole.

Je ne parle pas de la masse du financement. Je dis que tout ce qui concourt au renchérissement du crédit, loin de réduire l'inflation, l'alimente.

Pour en terminer, monsieur le ministre, je voudrais formuler une demande et vous faire une dernière observation qui, je l'espère tout au moins, nous réunira.

Voyons d'abord la demande : je me suis permis de vous interroger sur le problème du financement des récoltes, et ce n'est pas dans dix ans que le problème va se poser. Le financement des récoltes de céréales, c'est pour bientôt ; le financement de la récolte de vin ne va pas tarder. C'est une affaire considérable. Il ne s'agit pas là de nous répondre en nous disant : on a donné un petit surcroît pour le financement des céréales, cela va peut-être marcher. Non ! C'est une obligation légale. La réponse doit être complète. Elle doit être de même nature pour le financement des autres produits. Je vous demande, monsieur le ministre, de nous indiquer ce que vous envisagez de faire sur ce point.

Enfin, j'en terminerai par là, monsieur le ministre, comme vous-même, tous les hommes qui sont soucieux de sauver l'emploi, tous ceux qui sont soucieux de développer l'activité économique de notre pays savent bien que l'inflation est, entre tous les maux, le mal dont souffre notre économie et savent aussi que l'inflation frappe les catégories sociales les plus défavorisées. Vous nous avez dit tout à l'heure que les dépôts dans les caisses d'épargne ont diminué. Oui, mais c'est précisément à la caisse d'épargne que les gens les moins fortunés mettent généralement leur épargne et ceux qui portent leur épargne sur le marché financier sont souvent les plus avisés. Il serait intéressant de regarder cela d'une manière plus détaillée.

Ce que nous regrettons, monsieur le ministre — c'est le sens de mon propos de ce matin — c'est que ne soient pas mis en place des crédits qui permettent d'atteindre l'objectif qui doit être celui du Gouvernement. Or je récusé les moyens qu'il met en œuvre pour lutter contre l'inflation. Les hommes de l'opposition pensent qu'il faut prioritairement combattre l'inflation, car c'est en combattant l'inflation que nous créerons les conditions pour des emplois ultérieurs.

Et je continue de regretter — c'est le sens de mon propos — que les instruments de votre politique ne permettent pas d'atteindre cet objectif. *(Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.)*

M. Hubert Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord vous remercier des réponses que vous m'avez faites, dont plusieurs m'ont convaincu. Toutefois, vous n'avez pas abordé le problème des garanties d'emprunt qu'on demande aux collectivités locales, en particulier à des communes qui, dans bien des cas, seraient incapables de les assumer.

Je citerai le cas d'une commune de 6 000 habitants que je connais bien. Des garanties d'emprunt énormes lui sont demandées. Si, par exemple, l'organisme faisait faillite, nous serions incapables de faire face à une telle situation. C'est aberrant, ce n'est pas normal. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, ce que vous en pensez.

M. Anicet Le Pors. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord, procéder à deux rectifications. Lorsque j'interviens en votre présence — cela devient habituel — vous dites que vous êtes très attaché aux statistiques de l'I.N.S.E.E. En ce qui concerne l'évolution du cours du franc, si l'on se réfère à un indice synthétique du cours du franc, base 100 au 31 décembre 1969 — je précise que cet indice constitue la synthèse de onze monnaies et est pondéré pour tenir compte des échanges industriels dans le monde — cet indice est à 106,7 en décembre 1975 et est tombé à 94,3 en décembre 1979.

En dix ans, je cite toujours les mêmes sources, le franc a perdu 49 p. 100 de sa valeur par rapport au franc suisse, 33 p. 100 par rapport au deutschemark, 9 p. 100 par rapport au yen. Voilà les données de l'I.N.S.E.E. Il m'importe très peu que M. Fourcade ou vous-même ait été ministre à un moment ou à un autre de cette période qui va de 1974 à aujourd'hui.

Deuxièmement, sur le pétrole, je n'ai vraiment pas compris votre réponse. Je me suis adressé à mes collègues pour voir s'ils avaient compris. Ils n'avaient pas mieux compris que moi.

Vous avez dit que notre dépendance énergétique commençait à diminuer. Nous en sommes à 75 p. 100 de dépendance énergétique, alors qu'au début de 1960, M. le ministre de l'Industrie vous le dira sans doute, nous n'en étions qu'à 30 p. 100. Nous sommes, à epsilon près, au voisinage des sommets de notre dépendance énergétique. Il ne faut pas chicaner sur 1 p. 100 lorsque l'on passe de 30 à 75 p. 100.

Quant à l'impact du prix du pétrole, votre argumentation n'est pas sérieuse, et je suis presque gêné d'intervenir sur cette question après toutes les explications qui ont été données.

Sur la base 100 en juin 1974, c'est-à-dire au moment où M. Giscard d'Estaing a entamé son septennat, l'indice du pétrole était de 151,7 en 1979. L'indice des prix de la production intérieure brute est à 166. L'indice des prix de détail est à 171 sur la même base, à 201 selon l'indice des prix de détail de la C. G. T. Vous m'expliquez, si vous le pouvez, comment ce qui augmente le moins peut expliquer ce qui augmente le plus.

M. René Monory, ministre de l'économie. N'importe quoi !

M. Anicet Le Pors. Sur le poids de la facture pétrolière, voici les chiffres exacts par rapport au produit intérieur brut : 1,22 p. 100 en 1973, 3,52 p. 100 en 1974, 2,30 p. 100 en 1978, 2,86 p. 100 en 1979. Ces chiffres sont incontestables. (*M. le ministre de l'économie fait un signe de dénégation*) Il ne faut pas hocher ainsi la tête, monsieur le ministre, les choses sont bien ainsi. Ces chiffres sont ceux de la comptabilité nationale.

Si l'on évalue à 110 milliards de francs la facture pétrolière — vous pouvez augmenter ce chiffre de quelques milliards, mais cela ne change pas grand-chose ! — le pourcentage en 1980 est au maximum de 4 p. 100 du produit intérieur brut, c'est-à-dire à peine plus qu'en 1974. Racontez ce que vous voulez, la réalité, c'est celle-là ! Et ce n'est rien à côté des 15 p. 100 de hausse des prix de cette année. Voilà la bonne référence ! Il ne faut pas échapper aux vrais problèmes ; sinon, on fait de la mauvaise économie.

A propos du rapport Hannoun, les Français auraient aimé savoir que la Compagnie générale d'électricité, Dassault, les prétoiliers, Saint-Gobain - Pont-à-Mousson, figurent parmi les cinq ou six sociétés aidées. Il faut le dire. C'est cela la transparence en matière de politique économique. Il ne faut pas reculer devant ce genre de difficultés.

Quant à la distinction que vous avez faite entre secteur public et secteur privé en ce qui concerne les bénéficiaires des fonds publics, elle relève d'une interprétation du système très superficielle. J'ai dit les raisons pour lesquelles je ne partage pas votre point de vue et je ne considère pas que ce qui va au public reste au public. Ce qui va au public va aussi finalement au privé, c'est bien évident. D'ailleurs, le fait que vous n'avez tenu aucun compte des marchés publics, des avantages fiscaux, des prêts à taux réduit, disqualifie vos conclusions.

Vous avez terminé en disant : « Je suis bien content que les communistes s'expriment maintenant en faveur de la liberté dans l'économie ! » Ah, la belle découverte ! Bien sûr que nous

sommes pour la liberté, la plus grande liberté possible, dans l'économie ! Mais elle passe d'abord par la liberté pour les travailleurs qui font la richesse du pays, elle passe par la liberté pour l'immense majorité des 1 400 000 entreprises françaises qui subissent l'étatisme et la domination des plus grandes sociétés. Allez demander à un sous-traitant de Dassault s'il s'estime libre dans votre économie !

Oui, nous sommes pour une économie de liberté, mais une économie de liberté consciente, correspondant à une volonté humaine de maîtrise des processus économiques.

Parlant de liberté, n'oublions jamais cette phrase bien connue du père Lacordaire : « Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. » (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. René Monory, ministre de l'économie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Je répondrai brièvement aux orateurs qui viennent de s'exprimer.

Monsieur Moinet, vous le savez, j'ai toujours respecté l'opposition, que je considère comme une fonction officielle de la démocratie. Si nous n'avions plus d'opposition, comme dans certains pays, la démocratie en souffrirait. J'ai donc le plus grand respect pour l'opposition et lorsque j'étais sénateur, je l'ai démontré.

Quand je parle de démagogie, je ne vise pas l'homme, mais la théorie. Citer les uns après les autres un certain nombre de résultats sans tenir compte des contraintes, c'est toujours facile.

Je vous ai demandé si vous étiez pour une création monétaire plus rapide, et vous avez répondu par la négative. A partir de là, il convient de faire des choix. Ces choix, je les ai faits. Vous avez déclaré qu'il fallait financer les récoltes. C'est vrai.

Le 1^{er} avril dernier, les calculs du directeur de Trésor et du gouverneur de la Banque de France aboutissaient pour le Crédit agricole, à 33 milliards de francs. J'ai décidé d'accorder 35 milliards. L'année dernière, en effet 3 milliards de crédits encadrés avaient suffi pour financer les récoltes. Cette année il en fallait 5, le stockage étant plus important. J'ai donc demandé au directeur de la caisse d'affecter ces 2 milliards au financement des récoltes. Lors de la prochaine campagne, 5 milliards seront encore là. Nous verrons s'ils suffisent ou non. En tout cas, je ne les retire pas au Crédit agricole afin qu'il puisse faire face à un éventuel problème. Il n'y a d'ailleurs pas de raison qu'il s'en produise, et j'en tiendrai compte dans mes choix.

La défense du franc est un point capital, compte tenu de l'importance de notre dépendance extérieure. Il nous faut donc une création monétaire raisonnable, et vous avez bien voulu le reconnaître. Actuellement, le taux de création monétaire est au niveau du développement de la richesse. On ne peut donc pas dire que nous menons une politique restrictive. Peut-être, dans certains cas, le logement avait-il explosé ? Nous veillerons, là aussi, à éviter toute récession.

Nous allons mener mois par mois, en priorité, une politique en faveur de la défense du franc, et nous exercerons les arbitrages en fonction de cette priorité.

Monsieur Martin, je vous remercie de ce que vous avez dit. Lorsque la Caisse des dépôts ou un autre organisme prête aux collectivités locales — je suppose que vous faisiez allusion aux programmes de logement — c'est en général avec les garanties nécessaires. Ceux qui prêtent sont loin de l'événement et considèrent que le maire, qui est sur place, peut plus facilement contrôler l'opération. Il est rare qu'un investisseur de logements tombe en faillite. Je ne sais pas si cela s'est déjà produit et, si cela arrivait, il y aurait sûrement des arrangements. Vous pensez bien que l'intention des organismes financiers n'est pas de mettre les communes en faillite, fort heureusement d'ailleurs. Vous pouvez donc avoir tous apaisements en ce domaine.

Monsieur Le Pors, on peut faire dire n'importe quoi aux chiffres. Voilà la vérité : en 1973, le baril de pétrole coûtait 2,5 dollars à peine. En 1980, il vaut 30 dollars. Vous avez dit que vos chiffres étaient irréfutables, les nôtres également.

M. Anicet Le Pors. Les Français ont créé énormément de richesse entre-temps !

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur Le Pors, je me réjouirais, si ce que vous dites était vrai, que le Gouvernement ait été capable de développer dans l'intervalle douze fois la richesse de la France. Cela signifierait que le Gouvernement aurait bien travaillé puisque, passant de 2,5 dollars à 30 dollars, le prix du pétrole a été multiplié par 12. Si vous dites que le

Gouvernement a dégagé la même richesse, cela signifie que, contrairement à ce que vous souhaitez, il ne faut pas nous remplacer ! (*Sourires.*)

Lorsque j'ai parlé de dépendance pétrolière j'ai dit qu'elle était, en 1970, d'environ 75 p. 100. M. Giraud, qui connaît mieux le problème que moi, l'estime à 67 p. 100 en 1974. Pour 1990, compte tenu de ce qui est décidé et va se décider, l'objectif est d'atteindre 30 à 35 p. 100.

Ce sont là des choix prioritaires qu'il faut financer, et pour ce faire — je le disais à M. Moinet — il importe d'avoir un marché financier actif. Nous serions bien en peine — vous comme moi, monsieur Moinet — de démontrer qui fait quoi, de dire si les plus pauvres placent leur argent à la caisse d'épargne et les plus riches dans des emprunts d'Etat, d'E. D. F. ou autres. Ne vous risquez pas dans cette analyse, vous auriez des surprises ! Je connais beaucoup de personnes de condition modeste qui, lorsqu'il y a une émission d'obligations à 13 ou 14 p. 100 se précipitent pour y souscrire.

Votre analyse ne me paraît pas justifiée. Heureusement, chacun est libre de placer son argent où il le désire. Alors, ne faisons pas de procès d'intention en disant que telle catégorie place son argent à la caisse d'épargne et que telle autre s'oriente vers le marché financier ! Nous ne le savons pas toujours.

J'ajoute que l'argent placé à la caisse d'épargne sert aussi, de temps en temps, à la Caisse des dépôts et consignations pour alimenter le marché financier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 3 —

IMPLANTATION D'UNE CENTRALE NUCLEAIRE A NOGENT-SUR-SEINE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Louis Perrein demande à M. le ministre de l'industrie d'exposer les raisons et les conséquences techniques, économiques et écologiques du projet de réalisation d'une centrale nucléaire de 2 600 mégawatts à Nogent-sur-Seine.

Il lui demande, en outre, d'indiquer dans quelles conditions s'est faite ou se fera la consultation des instances concernées par ce projet, notamment le conseil régional d'Ile-de-France et les huit conseils généraux de la région parisienne. Ne lui apparaît-il pas nécessaire d'étendre à l'ensemble de la région parisienne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique actuellement restreinte à un rayon de cinq kilomètres autour du lieu d'implantation projeté de cette centrale nucléaire (n° 174) ?

La parole est à M. Perrein, auteur de la question.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, j'ai posé ma question le 15 mars 1979 et vous ne me répondez que le 20 mai 1980.

Serait-ce que vous ayez attendu de publier, au *Journal officiel* du 29 mars dernier, le décret déclarant le projet d'utilité publique pour être certain que rien, et surtout pas un débat au Sénat, puisse compromettre l'installation d'une centrale nucléaire de 2 600 mégawatts à Nogent-sur-Seine ?

En vérité, tout se passe comme si le Gouvernement avait peur de consulter le Parlement sur l'équipement nucléaire de la France. D'ailleurs, cela est tout à fait conforme au centralisme de l'Etat giscardien. Le Parlement n'est saisi que pour la forme. Les décisions sont prises ailleurs, dans le secret des ministères et, de plus en plus souvent, dans les bureaux des entreprises capitalistes multinationales, même si E. D. F., société nationale, offre une bonne couverture.

Nogent-sur-Seine me paraît être un bon exemple d'une politique technocratique et centralisatrice. Il est vrai que le site répond à un certain nombre de critères incontestables : présence de la Seine pour assurer le refroidissement des deux tours de refroidissement, proximité d'un grand carrefour de lignes à haute tension venant de Paris, de la Belgique, de l'Alsace et des Alpes.

Il est vrai également que la région Champagne-Ardenne absorbera les deux tiers des quinze milliards de kilowatts-heure produits en 1986, le reste étant dirigé sur Paris, région que l'on sait dévoreuse d'énergie.

Mais les études préliminaires d'E. D. F. menées entre 1975 et 1977 n'ont fait l'objet d'aucune discussion, d'aucune information du grand public.

L'étude d'impact, conformément à la loi du 10 juillet 1976 sur l'environnement, n'a été soumise au conseil général de l'Aube que le 5 juillet 1978, alors que tout le bassin de la Seine en aval de Nogent est concerné.

Quant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, elle n'a porté que sur un rayon de cinq kilomètres autour du site, n'intéressant que 5 500 personnes, alors que ce sont plusieurs millions de personnes sur des milliers de kilomètres carrés qui sont réellement concernées.

Je veux rappeler, monsieur le ministre, que le comité de bassin Seine-Normandie a émis d'expresses et nombreuses réserves sur le projet, réserves dont il n'a apparemment pas été tenu compte. Le syndicat intercommunal de la banlieue de Paris pour les eaux a souhaité, le 7 mars 1977, connaître les décisions prises pour garantir l'approvisionnement en eau potable en cas d'incident ou d'accident grave pouvant entraîner la pollution de la nappe phréatique et du fleuve.

Actuellement, 36 p. 100 des besoins en eau potable proviennent de la Seine, et Paris ne dispose que de trente et une heures de consommation en réserve, beaucoup moins pour la banlieue, alimentée en grande partie par la nappe souterraine.

La situation serait dramatique si des rejets nocifs se produisaient accidentellement, polluant la Seine ou cette nappe. On nous dit que ce n'est pas possible, que tout a été prévu. A Harrisburg aussi tout avait été prévu ! L'erreur est humaine et, dans le cas de Nogent-sur-Seine, la moindre erreur risque de mettre en danger grave la santé, voire la vie de millions de personnes.

Initialement, c'est vrai, le ministère de l'environnement lui-même a manifesté son inquiétude. En 1975, M. André Jarrot avait même émis un avis défavorable. Le conseil de Paris, en 1976, a demandé à être consulté sur un projet qui pouvait avoir de graves répercussions sur la vie des Parisiens. Les élus départementaux, en janvier de cette année, ont eux aussi souhaité être consultés avant toute décision. Seul le conseil général de l'Aube, comme je l'ai dit précédemment, a émis un avis favorable, en février 1979. Il est vrai que l'impact économique est grand pour ce département — l'Aube — mais la consultation d'un seul département n'est qu'un simulacre de décentralisation.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Louis Perrein. En vérité, les multiples procédures mises en place pour l'implantation d'une centrale nucléaire : déclaration d'utilité publique, décret d'autorisation de création, permis de construire, étude d'impact, autorisation de rejets, etc., ne sont que purement formelles. Les instances régionales, départementales ou locales ne sont consultées que sur le choix du site, et encore, et sur les intérêts locaux souvent très honorables mais très limités.

Ainsi, pour les rejets d'eau de refroidissement dans la Seine, nous ne savons toujours pas ce que seront les conséquences sur la flore et la faune d'une élévation de température du fleuve de 2 à 4 degrés.

M. Raymond Courrière. On peut s'en douter !

M. Louis Perrein. Les effluents de lavage des tours et des circuits d'alimentation seront pollués au chlore et à l'acide sulfurique. Des précautions seront prises, dit-on. Lesquelles, monsieur le ministre ? Y a-t-il des solutions de rechange ? Comment seront dépollués les bassins de stockage de ces eaux ?

Quant au climat, est-on sûr qu'il ne sera pas perturbé par l'élévation de la température du fleuve et le rejet de 1 500 litres par seconde d'eau vaporisée dans l'atmosphère ?

Malgré le radier général sur lequel sera construite la centrale, est-on sûr qu'en cas de fusion accidentelle du cœur de l'usine la nappe phréatique ne peut pas être irrémédiablement polluée par la radioactivité, et cela pour des siècles ? (*M. le ministre lève les bras au ciel.*)

Existe-t-il un plan de sécurité et d'approvisionnement en eau de secours ? Si oui, pourquoi les élus d'Ile-de-France n'ont-ils pas été appelés à en décider ?

En définitive, nous constatons que, malgré la gravité des problèmes posés par la centrale de Nogent-sur-Seine, les élus et les populations concernés au plus haut degré dans la région parisienne n'ont été ni informés, ni surtout consultés. Il faut que tous les conseils généraux de la région parisienne et le conseil de Paris soient saisis du dossier, afin qu'ils puissent peser toutes les conséquences de l'implantation d'une centrale à Nogent-sur-Seine. N'y a-t-il pas un autre site que Nogent ? A-t-on étudié une implantation sur le plateau crayeux de Champagne, avec utilisation des techniques de refroidissement sèches ?

Monsieur le ministre, si le cas de Nogent pose d'inquiétants problèmes pour l'environnement et pour la sécurité, il illustre parfaitement le système technocratique et centralisateur mis en place par le Gouvernement. (M. Courrière applaudit.)

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, actuellement, le nucléaire est un élément nécessaire pour la satisfaction des besoins énergétiques de notre société. Son développement s'inscrit dans le progrès scientifique et technique.

Avec l'énergie nucléaire, la conquête de l'espace, l'automatisation, la biologie moderne, nous vivons une nouvelle phase qualitative dans le rôle social de la science.

Techniquement, il n'existe pas de source d'énergie qui ne pose, à chaque nouvelle étape de son exploitation, des problèmes technologiques ou de sécurité. Cela est vrai pour le nucléaire comme pour le charbon, le pétrole, l'hydraulique, les énergies nouvelles.

Nous sommes opposés à toute politique énergétique exclusive, privilégiant l'utilisation et le développement d'une seule source d'énergie. L'orientation du « tout-pétrole » n'avantage que les « majors » du cartel international pétrolier ; celle du « tout-nucléaire » ne profite qu'aux grands intérêts privés, notamment ceux qui sont regroupés autour de Schneider-Empain.

Ce choix politique ne recouvre pas les besoins de la nation. Il la place, au contraire, dans une situation de dépendance.

Les Français sont loin d'être des surconsommateurs d'énergie, comme le prétend le Gouvernement. La radio, la télévision, la presse cachent que la France vient au treizième rang en Europe pour la consommation d'électricité par habitant et se situe au-dessous de la moyenne européenne pour la consommation globale d'énergie : 4,76 tonnes d'équivalent-charbon par habitant contre 5,1 par habitant en Europe.

Vous voudriez faire croire à une sorte de fatalité en matière d'énergie. Mais les carences sont le résultat d'une politique délibérée à laquelle les communistes se sont toujours opposés. Nous avons formulé des propositions constructives fondées sur les capacités de notre pays, de ses hommes, de ses techniques.

Par des mesures autoritaires bureaucratiques, par des taxations prohibitives, vous pénalisez les plus défavorisés en instaurant progressivement une consommation inégalitaire de l'énergie.

Vous ne pouvez pas ignorer la fréquence des coupures d'électricité dans de nombreux foyers. La politique de délestage décidée après la panne de décembre 1978 serait une nouvelle atteinte aux besoins des travailleurs. Vous imposez une température maximale dans les appartements, et les écoles, le rationnement du fuel domestique, le contingentement de l'approvisionnement des collectivités locales. Votre politique énergétique s'inscrit dans une politique globale d'austérité, de rationnement par les prix et d'autoritarisme.

La satisfaction des besoins de la société en énergie est une condition fondamentale du progrès collectif et individuel. Avec près de 20 millions de pauvres, des milliers de familles qui ne peuvent assurer leurs besoins essentiels, le retard en équipements collectifs, notre pays a fort à faire. Ce n'est donc pas d'une croissance zéro qu'il a besoin ; c'est d'une politique de l'énergie offensive assurant un développement équilibré de toutes les sources d'énergie.

Le problème de l'implantation de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine s'inscrit donc dans le débat plus global de la situation énergétique en France, en particulier de celle de l'Ile-de-France.

La région parisienne, première concentration démographique et économique du pays, grosse consommatrice d'énergie, n'est que faible productrice. Pourtant, son sous-sol possède des ressources géothermiques importantes que, selon nous, il faut utiliser chaque fois que leur rentabilité sociale peut être établie.

Le maintien du déséquilibre énergétique de cette région parisienne, sa désindustrialisation massive sont le résultat d'un choix politique. Cette région ne produit que 25 milliards de kilowatt-heures pour une consommation de 30, alors qu'avant 1975 existait un équilibre production-consommation.

Cette situation risque de devenir intolérable en raison du déséquilibre entre les besoins croissants en énergie électrique et les possibilités décroissantes de production de la région au fur et à mesure du déclassement des centrales.

En 1985, en l'absence de tout nouvel équipement classique, la production d'électricité aboutirait à une couverture d'à peine 60 p. 100. Des coupures préventives n'écartent pas le risque de pannes généralisées pour les huit prochaines années.

Une telle politique est néfaste pour l'économie de la région Ile-de-France, comme pour l'économie du pays. Il faut une véritable politique de l'énergie en Ile-de-France répondant à son nécessaire développement industriel, à la satisfaction des besoins populaires.

Nous nous prononçons pour la diversification des équipements nouveaux à mettre en œuvre. Cette diversification est d'autant plus nécessaire que la centrale de Nogent-sur-Seine, qui ne concerne pas seulement la région parisienne, ne fonctionnera pas avant 1987-1988. D'ici là, le déficit va s'aggraver considérablement.

Dans ces conditions, nous proposons, comme objectif régional d'urgence, la mise en place d'une puissance thermique « classique » de 2 000 mégawatts d'ici à 1985-1986.

De plus, il faut que soit réalisé le projet d'extension de la centrale de Montereau — deux tranches de 600 mégawatts — qui « dort » depuis le début des années 1970 dans les cartons d'Electricité de France, que les centrales anciennes soient maintenues pendant toute la période critique.

Des études sur les sites déjà envisagées en Ile-de-France comme Achères, dans les Yvelines, et Epluches, dans le Val-d'Oise doivent aboutir. Des possibilités d'extension existent, par exemple, pour les centrales de Champagne-sur-Oise et Vaires-sur-Marne, qui bénéficient également de conditions d'accès aisées pour le charbon du Nord et de l'Est du pays. Ces études doivent être entreprises, leurs résultats soumis aux élus et aux syndicats.

Le charbon national doit être le combustible prioritaire utilisé pour la production d'électricité. La convention E. D. F.-Charbonnages de France, que vous avez imposée et dont le fondement est l'alignement sur les cours mondiaux, est inacceptable. Le charbon consommé par les centrales E. D. F. de la région vient pour l'essentiel de l'étranger. Il devrait être progressivement remplacé par le charbon français dont l'exploitation doit être accrue.

Toutes les ressources et potentialités régionales devraient être utilisées. Le considérable potentiel que possède cette région tant au niveau technique qu'à celui de la recherche — C. E. A., industrie électro-mécanique, électro-nucléaire, existence d'une multitude d'entreprises maîtrisant de plus en plus les techniques nouvelles, centres de recherche — est un atout essentiel pour son développement technologique.

Le renforcement du potentiel régional de production d'énergie électrique est d'autant plus justifié qu'il réduit la distance de transport, les pertes ou les dépenses qui lui sont liées ainsi que les contraintes sur l'environnement. Cela implique une utilisation équilibrée, dans les meilleures conditions, de l'électricité d'origine nucléaire, dégagé pour cela de la tutelle des monopoles français et étrangers, ainsi qu'une diversification de l'approvisionnement extérieur de la région et des moyens pour mettre en œuvre les énergies nouvelles.

Certes, nous ne sous-estimons pas les problèmes de sécurité que l'implantation de la centrale de Nogent-sur-Seine peut poser, puisque le groupe communiste, au conseil de Paris, vient de demander l'extension à Paris et à sa région de l'enquête d'utilité publique concernant son projet d'édification. Le site pose, en effet, le problème du risque de pollution d'une nappe aquifère fournissant une partie de l'eau potable aux Parisiens.

L'exigence d'informations, de véritable concertation est d'autant plus importante qu'une campagne de presse est menée pour effrayer la population. Tout est fait pour créer un climat de crainte, d'obscurantisme. On utilise la sensibilité de l'opinion publique qui rejette la monstruosité de l'arme nucléaire pour remettre en cause l'utilisation de cette énergie à des fins pacifiques.

Il est bon que des exigences nouvelles et de masse s'expriment sur la mise en œuvre d'une technologie avancée. La population dans son ensemble ignore que l'énergie nucléaire est porteuse d'importants progrès scientifiques, technologiques et industriels. La nécessité de répondre à des cahiers de charges très exigeants du point de vue des matériels et des équipements pousse ces différentes technologies vers un nouveau seuil qualitatif. Il y a désormais une qualité « nucléaire », comme on peut parler d'une qualité « avion » pour d'autres techniques.

C'est pourquoi nous agissons pour la mise en place de comités régionaux de sécurité et d'information nucléaire partout où ils sont nécessaires, pour la levée du secret et des procédures bureaucratiques concernant les organismes appelés à apprécier la sécurité de la mise en œuvre du nucléaire, service central de protection contre les radiations, service central de sûreté des installations nucléaires.

La question de la sécurité pose donc celle de la maîtrise par la nation et par les travailleurs de l'industrie nucléaire dans

son ensemble. Il faut le dire clairement : l'énergie nucléaire n'est pas en soi une menace mortelle. Faire porter le débat exclusivement sur cet aspect, c'est taire d'autres enjeux.

Oui, un problème de sécurité existe. Il n'est pas seul. Il faut en prendre néanmoins la vraie mesure et y faire face efficacement sans exagération, sans passion. D'autres secteurs industriels, telle la chimie — il n'y a qu'à voir Seveso, en Italie — ou d'autres activités énergétiques comme le charbon, comportent, dans les conditions actuelles, des dangers bien supérieurs. Or, pour le Gouvernement, la sécurité des travailleurs intéressés, et au-delà celle des populations, est loin de constituer l'objectif prioritaire. Comment pourrait-il en être autrement lorsque tout est fait pour bloquer, refuser les suggestions faites par les personnels ?

La volonté de réaliser les constructions de centrales au moindre coût est manifeste : emploi de travailleurs temporaires n'ayant pas le niveau de qualification requis ; tolérance de fuites sur les réacteurs à eau légère aboutissant au rejet d'effluents radioactifs. L'incident récent des fissures des cuves de certains réacteurs est révélateur. Afin de minimiser les coûts pour accroître les profits, vous mettez en péril la sécurité des travailleurs et de la population ; heureusement, leur intervention a permis de garantir un bon fonctionnement.

Les atouts de la France sont considérables : le C. E. A. nous est envié dans le monde entier, E. D. F. représente une référence de valeur internationale. Des acquis et un savoir-faire considérables ont été accumulés par les milliers d'ouvriers, de techniciens, d'ingénieurs et de chercheurs qui travaillent sur le nucléaire depuis plus de trente ans.

Mais vous multipliez les gâchis d'énergie et le potentiel technologique de notre pays. Après avoir abandonné la filière mise au point par le commissariat à l'énergie atomique, vous avez imposé l'arrêt ou le freinage des recherches les plus avancées et procédé au démantèlement du C. E. A. Le moratoire de fait que la France a connu de 1960 à fin 1970 a permis à des grands groupes privés de faire prévaloir un autre type de filière à eau ordinaire sous pression, dont la maîtrise est détenue par la société multinationale américaine Westinghouse. Ce choix d'une filière américaine s'est accompagné d'une soumission totale à quelques groupes industriels supranationaux : Empain-Schneider pour la construction des réacteurs, Pechiney-Ugine-Kuhlmann pour le cycle du combustible. Ces derniers pillent la France en procédant, sans aucune contrepartie, à des hausses accélérées et injustifiées ; ainsi, de 1973 à 1979, le prix des centrales nucléaires a été multiplié par trois. Quant au surrégénérateur Super Phénix, il est construit par une société internationale de droit privé, dans laquelle seule la lutte a pu imposer qu'E. D. F. soit majoritaire. Nous nous sommes toujours prononcés résolument contre tout moratoire, toute suspension dans les mises en chantier de centrales nucléaires.

Nous sommes favorables à la construction de surrégénérateurs, au retraitement des combustibles irradiés avec une surveillance continue des travailleurs et de la population.

Ceux qui prônent le moratoire facilitent de fait la pénétration de la technologie américaine. Il ne faut pas tromper les Français. Ce qui est en jeu, c'est notre indépendance énergétique. Les multinationales américaines, qui disposent aujourd'hui de la moitié de la puissance installée en énergie nucléaire dans le monde, sont décidées, même à propos des surrégénérateurs, à imposer demain leur tutelle sur le marché, à faire main basse sur les connaissances et les savoir-faire dont nous disposons.

Le moratoire non seulement mettrait en cause la recherche elle-même, y compris celle sur la sécurité, mais aggraverait encore le déclin de la France, sa soumission à l'étranger. De plus, il approfondirait un déséquilibre en faveur des Etats-Unis.

Face à cette politique, se confirme la nécessité d'une maîtrise nationale de cette énergie, et ce avec un objectif nouveau : concourir à assurer les besoins en énergie de notre pays dans un contexte d'indépendance nationale et de rapports nouveaux entre les peuples.

Les travailleurs des sociétés du nucléaire en France, ceux d'E. D. F., du C. E. A., de Framatome, de Novatome, sont capables de faire du « bon nucléaire », assurant une partie de l'approvisionnement en énergie de notre pays dans le respect de la sécurité. Ils le font avec l'appui de tous ceux qui soutiennent leurs luttes et qui proposent des orientations novatrices pour garantir la maîtrise et le développement de cette énergie, afin d'assurer à notre pays son indépendance. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur le ministre, après la présente question orale avec débat, vous aurez à répondre à deux autres questions sur la politique énergétique du Gouvernement. Puisque,

de toute façon, vous devrez revenir au Sénat cet après-midi, ne jugeriez-vous pas préférable de répondre à la question de M. Perrein après la suspension de séance ?

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, étant donné l'heure à laquelle nous sommes parvenus, il serait effectivement préférable de reporter la suite de ce débat à cet après-midi.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion de la question orale avec débat de M. Louis Perrein à M. le ministre de l'industrie sur l'implantation d'une centrale nucléaire à Nogent-sur-Seine.

La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis reconnaissant à M. Perrein de m'avoir interrogé sur l'implantation d'une centrale nucléaire à Nogent-sur-Seine, d'abord parce que le projet en lui-même mérite assurément des précisions à cette tribune, ensuite parce que cela me permettra de traiter, comme l'a fait d'ailleurs M. Perrein, le problème plus général de l'information régionale et locale relative aux implantations de centrales nucléaires.

Le développement de l'énergie nucléaire, ainsi que l'a très justement dit Mme Bidard, est une nécessité pour notre pays, mais comme le domaine concerné est complexe aux plans scientifique et technique, il est difficile d'informer les populations.

Nous n'avons donc que davantage le devoir, mesdames, messieurs les sénateurs, nous qui avons des responsabilités, de contribuer à apporter une information aussi claire et aussi objective que possible à nos concitoyens. Nous avons le devoir de ne pas céder à la tentation facile de provoquer l'effolement bien compréhensible sur un décor qui, nous le savons, est tragiquement orné par le souvenir d'événements historiques présents à toutes les mémoires. Nous avons le devoir de rappeler en permanence qu'il ne s'agit pas des mêmes applications de l'énergie nucléaire, pas plus qu'il ne faudrait confondre, au titre de la bactériologie, la stérilisation et les épidémies.

Nous devons donc, nous qui avons des responsabilités, mesdames, messieurs les sénateurs, être particulièrement rigoureux dans la façon dont nous posons les questions, dans la façon dont nous colportons les éventuelles fausses nouvelles, qui sont trop facilement déclenchées sur un fond de crédibilité populaire.

Cela étant, je reviendrai sur le problème de la centrale nucléaire de Nogent.

Quelles sont les raisons du choix ?

Les deux tranches nucléaires d'une puissance unitaire de 1300 mégawatts qu'il est prévu d'implanter sur le site de Nogent-sur-Seine permettront de répondre aux besoins en énergie électrique de la région Champagne-Ardenne, largement déficitaire actuellement, comme le rappelait ce matin M. le sénateur Perrein, tout en contribuant à satisfaire pour une part les besoins de la région parisienne voisine. Le site de Nogent se trouve, en effet, au carrefour de deux régions, à proximité immédiate du réseau de lignes électriques à très haute tension qui les dessert.

Ce site, je dois le rappeler, a été choisi à la suite de la concertation engagée en 1975 avec les autorités régionales et locales. Il présente l'ensemble des qualités techniques indispensables à la sûreté et au fonctionnement sans nuisance d'une centrale, c'est-à-dire qu'il répond à un certain nombre de critères, que je n'énumérerai pas de façon exhaustive car ils sont fort nombreux ; je citerai simplement l'hydrologie, la géologie, la sismicité, l'accès, l'environnement, etc.

Vous m'avez demandé, monsieur le sénateur, quelles sont les raisons et les conséquences techniques, économiques et écologiques du projet de réalisation d'une centrale nucléaire de 2600 mégawatts. Je viens de vous répondre sur les raisons. Je voudrais maintenant vous donner quelques indications sur les conséquences.

Conséquences techniques d'abord. La centrale sera construite sur une plate-forme surélevée par rapport au terrain naturel. Afin de ne pas modifier l'écoulement des eaux, un chenal de cent mètres de large sera aménagé entre les plates-formes de la centrale et de la S. N. C. F.

En ce qui concerne les fondations profondes des ouvrages, la section d'écoulement de l'aquifère alluvionnaire est assez grande pour que la centrale n'en modifie pas les conditions d'écoulement. Vous avez rappelé, à juste titre, monsieur le sénateur, que ce point avait suscité un certain nombre de questions. Je peux vous dire, de mon côté, qu'il a fait l'objet d'études particulièrement approfondies.

Conséquences écologiques ensuite. La centrale de Nogent-sur-Seine est prévue pour être équipée de réfrigérants atmosphériques à tirage naturel. De plus, un plan d'eau de vingt-cinq hectares assurera un refroidissement complémentaire avant rejet et permettra de ne pas dépasser une élévation de température en Seine supérieure à un degré centigrade — inférieure donc aux variations individuelles journalières.

J'ai moi-même visité plusieurs sites à l'étranger qui répondent à ces caractéristiques et il est établi que ces performances sont effectivement réalisables.

Par ailleurs, le débit sera toujours suffisant pour que l'ensemble des rejets physico-chimiques restent très faibles et largement inférieurs aux normes appliquées aux eaux de boisson et *a fortiori* aux seuils recommandés tant pour la faune et la flore aquatiques que pour l'abreuvement des animaux et l'irrigation des cultures.

Je pense que les caractéristiques imposées pour les eaux minérales avec lesquelles nous remplissons les biberons de nos enfants seront suffisantes pour satisfaire la faune des cours d'eau.

Les connaissances sur l'aquifère à l'aval de Nogent-sur-Seine ont permis de démontrer que l'ampleur des rejets d'effluents radioactifs sera largement inférieure au seuil de tolérance et, par conséquent, ne portera pas atteinte à la qualité des eaux de Seine et souterraines.

Il est tout à fait légitime que les services compétents aient, en 1976 — vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur — posé un certain nombre de questions sur ces sujets et je trouve particulièrement rassurant que des réponses leur aient été fournies.

Du point de vue de la météorologie, le panache de vapeur d'eau issu des tours de réfrigération et visible dans certaines conditions climatiques n'aura qu'une incidence peu marquée sur l'ensoleillement des agglomérations les plus proches. Après la mise en service de la centrale — est-il besoin de le préciser ? — une surveillance très stricte de l'environnement sera assurée.

J'en viens maintenant aux conséquences économiques. Je dois naturellement vous rappeler que la construction de cette centrale s'inscrit dans la nécessité nationale de développer l'énergie nucléaire. Ce n'est pas l'évolution de la situation pétrolière dans le monde qui va nous conduire à considérer que cette préoccupation n'a pas de valeur pour la nation. On ne comprendrait assurément pas que la région parisienne, si privilégiée à certains égards, puisse s'abstenir de contribuer au développement général d'une énergie qui est, pour l'essentiel, nationale.

Il ne s'agit pas seulement, en l'occurrence, d'un programme énergétique, mais aussi d'une transformation — j'y reviendrai tout à l'heure à propos de la politique énergétique — profonde et importante de nos activités industrielles destinée à nous affranchir, autant qu'il est possible, de notre dépendance à l'égard de l'étranger dans ce domaine.

Ce travail qu'accompliront les Français sera — nous le savons déjà — pendant les années 1980, l'une des meilleures « locomotives » du maintien de notre développement industriel.

La région en bénéficiera naturellement, sous tous ses aspects. De plus, à l'instar de ce qui s'est déjà produit dans d'autres régions de France, les collectivités locales pourront faire réaliser, à cette occasion, un certain nombre d'ouvrages qui n'auraient pas pu l'être en d'autres circonstances. Elles bénéficieront également de conditions particulières, un comité interministériel qui s'est tenu le 14 septembre 1979 ayant attribué la qualification de « grand chantier » à celui qui sera ainsi installé.

Les pôles d'attraction que sont Nogent et Romilly en tireront assurément un certain bénéfice. Les personnels du chantier seront au nombre de 1 700 « à la pointe » ; le voisinage de Provins complètera cette insertion régionale.

Je voudrais vous répondre maintenant à propos du déroulement administratif de la consultation.

La procédure de déclaration d'utilité publique des centrales thermiques, classiques ou nucléaires, est menée conformément

aux dispositions de l'ordonnance du 23 octobre 1938 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et des décrets pris pour son application.

S'agissant des dispositions concernant les enquêtes publiques, elles font l'objet d'un décret du 6 juin 1959, modifié par un autre décret du 14 mai 1976, ainsi que d'une directive du Premier ministre, en date également du 14 mai 1976 ; enfin, une circulaire ministérielle du 24 août 1976 a complété cette directive par des instructions touchant notamment à l'élargissement des mesures de publicité à mettre en œuvre dans le cadre des enquêtes ouvertes sur les demandes en cause.

Vous ne serez pas surpris — je pense — que le Gouvernement applique les textes en vigueur. Cela fait rigoureusement partie de la responsabilité qu'il doit assumer.

Cette circulaire dispose que « l'enquête doit être ouverte à la préfecture où sera déposé le registre et dans toutes les communes dont tout ou partie du territoire est situé à l'intérieur d'un cercle de cinq kilomètres de rayon ayant pour centre l'installation projetée et où seront déposés les registres subsidiaires. Si ce cercle empiète sur le territoire de plusieurs départements, la procédure d'enquête s'applique à chacun d'eux. Dans ce cas, l'enquête s'ouvre à la préfecture du département sur le territoire duquel doit être implantée l'installation ou, le cas échéant, la plus grande partie de celle-ci ».

Monsieur le sénateur, à plusieurs reprises vous avez parlé de décentralisation et de déconcentration. Vous avez raison et il est tout à fait légitime, lorsqu'il s'agit d'apprécier un projet sur le plan national, de consulter les organes élus par la nation. Quand il s'agit d'apprécier un projet au niveau régional, la consultation doit se dérouler au niveau des organes élus pour représenter la région et, lorsqu'il s'agit de consulter une population plus directement touchée, elle doit être instaurée dans un cadre géographique qui corresponde très exactement à cette définition.

Pourquoi voudriez-vous que, subrepticement, le Gouvernement centralise à nouveau en interrogeant, dans le cadre d'enquêtes locales, d'autres populations que celles qui sont directement concernées ? Ce serait rigoureusement illogique et contraire aux principes que vous avez très justement rappelés.

En application de ces dispositions, le dossier du projet de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine et les registres d'enquête ont été déposés, dans le département de l'Aube, à la préfecture de Troyes, à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine et dans les mairies de dix communes ; dans le département de Seine-et-Marne, à la préfecture de Melun, à la sous-préfecture de Provins et à la mairie d'une commune — Châlautre-la-Grande — dont une partie du territoire se trouve à l'intérieur du cercle de cinq kilomètres de rayon ayant pour centre la centrale.

Toute personne désireuse de prendre connaissance du dossier et de faire connaître ses observations pouvait se rendre aux lieux de dépôt ci-dessus indiqués ou écrire directement au président de la commission d'enquête installé à la préfecture de l'Aube.

La réglementation prévue en la matière a donc été strictement appliquée dans le cas de l'enquête publique ouverte sur le projet de construction d'une centrale nucléaire à Nogent-sur-Seine.

C'est conformément à des dispositions réglementaires de caractère général que l'enquête publique s'est déroulée, dans ce cas, comme dans toutes les autres situations similaires, dans les communes dont tout ou partie du territoire est situé à moins de cinq kilomètres de l'installation projetée.

Mais, me direz-vous, il n'y a pas que la consultation locale. Il aurait été normal que d'autres avis soient pris et qu'une information plus large soit dispensée. Vous avez accusé le Gouvernement de ne pas avoir agi ainsi.

Sur ce point, je pense que votre information est incomplète, car je ne peux pas imaginer que vous ayez éventuellement trahi la réalité. Je voudrais donc la compléter en vous rappelant, tout d'abord, que la procédure — je suis à votre disposition pour vous en indiquer, par écrit, tous les détails — comporte un ensemble de consultations et d'enquêtes si complexes que tous les délais nécessaires, ajoutés les uns aux autres, représentent un minimum de 547 jours.

Il n'est donc pas possible de prendre une décision concernant une centrale nucléaire sans qu'une procédure s'étalant au minimum sur 547 jours ne soit suivie.

Je vous fais grâce du détail des documents qui sont utilisés à cette occasion.

En outre, dans le cas de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, les conseils généraux de l'Aube et de Seine-et-Marne, les conseils régionaux de Champagne-Ardenne et d'Ile-de-France

ont tenu un débat. Vous m'avez dit que ce dernier n'avait pas eu la possibilité de se prononcer, mais, monsieur le sénateur, ce conseil régional s'est saisi du problème.

Dans les quatre cas, des questions détaillées ont été posées et des experts compétents étaient là pour apporter toutes précisions utiles et répondre aux préoccupations, très légitimes, que pouvaient manifester les élus.

Je vous rappelle également que, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, la composition du dossier a été prévue en détail; il comporte plusieurs kilos de documents.

Parmi ceux-ci figure une étude d'impact sur l'environnement. Elle a été très approfondie, fort longue, et est approuvée, dans son principe, et dans sa teneur, si je puis m'exprimer ainsi, par le ministère de l'environnement et du cadre de vie.

On pourrait, à ce stade, faire le reproche que la procédure est trop complexe et ne permet pas une bonne information, les intéressés n'arrivant pas à s'y reconnaître.

Sur ce point aussi, j'ai une précision à vous apporter. A la suite d'une suggestion présentée par le conseil de l'information nucléaire — certains se plaisent à dire qu'il ne fait rien — la déclaration d'utilité publique s'accompagne désormais de l'établissement d'un document d'une centaine de pages environ, qui est envoyé à toutes les communes voisines. Je vous signale que dans le cas de Nogent, ce sont mille exemplaires de ce dossier simplifié qui ont été adressés aux communes avoisinantes.

Ce n'est pas tout; le Gouvernement ayant adopté une autre suggestion du conseil de l'information nucléaire, il a été prévu que les questions posées lors de l'enquête recevraient, bien entendu, des réponses, mais que, en outre, celles-ci seraient diffusées. Il se trouve que c'est justement dans le cas de Nogent que cette nouvelle procédure a été appliquée pour la première fois.

J'ai apporté — je vous le remettrai tout à l'heure si vous le souhaitez — ce document. Son existence souligne à quel point il est regrettable que certaines enquêtes soient sabotées par des mouvements antidémocratiques.

Je vous énumérerai quelques-uns des trente-huit thèmes sur lesquels portent les réponses: Quelles formes revêt l'information générale sur l'énergie nucléaire? Quelle est la mission d'Electricité de France? Quelle est la législation propre au nucléaire? En quoi consistent les procédures administratives? Le développement du programme nucléaire fait-il courir des risques aux libertés publiques? Qu'en est-il du moratoire — en effet, certains s'obstinent, depuis cinq ans, à demander un moratoire de trois ans? Que faut-il penser de l'opposition de certains scientifiques au programme nucléaire français? En quoi le programme nucléaire contribue-t-il à réduire le taux de dépendance énergétique de notre pays? Quels sont les besoins futurs en énergie et quelles sont les possibilités d'économiser cette énergie? Quelle est l'emprise du projet? Comment sont indemnisés les intéressés? La centrale a-t-elle un impact sur l'aménagement de l'espace rural? Quels sont les risques de pollution radioactive de l'environnement? Quels sont les dispositifs de surveillance? Quels sont les risques de pollution de la nappe phréatique? Quelles dispositions seront prises pour préserver le réseau d'eau potable en cas de pollution accidentelle? Le débit de la Seine est-il suffisant pour assurer le fonctionnement normal de la centrale? etc.

Vous me pardonneriez de ne pas poursuivre la lecture de ce document. Je ne crois pas qu'il soit indispensable de le faire figurer intégralement dans le compte rendu de nos débats; je le remettrai aux services intéressés du Sénat pour le cas où ils n'en disposeraient pas.

Un certain nombre de sénateurs m'ayant interrogé à propos de la centrale de Nogent-sur-Seine, je leur avais écrit, le 18 septembre 1979, pour leur signaler la façon pratique dont ils pouvaient se procurer les réponses aux questions posées. Vous avez dit, tout à l'heure, qu'il était regrettable que je n'aie pas répondu plus tôt à une question que vous aviez posée depuis fort longtemps. C'est regrettable, en effet, mais je ne crois pas en être responsable. Si la question n'a pas été appelée plus tôt, ce n'est pas de notre fait. Et si tel était le cas, je vous prierais de m'en excuser. En tout cas, avec ce document, toutes les réponses sont ainsi disponibles.

Pour terminer, je signale qu'avant même le déclenchement de la procédure administrative et afin que le grand public puisse déjà se faire une idée sur les questions qui se posent et, par conséquent, les poser lui-même, un document intitulé *Vingt-cinq questions - vingt-cinq réponses* avait été établi. Pour votre information, je vous signale qu'il a été diffusé à 55 000 exemplaires.

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je remercie M. le ministre de son long exposé qui, toutefois, ne répond pas à toutes les questions posées.

Certes, monsieur le ministre, vous avez énuméré les diverses procédures; vous avez dit — et nous le croyons très volontiers — qu'elles étaient respectées à la lettre. Même si je suis, à cet égard, un peu sceptique, je dirai qu'elles ont été trop respectées à la lettre.

En effet, en matière d'enquêtes d'utilité publique, peut-on dire que ces textes sont efficaces dans le domaine de l'énergie nucléaire? Comme je vous l'ai signalé dans ma question, la région concernée par cette enquête d'utilité publique s'étend sur cinq kilomètres autour du site. Or, il est bien clair — et là, monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu — que les conséquences d'un accident — toujours possible — dans la centrale nucléaire de Nogent porteraient sur des milliers de kilomètres carrés et intéresseraient une population d'environ dix millions de personnes. Pour être complète, cette enquête d'utilité publique devrait donc porter sur les populations intéressées à la fois la région Champagne-Ardenne, la région Ile-de-France, et sans doute même la région Normandie.

Vous me répondez: « Monsieur le sénateur, vous souhaitez que l'on soit très attentif aux questions que se posent les élus locaux et vous demandez la déconcentration, c'est-à-dire la consultation la plus large, mais, en même temps, vous prônez la centralisation. » Pas du tout! Consulter les élus locaux, c'est-à-dire les maires — sinon les maires, du moins les conseils généraux et régionaux intéressés — est-ce de la concentration? Non, c'est de la déconcentration.

Vous avez indiqué — et peut-être ai-je commis une erreur en ne citant pas le conseil régional parmi les organismes consultés — que tous les conseils généraux l'avaient été, mais vous n'en avez énuméré que deux: l'Aube et la Seine-et-Marne. Mais qu'en est-il du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, de l'Essonne et même de Paris? Car même le conseil municipal de Paris — je ne l'avais pas précisé dans la présentation de ma question orale — avait demandé à être consulté.

Si, en effet, à la suite d'un accident, les Parisiens ne pouvaient plus s'approvisionner à leur robinet en eau potable, le stock d'eau potable disponible ne permettrait que trente et une heures d'utilisation. Cela signifie — je suppose que cela était sous-jacent dans votre réponse — qu'il faut conseiller aux Parisiens et aux banlieusards de constituer chez eux des stocks d'eau potable pour faire face à un éventuel incident nucléaire.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Tout est possible!

M. Louis Perrein. Oui, monsieur le ministre, tout est possible. Avant la catastrophe d'Harrisburg, c'était impossible et maintenant tous les scientifiques reconnaissent...

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Perrein?

M. Louis Perrein. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je voudrais préciser à M. Perrein qu'en ce qui concerne Harrisburg, le mot « catastrophe » est tout à fait impropre. On n'a eu à déplorer ni mort ni blessé. Simplement, il s'est installé un climat de peur, peur entretenue, d'ailleurs, par ceux qui déclarent, justement, que l'énergie nucléaire est plus dangereuse qu'elle ne l'est en réalité.

M. Raymond Courrière. C'est une affirmation gratuite! On nous a caché la vérité!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Courrière, vous n'avez pas la parole.

Veillez poursuivre, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, je retire le mot « catastrophe »...

M. Jean Péridier. Vous avez tort!

M. Louis Perrein. ... mais disons qu'il aurait pu y en avoir une. Et pourtant ceux qui me connaissent ici, et ils sont nombreux, savent que je suis d'un tempérament plutôt optimiste. Vous niez, monsieur le ministre, le fait qu'une catastrophe aurait pu se produire.

M. Raymond Courrière. Il y en a eu une.

M. Louis Perrein. Vous déclarez qu'il n'y en a pas eu à Harrisburg. Soit, je vous l'accorde volontiers, mais vous ne pouvez pas affirmer que les systèmes mis en place à Nogent-sur-Seine — vous ne l'avez d'ailleurs pas dit, et je vous en rends hommage —

sont absolument fiables quant à la possibilité d'incident ou d'accident. Tous les scientifiques déclarent qu'il est possible que le cœur nucléaire de la centrale fonde. Et s'il fond, la masse de béton placée sous la centrale peut parfaitement bien fondre elle aussi, ce qui entraînerait la pollution de la nappe phréatique.

Certes, je ne dis pas que cela va se produire mais, en définitive, vous semblez nous renvoyer la responsabilité de la mauvaise information de la population. Nous, parlementaires, serions coupables de ne pas lui dire la vérité. Mais que faites-vous, vous-même, pour informer la population ? Vous nous dites — et je vous ai montré que j'avais de bonnes lectures — que vous avez distribué 55 000 exemplaires du document *Vingt-cinq questions*. — *Vingt-cinq réponses*. Cela peut-il rassurer ceux qui ne sont pas en possession de ce document ? Cela permet-il aux parlementaires de vraiment rassurer les populations qui sont extrêmement inquiètes ?

Dans un autre domaine, je suis confronté à un problème psychologique dans ma commune à Villiers-le-Bel où l'opinion publique est profondément inquiète, malgré tout ce que j'ai pu lui dire et toutes mes interventions en cette enceinte, à propos de la dégradation de l'enseignement public dans notre pays. En matière d'énergie nucléaire, c'est un peu la même chose. Il existe, en effet, un certain nombre de symptômes qui suscitent notre inquiétude à l'égard des dispositions que vous prenez pour éviter toute possibilité d'accident ou d'incident.

Vous ne nous avez pas démontré dans votre réponse, monsieur le ministre, que tout avait été prévu. Vous avez procédé à une énumération d'éléments qu'en fait nous connaissions déjà. Je ne vous ai pas fait l'injure de lire ce que j'avais préparé car je savais ce que vous alliez nous dire. Mais vous ne m'avez pas répondu.

Quand le Gouvernement se présentera-t-il devant le Parlement pour discuter véritablement du programme nucléaire de la France pour les cinq prochaines années ? Nous estimons que l'opinion publique a le droit d'être informée par l'intermédiaire du Parlement.

Jusqu'à maintenant, la France est le seul Etat industriel qui n'a pas eu le courage de dire à la population ce qu'était vraiment l'énergie nucléaire. Vous nous accusez de faire de la mauvaise information. Mais pas du tout ! Nous voulons être informés et nous voulons informer la population, alors que vous, vous ne le faites pas, contrairement à ce que vous pensez.

Enfin, monsieur le ministre, vous ne nous avez pas dit — si ce n'est par périphrase — pourquoi vous n'avez pas consulté les élus des départements intéressés par la centrale de Nogent-sur-Seine. Dans le Val-d'Oise, en particulier — puisque je suis un élu de ce département — nous n'avons pas été consultés.

Monsieur le ministre, je serai encore un peu plus sévère. Ce matin, ma collègue a parlé d'Achères. Je lui laisse la responsabilité de dire que l'implantation d'une centrale nucléaire à Achères est nécessaire. Mais c'est par la presse que nous avons eu connaissance d'un projet de centrale nucléaire à Achères. Le Parlement n'en a pas été saisi et les organismes locaux, départementaux et régionaux n'en ont pas été informés. Pourtant, l'implantation d'une centrale à Achères aura un impact extraordinaire, tant du point de vue de l'inquiétude des riverains à l'égard d'une pollution possible que du point de vue des conséquences économiques qui en découleront pour la région parisienne.

Sans doute allez-vous nous dire que vous procéderez à une enquête d'utilité publique sur cette implantation à Achères, mais non sur les communes environnantes.

Vous nous avez dit tout à l'heure que le fameux conseil de l'information nucléaire avait produit un document de 100 pages — je serais personnellement intéressé par sa lecture — qui avait été envoyé aux communes environnantes, mais il ne l'a pas été à toutes les communes intéressées par la centrale de Nogent-sur-Seine. La preuve, c'est que nous, élus de la région parisienne, ne l'avons pas reçu.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'en définitive toutes ces informations dont vous vous targuez sont un peu trop confidentielles et que, parce que vous craignez que les gens aient peur, vous vous refusez à vraiment les informer ? Alors que dans certains pays industrialisés on va jusqu'au référendum, en France nous n'allons pas jusqu'à l'information des élus.

Je n'ai pas l'intention de vous froisser, monsieur le ministre, mais vous n'avez pas le courage de vous présenter devant le Parlement afin qu'il sanctionne un plan énergétique pour la France valable pour les cinq prochaines années. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Danielle Bidard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le ministre, la réponse que vous avez faite tout à l'heure me semble très incomplète. En effet, si l'on veut parler d'une politique ambitieuse et responsable dans le domaine de l'électronucléaire et si cela implique la maîtrise démocratique, il me semble que cela implique également le contrôle régulier de la population. Et de cela, vous n'avez pas parlé.

De même, vous n'avez parlé ni de la « francisation » progressive de tous les éléments de la filière à eau légère ni de la mise en œuvre des filières de seconde génération. Vous ne vous êtes pas engagé non plus à mettre fin aux mesures qui visent au démantèlement du commissariat à l'énergie atomique.

Enfin, la nationalisation des groupes concernés par l'industrie nucléaire dans la mesure où elle touche l'indépendance de la France — tels que Schneider-Empain ou Pechiney Ugine-Kuhlmann — nous paraît constituer l'une des conditions absolument nécessaires.

Votre réponse est donc particulièrement incomplète, monsieur le ministre, et elle évite, me semble-t-il, les problèmes les plus importants.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, je dois d'abord répondre à Mme Bidard que j'avais compris que la question concernait la centrale de Nogent-sur-Seine.

Mme Danielle Bidard. C'est un problème général.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Il m'avait donc semblé que je serais éventuellement coupable de ne pas répondre à la question relative à la centrale de Nogent-sur-Seine et que j'aurais prêté le flanc à la critique si j'avais répondu de façon générale pour éviter de répondre de façon particulière. Je me suis donc attaché à répondre à la question.

Cependant, si Mme Bidard veut que nous discutons des questions qu'elle a posées, je suis tout à fait d'accord pour le faire à d'autres occasions. Il lui est loisible de poser des questions sur les points précis qu'elle a soulevés de façon spécifique, à moins que, tout à l'heure, le débat sur la politique énergétique ne nous donne l'occasion de les aborder. Je n'ai aucune difficulté pour vous répondre. Cependant, sur une question précise qui me touche à cœur, je dirai que je suis particulièrement fier d'avoir organisé personnellement la restructuration du C. E. A., que vous avez le front d'appeler le démantèlement.

Cela étant, j'apporterai deux précisions aux questions soulevées par M. Perrein. Je suis d'accord avec lui : les rapports avec la population devant cette évolution de notre dispositif énergétique posent un important problème, car les affaires nucléaires sont scientifiquement et techniquement difficiles. En effet, si on les simplifie à l'extrême, on les déforme dans un sens ou dans un autre.

Certains, par exemple, voudraient aboutir à la conclusion que les risques sont nuls. Ils ne le sont pas : il n'est aucune activité humaine dont les risques soient nuls, pas plus l'énergie nucléaire que n'importe quelle autre. D'autres, au contraire, voudraient que l'on en déduise que c'est une activité extraordinairement dangereuse. Elle ne l'est pas particulièrement. Les informations, les données chiffrées dont on peut disposer montrent que, aussi longtemps que l'on remonte dans le temps — je reconnais que la période est courte puisqu'elle ne représente encore qu'une trentaine d'années — on compte beaucoup moins de blessés et *a fortiori* de morts, à quantité d'énergie produite égale, bien entendu... (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*) C'est facile de hocher la tête en disant que ce n'est pas comparable. Soyons honnêtes : dans des conditions comparables, on est obligé de reconnaître — peut-être l'avenir nous démentira-t-il, mais personne ne peut prédire l'avenir, pas plus vous que moi — que jusqu'à présent les risques observés et leurs conséquences ne sont pas plus grands que ceux qui ont été observés dans d'autres productions d'énergie. (*M. Raymond Courrière proteste.*)

M. le président. Monsieur Courrière, taisez-vous !

M. Raymond Courrière. Je suis encore libre de parler !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. C'est tout ce qu'on peut dire. Il ne faut pas déformer les faits ni dans un sens ni dans l'autre.

Que faire ? Ce n'est pas facile. Les suggestions seront les bienvenues. Je vous ai cité relativement en détail le genre de documents qui avaient été établis depuis le plus

simple, celui qui a été distribué à 55 000 exemplaires, jusqu'au plus compliqué, celui du dossier d'enquête publique, qui représente encore une grande simplification par rapport à celui qu'étudient les experts dans les études de sécurité, en passant par les documents intermédiaires dont on peut supposer qu'ils répondent aux vœux de la population puisqu'ils traitent des questions spécifiques posées dans l'enquête publique.

Peut-être tous ces documents ne sont-ils pas idéaux, mais que peut-on faire de plus, non pas pour élargir le débat, mais pour le clarifier ? C'est trop facile de dire qu'on va faire un référendum. Regardez ce que cela a donné, les référendums. Croyez-vous que la façon dont ils ont été pratiqués, que ce soit en Autriche, en Suisse et en Suède — je prends volontairement trois cas, le premier où l'on a répondu « non », le deuxième où l'on a répondu « oui » et le troisième où l'on a répondu oui et non à la fois — ait clarifié le débat ? Personnellement, je ne le pense pas.

Vous me dites que l'on n'a pas consulté les élus de Paris. On ne doit pas consulter le conseil municipal de Paris de la même façon qu'on consulte les populations vivant à cinq kilomètres de la centrale. Cela tombe sous le sens. Il existe une procédure valable pour ceux qui sont les plus proches et une autre pour ceux qui sont éventuellement plus éloignés. Si vous voulez avoir les renseignements précis, exacts et complets de l'enquête publique, c'était tout simple : il suffisait de les demander à l'adresse qui a été largement publiée dans les journaux et largement diffusée, dont ont pris connaissance un certain nombre de personnes, tous ceux justement qui ont posé ces questions.

Encore une fois, ce n'est peut-être pas parfait — je veux bien vous le concéder — car il s'agit d'un problème difficile. Le Gouvernement accueillera avec plaisir toutes les suggestions pratiques qui lui seront faites, mais pas des suggestions de caractère général qui consistent à dire : on va faire un référendum.

Vous m'avez dit que le Gouvernement n'en avait pas le courage. Si, justement, le Gouvernement a le courage de prendre ses responsabilités. Au lieu de poser la question à la cantonade — et de quelle façon ? — il faudrait faire une modification constitutionnelle pour parvenir à faire un référendum dans une population qui est actuellement, à ma connaissance, représentée par quatre formations politiques principales. Sur ces quatre formations politiques principales, trois ont donné leur appui inconditionnel, disons plutôt ont donné clairement leur appui au programme nucléaire dans certaines conditions ; quant à la quatrième, elle est partagée en trois courants, ce qui me fait dire parfois qu'elle est animée par un courant triphasé : le courant « pour », le courant « contre » et le courant « peut-être ».

Cela fait plus des trois quarts de la représentation de la nation qui, apparemment, n'a pas tellement envie qu'on fasse une modification constitutionnelle pour procéder à un référendum qui serait inutile.

M. Louis Perrein. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je vais être très bref. C'est peut-être le courant triphasé démocratique qui va vous répondre, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

En effet, je vous signale que, contrairement à ce que vous semblez croire et vouloir dire au Sénat, mon parti a fait des propositions. Une proposition de loi n° 592 a été déposée à l'Assemblée nationale et tend à « améliorer l'information en matière nucléaire ». Ce sont là des propositions concrètes. Or, ce texte n'est jamais venu en discussion.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je ne vous ai pas lu, parce que vous devez le connaître, le bulletin d'information du ministère de l'intérieur n° 210 daté du vendredi 16 mai 1980, qui énumère les dispositions prises ou à prendre pour la protection des populations en cas de conflit nucléaire.

Mais vous ne nous avez pas dit dans vos explications que pour Nogent-sur-Seine — je m'en tiens à cette ville — des dispositions particulières seraient prises en cas d'accident ou d'incident nucléaire. Que ferez-vous — vous ne pouvez pas me dire que cela ne se produira jamais — si, à la suite d'une erreur humaine, des effluents radioactifs étaient déversés dans la Seine, polluant l'eau consommée par les Parisiens ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

POLITIQUE ENERGETIQUE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Jean Péridier** demande à M. le ministre de l'industrie de lui faire connaître les grandes lignes de la politique énergétique de la France, plus particulièrement en ce qui concerne les sources d'énergie autres que le nucléaire (hydraulique, charbonnière, solaire et alcool carburant). (N° 224.)

II. — **M. Raymond Dumont** demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir exposer la politique énergétique du Gouvernement.

Il lui demande en particulier de bien vouloir préciser quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour favoriser l'exploitation et l'utilisation de toutes les ressources énergétiques nationales existantes et potentielles. (N° 323.)

La parole est à M. Péridier, auteur de la question n° 224.

M. Jean Péridier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où, après trente et un ans de vie sénatoriale ininterrompue, je m'appête à prendre ma retraite, puisque je ne demanderai pas le renouvellement de mon mandat au mois de septembre, j'ai au moins appris que l'une des principales qualités d'un parlementaire doit être la patience. Voilà, en effet, une question que j'ai posée le 22 mai 1979 et qui vient seulement un an après en discussion. Comme quoi tout arrive à qui sait attendre !

Remarquez, monsieur le ministre, que je ne saurais vous en vouloir pour ce retard, d'abord parce que vous me permettez de prononcer ma dernière intervention — je ne pouvais mieux terminer mon mandat — ensuite parce que, tout compte fait, cette question est plus que jamais d'actualité.

En effet, en raison du chantage des prix et des restrictions de livraisons pratiquées par les pays arabes, des événements d'Iran et de la perspective de l'épuisement des stocks pétroliers, la crise de l'énergie affecte, à des degrés divers, non seulement la France, mais tous les pays occidentaux. Bien entendu, je n'entends m'intéresser qu'à la crise énergétique que connaît notre pays.

Monsieur le ministre, mon intervention complétera en grande partie celle de notre collègue M. Perrein et, par avance, je vous prie de m'excuser si je fais quelques répétitions.

Dès le début de mon intervention, je tiens à bien préciser les raisons de l'hostilité des socialistes à l'égard de la politique énergétique du Gouvernement. Pratiquement, celle-ci ne repose que sur deux sources d'énergie : le pétrole et le nucléaire.

Je sais bien que, depuis peu, vous venez de découvrir que la France possédait une source d'énergie nationale qui pouvait lui permettre de surmonter la crise actuelle : c'est le charbon. Par suite du long délai qui s'est écoulé avant la discussion de ma question, vous m'avez un peu coupé mes effets, car lorsque, voilà un an, j'avais posé cette question, mon intention principale était de dénoncer l'absence de politique charbonnière du Gouvernement. Nous verrons ce qu'il faut penser de votre prétendue politique charbonnière, qui, pour l'instant, n'existe qu'en promesses et en paroles.

Tout de suite, j'en viens à la source principale de notre politique énergétique actuelle : le pétrole. Nous sommes bien d'accord, monsieur le ministre, pour dire que, tant que nous n'aurons pas mis en place un système d'énergie de remplacement, nous aurons besoin du pétrole. Il est certain que si demain, comme je l'espère et comme cela arrivera, la France a un gouvernement socialiste, celui-ci se précoccupera de l'approvisionnement en pétrole (*Sourires sur de nombreuses travées.*), mais il ne le fera pas à n'importe quel prix ; son objectif restera toujours la préservation de notre indépendance.

Il ne faut pas que, sous prétexte d'échapper à la dépendance américaine, nous allions nous trainer aux pieds des émirs qui, grâce aux pétro-dollars que nous leur versons, sont en train, au même titre que les Américains, de mettre en coupe réglée l'économie française. Encore un peu et nous ne pourrions plus coucher dans un grand hôtel français parce qu'ils sont tous achetés par des émirs et, ce qui est un comble, surtout pour un représentant du département de l'Hérault, comme ils s'intéressent aussi à nos propriétés viticoles, nous risquons, si nous n'y prenons garde, de ne plus boire d'ici quelque temps du vin de Bordeaux, mais du vin d'Arabie Saoudite, du Koweït et du Qatar.

Il ne faut tout de même pas oublier que, si les pays de l'O. P. E. P. sont les principaux producteurs et fournisseurs de pétrole, ils ne représentent que 47,9 p. 100 de la production

mondiale. On pourrait peut-être, à condition de faire jouer la solidarité internationale, trouver d'autres sources d'approvisionnement. Mais ce n'est pas en multipliant les visites personnelles aux émirs de l'O. P. E. P. qu'on peut contribuer à renforcer cette solidarité internationale.

On peut se demander d'ailleurs à quoi servent les visites de notre Président de la République et de notre Premier ministre. En effet, malgré l'optimisme et le triomphalisme officiels, elles nous apportent plus d'humiliations que de satisfactions.

Je n'en veux pour exemple que le dernier voyage que notre chef d'Etat a fait au Koweït. Bien entendu, à son retour, l'autosatisfaction n'a pas manqué. Mais, hélas ! à peine était-il arrivé à Paris que nous apprenions que l'émir du Koweït avait décidé, comme suite à la visite de notre Président de la République, d'augmenter le prix du baril de pétrole de 5 p. 100 et de restreindre la production de façon à diminuer les exportations.

Et voilà que c'est maintenant l'Arabie saoudite où s'est rendu dernièrement notre Premier ministre qui, brutalement, vient de décider d'augmenter le prix du baril de 7,7 p. 100 avec rétroactivité à partir du 1^{er} avril, ce qui est contraire à tous les principes juridiques, même de droit international.

Enfin, c'est le Mexique qui, pour concrétiser de façon tangible la visite que vient de nous faire son président, a décidé d'augmenter à son tour le prix du pétrole.

Avouez qu'en fait de succès on fait tout de même beaucoup mieux ! Cependant, nous voulons bien admettre que la nécessité de fournir notre économie en pétrole nous oblige à certaines concessions, mais alors, que le Gouvernement prenne au moins des mesures assurant notre indépendance qui, bien plus que par les pays arabes, est menacée par les sociétés multinationales pétrolières qui réalisent des super-bénéfices, au détriment des consommateurs. Elles sont responsables du triste record que nous détenons de l'essence la plus chère d'Europe, elles empêchent une recherche poussée et l'application de nouvelles sources d'énergie.

A l'égard de ces sociétés multinationales, nous demandons d'abord la nationalisation de celles qui peuvent l'être ; c'est le cas pour Total et Elf qui sont contrôlées à 100 p. 100 par l'Etat. On pourrait certainement aussi nationaliser B. P. ou Agip, sociétés dans lesquelles l'Etat n'est que majoritaire, mais il faudrait pour cela envisager une politique de réciprocité que l'Italie et la Grande-Bretagne auraient intérêt à accepter. Le coût de cette opération serait financièrement faible car il y aurait approximativement équilibre entre les actifs qui seraient échangés.

En ce qui concerne les groupes européens privés, Shell et Fina, ou américains, Esso et Mobil, la nationalisation serait beaucoup plus difficile, mais on pourrait leur imposer un contrôle plus strict et certaines mesures de défense de notre économie.

A cet effet, nous préconisons deux types de mesures : tout d'abord, l'arrêt du développement en France de ces sociétés et, pour ce faire, aucune extension de capacité de raffinage ou de distribution ne devrait leur être allouée ; ensuite, le contrôle sévère de leurs activités, de leurs marges bénéficiaires, de leur politique face aux revendeurs et de leurs transferts de capitaux, qui ne profitent nullement à l'économie française.

Or quelle est la politique du Gouvernement à l'égard de ces sociétés multinationales ? C'est une politique d'abdication et c'est cette politique que nous condamnons énergiquement.

Il y a quelque temps, à Marseille, un juge d'instruction courageux avait inculpé les principaux P.-D. G. de ces sociétés « d'entente illicite pour imposer leurs prix ». Voulez-vous me dire, monsieur le ministre, ce qu'il est advenu de cette affaire ? Elle a été enterrée purement et simplement. Pas plus tard que le 6 avril dernier, à la demande des sociétés pétrolières qui vous saisissaient pour la troisième fois d'une augmentation de sept centimes par litre de fuel, au prétexte qu'elles ne s'en tiraient pas avec le cours du dollar à 4,50 francs, vous avez opposé un refus formel en déclarant au micro de France Inter que le « Gouvernement n'a pas pour mission d'accéder aux demandes des compagnies pétrolières ».

Nous avons applaudi cette forte déclaration ; mais, hélas ! quelques jours après, vous autorisiez cette hausse et cela alors que le dollar était tombé au-dessous de 4,20 francs, ce qui a permis aux sociétés pétrolières de réaliser des bénéfices substantiels. Ainsi, en 1979, Elf-Aquitaine a quadruplé ses bénéfices qui sont passés de 1 400 millions de francs à 5 940 millions de francs. Elle pourra ainsi distribuer un dividende deux fois plus élevé qu'en 1978. Pauvres sociétés pétrolières ! Comme on comprend que l'Etat veuille les aider ! Elles sont plus intéressantes que les 1 400 000 chômeurs actuels qui, eux, ne rapportent rien à l'Etat.

Non, une telle politique ne peut pas être notre politique. Elle n'est pas davantage, d'ailleurs, la politique de la commission de l'énergie qui, à maintes reprises, a demandé l'application de mesures qui se rapprochent du programme socialiste.

Il est évident que sa véritable indépendance, la France ne la trouvera qu'en utilisant les nouvelles sources d'énergie qui existent et pour lesquelles notre pays offre les meilleures conditions d'exploitation.

Le Gouvernement en a bien conscience, mais que nous offre-t-il comme nouvelles sources d'énergie ?

Pratiquement que le nucléaire.

Entendons-nous bien ! Les socialistes, autant que quiconque, ont le souci de l'écologie et de la défense de l'environnement mais ils reconnaissent qu'il n'est pas possible d'exclure complètement le nucléaire. Quand on voit des pays comme les U. S. A. et l'U. R. S. S. qui sont les plus grands producteurs de pétrole se lancer dans une politique d'équipements nucléaires, il est impensable que la France puisse ignorer une telle source d'énergie.

Toutefois, le nucléaire n'est pas une source d'énergie ordinaire. Certes, elle est sûre, efficace, mais elle est dangereuse, au point même, en cas de catastrophe grave, d'entraîner la perte et la ruine d'une grande partie de l'humanité. C'est donc une énergie qui doit être utilisée avec beaucoup de prudence.

Or, ce que nous reprochons au Gouvernement, c'est de nous imposer un programme nucléaire démesuré, établi, semble-t-il, à la hâte, sans garanties sérieuses et sans contrôle de la Nation. En d'autres termes, nous reprochons au Gouvernement de ne fonder sa politique énergétique que sur le « tout nucléaire ».

Au moins, ne nous dites pas, monsieur le ministre, que seul le nucléaire est de nature à assurer l'indépendance énergétique de notre pays. Nos ressources en uranium sont nettement insuffisantes pour assurer le fonctionnement de toutes les centrales nucléaires que le programme gouvernemental envisage de construire. Nous serons donc toujours tributaires d'un pays pour l'approvisionnement en uranium.

Ce qui est inadmissible et que rappelait tout à l'heure mon collègue M. Perrein, c'est que, de tous les pays de l'O. C. D. E. la France soit le seul à ne pas être doté d'une loi-cadre sur l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Aussi, si nous acceptons en principe l'utilisation du nucléaire, nous ne l'acceptons que dans la mesure où il est soumis à certaines conditions.

La nation doit être, notamment, informée complètement des raisons de l'établissement d'un programme. Vous nous avez donné tout à l'heure quelques indications sur l'information pratiquée, paraît-il, par le Gouvernement. Mais vous ne nous avez pas donné les indications principales. Quel est, par exemple, le responsable qui prend les décisions ? Qui choisit les sites où seront implantées les centrales nucléaires ? Au fond, nous n'en savons rien.

Il est inadmissible que l'on ait refusé de communiquer aux « Amis de la terre » les divers programmes concernant les implantations nucléaires, et ce malgré une loi de juin 1978 qui précise que « les documents administratifs sont de plein droit communicables aux personnes qui en font la demande ». De la même manière, votre ministère a refusé de communiquer le rapport Gruson sur les déchets radioactifs. Peut-on savoir pour quelle raison ?

La deuxième condition de notre acceptation est que les programmes doivent être établis avec toutes les garanties nécessaires. Il vaut mieux faire peu, mais bien. Or il existe un organisme tout indiqué pour contrôler ces programmes, c'est le Parlement. C'est une véritable démission de celui-ci que d'accepter que des technocrates irresponsables puissent prendre seuls des décisions concernant une source d'énergie qui, mal utilisée, peut entraîner demain l'anéantissement d'une population, peut-être même d'une nation.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous nous rassurez en déclarant que toutes les garanties sont prises pour l'implantation de centrales nucléaires. Mais c'est ce que nous ont dit tous les gouvernements qui se sont succédé, et nous sommes bien obligés de constater que des accidents, notamment des fissures, se sont produits dans presque toutes les centrales nucléaires en fonctionnement. Dernièrement encore, on a constaté les fissures dans les canalisations d'amenée de gaz dans ce dépôt des déchets radioactifs qu'est l'usine de La Hague.

A ce propos, il serait intéressant de connaître ce que vous faites de tous ces déchets radioactifs. Nous vous serions très reconnaissants si vous pouviez nous renseigner à ce sujet.

Troisième condition : en aucun cas, les centrales nucléaires ne doivent porter atteinte à l'environnement. C'est pour cette raison que nous soutenons l'action des habitants de Plogoff, car

nous comprenons très bien leur colère devant la décision d'implanter une centrale nucléaire, qui ne peut que dénaturer un des plus beaux sites de France. C'est pour la même raison que le département de l'Hérault que je représente et celui de l'Aude refusent l'application du programme nucléaire que vous aviez envisagé d'y réaliser.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Jean Péridier. D'ailleurs — je reprends là un argument émanant de mon ami Perrein — nous considérons que dans un régime démocratique la politique nucléaire doit faire l'objet d'un large consensus de la population, et c'est pour cette raison que nous n'hésitons pas à demander que cette politique soit soumise à un référendum, comme cela a été fait en Suisse, en Autriche et tout dernièrement en Suède.

Je sais bien que tout à l'heure vous avez fait fi de ce référendum. C'est assez curieux d'un point de vue démocratique. En tout cas, permettez-moi de vous faire remarquer que vous, monsieur le ministre, qui vous réclamez du général de Gaulle, vous n'avez pas la même opinion que lui sur le référendum, car il considérait que le référendum avait une très grande importance au point de vue démocratique.

Tant que ces conditions ne seront pas réalisées, nous n'accepterons pas de cautionner un programme établi sans le contrôle du Parlement et de la nation.

Depuis peu, le Gouvernement vient de s'apercevoir que le charbon pourrait constituer une source d'énergie de remplacement. Monsieur le ministre, si vous vous intéressez davantage aux travaux du conseil de l'Europe et de l'union de l'Europe occidentale, vous sauriez depuis longtemps que le charbon reste, pour l'avenir, la source d'énergie la plus sûre et la plus durable.

De tous les pays industriels, notamment les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne et même le Japon, la France est le seul à avoir abandonné pendant longtemps toute stratégie charbonnière. Réunis à Madrid, les directeurs des services géologiques ont reproché à la France d'être le seul pays du Marché commun à avoir abandonné la recherche charbonnière. Pendant ce temps, en Italie, pays qui pourtant n'a pas de gisements charbonniers, cinq centrales thermiques qui fonctionnaient au pétrole vont être transformées pour pouvoir être alimentées au charbon.

Cette politique d'abandon de l'exploitation charbonnière était d'autant plus aberrante que nous utilisons toujours le charbon comme source d'énergie. Seulement, au lieu de l'extraire de nos mines, nous préférons l'importer de l'étranger. En 1963, la France dépendait à 52 p. 100 de l'étranger pour son approvisionnement en charbon. Aujourd'hui, nous sommes à 80 p. 100. Alors qu'il convient, nous dit-on, d'épargner des devises, c'est l'équivalent de 4 800 millions de francs qui, en 1977, ont été dépensés pour acheter du charbon à l'étranger.

Mais aujourd'hui, le Gouvernement nous annonce qu'il va relancer la politique charbonnière.

Un sénateur socialiste. Drôlement !

M. Jean Péridier. Il n'empêche que, par suite de son impéritie, nous avons pris beaucoup de retard, et ce retard fera que pendant longtemps encore nous serons tributaires de l'étranger.

Nous avons d'ailleurs de bonnes raisons de douter de la volonté du Gouvernement d'entreprendre cette relance charbonnière, car c'est au moment où vous nous annoncez celle-ci que vous décidez de fermer des mines. Nous en savons quelque chose dans notre région du Languedoc-Roussillon, puisque vous avez décidé de fermer les principales mines du bassin des Cévennes qui conditionnaient la vie économique de la région d'Alès. Une telle décision a soulevé l'indignation non seulement des 2 000 mineurs qui sont menacés de chômage, des syndicats qui soutiennent leur action, mais également de la population tout entière. C'est la chambre de commerce d'Alès qui est à la pointe du combat pour la défense économique de cette région.

On comprend la colère de cette population quand on voit la pauvreté des raisons invoquées pour justifier cette décision de fermeture.

Tout d'abord, monsieur le ministre, vos technocrates ont déclaré que les gisements de ces bassins n'étaient plus exploitables. Ils sont en nette contradiction avec M. Maurin, directeur des houillères des Cévennes, qui, le 31 mars 1976, déclarait devant la commission de l'énergie de notre comité économique : « Ce gisement — celui de Ladrecht — est parfaitement exploitable ; il n'y aurait pas, pour le mettre en route, de puits à creuser, le gisement pouvant être atteint à partir des puits en exploitation de Destival et des Oules ».

C'est vous-même, monsieur le ministre, qui avez ensuite déclaré que de ces mines on n'extrayait que des cailloux.

(*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) En tout cas, cette information a paru dans la presse, notamment dans notre journal local, *Le Midi libre*, qui ne passe pas pour annoncer des contre-vérités. (*M. le ministre hausse les épaules.*)

M. Edgar Tailhades. Ne haussez pas les épaules, monsieur le ministre, c'est vrai !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Non, c'est faux. Je ne peux pas laisser dire par un membre du Parlement que je mens.

M. Edgar Tailhades. Je ne dis pas que vous mentez, je dis que l'information qui a paru est exacte.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Vous voulez dire que l'on n'extrait que des cailloux des mines des Cévennes ?

M. Edgar Tailhades. Mais non ! Et vous le savez bien !

M. Jean Péridier. Nous disons que la presse, notamment *Le Midi libre*, qui est un grand journal de province, a indiqué que vous aviez fait cette déclaration. Comment voulez-vous que nous puissions la contredire — je vais y revenir, notamment à propos de l'information — alors que nous ne pouvons être informés que par ce journal ? Nous sommes donc bien obligés de le croire quand il n'y a pas de démenti. Même si je m'étais trompé, je me féliciterais d'avoir fait cette déclaration puisque vous apportez aujourd'hui un démenti.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Bien !

M. Jean Péridier. Seulement, à cause de votre démenti, on ne comprend plus votre politique car, contrairement à ce que l'on peut penser, le bassin des Cévennes produit une anthracite de première qualité.

Enfin, dernier argument gouvernemental : le prix de revient de ce charbon, qui coûterait presque le double du charbon importé de Pologne. Les mineurs contestent formellement vos chiffres. Le charbon polonais, lavé et calibré, arrive à Marseille au même prix de vente que le charbon français. Cependant, tenant à faire une intervention honnête, je dois reconnaître que le prix de revient du charbon extrait du bassin des Cévennes est supérieur au prix de vente, et il est certain que la différence entre le prix de vente et le prix de revient doit être comblée par une subvention de l'Etat.

Je tiens à rappeler que notre conseil régional a voté un crédit important pour permettre le maintien en activité de ce bassin des Cévennes.

Mais, monsieur le ministre, avez-vous calculé les milliards que vous devrez dépenser pour la restructuration de cette région, si vraiment vous ne voulez pas que celle-ci connaisse une mort économique définitive ? Avez-vous calculé les milliards d'indemnités de chômage que vous devrez verser aux 2 000 mineurs qui seront obligatoirement licenciés ?

A la vérité, vos technocrates raisonnent comme si le charbon devait être seulement utilisé comme source d'énergie à l'état brut. Ils oublient simplement que l'on peut extraire du charbon de l'essence synthétique, et que c'est un très bon carburant. Ils feraient bien de méditer un exemple symptomatique, celui de l'Allemagne, dont il ne faudrait pas oublier qu'elle a soutenu un effort de guerre de cinq ans sans pétrole, uniquement avec l'essence synthétique extraite du charbon dont, prévoyante, elle avait fait une importante réserve. Si nos alliés n'avaient pas détruit complètement leurs usines d'essence synthétique, personne ne saurait dire comment la guerre se serait terminée.

C'est dans ce domaine de l'essence de charbon que nous avons un retard considérable, car nous n'avons pratiquement pas d'industrie pour en fabriquer. En revanche, inutile de dire que l'Allemagne a repris sa production. Elle ne se préoccupe pas de son prix de revient, parce que personne, je dis bien « personne », ne peut dire si demain cette essence sera plus chère que le pétrole.

Je vais vite passer sur les autres sources d'énergie qui, certes, ne sont pas négligeables, mais dont beaucoup nécessitent encore des recherches et des études et qui, dès lors, ne peuvent s'insérer que dans un programme à moyen et à long terme.

Il y a tout d'abord l'énergie hydro-électrique, qui tient déjà une place importante dans notre approvisionnement énergétique et qui pourrait sans doute être encore développée par la construction de nouveaux barrages.

Il y a ensuite les gaz naturels. Des recherches s'imposeraient pour essayer de trouver certains de ces gaz dans notre pays, surtout au moment où le gaz de Lacq va vers son épuisement et où un pays comme l'Algérie menace de ne plus nous envoyer son gaz. Nous en revenons d'ailleurs, une fois de plus, au char-

bon, car la gazéification souterraine de celui-ci est très possible. Où en sont les recherches dans ce domaine ? Personnellement, je n'en connais aucune.

Bien entendu, je n'oublie pas l'énergie solaire, qui intéresse particulièrement le Languedoc-Roussillon, puisque les principales centrales solaires et les laboratoires d'études de cette énergie se trouvent dans les Pyrénées-Orientales, d'abord, depuis plus de quinze ans, à Odeillo et, demain, à Targassonne avec la centrale « Thémis », que, malgré ses promesses, le Gouvernement aurait bien abandonnée sans la protestation énergique de notre conseil régional.

Mais il ne suffit pas de construire des centrales solaires qui, c'est vrai, nous situent parmi les premiers pays du monde en matière de recherches. Encore faut-il que nous tirions profit de celles-ci pour les applications industrielles ou le chauffage urbain. Or, en fait, ce profit est nul. Pas cependant pour certains pays, comme Israël, le Brésil et les Etats-Unis, en Floride, qui ont su exploiter nos travaux. C'est également grâce à nos découvertes que l'U. R. S. S. a fait, à Odessa, les premières expériences de chauffage solaire.

En France, nous connaissons bien quelques essais d'équipements solaires, mais ils sont très souvent isolés et dus à l'initiative des collectivités locales et départementales, voire des particuliers. Quant à l'Etat, malgré toutes les déclarations ministérielles, il continue à considérer l'énergie solaire comme négligeable.

Dans le budget de 1979, les crédits affectés au solaire représentaient seulement 1,4 p. 100 des crédits consacrés à l'énergie. Quant au VIII^e Plan, il prévoit qu'à l'horizon 1990, la participation du solaire à la consommation d'énergie ne sera que de 1 p. 100.

Grâce à l'usine de la Rance, nous connaissons également l'utilisation de l'énergie marémotrice, qu'il faudrait compléter par l'utilisation de la force des vagues.

Un effort plus important devrait être fait pour l'étude de l'énergie que peut procurer la biomasse, qui ne devrait pas être d'un prix de revient bien élevé puisqu'elle provient des déchets ménagers et agricoles. A cette catégorie d'énergie, on pourrait rattacher le topinambour, si cher à M. Robert Poujade (*Sourires*), et également la canne de Provence sur laquelle on poursuit, à Arles, des expériences intéressantes qui ont déjà démontré que la thermie « canne » devrait varier de 3,5 centimes à 7,95 centimes, alors que la même thermie revient à 6 centimes à partir du fuel lourd et à 12 centimes à partir du fuel domestique.

En tant que représentant d'un pays viticole, je m'en voudrais de ne pas évoquer l'alcool carburant. Les U. S. A., au moins à New York, l'utilisent déjà sous le nom de gasohol, qui n'est autre que de l'essence enrichie d'alcool. Ce serait sans doute le meilleur moyen de résoudre la crise viticole que nous connaissons par suite de la carence du Gouvernement, comme vous le démontrera tout à l'heure notre ami Courrière.

Enfin, il faut encore citer la géothermie, l'énergie éolienne et les pompes de chaleur.

L'étude et l'utilisation de ces sources d'énergie devraient être d'autant plus poussées que c'est certainement notre pays qui réunit les meilleures conditions pour leurs applications.

Or, pratiquement, les recherches concernant ces diverses énergies sont réduites à leur plus simple expression. Encore une fois, il faut tout sacrifier au nucléaire.

Telles sont, monsieur le ministre, les critiques que nous avons à adresser à votre politique énergétique et, à travers ces critiques, l'esquisse du programme socialiste.

Est-ce qu'on reprochera à ce programme d'être trop ambitieux ? Pour nous, on n'est jamais trop ambitieux quand il s'agit de la survie de l'économie française.

Est-ce qu'on lui reprochera d'être trop onéreux ? Je le répète une fois de plus : personne n'en sait rien, car personne ne peut dire ce que sera demain le prix du pétrole et de l'uranium. Et puis, pour parler franchement, peu nous importe, car, pour nous, l'indépendance de notre pays n'a pas de prix ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dumont, auteur de la question n° 323.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en posant, le 25 novembre dernier, une question à M. le ministre de l'Industrie sur la politique énergétique de la France, l'objectif du groupe communiste était d'ouvrir un débat sur ce volet important de la politique française.

Mes amis politiques et moi avons, en effet, acquis la conviction que le Gouvernement ne prendrait pas l'initiative d'un tel débat, alors même qu'il s'apprêtait à arrêter d'importantes décisions en la matière.

Les événements ont confirmé ce pressentiment. Le jour même de la rentrée parlementaire de printemps, le 2 avril, le conseil des ministres rendait publique la politique française de l'énergie pour la décennie 1980-1990. Le Parlement n'avait pas été consulté. Il ne fut informé qu'après coup et j'ai d'ailleurs formulé cette critique ici même, le 30 avril dernier, lors de la discussion du projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. Je n'y reviendrai donc pas, sinon pour dire, en m'excusant auprès de vous, monsieur le ministre, que les explications que vous aviez fournies cette soirée-là ne m'ont pas totalement convaincu et que je persiste à croire que ma critique était fondée.

Dans votre réponse, monsieur le ministre, vous déclariez : « Je n'ai encore jamais réussi à faire définir ce que certains appellent un grand débat. » J'essaierai brièvement d'expliquer ce que mes amis et moi entendons par là.

Il ne s'agit pas du tout d'établir une hiérarchie entre de grands débats et d'autres, qui seraient petits ; à cet égard, vous avez raison. L'adjectif « grand » utilisé pour qualifier le débat souhaité n'était sans doute pas parfait. Il eût été plus juste, je le reconnais, de parler de débat portant sur les grandes orientations de la politique énergétique, en clair, celle-là même qui a fait l'objet des décisions ministérielles du 2 avril dernier.

Au lieu d'un tel débat, les parlementaires sont amenés à discuter de projets de loi relatifs à des sujets partiels, limités de la politique énergétique — tantôt les économies d'énergie, tantôt le contrôle des matières nucléaires ou encore l'utilisation de la chaleur — textes qui nous sont présentés comme étant des textes techniques alors qu'ils prennent appui et engagent des choix de politique énergétique.

Contrairement à certains collègues de l'opposition, les communistes considèrent que la politique gouvernementale ne pêche ni par insuffisance ni par incohérence. Elle poursuit, nous semble-t-il, des objectifs délibérés, les différentes pièces du dispositif étant successivement mises en place. Il est vrai que cela ressemble parfois à une sorte de puzzle difficile à déchiffrer, mais l'apparent désordre n'est à nos yeux qu'une méthode habile destinée à atteindre l'objectif recherché en désamorçant au maximum les oppositions qui ne manqueraient pas de se manifester si l'ensemble de la population avait une vision claire de la finalité poursuivie.

Cette façon d'agir, je m'empresse de le dire, n'est pas propre au secteur de l'industrie ou de l'énergie. Nous l'avons déjà dénoncée lors de la discussion des projets de loi successifs relatifs aux collectivités locales.

Pour tenter d'être tout à fait clair, j'ajouterai que, selon nous, le Gouvernement aurait dû commencer par soumettre au débat et au vote du Parlement un projet de loi d'orientation de la politique énergétique du pays définissant les choix essentiels de cette politique pour les dix années à venir.

Je vous prie, mes chers collègues, d'excuser cette digression un peu longue, mais je voulais saisir l'occasion de la présence au banc du Gouvernement de M. le ministre de l'Industrie pour préciser la position du groupe communiste sur ce point important.

J'aborde maintenant l'objet même de ma question posée à M. le ministre : comment favoriser l'exploitation et l'utilisation des sources énergétiques nationales existantes et potentielles ?

Cette question nous paraît tout à fait fondamentale. Actuellement, nous importons les trois-quarts de l'énergie que nous consommons ; la quasi-totalité de notre consommation de pétrole, quelque 70 p. 100 de notre consommation de gaz naturel ; plus de la moitié de nos besoins en charbon. En outre, à certaines périodes de pointe, nous devons recourir à l'importation d'électricité.

Une telle situation est lourde de conséquences. Elle contribue au déséquilibre de notre balance commerciale — je dis bien « contribue » car elle n'est pas, loin s'en faut, la cause unique de notre déficit extérieur. Il est tout à fait inexact de présenter la facture pétrolière comme une sorte de prélèvement sur notre produit national, prélèvement qui ne s'accompagnerait d'aucune compensation, car l'achat de pétrole aux pays producteurs s'accompagne souvent de l'acquisition, par ces mêmes pays, d'équipements et de technologies françaises.

Le danger principal est que cette situation place notre économie dans un état de dépendance que la diversification, certes souhaitable, des sources d'approvisionnement ne suffirait pas à faire disparaître. En cas de tension internationale, de difficultés d'approvisionnement pour quelque raison, pour quelque cause que ce soit, notre pays serait placé dans une situation qui pourrait devenir précaire, voire dramatique. Il ne faut pas reculer devant les mots.

On nous présente parfois cet état de dépendance énergétique comme le résultat d'une fatalité qui ferait de la France un pays totalement dépourvu de ressources énergétiques, voire, d'ailleurs, de toutes matières premières. Cela est inexact.

Sans doute notre pays ne semble-t-il pas être situé dans une zone particulièrement riche en ressources pétrolières. Mais cela ne signifie nullement que notre sol, notre sous-sol, les mers qui baignent nos rivages soient dépourvus de richesses énergétiques.

La France produit deux millions de tonnes de pétrole, ce qui est faible, mais non négligeable. Elle extrait 7 millions de tonnes d'équivalent pétrole en gaz naturel. Ses réserves en charbon sont considérables, quoi qu'en prétendent certains. Elle est, de loin, le pays d'Europe occidentale le mieux pourvu en uranium.

Dressant ce rapide bilan de nos atouts énergétiques, je me garderai bien d'oublier le savoir-faire, la compétence, l'esprit inventif de nos chercheurs, de nos ingénieurs, de nos techniciens, de nos ouvriers du secteur de l'énergie.

La France possède une avance technologique incontestable dans le domaine des surrégénérateurs. Le projet Thermos, mis au point par le C. E. A., constitue une réalisation de pointe. Il est vrai qu'il existe des obstacles. Le projet Thémis de centrale solaire n'a été sauvé que grâce à la protestation et aux actions des personnels de recherche et de la population de la région des Pyrénées-Orientales où ce projet doit être réalisé.

M. Raymond Courrière. Et du conseil régional !

M. Raymond Dumont. Je rends hommage à l'action du conseil régional.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Et du Gouvernement ! (Sourires.)

M. le président. Pourquoi pas ? (Nouveaux sourires.)

M. Raymond Dumont. Les études sur les réacteurs à haute température ont été abandonnées alors que la République fédérale d'Allemagne annonce que leur utilisation donne des résultats intéressants, notamment pour la gazéification du charbon *in situ*.

Un atout, de taille également, dont nous disposons est l'existence d'un important secteur nationalisé de l'énergie avec les Charbonnages de France et son centre d'études, le Cerchar, E. D. F., G. D. F., le C. E. A., le commissariat à l'énergie solaire et d'autres institutions. Le monde entier nous envie la sérieux et l'efficacité de ces entreprises nationales contre lesquelles, hélas, il faut bien le dire, d'aucuns mènent actuellement une campagne de discrédit en vue de créer les conditions de leur démantèlement au profit de l'intérêt privé.

Autres atouts : le fait que l'économie française soit l'une des plus économes pour ce qui est de la consommation d'énergie par unité de produit industriel brut ; le fait également que les Français, en tant que consommateurs individuels, ne sont pas des gaspilleurs d'énergie, loin s'en faut. Il suffit de comparer ce que chaque Français consomme, par exemple, par rapport aux Américains ou aux Scandinaves.

Notre pays possède donc des ressources et des atouts. L'état de dépendance énergétique dans lequel il se trouve aujourd'hui est non pas le résultat d'une fatalité, mais la conséquence du comportement des hommes ou, pour être très précis, la conséquence de la politique énergétique menée depuis trois décennies.

Il fut un temps où la France couvrait la majeure partie de ses besoins énergétiques. Certes, notre consommation, qui était de 57 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1950, est passée à environ 189 millions de tonnes en 1979. Mais cela était prévisible et prévu. Il aurait fallu s'y préparer en développant l'exploitation de ressources nationales, en favorisant la prospection de nouvelles ressources. Rien de tout cela ne fut fait. C'était l'époque du pétrole abondant et bon marché, son prix, même en francs constants, diminuant entre 1950 et 1973.

De Communauté européenne du charbon et de l'acier en plan Jeanneney, puis en plan Bettencourt, la production nationale de charbon dégringolait sous le fallacieux prétexte de l'épuisement des gisements. Les industriels étaient pressés de convertir du charbon au fuel leurs chaudières installées, y compris dans les régions minières.

L'embauche dans les mines fut arrêtée, les fermetures de puits se multiplièrent. Comment s'étonner, dans ces conditions, si les jeunes se sont détournés du métier de mineur qui n'était plus considéré ni bien rémunéré et apparaissait sans avenir ?

Dans le même temps la prospection minière fut abandonnée, le service géologique des mines réduit, lui aussi, à sa plus simple expression.

La production française de charbon tombait ainsi de 50 à 20 millions de tonnes environ. L'écrémage des gisements conduisait à un énorme gaspillage. Le démantèlement et le comblement des puits hypothéquaient l'avenir. Une comparaison toute ponctuelle de la thermie fuel et de la thermie charbon servait de justification à cette liquidation. Par ailleurs, le programme nucléaire français était mis en veilleuse ; de 1966 à 1971, aucune mise en chantier de centrale nucléaire n'eut lieu.

Cela s'accompagna de l'abandon de la filière française sous prétexte de faciliter l'exportation des centrales, ce qui devait se révéler inexact.

Le retard ainsi pris ne put être comblé, à partir de 1974, qu'après une marche forcée, si je puis dire, et avec pour conséquence de ne pas toujours accorder à la sécurité, à l'information sur la sécurité, toute l'attention désirable, ce qui a sans nul doute contribué au développement, dans une partie de l'opinion, d'une méfiance à l'égard du nucléaire alimentée en outre, malheureusement, par l'origine militaire du nucléaire.

Le bas prix du pétrole importé a conduit les compagnies pétrolières à négliger pratiquement toute recherche de pétrole ou de gaz dans le sous-sol national ou dans les mers qui baignent nos côtes. Ce n'est qu'au cours de ces toutes dernières années que cette situation a quelque peu évolué. Répétons le : la dépendance énergétique dans laquelle se trouve notre pays n'a rien de fatal, elle est le fruit amer d'une politique fondée sur la recherche du profit immédiat et maximal ne prenant nullement en compte l'intérêt national.

Cet examen critique étant fait, je voudrais, dans la dernière partie de mon intervention, avancer un certain nombre d'idées et de propositions pour une nouvelle politique énergétique française en précisant bien que je n'ai nullement l'ambition de produire un exposé exhaustif de la question.

Il conviendrait, me semble-t-il, de partir de l'idée selon laquelle non seulement le prix du pétrole, mais celui de l'ensemble des matières premières énergétiques augmentera à l'avenir même si les rythmes d'augmentation ne sont pas rigoureusement identiques.

Par ailleurs, les difficultés d'approvisionnement risquent de ne pas seulement concerner le pétrole ; elles risquent de concerner également les autres ressources énergétiques. Lors d'une récente rencontre de spécialistes à Londres, des doutes ont été émis quant aux possibilités pour les pays membres de la Communauté économique européenne de réaliser l'augmentation globale prévue de leur production charbonnière. Le prix actuel de la thermie produite à partir du charbon importé ne devrait pas être considéré comme une référence absolue et durable. Agir autrement serait renouveler l'erreur commise à l'époque où le prix de la thermie-fuel servait de référence et de justification à l'abandon de notre charbon.

L'objectif majeur de la politique énergétique française pour la décennie qui commence devrait être de diminuer au maximum notre dépendance vis-à-vis des importations d'énergie en général et non pas seulement vis-à-vis du pétrole importé.

Il ne servirait finalement à rien de nous affranchir de la dépendance du pétrole importé si c'était pour tomber sous celle du gaz ou du charbon provenant de l'étranger. L'acquisition par des sociétés françaises de mines à l'étranger ne saurait constituer selon nous une garantie suffisante.

Augmenter autant que faire se peut notre production nationale devrait constituer la priorité absolue.

Selon les chiffres officiels, il est prévu que l'électricité d'origine nucléaire, qui représente actuellement 4,5 p. 100 environ de notre consommation globale d'énergie, en représentera 20 p. 100 en 1985 et 30 p. 100 en 1990.

Nous sommes d'accord, nous les communistes, avec ce développement. Toutefois, nous ne pouvons pas ne pas faire remarquer l'emprise de quelques groupes — Schneider-Empain, Alstom, Pechiney-Ugine-Kuhlmann — sur le secteur du nucléaire, emprise qui, entre 1973 et 1979, a multiplié — ma collègue Danielle Bidard l'a rappelé ce matin — le coût de la construction des centrales par trois et celui du cycle du combustible par quatre. Par ailleurs, l'avenir des surrégénérateurs sur lequel je vous avais interrogé, monsieur le ministre, lors d'une réunion de la commission des affaires économiques, nous apparaît incertain. Pour parler net, disons que la francisation souhaitable de la filière P. W. R. ne doit pas, selon nous, être effectuée par un transfert de compétence sur les réacteurs rapides. Il conviendrait de consolider notre avance technologique en engageant la construction de nouvelles centrales à neutrons rapides intégrant l'expérience acquise avec Phénix et Super Phénix et en recherchant un modèle industriel qui ne fige pas la technologie industrielle.

Le recours à la surgénération permet de multiplier par près de 70 l'énergie qu'il est possible d'obtenir de l'uranium. Il réduit la radioactivité des déchets à stocker, ce qui est également fort appréciable.

Il nous paraît donc indispensable d'assurer une maîtrise nationale d'ensemble des techniques et des réalisations industrielles du nucléaire.

La géothermie apparaît comme pouvant fournir des quantités importantes d'énergie, représentant plusieurs dizaines de millions de tonnes d'équivalent pétrole, selon les estimations — il faut le dire, trop optimistes — qui sont faites. La géothermie devrait être considérée comme une ressource nationale d'énergie. La création d'un établissement public spécialisé doté de moyens, notamment financiers, suffisants devrait être envisagée pour l'exploitation rationnelle de nos ressources géothermiques.

La « biomasse », pour employer un terme qui se veut savant et qui, en tout cas, est très en vogue actuellement, devrait également faire l'objet de toute notre attention. Il conviendrait, pensons-nous, de mieux coordonner et de multiplier les recherches relatives aux cultures spécifiques à bon rendement énergétique et celles qui ont trait à la valorisation des sous-produits et déchets agricoles et forestiers, lesquels sont évalués à environ 500 millions de tonnes par an.

Le comité de la bioénergie, au sein du commissariat à l'énergie solaire, le Comes, pourrait regrouper tous les secteurs de la recherche, tant en ce qui concerne les recherches fondamentales que les recherches appliquées.

Vous ne serez pas étonné, monsieur le ministre, si je termine mon propos en évoquant le problème du charbon et tout particulièrement la situation des houillères du bassin Nord-Pas-de-Calais.

Nous ne pouvons que nous féliciter de la décision, arrêtée le 2 avril dernier, de reprendre l'inventaire géologique et l'expertise des ressources nationales. Les communistes n'ont cessé, depuis bien des années, de réclamer de pareilles mesures.

De même, nous saluons la décision récente d'exploiter un gisement de lignite dans les Landes afin d'alimenter la centrale d'Arjuzaux et la mise en œuvre de investissements nécessaires pour valoriser le grand ensemble de Provence à Gardanne.

Nous estimons toutefois que cela ne saurait suffire, qu'il faut aller plus loin. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de donner l'instruction aux Charbonnages de cesser toute fermeture de puits, qui constitue un acte extrêmement grave parce que pratiquement irréversible.

Nous proposons que soit reprise l'embauche, faute de quoi les Houillères ne disposeraient plus du personnel valide nécessaire pour les travaux du fond, ce qui déséquilibrerait tout leur fonctionnement et hypothéquerait leur gestion.

Nous considérons qu'il convient d'engager sans retard les investissements nécessaires à l'exploitation de nouveaux chantiers dont les ressources sont prouvées et exploitables dans des conditions économiques et humaines acceptables.

Il faut en finir avec la pratique à laquelle nous nous heurtons. Lorsque nous nous adressons au ministère, on nous répond que c'est à la direction des houillères de bassin de décider s'il convient de poursuivre ou non l'exploitation de tel ou tel puits. Mais, lorsque nous nous tournons vers les directions des houillères, elles nous affirment que c'est au Gouvernement de décider s'il accorde des crédits pour effectuer les investissements nécessaires à la poursuite de l'exploitation.

Le conseil d'administration des Houillères du bassin Nord-Pas-de-Calais a publié, à la fin d'avril, son rapport de gestion pour 1979. Le préambule de ce rapport note une augmentation du rendement moyen par ouvrier, une progression de la production de coke et de celle des centrales thermiques. Il fait également mention de la réalisation d'expériences sur la gazéification souterraine qui ont lieu — je le dis notamment à l'intention de mon collègue, M. Périquier — au puits 6 d'Haillicourt, près de Bruay-en-Artois.

Ce rapport indique encore que les économies d'énergie réalisées par le captage et la combustion de grisou, des résidus huileux et des mixtes de terrils représentent l'équivalent de 690 000 tonnes d'équivalent pétrole, ce qui n'est pas négligeable.

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise a marqué une progression de 22 p. 100 par rapport à 1978. Les ventes de charbon aux foyers domestiques et les ventes de courant électrique à E. D. F. ont procuré des ressources en forte augmentation.

En revanche, note toujours le rapport, le prix moyen de vente du coke à la sidérurgie a baissé de 9 p. 100 par rapport à celui de l'année précédente, ce qui est — je cite les termes de ce document — « paradoxal à un moment où l'ensemble

des prix des produits énergétiques connaît des hausses sensibles » ; nul ne pourra le contester. Il s'agit là, pensons-nous, d'un nouveau cadeau fait aux trusts de la sidérurgie qui en ont déjà reçu de trop nombreux.

Le résultat du compte d'exploitation générale fait apparaître un solde positif net de 217 millions de francs. Certes, il faut tenir compte de la contribution forfaitaire à la tonne versée par l'Etat, au titre du contrat d'entreprise conclu entre l'Etat et les Charbonnages de France. Nous ne parlerons que pour mémoire du remboursement par l'Etat des charges non liées à l'exploitation car, de toute façon, elles devraient être couvertes, même si toute exploitation de la houille était arrêtée. Le compte de pertes et profits se solde par un bénéfice de 193 millions de francs, qui doit être comparé à celui de 60 millions de francs de l'exercice 1978.

« Ces résultats expriment », conclut le rapport, « une amélioration sensible de la situation de l'entreprise. La charge que représente, pour la collectivité nationale, l'ensemble des activités des Houillères du bassin Nord-Pas-de-Calais a été sensiblement réduite en francs courants. »

Pour être complet, il faudrait mentionner la participation des Houillères à la réhabilitation de la zone minière et à l'industrialisation du bassin minier, bien que celle-ci demeure très insuffisante.

Les nouvelles fermetures de puits envisagées — trois puits sont menacés, vous le savez, monsieur le ministre — remettraient en cause ces premières améliorations, encore fragiles, intervenues dans la gestion. Elles réduiraient de trois mille le nombre des emplois, avec le coût social élevé que cela représente.

En conséquence, monsieur le ministre, je vous demande, au nom de nos populations minières qui ont consenti tant de sacrifices pour relever notre pays et pour assurer son activité économique pendant des décennies, de ne pas autoriser ce nouveau coup qui pourrait être fatal pour nos houillères et pour notre région Nord-Pas-de-Calais dans son ensemble.

Au contraire, il faut prendre toutes les mesures susceptibles de consolider le début de redressement des Houillères du Nord-Pas-de-Calais afin de l'élargir et d'en faire une base de départ pour la relance économique d'une région qui compte quatre millions d'habitants.

Telles sont les remarques que je voulais vous adresser et les questions que je voulais vous poser, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Rabineau.

M. André Rabineau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'ai tenu, aujourd'hui, à intervenir dans ce débat sur la politique énergétique de notre pays, c'est que, après les orientations définies par le conseil des ministres, le 2 avril dernier, il me paraît nécessaire de rappeler que la France ne survivra que grâce à une politique énergétique et grâce aussi à une politique industrielle audacieuse, prophétique pourrais-je même dire.

Vous avez, monsieur le ministre de l'industrie, sous la haute responsabilité de M. le Premier ministre et avec tout le Gouvernement, la charge de ces choix.

Si nos compatriotes ne mesurent pas bien, parfois, la lourde tâche à laquelle nous devons sans délai nous atteler, pourquoi ne pas en faire le bilan, ainsi que celui des actions engagées ou prévues ?

En préalable à mon exposé, je souhaite souligner la grande inertie des questions énergétiques. L'année 1985 est déjà engagée et les choix pour demain concernent, en fait — et il faut le savoir — 1990.

Il me semble que la politique énergétique de notre pays s'articulera, dans la décennie qui vient, autour de deux pôles : les problèmes techniques et les problèmes politiques.

Les problèmes techniques, s'ils sont ardues à résoudre, sont simples à résumer : la politique française doit procéder à un redéploiement de ses approvisionnements afin d'en assurer la sécurité. Ce redéploiement devra s'opérer autour des économies d'énergie et de la substitution d'autres énergies au pétrole.

Le redéploiement concerne, au premier chef, le pétrole. Il représentait, en 1973, les deux tiers de notre consommation énergétique ; aujourd'hui il en représente 56 p. 100 et, en 1990, il en représentera un tiers seulement.

Si nous sommes contraints à réduire la part des hydrocarbures dans notre bilan énergétique, c'est en raison de quatre facteurs : l'évolution des prix, qui se sont multipliés par dix en sept ans ; l'évolution de la production et le souhait des pays producteurs de n'ouvrir le « robinet pétrolier » qu'en fonction

de leurs besoins en devises ; le mauvais fonctionnement du marché international, qui conduit les producteurs à raréfier leurs exportations en période de hausse, en contradiction avec les règles des marchés commerciaux « normaux » ; et la très grande vulnérabilité de nos approvisionnements, qui nous conduit, toutes énergies confondues, à une dépendance énergétique de 75 p. 100.

En ce qui concerne les économies d'énergie, il m'est agréable de rappeler que notre pays a tenu les engagements internationaux qu'il avait pris et que le chiffre atteint est même légèrement inférieur à celui prévu.

Cet effort — nul ne le nie — devra être maintenu et accentué puisque, si le pétrole doit représenter le tiers de notre consommation totale d'énergie en 1990, cela implique que nous divisons par 2,7 la consommation de pétrole par l'industrie, que nous y remplaçons deux chaudières sur trois, que nous y multiplions la consommation de charbon par cinq et que nous investissons 60 milliards de francs, pour économiser 6 millions de T. E. P. Cela implique aussi 10 millions de tonnes de pétrole économisées dans les transports ; cela implique encore que la consommation des véhicules neufs soit encore réduite de 30 p. 100.

En résumé, nous devons, d'ici à 1990, économiser trois fois plus et consommer 40 p. 100 d'énergie de moins, par rapport au rythme antérieur, si nous l'avions maintenu.

Ces économies d'énergie devront s'accompagner de la mise en œuvre d'autres énergies. D'abord, les énergies renouvelables, particulièrement l'hydraulique et le bois, qui représentent aujourd'hui 17 millions de tonnes d'équivalent pétrole, en représenteront de 24 à 26 millions en 1990, auxquelles s'ajoutent l'énergie solaire et la géothermie.

Je rappelle que l'énergie solaire peut être exploitée autour de quatre axes : l'habitat, la thermodynamique, le photovoltaïsme, la biomasse.

Ces énergies renouvelables devraient, en 1990, représenter 5 p. 100 de notre consommation, soit 10 millions de tonnes d'équivalent pétrole.

Ensuite la production d'électricité connaîtra une croissance moindre que par le passé, mais surtout sera orientée d'une façon différente : le nucléaire qui représente aujourd'hui 20 p. 100 de la production, passera à 70 p. 100. En revanche, la part de l'énergie hydraulique et des centrales thermiques classiques diminuera.

Quant au charbon, sa part dans notre bilan énergétique tend à diminuer, en raison tant de la faiblesse de nos réserves que de la difficulté d'exploitation de nos gisements. En revanche, tant que son prix restera inférieur à celui du pétrole, nous aurons intérêt à l'importer et à le substituer aux hydrocarbures à chaque fois que cela sera possible.

Enfin, en ce qui concerne le gaz, il pourrait représenter de 15 à 17 p. 100 de notre consommation d'énergie en 1990, si toutefois de nouvelles filières d'approvisionnement étaient mises en place. Nos importations représenteraient 85 p. 100 de notre consommation en 1985 — dont 40 p. 100 en provenance d'Europe et 45 p. 100 en provenance d'Algérie et d'U. R. S. S. — et 90 p. 100 en 1990.

Voici brossées à grands traits, monsieur le ministre les questions techniques qu'il nous faudra résoudre. Mais vous n'ignorez pas que des décisions politiques devront également être prises, et non des moindres.

Tout d'abord les économies d'énergie et la substitution d'autres énergies au pétrole entraîneraient de profondes modifications de notre mode de vie.

Ces profonds changements, qui concerneront non seulement l'habitat ou l'ingénierie, mais encore la conception même de l'urbanisme — il suffit pour cela d'évoquer le chauffage des appartements au charbon, la substitution des chaudières dans l'industrie mais aussi la réduction de la consommation d'énergie des transports en commun par un meilleur aménagement de l'espace urbain et l'abandon des villes concentriques au profit d'un urbanisme de quartiers plurivalents — ces profonds changements, dis-je, devront être conçus et mis en œuvre par tous les responsables et par tous les départements ministériels.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous m'apportiez des éclaircissements sur la coordination des différentes mesures qui devront être prises dans un bref délai, au sein du Gouvernement comme dans tous les organes de décision.

On ne saurait, en effet, mettre en œuvre une politique d'économies et de substitution d'énergies sans en prévoir les mesures d'accompagnement.

La question de la sécurité de nos approvisionnements énergétiques est également d'ordre politique et je tiens à vous faire part de mes interrogations dans ce domaine.

En ce qui concerne le gaz, tout d'abord, nous nous orientons, semble-t-il, vers une politique d'importation de gaz ; cette politique aboutirait, selon les chiffres officiels, à une dépendance gazière de 85 p. 100 en 1985, dont 45 p. 100 en provenance européenne et 45 p. 100 en provenance d'Algérie ou d'U. R. S. S.

On a pu récemment constater les problèmes posés à Gaz de France par la décision de l'Algérie de rehausser le prix de son gaz. Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, qu'en acceptant une telle dépendance énergétique pour le gaz nous ne courrions, à terme, les mêmes dangers que ceux qu'a provoqués le choc pétrolier ?

La sécurité de nos approvisionnements concerne, bien entendu, le pétrole, et les violents soubresauts que connaît le Moyen-Orient ne laissent aucunement présager une amélioration durable dans ce domaine. Ainsi pouvons-nous accueillir avec satisfaction les efforts engagés non seulement en direction des pays arabes producteurs de pétrole, mais encore vers le Venezuela ou le Mexique. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer les résultats des conversations engagées par le Gouvernement français dans ce domaine ?

Voilà quelles étaient, monsieur le ministre, les questions dont je souhaitais vous faire part et qui sont vraisemblablement celles que se posent la majorité de nos concitoyens.

Sans l'effort d'information entrepris par le Gouvernement, et pour lequel il peut compter sur le Sénat pour l'aider, la politique énergétique de notre pays sera peut-être difficile à comprendre, du moins dans ses répercussions sur la vie quotidienne. Nous souhaitons que votre réponse, monsieur le ministre, contribue à faciliter ces explications.

Puis-je vous suggérer la tenue, devant notre Haute Assemblée, d'un grand débat sur la politique énergétique, qui nous permettra, mieux encore qu'aujourd'hui, de relayer l'information ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord répondre à M. Péridier que je ne crois pas non plus avoir de responsabilité dans le retard avec lequel la discussion de sa question a été inscrite à l'ordre du jour du Sénat. Mais cela lui a donné l'occasion de prononcer aujourd'hui sa dernière intervention ; la gentillesse avec laquelle il l'a fait nous fait assurément regretter son départ. Il a abordé — bien que je ne sois pas d'accord sur tous les termes de son exposé — l'ensemble du domaine énergétique et montré qu'il avait une connaissance approfondie des problèmes.

Je voudrais également remercier M. Dumont d'avoir présenté son intervention — bien qu'il soit connu que ses options politiques ne sont pas tout à fait conformes à celles du Gouvernement — dans des termes qui permettent la discussion.

Je n'ai naturellement pas un mot à redire à l'intervention de M. Rabineau, qui a su, en très peu de temps, résumer des problèmes techniques extrêmement complexes et qui ne nous a pas caché que nous devions porter une très grande attention aux options politiques qui se cachaient derrière les problèmes techniques. Cela éclaire à coup sûr notre discussion.

Je remercie M. Dumont de nous avoir rappelé que la politique énergétique du Gouvernement ne pêchait ni par insuffisance ni par incohérence. Il y a assez peu de sujets sur lesquels nous recevons cette appréciation flatteuse, c'est pourquoi je me permets de la relever.

Il a également indiqué qu'il fallait engager un débat sur les grandes orientations énergétiques du Gouvernement. C'est bien de cela qu'il s'agit, M. Rabineau l'a rappelé. Comment le ministre de l'industrie pourrait-il ouvrir un tel débat avant que le conseil des ministres en ait débattu ? C'est une pratique courante : avant que les projets de loi arrivent, ils ont fait l'objet de prises de position du Gouvernement. Il n'y a donc rien d'anormal à ce que le Gouvernement ait arrêté des orientations énergétiques, cela me permet de les soumettre ici au débat du Parlement.

J'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune que, pour moi, tout débat, et tout débat au Sénat en particulier, était un grand débat. Eh bien, nous y voilà, nous engageons aujourd'hui ici un débat énergétique. Je pense que nous en aurons d'autres de temps en temps, cela est indispensable, car personne, je suppose, n'imagine que nous allons nous débarrasser pour dix ans des discussions énergétiques, alors que la situation mondiale est particulièrement mouvante, que les facteurs économiques sont en train de changer profondément, que l'environnement des approvisionnements énergétiques se modifie tous les jours. Comment pourrions-nous imaginer que nous allons parler tous les dix ans seulement de politique énergétique ?

Nous en parlerons fréquemment, dans des débats comme celui de ce jour, et, conformément à la Constitution, le Parlement aura à délibérer dans le cadre de ses responsabilités. C'est ce qu'il a fait déjà depuis de nombreuses années, et c'est ce que, naturellement, il continuera de faire.

Je préciserai à M. Périquier qu'effectivement je me réclame souvent du général de Gaulle, et j'en suis fier. Je rappelle que celui-ci considérait, comme l'a dit M. Périquier, que le référendum avait une grande importance. Ce n'est donc pas une institution que nous devons utiliser à tout moment et sur des questions éventuellement mal définies ou difficilement compréhensibles.

Nous débattons donc de l'énergie et vous souhaitez que le Gouvernement, à cette occasion, rappelle sa politique en ce domaine.

Votre commission des affaires économiques m'a longuement entendu à ce sujet et je suis prêt à revenir devant elle autant qu'elle le souhaitera, comme je suis prêt à venir à cette tribune autant de fois que vous le voudrez.

Je vais essayer de présenter synthétiquement la politique énergétique du Gouvernement. J'aborderai ensuite un certain nombre de questions plus détaillées qui ont été évoquées par les orateurs.

La politique énergétique du Gouvernement s'ordonne autour de trois grandes orientations, qui ont été définies notamment par les différents conseils de planification qui se sont tenus sur l'énergie depuis 1974, orientations qui ont été renforcées à la suite des augmentations du prix du pétrole survenues en 1979 et qui seront éventuellement adaptées si la situation internationale devait être modifiée.

Quelles sont ces orientations et sommes-nous d'accord avec celles-ci ?

La première est de promouvoir une politique d'économies d'énergie afin de dissocier, autant qu'il est possible, croissance économique et croissance énergétique, de rendre la première moins tributaire de la seconde et de donner ainsi à la France une liberté plus grande dans la conduite de sa politique économique.

La deuxième orientation consiste à réduire la vulnérabilité pétrolière de la France à travers le développement de la prospection des hydrocarbures nationaux, à travers une maîtrise accrue des technologies pétrolières et à travers une politique d'approvisionnements extérieurs sûrs et diversifiés.

La troisième orientation consiste à intensifier la politique de recours aux énergies de substitution — c'est intentionnellement que j'emploie le pluriel — plus particulièrement l'énergie nucléaire, le charbon et les énergies renouvelables.

Cela nous amène d'ailleurs à détacher un chapitre, qui est commun à ces différents redéploiements, relatif à la politique qui vise à développer le recours à la chaleur.

Existe-t-il une contestation à propos de l'une de ces trois orientations ? Je ne le crois pas.

Dans le domaine des économies d'énergie, le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'atteindre trente-cinq millions de tonnes d'équivalents pétrole d'économies en 1985 par rapport aux tendances qui prévalaient avant la première crise pétrolière de 1973-1974 et soixante millions de tonnes d'équivalents pétrole d'ici à 1990. C'est ce que l'on a l'habitude de schématiser en parlant de la « croissance sobre » en énergie. Il s'agit d'une croissance qui, dans nos hypothèses, sera maintenue.

Certes, tout ne dépend pas de nous, en particulier la situation internationale pourra être déterminante, nous le savons tous. Mais ce dispositif énergétique ne constitue pas, par lui-même, un frein à la croissance économique, il la permet ; il est simplement construit de façon à économiser 40 p. 100 de l'énergie qui aurait été nécessaire avec le système énergétique antérieur. C'est ce que l'on a l'habitude d'appeler le « coefficient d'élasticité ». Je dirai, j'espère d'une façon compréhensible, qu'il faut, pour obtenir 1 p. 100 de croissance économique, n'avoir besoin d'accroître la consommation énergétique que de 0,6 p. 100, alors que précédemment, pour obtenir 1 p. 100 de croissance économique, il était nécessaire d'augmenter la consommation énergétique de 1 p. 100.

En 1979, une nette progression des économies d'énergie a été enregistrée, en particulier grâce aux mesures décidées en juin 1979 dans le cadre du programme national d'économies d'énergie ; les économies réalisées ont été de 18 millions de tonnes d'équivalents pétrole et ont crû à un rythme 2,6 fois plus élevé qu'en 1978.

La réalisation de l'objectif que nous poursuivons — 35 millions de tonnes d'économies en 1985 — implique, nous ne nous le dissimulons pas, une accélération sensible de l'effort national d'économies d'énergie qui doit permettre de réaliser une économie de trois millions de tonnes supplémentaires chaque année.

Dans cette optique, il a été décidé de relever le seuil d'intervention des primes à la réalisation d'investissements économisant l'énergie afin d'adapter le dispositif à la nouvelle situation créée par les augmentations récentes du prix du pétrole.

Je voudrais cependant noter que ces économies d'énergie sont dominées par un impératif que nous ne devons jamais perdre de vue. Nous ne devons pas jouer les gribouilles. Pourquoi voulons-nous sauvegarder un approvisionnement énergétique satisfaisant pour la France ? C'est justement pour permettre la poursuite de sa croissance économique et, en conséquence, favoriser l'augmentation du niveau de vie et le développement de l'emploi.

Nous ne devons donc pas retenir les mesures qui, par elles-mêmes, permettraient éventuellement d'économiser l'énergie mais détruiraient l'activité économique. Telle est la contrainte que nous devons garder de façon permanente à l'esprit.

C'est pourquoi les comparaisons qui sont faites quelquefois avec certaines dispositions valables en temps de guerre ne sont pas à retenir pour notre pays. Je ne souhaite pas que s'établisse en France le marasme économique qui a régné pendant la guerre, à une époque où, effectivement, on fabriquait l'essence d'une certaine façon.

La deuxième orientation est la réduction de la vulnérabilité de nos approvisionnements pétroliers. Elle est recherchée par trois moyens.

Le premier, c'est la diversification de nos approvisionnements. Derrière cette notion de diversification des approvisionnements, se cachent une notion géographique, mais aussi, chacun le comprend bien, une notion politique et je dirai même une notion technique.

Diversification géographique, c'est évident. Diversification politique, je pense que cela se comprend assez bien, les différentes sources ne se présentant pas de la même façon du point de vue de l'éventualité des troubles ou des chantages économiques. Diversification technique, c'est peut-être moins clair. Je crois que le marché des hydrocarbures lourds ne connaîtra pas la même évolution que celui des hydrocarbures légers, du pétrole traditionnel ; de même, à mon avis, le marché du pétrole sous-marin ne connaîtra pas la même évolution que celui des autres sortes d'hydrocarbures.

On comprend bien que cette notion de diversification, qui a été évoquée par M. le sénateur Périquier de façon tout à fait judicieuse, est au centre de nos préoccupations.

Il ne faut pas d'ailleurs être obnubilé, comme vous, monsieur le sénateur, par les pourcentages de répartition des réserves. Le véritable paramètre à prendre en considération est constitué par le pourcentage que représentent les différents pays dans le commerce international. Nous ne pouvons pas tenir compte des productions qui, par définition, restent sur leur territoire national. C'est le cas, par exemple, de la production américaine. La possibilité de diversification est donc moins grande que ne semblerait l'indiquer le pourcentage de 47,9 p. 100 que vous avez cité.

Cette diversification doit également être appréciée en considérant que les canaux commerciaux ne sont pas homogènes, que certains passent par les gouvernements et d'autres par les compagnies.

Il est facile de dire que l'on va se passer d'elles, que l'on va les nationaliser. Si l'on soustrait de l'approvisionnement français l'approvisionnement correspondant, je ne suis pas sûr que nous soyons nécessairement gagnants. Il faut donc examiner ce problème, très complexe, de la diversification dans toute son ampleur.

Comme vous l'avez remarqué, le Gouvernement français s'attache à assurer, autant qu'il est possible, ses sources du côté des différents pays du Golfe — il n'y a pas de honte à le faire — dans des conditions ne mettant pas en cause, bien entendu, notre indépendance politique. Vous avez également noté la présence française dans les affaires pétrolières en Afrique et remarqué les voyages gouvernementaux, notamment en Norvège, au Mexique, au Venezuela et en Indonésie. Un certain nombre de résultats ont été obtenus. Il nous faut combiner le pragmatisme et l'évolution vers la structure optimum de nos approvisionnements.

Le deuxième moyen de cette politique visant à réduire la vulnérabilité de nos approvisionnements est l'intensification du programme d'exploration des zones sous souveraineté française. L'effort financier consenti en la matière est considérable.

Il s'agit, d'une part, d'accélérer la prospection classique du territoire national, celle de la zone économique française et de la zone des 200 milles. Les dépenses de recherche des groupes français sur ce seul chapitre s'élèveront à un milliard de francs en 1981, non comprises, bien entendu, les dépenses de

développement qui seraient infiniment plus lourdes et qui interviendraient après les découvertes que l'on peut, bien entendu, espérer.

Il s'agit, d'autre part, de lancer, grâce à une action publique, des prospections dans des zones nouvelles, difficiles et jusqu'alors inexplorées, tels les grands fonds marins.

Je voudrais rappeler à cet égard que la France est le troisième pays du monde par la superficie de sa zone économique et qu'elle se doit donc de mettre en valeur les ressources correspondantes. L'effort global de prospections sur cette zone devrait représenter, d'ici à cinq ans, plus de cinq milliards de francs d'investissement.

Le troisième moyen pour réduire la vulnérabilité de nos approvisionnements pétroliers réside dans le renforcement de l'avance technologique de l'industrie pétrolière nationale, notamment en matière de forages sous-marins, de récupération améliorée et de production de pétroles très visqueux, abondants mais difficiles à exploiter.

Nous pensons que dans ces trois domaines, seuls un petit nombre d'opérateurs seront capables de disposer de la technologie très avancée qui est nécessaire. La France sera l'un d'eux. Les compagnies françaises seront parmi les très rares compagnies capables de le faire, ce qui nous placera — je l'espère — en bonne position pour assurer nos approvisionnements, sans parler de l'activité industrielle qui pourrait en découler.

Le fonds de soutien des hydrocarbures consacrerait, cette année même, 250 millions de francs à ces programmes, rien que pour le développement technologique, sans parler, bien entendu, des activités industrielles.

Vous m'avez dit, monsieur Périquier, que l'on ne recherchait pas de gaz en France. Ce n'est pas exact. Des prospections très importantes se poursuivent en Aquitaine — des résultats ont été obtenus chaque année, en particulier en 1979 — ainsi que dans la région du Nord et en Lorraine.

Les techniques ont progressé, tant au niveau de la géophysique que du forage. Certaines zones profondes qui ne pouvaient pas être prospectées autrefois doivent, aujourd'hui, pouvoir être atteintes par des forages profonds. Elles pourraient receler du gaz.

Le troisième grand volet de notre politique énergétique est constitué par le recours aux énergies de substitution. Il se subdivise à son tour.

Il passe d'abord, à l'évidence, par la poursuite de la mise en œuvre du programme électronucléaire. Vous avez bien voulu approuver, les uns et les autres, cette orientation, que je voudrais rappeler. Pour 1985, il s'agit d'assurer, grâce à l'énergie nucléaire, la couverture de 20 p. 100 de notre consommation énergétique totale.

Ce programme électronucléaire représente un moyen de développement rapide de production d'une énergie très vite utilisable et, par conséquent, substituable au pétrole. Il est tout à fait légitime que nous poursuivions dans ce sens en prenant, naturellement, toutes les précautions indispensables et qui ont été rappelées par les différents orateurs. De ce point de vue, la France n'a de leçons à recevoir de personne. Je crois d'ailleurs que, d'une façon générale, c'est plutôt sa compétence qui est reconnue à l'étranger.

En 1979, le programme électronucléaire français nous a permis d'économiser déjà 8,4 millions de tonnes d'équivalent pétrole, sans parler du bilan économique avantageux qui en résulte, puisque cette énergie coûte beaucoup moins cher que les autres productions d'électricité. Nous visons donc, en 1985, une économie de 43 millions de T.E.P., alors qu'il sera nécessaire, pour l'électricité, d'économiser 75 millions de T.E.P.

Monsieur Dumont, une double priorité est accordée au développement de la filière à eau légère pressurisée et à la mise au point des surrégénérateurs.

Nous avons la fierté de compter, en France, la compagnie, filiale à 100 p. 100 du C.E.A., qui est le numéro un mondial du cycle du combustible — elle possède des mines tant sur le territoire métropolitain qu'à l'étranger — l'usine d'enrichissement la plus moderne — je l'ai visitée hier en compagnie du ministre américain de l'énergie — ainsi que la seule installation de retraitement de combustible et de conditionnement de déchets qui fonctionne actuellement dans le monde.

Je regrette de ne pas avoir apporté, pour répondre à M. Périquier, l'échantillon que j'ai prélevé moi-même avant-hier à Marcoule. Il s'agit de la quantité de déchets vitrifiés correspondant à la consommation d'électricité d'une famille de quatre personnes qui n'utiliserait que cette énergie pendant vingt-cinq ans. C'est un cylindre de verre de trois centimètres de diamètre et trois centimètres de hauteur environ.

C'est grâce à la technologie française qu'il est possible de concentrer les déchets nuisibles sous une forme aussi condensée. J'ai eu la satisfaction, à cette occasion, de constater le fonctionnement parfait de l'atelier de Marcoule qui se consacre à cette activité.

Le recours aux énergies de substitution passe également par le développement des utilisations du charbon. Cela mérite que nous nous y attardions quelque peu.

D'abord, ne prenons pas nos exemples à l'étranger ; ne déclarons pas que l'Italie est assez géniale pour avoir transformé cinq centrales au fuel en centrales au charbon. Monsieur le sénateur, il y a fort longtemps que nous avons fait de même et pour un nombre plus important de centrales. Ne prenons pas non plus nos exemples à l'Union de l'Europe occidentale ; ils sont en France. Nous n'avons pas de leçons à prendre à l'extérieur !

Quant à l'essence synthétique, je rappelais tout à l'heure que nous n'avons pas l'ambition de transformer le paysage français pour qu'il redevienne ce qu'il était pendant la période 1939-1945. Il existe une raison fondamentale pour laquelle nous ne suivons et ne suivrons pas la même politique que les Etats-Unis ou l'Allemagne fédérale en matière de liquéfaction du charbon. Elle est très facile à comprendre.

Le charbon du Wyoming revient à 7 dollars la tonne, à condition que d'importantes subventions soient accordées par l'Etat. On espère produire, dans cet Etat, des hydrocarbures liquides qui pourraient ne pas valoir plus cher que le pétrole, le jour ou celui-ci aura encore très largement augmenté. Tel est l'élément de référence.

Chez nous, le charbon du Wyoming, celui de Pologne ou d'U.R.S.S. arrive actuellement à 70 dollars la tonne. On nous dit que c'est un prix artificiellement bas et que c'est la raison pour laquelle il faut que nous développiions nos mines nationales qui, à ce tarif, ne sont pas rentables. Par conséquent, dans l'hypothèse où le prix actuel serait seulement maintenu, notre matière charbonnière nous reviendrait dix fois le prix qui est compté dans les calculs américains. L'on comprend aisément, dès lors, que nous n'ayons pas les mêmes données qu'eux sur ce problème particulier.

Au surplus, faut-il s'attacher à la transformation du charbon dans le genre de produit pour lequel il est le moins bien fait du point de vue des utilisations alors que nous avons tant à faire pour essayer de l'introduire dans les utilisations pour lesquelles il est le plus adapté ?

Nous savons, en outre, que nous en aurons beaucoup plus sous cette forme que ce que n'importe quelle production nationale serait capable d'assurer, même avec les estimations les plus optimistes qui sont présentées par des autorités dont j'ai le sentiment qu'il n'y a pas de raisons fondamentales de penser qu'elles soient tellement plus compétentes que ceux, monsieur le sénateur, que vous avez appelés « les technocrates ».

C'est commode, mais je ne peux pas laisser affirmer à cette tribune que les techniciens des Charbonnages de France sont des hommes malhonnêtes, qui effectuent des calculs faux à partir desquels, volontairement, le Gouvernement se priverait d'une énergie nationale.

Pourquoi, diable, prendrions-nous de telles décisions et pourquoi soupçonnerions-nous nos techniciens de ne pas présenter les résultats honnêtes de leurs calculs ? Nous n'avons aucune raison de le faire et le Gouvernement ne doit pas permettre qu'on le suggère sans en apporter la preuve.

Revenons donc au problème charbonnier, après ces remarques générales.

Nous consommons environ 50 millions de tonnes de charbon, dont la moitié est utilisée dans des centrales électriques où il sera préféré au fuel pour compléter le nucléaire, même dans la phase où ce dernier aura atteint son plein régime. En effet, si le nucléaire est préférable pour la production d'électricité de base, en revanche, pour la modulation de la production, le charbon se présentera vraisemblablement, à moins d'incident sur le marché charbonnier international, dans des conditions plus favorables que le fuel.

En conséquence, nous comptons utiliser largement le charbon dans la production de l'électricité, même lorsque le nucléaire aura atteint son plein effet.

Néanmoins, nous devons nous efforcer de réintroduire le charbon dans la consommation industrielle ou domestique. Chacun comprend que ce n'est pas simple. En effet, il n'est pas question de revenir à des utilisations qui revêtent la forme qu'ont connue nos grands-pères. Les citoyens français ne le comprendraient pas. Par conséquent, nous ne pouvons réintroduire le charbon dans ces consommations que sous des formes modernes, ce qui implique, bien entendu, un effort commercial, mais aussi technologique.

Dès lors, le problème fondamental qui se pose au Gouvernement pour mener sa politique charbonnière n'est pas un problème de disponibilité du produit, mais essentiellement de reconstitution du débouché. Le débouché actuel suffit, bien entendu, et suffit largement, à la production nationale. Ce n'est donc pas de ce côté-là que la production nationale peut se trouver limitée. Quelle est la situation actuelle de nos approvisionnements charbonniers ? Actuellement, nous en importons les trois cinquièmes. La production nationale est de l'ordre d'une vingtaine de millions de tonnes.

La poursuite des évolutions prévues par les techniciens risquerait, effectivement, de conduire à une réduction de cette production nationale. Certains prétendent que l'on pourrait faire beaucoup mieux. Sur quels éléments se fondent-ils ? C'est à voir. En tout cas, personne ne prétend que la production nationale française pourrait atteindre 50 millions de tonnes. Nous aurons donc un problème d'importation charbonnière si nous réussissons, ce que j'espère, notre politique de consommation charbonnière.

Il est tout à fait légitime que nous nous intéressions, en temps utile, à la politique internationale du charbon, car s'il est vrai que le charbon est actuellement peu employé, il est possible que, dans le futur, surtout compte tenu des réticences ou du manque de courage de certains à l'égard du programme nucléaire, nous assistions à un développement de l'industrie charbonnière.

Nous n'avons pas de raison d'en être absents, d'abord parce que nous serons nous-mêmes consommateurs, ensuite parce que, comme l'a rappelé M. Dumont, nous avons des compétences en ce domaine, compétences que nous avons intérêt à valoriser sur la scène internationale.

Quelle sera notre politique charbonnière, en dehors du rôle de la relance de la consommation ? Ce sera une politique internationale donnant à la France une position forte. Il n'y a pas de raison que nous ne réussissions pas dans ce domaine comme nous avons réussi dans le domaine pétrolier et dans celui de l'uranium. Ce sera, aussi, une politique nationale de production du charbon. Cette politique nationale est difficile à établir car, si nous voulons être réalistes et sortir quelque peu de la polémique habituelle, elle devra tenir compte des éléments suivants.

Tout d'abord, nous n'avons aucune raison, bien au contraire, de ne pas nous intéresser aux réserves nationales. Il nous faut donc les inventorier et bien les connaître.

Ensuite, dans la mesure où la production nationale n'est pas rentable, nous ne pouvons, évidemment, demander un effort excessif aux contribuables. Il est facile de dire : « Ne nous objectez pas d'éléments économiques, ils ne sont pas chiffrables. » Si le Gouvernement présentait son budget en ces termes, que dirait le Sénat ? Nous sommes bien obligés d'établir un budget des Charbonnages de France et de fixer une limite à ce qui est demandé aux contribuables en faveur de la politique charbonnière. On peut discuter du montant de cette contribution, mais non de son principe.

Le troisième élément surprendra peut-être, car on a tendance à l'oublier : la politique du personnel de l'entreprise charbonnière ne peut pas être établie sur un an, deux ans ou cinq ans. Nous le constatons à l'usage aujourd'hui. Pour avoir exagérément développé notre production charbonnière à une certaine époque, nous nous trouvons confrontés aujourd'hui à des problèmes sociaux graves et à un épuisement précoce de certaines réserves. Nous ne devons pas commettre les mêmes erreurs. Il nous faut donc conduire une politique du personnel dans les Charbonnages de France telle qu'elle ne suscite pas, dans quelques années, des problèmes du même genre déjà, et éventuellement plus graves encore.

En effet, le quatrième élément qui doit guider notre politique charbonnière, c'est la constatation réaliste — même si nous pouvons le regretter — que certaines zones connaissent des situations humaines et régionales difficiles et que, de ce fait, certaines exploitations charbonnières qui pourraient ne pas être justifiées peuvent le devenir lorsque l'on tient également compte de cet élément.

Tels sont les quatre éléments qui doivent être pesés dans la conduite d'une politique charbonnière, laquelle doit recevoir, me semble-t-il, une formulation générale claire, quitte, ensuite, à connaître dans certains cas certaines adaptations pragmatiques.

Enfin, toujours dans ce domaine du recours aux énergies de substitution, je voudrais dire un mot du développement des énergies renouvelables qui ont en commun le fait d'être à l'abri des risques d'épuisement physique, à la différence des combustibles fossiles, et même, dans une certaine mesure, des énergies nucléaires.

Ces énergies renouvelables comprennent à la fois des formes d'énergies classiques — comme l'énergie hydraulique — des

énergies anciennes dans leur existence mais nouvelles dans leur utilisation, telle la biomasse, ainsi que des énergies qu'on a l'habitude d'appeler « nouvelles » ; je veux parler de l'énergie solaire, de la géothermie, de l'utilisation du vent, etc.

En 1990, ces énergies renouvelables pourraient représenter non pas 1 p. 100, comme quelqu'un l'a dit ici, mais 10 p. 100 de notre bilan énergétique, soit plus que le nucléaire aujourd'hui. Cela montre qu'il ne s'agit pas là d'un domaine qui est négligé par le Gouvernement, mais, simplement, que le développement de ces utilisations — plus que de ces productions — est particulièrement difficile.

En 1980, près de 80 000 logements devraient bénéficier des énergies nouvelles. L'essor des projets de géothermie permettra de raccorder 25 000 logements à cette source d'énergie. Dans le domaine solaire, l'objectif pour 1980 est d'aboutir à l'équipement de 40 000 chauffe-eau solaires, c'est-à-dire de doubler le parc existant. Ces chiffres, je voudrais le rappeler, sont importants, même comparés à ceux que connaissent les Etats-Unis.

Il convient enfin de mentionner le « programme vert pour l'énergie » qui vise, pour 1980, une production potentielle de douze millions de tonnes grâce au développement de l'énergie tirée du bois, de la paille, de la fermentation méthanique, de l'alcool et des cultures énergétiques.

L'enjeu de la politique visant à développer l'utilisation de la chaleur pour tous les usages thermiques à basse température est, par ailleurs, considérable, car il commande un certain nombre d'éléments : la récupération des calories perdues dans les usines, la production mixte de chaleur et d'électricité dans les centrales thermiques, le redéploiement de la distribution du charbon pour le chauffage des grands ensembles — on ne l'emploiera pas dans les appartements, mais on pourrait l'utiliser dans les chaufferies, à condition toutefois de disposer de réseaux pour la distribution — le développement de la géothermie, voire, dans certains cas, certaines formes de développement de l'énergie solaire.

C'est la raison pour laquelle, comme vous le savez, nous avons, d'une part, désigné un haut fonctionnaire responsable de cet aspect particulier du problème et, d'autre part, proposé au Parlement une loi qui devrait permettre le développement de ces réseaux de chaleur. Dans quelques jours, d'ailleurs, sortira un document très approfondi et détaillé qui sera communiqué au Parlement pour alimenter ce débat que vous souhaitez tous.

Telles sont, rapidement résumées — mais je suis à la disposition du Parlement pour lui donner toutes les précisions qu'il pourrait souhaiter — les orientations de notre politique énergétique.

J'ai donné quelques précisions au passage, mais je voudrais maintenant résumer en quelques chiffres les orientations énergétiques du Gouvernement.

Pour 1990, nous prévoyons trois pourcentages de 30 p. 100 et un de 10 p. 100, soit 100 p. 100 : 30 p. 100 de pétrole, 30 p. 100 de nucléaire, 30 p. 100 partagés entre le charbon et le gaz et, enfin, 10 p. 100 d'énergies renouvelables. Je rappelle que ces énergies renouvelables rassemblent, d'une part, l'électricité hydraulique pour laquelle il y aura un peu de développement, malheureusement limité par la saturation des sites, et, d'autre part, les énergies nouvelles, ces dernières devant représenter en 1990 plus que ne représente aujourd'hui la production nucléaire de la France, ce qui illustre bien l'importance de l'effort qui est pratiqué dans ce domaine. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. Jean Périquier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications, mais je ne vous étonnerai pas si je vous dis qu'elles ne m'ont pas convaincu. Plus exactement, elles m'ont convaincu de la justification de mon intervention et des critiques que j'ai adressées à la politique énergétique gouvernementale.

Qu'ai-je reproché à cette politique ? D'être surtout fondée sur le pétrole et sur le nucléaire. Or, si l'on analyse votre intervention, monsieur le ministre, c'est bien, au fond, ce que vous nous avez précisé, c'est-à-dire que le Gouvernement continuerait à utiliser essentiellement l'énergie pétrolière et l'énergie nucléaire. Et c'est sur ce point, bien sûr, que nous ne sommes pas du tout d'accord.

En ce qui concerne la part de l'énergie pétrolière, loin d'envisager sa diminuer, vous nous avez bien précisé que vous envisagiez sa croissance (*M. le ministre fait un signe de dénégation*) alors que, pourtant, il faudrait essayer d'échapper à notre dépendance envers l'étranger. Si je vous ai mal compris, monsieur le ministre, vous me le direz tout à l'heure. Si je

prends les taux que vous avez énoncés, vous donnez indiscutablement une priorité au pétrole et au nucléaire. (M. le ministre fait à nouveau un signe de dénégation.) Je crois cependant vous avoir bien entendu.

Le point qui nous paraît intéressant, c'est que, avez-vous dit, vous essayez, dans une certaine mesure, d'échapper à la dépendance envers l'étranger en menant une politique de prospection des hydrocarbures dans notre pays. Je ne peux pas être opposé à une telle politique ; chaque fois que l'on prend une mesure pour assurer l'indépendance de notre pays, nous sommes entièrement d'accord.

Nous aurions bien aimé, cependant, que vous nous fassiez connaître les résultats de cette prospection. Jusqu'à maintenant, ils n'ont pas été très importants, c'est le moins que l'on puisse dire.

Il aurait été également intéressant de connaître à combien de milliards de francs va s'élever cette recherche pétrolière dans notre pays. C'est là que se pose vraiment le problème. Devons-nous dépenser des milliards et des milliards de francs pour une prospection qui demeure très aléatoire, ou ne vaudrait-il pas mieux les dépenser pour poursuivre les recherches concernant les « énergies nouvelles » qui existent déjà dans notre pays ?

S'agissant du nucléaire, vous ne nous avez pas caché que le Gouvernement allait poursuivre son programme. Vous ne nous avez pas donné les apaisements que nous attendions de vous en ce qui concerne, d'abord, l'information sur ces recherches, ensuite les garanties à donner pour l'installation des centrales nucléaires, et enfin — je le répète une fois de plus car nous y sommes très attachés — le contrôle du Parlement et de la Nation. Encore une fois, nous ne pouvons accepter — je reprends le mot — que seuls des « technocrates » puissent nous imposer un programme.

Mais entendons-nous bien, monsieur le ministre ; je n'ai jamais reproché à ces fonctionnaires d'être malhonnêtes. Aucun mot n'est sorti de ma bouche pouvant mettre en doute l'honnêteté de ces hauts fonctionnaires. Je leur reproche simplement leurs méthodes de travail. Ce que je veux dire, c'est que, pour la plupart, ils effectuent des études à l'aide d'une règle à calcul ou d'une machine à calculer, ils discutent uniquement de chiffres ou de prix de revient, sans tenir aucun compte des conséquences sociales et humaines. Or, nous ne pouvons pas être d'accord sur ce point, car nous, nous pensons que c'est un des premiers éléments qui doit être pris en considération et cela n'est pas fait, que vous le vouliez ou non, par vos fonctionnaires qui établissent les programmes. C'est profondément regrettable.

En ce qui concerne le charbon, j'avais bien raison de mettre en doute votre volonté de poursuivre sérieusement une politique charbonnière. Encore une fois, une véritable politique charbonnière ne doit pas se limiter à l'utilisation du charbon brut ; il faut également envisager l'extraction de l'essence synthétique du charbon et j'ai rappelé, une fois de plus, l'exemple que nous avait donné l'Allemagne, qui n'aurait pas pu soutenir un effort de guerre pendant cinq ans sans l'essence synthétique.

Or, vous nous avez dit que la France n'envisageait pas la liquéfaction du charbon. J'avoue personnellement n'en avoir pas bien compris les raisons. Si demain nous manquons de pétrole, par quoi allons-nous le remplacer, monsieur le ministre, si nous n'avons pas fait une provision d'essence synthétique ou de gaz, que peut également fournir le charbon qui résultera des recherches souterraines ?

Je terminerai maintenant mon intervention, en soulignant que vous avez laissé sans réponse de nombreuses questions importantes que je vous ai posées. Quelle est la politique du Gouvernement à l'égard des sociétés multinationales pétrolières ? Qui établit le programme nucléaire ? Pourquoi n'existe-t-il pas de loi-cadre pour l'utilisation du nucléaire ? Pourquoi le Parlement n'est-il jamais consulté ? Pourquoi, encore une fois, ne pas élaborer un programme plus complet pour les nouvelles sources d'énergie que j'ai énumérées et que notre pays est mieux placé que quiconque pour pouvoir obtenir ? Toutes ces questions sont restées sans réponse. Je le regrette. Or, c'est parce que nous n'avons pas de réponse que nous ne pouvons pas approuver votre politique énergétique.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Je serai beaucoup plus bref que mon collègue.

Je comprends, monsieur le ministre, que vous vous soyez attaché à répondre aux questions fondamentales que pose notre politique énergétique. Toutefois, sans vouloir abuser de votre temps ni de celui du Sénat, j'aurais souhaité que vous donniez

une réponse à la question que je vous avais posée. Vous comprenez que le sénateur du Pas-de-Calais que je suis s'intéresse de très près à l'activité charbonnière dans sa région.

Voici cette question : au moment où, pour la première fois depuis des années, une consolidation, sans doute encore bien fragile, de la situation des houillères de bassin s'est manifestée, ne croyez-vous pas qu'il serait vraiment dommage de laisser fermer un certain nombre de puits — trois, vous le savez, sont menacés très directement — et d'installations ? Ne conviendrait-il pas de réviser notamment les prévisions de recettes et de dépenses de ces houillères de bassin, afin de permettre une consolidation de la situation et un redémarrage de nos houillères de bassin ?

Toute autre attitude découragerait, me semble-t-il, les efforts qui sont faits par les ingénieurs, les techniciens, la maîtrise et les ouvriers des houillères de bassin du Nord-Pas-de-Calais. Ils seraient ainsi récompensés de leurs efforts. Il ne pourrait, je crois, qu'en résulter un bien pour la région et pour la France.

M. le président. La parole est à M. Rabineau.

M. André Rabineau. Monsieur le président, je tiens simplement à remercier M. le ministre de l'exposé d'information très complet qu'il nous a fait. Je regrette cependant qu'il ne passe pas davantage auprès du grand public.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, je vais apporter un complément à ma réponse. Je m'étais efforcé effectivement de présenter un exposé assez construit de la politique énergétique pour que le Sénat puisse en suivre facilement les grandes lignes. Evidemment, cette méthode peut laisser quelques questions particulières dans l'ombre. Je vais donc m'efforcer d'y répondre.

Tout d'abord, je voudrais dissiper le malentendu sur le recours au pétrole et sur le choix des grandes orientations énergétiques. Je n'ai pas dit qu'on allait augmenter le recours au pétrole ; j'ai dit le contraire, mais j'ai dû mal m'exprimer. Nous continuons à croire dans le développement économique de notre pays. Nous n'imaginons pas que l'activité économique va rester ce qu'elle est. Nous continuons à vouloir la faire croître de façon qu'il en résulte effectivement croissance du niveau de vie et croissance des emplois.

Il est clair que cet objectif va compliquer notre problème et nous obliger à disposer de plus d'énergie — et non de pétrole consommé — dans le futur que dans le passé. Si nous avons connu un temps où nous ne consommions au total que 50 millions de tonnes d'équivalent pétrole sous toutes les formes d'énergie, aujourd'hui nous en consommons 190 millions de tonnes. Effectivement, nous planifions pour 1990 une consommation énergétique globale plus importante ; c'est vrai, mais vous nous reprocheriez l'inverse. L'inverse serait le défaitisme à l'état de système, le retour pour notre pays à une situation de moindre développement.

Notre problème devient donc de plus en plus difficile. C'est pourquoi d'ailleurs des situations qui étaient possibles à un certain moment ne le seront plus dans le futur, parce que la production charbonnière, par exemple, qui a représenté à une certaine époque un très fort pourcentage de notre consommation énergétique, ne peut plus physiquement représenter le même pourcentage dans le futur.

En revanche, les efforts que nous avons faits pour définir notre politique énergétique nous conduisent à prévoir une réduction du recours au pétrole, non seulement en pourcentage, mais en valeur absolue. Je vais d'ailleurs vous citer quelques chiffres.

En valeur absolue, nous avons importé, en 1973, 116 millions de tonnes de pétrole ; en 1979, nous en avons importé pour une activité économique évidemment plus grande 108 millions de tonnes ; nous notons donc déjà une régression. Pour 1990, deux hypothèses sont en présence : nous importerions dans un cas 68 millions de tonnes de pétrole et, dans l'autre, 80 millions de tonnes. Le hasard fait que, dans l'hypothèse la plus volontariste, nous n'importerions plus, en 1990, que la moitié du pétrole que nous importions en 1973.

En pourcentage, le pétrole, en 1973, représentait 66 p. 100 de notre consommation d'énergie ; en 1990, il n'en représentera selon les hypothèses que 28 ou 33 p. 100.

Telle est l'importance de l'effort réalisé ; c'est un effort considérable et qui va bien dans le sens que vous souhaitez, monsieur le sénateur.

Vous me dites : « Nous ne pouvons pas être d'accord, car vous faites tout avec le pétrole et le nucléaire ! » Ce n'est pas vrai : nous faisons 30 p. 100 avec le pétrole, au lieu de 66 p. 100,

et 30 p. 100 avec le nucléaire ; quant au reste, il est couvert pour 30 p. 100 avec le charbon et le gaz et pour 10 p. 100 avec les énergies renouvelables.

Si nous pouvions faire mieux, par exemple moins de pétrole ou plus de nucléaire, que ferions-nous de plus ? Tout le problème, c'est justement le maintien d'un équilibre et c'est la raison pour laquelle ce n'est pas simple.

Si nous avions la chance d'avoir un sous-sol comme celui de l'Arabie Saoudite, je vous dirais : c'est tout simple, on va produire du pétrole national. Mais ce n'est pas la faute du Gouvernement si le sous-sol de la France ne ressemble pas à celui de l'Arabie Saoudite. C'est un fait et il faut bien que nous nous adaptions à ce détail important !

Il faut donc prévoir la combinaison d'un certain nombre d'opérations : réduction de la dépendance pétrolière pour une part et utilisation diversifiée de toutes les autres sources d'énergie possibles, recours au nucléaire, recours accru au charbon, recours au gaz, pour une autre part.

Vous m'avez dit : le gaz, il n'en faut pas ! Je sais bien que le gaz a un coefficient important d'insécurité ! Cependant, si nous supprimons le nucléaire, le gaz, le pétrole, avec quoi vais-je conduire une politique énergétique ? Il faut bien qu'il reste quelque chose ! Encore une fois, c'est un problème d'équilibre.

Au sujet des énergies nouvelles, je vous disais tout à l'heure, de façon résumée, que le principal obstacle était en réalité la possibilité d'accroître les utilisations des énergies nouvelles.

Quelques chiffres permettent de donner la mesure de ce que représente cette politique. D'ici à 1990, il faudrait changer deux chaudières industrielles sur trois, multiplier par cinq la consommation de charbon dans l'industrie, doubler le rythme de pénétration de l'électricité dans l'industrie par rapport au rythme des années dernières, investir 60 milliards de francs pour économiser six millions de tonnes d'équivalent pétrole dans les installations existantes. Voilà pour l'industrie.

Pour les logements et les bureaux, maintenant, il faudrait renforcer de 20 à 30 p. 100 l'isolation de tous les immeubles neufs, isoler, par an, 500 000 logements existants, alors que nous en construisons à peu près 400 000 — ce serait donc un bouleversement fantastique de notre industrie du bâtiment — utiliser les énergies nouvelles dans cinq millions de logements, un sur quatre par rapport à ce qui existe, monsieur le sénateur !

C'est là que réside la difficulté, c'est dans le coefficient de pénétration. Il n'est pas possible de transformer, du jour au lendemain, par un coup de baguette magique, l'ensemble du parc immobilier qui a été construit par nos grands-parents, par nos parents et par nous-mêmes.

Pour ce qui est des transports, il faudrait réduire de 30 p. 100 la consommation des véhicules neufs, avoir un objectif de six litres aux cent kilomètres pour tous les véhicules existants, y compris les vieux, ce qui signifie que les véhicules devront sortir d'usine avec une consommation d'énergie plus faible.

Je pourrais aussi vous donner quelques chiffres pour le bois : deux millions de logements devront être chauffés au bois ; pour le chauffage solaire, deux millions de logements avec l'eau chaude sanitaire, 1 500 000 logements utilisant le chauffage solaire, 800 000 logements équipés à la géothermie, soit deux fois autant que deux années de l'actuelle production de logements chauffés à la géothermie. Et vous trouvez que ce n'est rien !

M. Raymond Courrière. Cela va commencer quand ?

M. André Giraud, ministre de l'industrie. C'est commencé, monsieur le sénateur, et nous poursuivons cette tendance. Je crois qu'elle est ambitieuse, mais elle est possible. Il faut bien savoir que ce ne sera pas facile et aller au-delà pourra faire, malheureusement, difficulté.

Je répondrai maintenant à vos questions concernant l'énergie nucléaire. Je reviens sur ce fameux problème des technocrates, puisque vous y revenez vous-même. Les programmes nucléaire et charbonnier relèvent non pas de la responsabilité des technocrates, mais de celle du Gouvernement. Si vous avez un reproche à adresser, adressez-le au Gouvernement, non aux fonctionnaires. Ces derniers, comme vous l'avez indiqué, établissent les éléments chiffrés. Il reste ensuite à faire les choix politiques ; ils sont le fait du Gouvernement, qui en prend la responsabilité.

Quant au Parlement, il lui appartient de prendre position lorsque lui sont demandés notamment les moyens qui permettent de concrétiser ces dispositions.

A quel moment le Parlement contrôle-t-il ? interrogez-vous. Il contrôle à plusieurs reprises. Vous savez évoqué tout à l'heure le contrôle des fissures. Vous ne savez sans doute pas,

monsieur le sénateur, que j'ai rendu compte aux deux commissions parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat des éléments du dossier sur la base desquels les décisions avaient été prises.

Les services de sécurité nucléaire ne doivent pas être soumis à une entité dont la responsabilité n'est pas facile à saisir, mais il est tout à fait naturel qu'ils dépendent de quelqu'un, c'est la moindre des choses. Si l'incident de Harrisburg s'est produit, c'est justement, semble-t-il, parce que les responsabilités n'étaient pas clairement établies. Sur cinq personnes, on ne savait pas laquelle devait finalement exprimer une opinion en cette affaire.

Les institutions sont correctement établies. D'ailleurs, à la suite de l'incident de Harrisburg, les propositions faites aux Etats-Unis tendent, *grosso modo*, à établir les institutions américaines comme le sont les institutions françaises actuelles.

Enfin, je reviens à la liquéfaction du charbon. En résumé, le charbon vaut dix fois plus cher chez nous qu'aux Etats-Unis ; et il y a toutes les chances pour que les produits liquéfiés obtenus à partir de notre charbon soient dix fois plus chers que les produits fabriqués avec du charbon d'un prix dix fois moins élevé.

Telle est, en résumé, la réponse un peu technique que je vous avais fournie. Là où il sera fabriqué, ce produit sera à peine compétitif. Nous n'avons pas envie de nous engager dans un programme qui consisterait à fabriquer un produit synthétique qui reviendrait dix fois plus cher que celui qui pourrait être obtenu par d'autres moyens.

S'agissant maintenant de la question de M. Dumont sur le charbon du Pas-de-Calais, je lui dirai qu'effectivement, un changement est survenu dans la position du Gouvernement. Vous en avez vous-même noté les premiers effets puisqu'à la suite du contrat de programme et de la libération des prix du charbon, les résultats des houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais se sont effectivement améliorés.

Le problème charbonnier français doit être abordé d'une façon différente de celle qui a eu cours jusqu'ici. Vous avez dit : quand on demande au Gouvernement qui prend les décisions, il répond que c'est l'entreprise ; si l'on pose la même question à l'entreprise, elle dit que c'est le Gouvernement.

En réalité, la réponse de l'entreprise est maintenant celle-ci : tout dépend des moyens que le Gouvernement pourra nous donner.

C'est vrai, il est de la responsabilité du Gouvernement de définir et de proposer au Parlement la somme qui sera destinée à soutenir la production charbonnière française et c'est l'évaluation de cette sécurité à laquelle s'est référé M. Périquier tout à l'heure. Nous ne nions pas qu'il soit prudent de maintenir, fût-ce à un certain prix, une production nationale. Encore faut-il que ce ne soit pas à n'importe quel prix, voilà le problème.

Cela étant, notre idée est justement de laisser un maximum d'initiatives aux Charbonnages pour qu'ils puissent tirer le meilleur parti de leur production, et, à partir du moment où nous aurons fixé la règle du jeu si je puis dire, de leur donner la possibilité de prendre les décisions, ce qui n'était pas tout à fait le cas jusqu'ici.

Reconnaissez cependant qu'il serait surprenant de laisser à un fonctionnaire parisien le soin de décider que tel ou tel puits doit être ouvert ou fermé, que tel ou tel panneau charbonnier contient du bon ou du mauvais charbon, que telle ou telle exploitation est bonne ou non, que l'on va l'exploiter comme ceci ou comme cela. Non ! Ce sont des décisions qui sont de la responsabilité des techniciens de l'entreprise ; et si l'on n'a pas confiance en eux, il faut les changer, mais certainement pas leur substituer des fonctionnaires de Paris, qui ne sont pas des hommes de l'art.

A cela s'ajoute une considération nouvelle un peu plus difficile, qui est celle de la politique du personnel dont je vous parlais tout à l'heure. Je l'ai perçue quand je me suis rendu moi-même dans le Nord, où l'on en est venu me dire : « Si l'on embauche, ce ne sera pas pour longtemps ; ne pourrait-on pas embaucher au nom de la Lorraine en faisant travailler provisoirement les gens dans le Nord ? » Je ne sais pas ! Peut-être. En tout cas, c'est une affaire qui mérite d'être étudiée car c'est le sort de quelques milliers d'hommes qui est en cause. Lorsque ces études que j'ai demandées à la direction des Charbonnages seront faites, nous serons probablement en mesure, Gouvernement et entreprise, devenus complémentaires, de vous donner les réponses que vous attendez.

M. Jean Périquier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Péridier. Je voudrais simplement faire remarquer que les prévisions de M. le ministre — car il s'agit de prévisions et non pas de réalisations — ont repris en grande partie les prévisions du programme de Blois. Or, comme ce programme n'a jamais été appliqué, nous ne sommes pas plus avancés.

M. Jacques Henriët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Monsieur le ministre, vous venez de nous parler de l'énergie nucléaire en disant qu'elle fournirait 30 p. 100 de l'énergie dont la France a besoin. Je voudrais revenir très brièvement sur ce problème.

J'ai lu, comme un roman, un livre qui vient de paraître : *Le complexe nucléaire*, de M. Goldschmidt. Ce livre souligne, monsieur le ministre, le rôle que vous avez joué dans l'élaboration et le développement de ce programme nucléaire qui est extrêmement compliqué et difficile à mettre en œuvre. Je tiens à vous en complimenter.

Vous êtes de ceux à qui la France doit d'avoir, aujourd'hui, une énergie nucléaire, et je vous en remercie.

Nombreux sont ceux qui critiquent le nucléaire. Pour ma part, je suis partisan du « tout nucléaire ». Pourquoi ? Parce que le nucléaire n'a pas les nuisances qu'on veut bien lui accorder. C'est certainement l'énergie la moins polluante qui soit, qu'il s'agisse du charbon, de la géothermie ou du gaz. En effet, toutes ces sources d'énergie sont gravement polluantes. On s'en aperçoit seulement aujourd'hui et je puis affirmer ici, pour avoir étudié ce problème d'assez près, notamment du point de vue de la santé publique, que l'énergie nucléaire est la moins polluante des sources d'énergie.

Monsieur le ministre, si vous vouliez développer davantage l'énergie nucléaire, croyez bien que vous trouveriez dans cette Assemblée des personnes qui vous approuveraient, et je serais de celles-là.

Peut-être pourriez-vous, de temps en temps, ouvrir le dossier, de façon que les Français sachent bien ce que l'on doit, aujourd'hui, penser du nucléaire et, si je puis dire, de sa non-nocivité.

Certains, bien sûr, imaginent que l'énergie nucléaire peut avoir un impact sur les mutations géniques et modifier l'espèce humaine. Je n'en sais rien. Mais certains ont tout de même étudié ce problème. Je comprends de telles craintes, mais en France d'autres produits chimiques sont utilisés — je ne les citerai pas, mais chacun ici connaît ma pensée — qui sont beaucoup plus nocifs du point de vue génique que le nucléaire.

Monsieur le ministre, tout en vous complimentant de ce que vous avez fait pour l'énergie nucléaire en France, je voudrais attirer votre attention sur le fait que le public a besoin de savoir que l'énergie nucléaire est certainement l'énergie la moins nuisante de celles que nous pouvons avoir dans notre pays.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, je voudrais naturellement remercier M. le docteur Henriët pour ses propos. A vrai dire, je profiterai de cette occasion pour dire que dans le passé, la France a eu une équipe de techniciens de premier ordre, auxquels M. Dumont a d'ailleurs rendu également hommage tout à l'heure.

Il faut retenir essentiellement que nous n'avons aucun complexe à avoir, en France, par rapport à ces progrès techniques que nous sommes capables de maîtriser autant que les autres. Il y a là une des plus grandes chances de notre pays et il ne faut pas avoir peur d'être de temps en temps quelque peu « cocardiers ». Il faut que nous le sachions et que nous le disions, c'est l'une des chances de la France.

Quant à l'effet du nucléaire du point de vue de la sécurité, s'agissant d'un homme de l'art, j'aurais scrupule à revenir sur vos paroles. Je voudrais simplement que l'on garde en mémoire cette notion et aussi le fait que notre problème énergétique est tellement compliqué que nous devons nous efforcer d'utiliser toutes les énergies.

Ce n'est pas le « tout nucléaire » qui est notre problème. Vous le voyez bien, même en faisant des efforts considérables que chacun connaît dans le domaine nucléaire, nous n'arriverons qu'à 30 p. 100 de notre bilan énergétique en 1990. Par conséquent, 70 p. 100 devront être produits d'une autre façon.

Donc, notre programme énergétique, c'est une volonté convergente qui s'exerce dans toutes les orientations que nous donnons et nos possibilités nationales, malheureusement assez limitées, et également nos possibilités technologiques, que je crois aussi grandes pour les énergies nouvelles qu'elles l'ont été dans le passé pour l'énergie nucléaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Je voudrais, moi aussi, remercier les auteurs de questions et M. le ministre pour ce débat qui a honoré la Haute Assemblée.

— 5 —

INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. Mes chers collègues, le Gouvernement souhaite que nous intervertissions deux questions pour que vienne maintenant en discussion la question n° 308 de M. Jean Cauchon concernant les industries agricoles et alimentaires.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence l'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Cauchon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (industries agricoles et alimentaires) de bien vouloir préciser la politique que le Gouvernement entend mener dans ce domaine. (N° 308.)

La parole est à M. Cauchon, auteur de la question.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. le Président de la République déclarait en 1977 dans son discours de Vassy : « L'agriculture doit être notre pétrole, les produits de l'agriculture sont notre seule matière première ».

Par ce propos lucide et volontariste, le chef de l'Etat soulignait l'une des particularités notables de notre pays, et indiquait clairement la voie à suivre : l'agriculture occupe une place importante dans le tissu économique français, et il est donc impératif que la France sache exploiter cet atout pour consolider sa position dans la compétition économique mondiale.

Est-il besoin de rappeler qu'avec 35 p. 100 des terres cultivées, la France est, dans la Communauté économique européenne, le premier producteur de blé, de maïs, de betteraves, de viande de bœuf et de vins de qualité ?

Mais naturellement, pour que la France puisse faire de l'agriculture l'un des piliers de sa prospérité économique, il est nécessaire qu'une industrie agro-alimentaire puissante soit capable d'en valoriser les produits.

Cette nécessité est clairement perçue dans les départements agricoles : dans le cas précis de l'Eure-et-Loir, important département céréalière, nous mesurons bien le handicap que constitue une industrie agro-alimentaire insuffisamment développée, n'offrant que des débouchés restreints.

En inscrivant les industries agro-alimentaires parmi les priorités du VIII^e Plan, le Gouvernement a montré qu'il était conscient de ces nécessités et surtout qu'il était déterminé à mettre en œuvre des moyens permettant de répondre à l'enjeu agro-alimentaire.

Cet enjeu est de toute évidence essentiel et c'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat attend avec un intérêt tout particulier de connaître les principaux volets de la politique du Gouvernement.

Bien qu'impatient de vous entendre, je souhaiterais néanmoins, par un propos liminaire, attirer votre attention sur certains points importants.

Je crois qu'il convient d'aborder le thème de l'agro-alimentaire en rappelant quelques chiffres-clés.

L'industrie agro-alimentaire française, avec un chiffre d'affaires annuel de 260 milliards de francs et un effectif salarié de 582 000 personnes, assure 11 p. 100 de la production intérieure brute et constitue le deuxième grand secteur industriel français.

Toutefois, ces chiffres, impressionnants en valeur absolue, ne doivent pas faire illusion ; ils masquent trop un certain nombre de problèmes.

Bien que la France ait multiplié ses exportations agro-alimentaires par 3,3 entre 1970 et 1978, elle n'occupe encore que le cinquième rang des pays exportateurs de la Communauté économique européenne.

En outre, pendant la même période, les importations se sont aussi développées à un rythme très rapide, et il faut déplorer que la France soit aujourd'hui le deuxième importateur agro-alimentaire de la Communauté.

Si l'on examine le commerce extérieur poste par poste, on constate que les seuls produits excédentaires sont les céréales et les produits de la minoterie, les produits laitiers, les sucres et sucreries, les vins et spiritueux, les animaux vivants et, à une moindre échelle, les viandes de volailles.

Tous les autres postes sont déficitaires pour constituer globalement un déficit net de 27,8 milliards de francs.

Si notre déficit en produits tropicaux est inévitable, il est, en revanche, plus difficile d'admettre que la France soit déficitaire pour les viandes et abats, pour les poissons et les légumes.

Il est aussi difficile d'admettre que les importations de fruits métropolitains se soient développées entre 1960 et 1978 à un rythme deux fois plus rapide que les importations de fruits tropicaux.

Il est inquiétant que dans certains secteurs, la France soit passée de l'importation de matières brutes à l'importation de produits élaborés ou semi-élaborés; cette tendance est particulièrement sensible pour certains produits de la conserve — asperges, escargots, fruits — ainsi qu'en matière de viande — viande surgelée, viande découpée.

On pourrait évidemment se satisfaire du fait que le solde net de notre commerce extérieur a été jusqu'ici globalement excédentaire, avec un résultat positif de 6,75 milliards de francs en 1979, et se cantonner dans l'immobilisme; mais ce serait là une attitude politique bien médiocre, et je me réjouis qu'une tout autre voie ait été choisie.

Bien plus, je constate avec satisfaction qu'au-delà des choix politiques, le Gouvernement semble avoir pris la mesure exacte des problèmes, comme le montrent les grandes orientations du plan agro-alimentaire arrêté par le conseil des ministres du 19 mars 1980.

La priorité qui a été accordée aux viandes et aux conserves de fruits et de légumes vise à résorber les déficits que l'on enregistre pour ces catégories de produits. La priorité qui a été reconnue aux produits laitiers, aux vins et aux boissons exprime des ambitions dans des domaines où, incontestablement, la France a une vocation exportatrice.

Certes, on peut regretter que d'autres produits comme la farine, le malt et le sucre se trouvent hors du champ des priorités. Certains départements agricoles, dont le département d'Eure-et-Loir est un exemple, pourront peut-être en retirer le sentiment d'être oubliés par le plan agro-alimentaire. Cette mise à l'écart risque d'apparaître comme d'autant plus regrettable que ces secteurs connaissent parfois des difficultés graves; ainsi, dans mon département, on a constaté en quelques années la disparition d'une dizaine d'entreprises de la féculerie et de la meunerie. Mais je veux croire que des efforts spécifiques permettront de pallier les oublis actuels et de soutenir aussi le développement de ces productions.

Si l'on a la volonté d'améliorer de façon significative les résultats du commerce extérieur agro-alimentaire pour atteindre, en 1985, un excédent compris peut-être entre 15 et 20 milliards de francs, il importe de mettre l'industrie agro-alimentaire française en mesure de répondre à ces objectifs ambitieux.

Or, de toute évidence, les résultats divers du commerce extérieur viennent témoigner de certaines faiblesses et difficultés de notre industrie. Qu'en est-il exactement?

Depuis le début de la crise, les industries du champagne, du cognac, le secteur vinicole et l'industrie chocolatière ont montré leur grande vulnérabilité aux difficultés conjoncturelles.

Les entreprises de la brasserie, de la confiture, des plats cuisinés et des jus de fruits sont dans une situation financière généralement médiocre.

Les entreprises de la chocolaterie, du secteur vinicole et de la meunerie sont trop souvent équipées d'un appareil productif insuffisamment modernisé.

D'une manière générale, l'évolution des industries agro-alimentaires, au cours de la dernière décennie, s'est caractérisée par une détérioration de leur structure financière, par une insuffisance des activités de recherche et par un sous-investisse-

ment chronique: au cours des dernières années, dans les deux tiers des industries, le taux d'investissement global a été inférieur au taux d'investissement de renouvellement.

Comment expliquer cette évolution et ces difficultés?

Dans le détail, les problèmes de notre industrie agro-alimentaire ont certainement des causes multiples, et je laisse aux experts le soin d'établir des diagnostics et d'apporter des solutions adéquates.

Mais je voudrais dénoncer ici, avec force, une cause essentielle des difficultés de l'agro-alimentaire, qui est la situation d'asphyxie financière dans laquelle ont été réduites beaucoup d'entreprises, avec notamment un régime fiscal défavorable par rapport à la concurrence étrangère, des marges bénéficiaires insuffisantes et des possibilités d'accès aux financements bancaires limitées et pas toujours adaptées aux besoins réels.

Je ne m'attarderai pas sur le fait, néanmoins très important, que les entreprises françaises connaissent un régime fiscal désavantageux par rapport à celui dont bénéficient leurs concurrents étrangers.

Ainsi, les rachats de marques de clientèle ne sont pas amortissables, à la différence du droit fiscal italien, belge, hollandais et danois. Les possibilités d'amortissement sont beaucoup moins avantageuses que celles dont bénéficient les entreprises en Grande-Bretagne, qui peuvent pratiquer l'amortissement libre, c'est-à-dire pour 100 p. 100 des matériels et plus de 50 p. 100 des immeubles dès la première année.

Des études dans ce domaine seraient nécessaires pour examiner la possibilité d'aménagements fiscaux réduisant les handicaps des sociétés françaises.

Mais je voudrais centrer mon propos sur des problèmes plus spécifiques. La structure financière médiocre de beaucoup de sociétés de l'agro-alimentaire s'explique en partie par le blocage des marges à la vente, situation qui était la règle jusqu'en 1979.

Les entreprises, soumises à des hausses continues du coût de leurs matières premières, ont vu ainsi leurs marges bénéficiaires laminées, et diminuer d'autant leurs capacités de financement et, par conséquent, d'investissement.

A ce propos, il faut saluer le courage et la lucidité du Gouvernement, qui a libéré les prix industriels au risque de s'exposer à bien des critiques. L'agro-alimentaire montre avec éclat que certains systèmes bureaucratiques ne sont pas adaptés aux réalités économiques: il faut rejeter les carcans administratifs qui étouffent la vitalité industrielle et peuvent conduire à la sclérose.

La mauvaise santé financière de beaucoup d'entreprises de l'agro-alimentaire s'explique aussi par les prix trop bas que leur impose la grande distribution.

Dans ce domaine, nous sommes parvenus jusqu'à un point extrême: que les entreprises affaiblies se trouvent réduites à un état de sous-investissement est une situation dangereuse qu'il faut avoir la sagesse de dénoncer.

Je crois que vous souhaitez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce problème soit réglé par la concertation. Je ne doute pas, pour ma part, que les différentes parties pourront parvenir à un compromis, ce qui est l'intérêt de tous.

Un point particulier vaut cependant qu'on s'y arrête. Les conditions de crédit-fournisseur qui sont imposées aux entreprises atteignent souvent des durées très longues qui ne peuvent se justifier par aucune raison technique. Des frais financiers importants sont ainsi transférés de la distribution vers la production. Il serait évidemment raisonnable que le crédit-fournisseur dont bénéficie la grande distribution soit ramené à des délais normaux, et je pense qu'il serait utile que les pouvoirs publics prennent à l'initiative d'une procédure de concertation entre les deux professions pour trouver une solution à ce problème essentiel.

Parmi les autres problèmes financiers de l'agro-alimentaire, il faut noter les difficultés que beaucoup d'entreprises ont eu jusqu'à présent pour s'assurer certains concours bancaires, notamment pour financer leurs stocks ou pour obtenir des crédits de campagne. Mais je crois savoir que, dans ce domaine, les services ministériels étudient des mesures pour rendre le crédit plus accessible aux entreprises.

Je note par ailleurs avec satisfaction la mise en place des conventions de développement visant à rendre plus efficaces les procédures de subvention en faveur des entreprises performantes, notamment celles qui se développent à l'exportation.

Peut-être pourrez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, apporter des précisions à la Haute Assemblée sur ces deux points: l'accès au crédit bancaire et la procédure des conventions de développement?

Enfin, les handicaps financiers de l'agro-alimentaire, qui ont conduit au sous-investissement actuel, trouvent aussi leurs sources dans les difficultés de beaucoup d'entreprises à s'assurer le concours d'organismes apporteurs de fonds propres. Le Gouvernement prend les mesures nécessaires, semble-t-il, pour que soit mis en place prochainement un organisme de financement capable de répondre aux besoins en fonds propres des entreprises.

Je souhaiterais simplement que cet établissement soit doté de ressources suffisantes, car il est probable que de nombreuses entreprises seront susceptibles de solliciter son intervention. J'ajouterai que, précisément, dans le seul département d'Eure-et-Loir, de nombreuses sociétés me semblent être dans ce cas.

Je viens d'évoquer assez longuement les problèmes posés par l'environnement financier des entreprises, mais je crois qu'ils sont essentiels. Pour en finir avec cette question, je dirai sans détours que les mesures envisagées par le Gouvernement me semblent constituer, dans leurs principaux axes, des réponses adaptées à la situation actuelle. Mais j'attends évidemment d'être éclairé par les explications ministérielles pour en juger plus précisément.

Au-delà des seuls problèmes financiers, la politique agro-alimentaire soulève évidemment bien d'autres questions importantes.

Je me limiterai à un tour d'horizon rapide, en vous laissant, monsieur le secrétaire d'Etat, la tâche d'exposer la politique gouvernementale dans tous ses développements.

De nombreuses autres questions se posent, en effet, qui concernent les rapports avec l'agriculture, notamment dans le cadre des réglementations communautaires, le soutien de nos produits à l'exportation, la formation et la recherche, et le développement des industries produisant des biens d'équipement agro-alimentaires.

En ce qui concerne les rapports industrie-agriculture, il me semble indispensable de veiller à ce que le développement de l'industrie se fasse en harmonie avec celui de l'agriculture.

La politique agro-alimentaire se doit d'être une politique globale, et il faut éviter à tout prix que le renforcement de l'industrie ne s'accompagne de l'accélération des phénomènes d'abandon de productions et de sols et du recours trop systématique à l'importation de matières premières meilleur marché. Il faut éviter de tomber dans un processus pervers, où la croissance de l'industrie se paierait par une augmentation des importations et un affaiblissement du tissu agricole, c'est-à-dire par un résultat exactement opposé au but poursuivi.

Le développement de notre industrie agro-alimentaire doit être indissolublement lié à l'objectif de valorisation de notre production agricole : toute autre politique serait une politique de Gribouille.

En ce qui concerne la politique agricole commune, il faut reconnaître que les règles actuelles sont défavorables aux produits transformés. Des efforts sont donc à faire pour infléchir la politique commune de façon qu'elle pénalise moins l'industrie. On peut, en premier lieu, envisager une amélioration de la gestion des restitutions favorisant les ventes de produits transformés.

En matière d'exportations, il me semble que nos efforts devront à l'avenir être davantage dirigés vers la grande exportation plutôt que vers les pays de la Communauté où la concurrence va rester très vive sur les marchés en faible croissance. Je crois savoir, à ce sujet, qu'il est envisagé de réorienter l'action de la Sopexa qui, pour parvenir à plus d'efficacité, accordera désormais son soutien davantage aux entreprises qu'aux produits.

Il est évident, enfin, qu'une politique visant à une expansion durable de nos industries agro-alimentaires ne peut être conduite sans des actions structurelles concernant la formation de techniciens, la promotion de la recherche et le développement des industries produisant des biens d'équipement.

Il serait, en effet, naïf de croire que l'on puisse bâtir une industrie agro-alimentaire puissante sans maîtriser la filière technologique, surtout lorsque l'on sait que le génie biologique est à la veille de prendre une place capitale dans la production des matières alimentaires.

Mais il ne peut s'agir dans ces domaines que d'une œuvre de longue haleine...

Je voudrais terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, en témoignant du fait que le Sénat est pleinement conscient de l'importance que représente pour la France l'enjeu agro-alimentaire, et que nous sommes prêts, pour toujours plus d'efficacité, à soutenir vos efforts. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.)

(M. Maurice Schumann remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.**

M. le Président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (industries agricoles et alimentaires). Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens, tout d'abord, à remercier M. le sénateur Jean Cauchon de me donner aujourd'hui l'occasion d'exposer devant votre Haute Assemblée la politique mise en œuvre par le Gouvernement pour assurer le développement des industries agricoles et alimentaires car les questions qu'il m'a posées vont pleinement au-devant des réponses que je souhaitais apporter.

Je vous prie par avance de m'excuser, monsieur le sénateur, si, sur un certain nombre de points, mes explications vous paraissent un peu incomplètes, mais je serai, bien entendu, à votre disposition et à celle des membres de cette assemblée, soit aujourd'hui, soit en d'autres occasions, pour entrer plus avant dans le détail des points importants que vous avez évoqués.

Les contacts que j'ai eus avec de nombreux membres de cette assemblée, notamment lorsqu'il m'a été donné de participer, avec mon collègue le ministre de l'agriculture, à une partie des débats qui se sont déroulés dans cette enceinte sur le projet de loi d'orientation agricole, m'ont montré combien ils étaient attentifs à la situation de l'agriculture et de l'industrie agricole et alimentaire, combien ils étaient soucieux, notamment vous-même, monsieur Jean Cauchon, de favoriser leur développement ainsi que l'action du Gouvernement et du secrétaire d'Etat. J'ai retiré de ces contacts des indications importantes sur la façon dont je devais préparer des propositions pour définir une politique.

J'ai également acquis la conviction que je trouverai toujours auprès de vous des interlocuteurs éclairés, rigoureux et disposés à soutenir une politique ambitieuse de développement des industries agricoles et alimentaires, comme vous venez de l'indiquer, monsieur le sénateur.

Avant d'exposer le dispositif de soutien qui a été décidé par le Conseil des ministres du 19 mars 1980, auquel vous avez fait allusion, après les délibérations du conseil central de planification réuni sous la présidence du chef de l'Etat, je voudrais indiquer les objectifs du Gouvernement et les raisons qui ont présidé au choix des moyens qui seront mis en œuvre.

Nos objectifs rejoignent ceux que vous avez vous-même précisés dans votre intervention et ceux que M. Sordel, rapporteur du projet de loi d'orientation agricole, a exposés lors de la discussion du titre I^{er} de ce texte. Il s'agit de valoriser au mieux, de tirer le meilleur parti possible des produits de notre sol.

Quels sont les impératifs du Gouvernement et donc de cette assemblée comme de l'ensemble du pays ? Il ne s'agit pas de développer et de construire une industrie agricole et alimentaire faisant abstraction de la situation particulière de notre pays, qui s'appuie justement sur une agriculture puissante et dynamique qui est encore loin d'avoir atteint les possibilités auxquelles elle peut prétendre. C'est naturellement l'intérêt de tous ceux qui sont directement engagés dans cette branche de notre industrie, la seconde après le bâtiment et les travaux publics.

Les industries agricoles et alimentaires, avec une production de 260 milliards de francs, représentent 18 p. 100 de la production industrielle française et emploient, comme vous l'avez souligné, près de 600 000 personnes, soit le dixième des effectifs industriels.

C'est aussi l'intérêt, vous l'avez indiqué, de notre agriculture, dont les deux tiers de la production commercialisée sont déjà transformés avant d'être vendus au consommateur.

J'ajoute que, dans la conjoncture actuelle de moindre développement du marché intérieur, l'existence d'une industrie agricole alimentaire française puissante et compétitive sur les marchés extérieurs est l'une des conditions essentielles du développement de notre production agricole. En effet, en examinant simplement les courbes de l'évolution démographique dans les dix ou vingt prochaines années, en France, mais aussi en Europe, force nous est de constater que les possibilités liées à l'augmentation de la population sont des plus réduites et que, dans l'intérêt de notre agriculture, il convient de bien regarder, non seulement au-delà du marché français, mais aussi au-delà du marché de la Communauté.

Pour construire une industrie agricole et alimentaire qui utilise les possibilités de notre agriculture et qui permette d'atteindre les objectifs auxquels vous avez fait référence —

objectifs assignés pour la première fois par M. le Président de la République — il nous faut justement regarder au-delà et nous organiser pour faire face à la concurrence des pays étrangers et être présents sur les marchés extérieurs.

A ce titre, le développement de nos industries agricoles et alimentaires est un impératif national. L'enjeu ne concerne donc pas seulement l'industrie et l'agriculture ; il intéresse tous les Français, car nos industries agricoles et alimentaires, dont les exportations ont atteint l'an dernier 64 milliards de francs, peuvent être fortement augmentées et notre commerce extérieur agricole et alimentaire dégager, au cours des prochaines années, un solde positif de deux à trois fois plus important au moins que celui de 1979, qui s'est chiffré à 6 700 millions de francs.

A ce propos, en suivant le débat qui vient d'avoir lieu avec M. le ministre de l'industrie sur le problème de l'énergie, je ne pouvais pas ne pas songer que, sans doute en 1979, nous avons vécu tous ensemble l'une des dernières années où le total de nos exportations de produits agricoles et alimentaires ont couvert nos achats de produits pétroliers. A quelques centaines de milliers de francs près, elles ont atteint 64 milliards de francs et le montant de nos achats pétroliers a également représenté 64 milliards.

En regardant simplement les prévisions pour l'année 1980, on peut considérer que, quels que soient les efforts que nous déploierons, nous n'atteindrons pas les 105 ou 110 milliards que va coûter à la France l'achat d'une quantité de produits pétroliers à peu près identique ou légèrement inférieure en volume au chiffre des importations de l'année dernière.

Cela ne fait encore que renforcer davantage l'impératif de mieux nous organiser pour tirer parti non seulement des ressources naturelles de notre sol, mais aussi de la qualité des hommes, des industries et des entreprises de notre pays, afin que nous puissions participer le plus activement possible à la résorption du coût de nos achats pétroliers.

L'examen approfondi auquel le Gouvernement a procédé, le diagnostic que nous avons établi, ont révélé en effet un certain nombre de faiblesses auxquelles il convenait de porter remède — vous y avez fait allusion, monsieur le sénateur, mais je vais y revenir.

Après une très large concertation, menée également avec les représentants de la production, de l'industrie, de la coopération, mais aussi du négoce de gros et de détail, j'ai, pour ma part, relevé cinq points de faiblesse en ce qui concerne notre industrie agricole et alimentaire. Ils touchent à la formation, à la recherche — vous l'avez également souligné — à la nature de nos échanges extérieurs, à certaines insuffisances de la politique agricole commune, à nos structures industrielles et à la situation financière de nos entreprises.

Premier élément de faiblesse : la situation financière de nos entreprises.

Dans la période récente, la capacité d'autofinancement de ce secteur rapportée au chiffre d'affaires a été inférieure d'un point à celle du reste de l'économie. Cela explique pour une part, et même pour une part importante, l'insuffisance des fonds propres qui ont pu être dégagés, ce qui a handicapé le développement de nos entreprises et freiné leurs investissements, tant en France qu'à l'étranger.

Il y a là un élément d'inquiétude d'autant plus sérieux qu'un important effort d'investissement, lié aux efforts de réorganisation et de développement, est absolument indispensable et doit être mené à bien dans plusieurs branches de notre industrie. J'ai présent à l'esprit, par exemple, le secteur des viandes, celui des produits laitiers, les secteurs de la conserve et de la salaisonnerie. Cela est nécessaire, justement, pour que les structures industrielles et commerciales soient adaptées à l'évolution des techniques et à la concurrence de plus en plus vive à laquelle nous sommes confrontés sur les marchés extérieurs, mais également sur notre propre marché.

Ces deux premières causes de faiblesse expliquent pour une large part la prédominance, dans nos exportations, de produits agricoles en l'état ou peu transformés. Vous y avez fait allusion, monsieur le sénateur, en rappelant les pratiques de votre département. Il est vrai que le secteur des céréales ou celui de la betterave et du sucre en sont, pour une large part, une illustration.

Il faut reconnaître que, de surcroît, malgré les efforts de la délégation française, la commission et certains de nos partenaires n'ont pas toujours facilité la tâche de nos entreprises et de nos exportateurs en mettant au point, par exemple — là encore, vous y avez fait allusion, monsieur le sénateur, et je ne fais que reprendre vos propos — une gestion adéquate des restitutions ou une politique dynamique d'exportation qui nécessiterait, dans chaque cas, la mise en place de contrats d'exportation à moyen terme.

C'est encore un des domaines où l'on peut considérer que la politique agricole européenne est un des points faibles puisqu'elle n'a pas, à l'exemple des Etats-Unis, repris cette idée de contrats à moyen terme.

Nous avons pourtant un besoin urgent de ces contrats pour justement pénétrer les marchés étrangers et nous assurer des débouchés pour un nombre important de produits.

Enfin, j'ai relevé au niveau de la recherche, du développement et de la formation, des insuffisances particulièrement gênantes, notamment pour les petites et moyennes entreprises, à une époque où, plus que jamais, ce sont surtout l'innovation, la qualité du produit et le dynamisme dans la gestion qui font souvent la différence sur le marché.

Tel a été, mesdames, messieurs les sénateurs, le diagnostic porté par le Gouvernement sur ce secteur.

En conséquence, les résultats étaient et sont — il faut le dire — loin d'être modestes. Je rappelle que nous avons enregistré, pour le premier trimestre de 1980, une augmentation de 22 p. 100 de nos exportations par rapport au premier trimestre de 1979. En outre, le solde de notre balance commerciale a été excédentaire, pour le secteur qui nous concerne, de 3 340 millions de francs, soit 2 milliards de francs de plus que pour la même période de 1979.

Le Gouvernement, au terme des travaux que j'évoquais tout à l'heure, a considéré néanmoins que, pour apporter une contribution plus décisive au rétablissement de notre balance commerciale, il était nécessaire de conduire, dans ce secteur, une politique encore plus volontariste et plus ambitieuse que par le passé.

En effet, et je ferai écho, là encore, à certaines des craintes que vous avez émises, monsieur le sénateur, il est évident que la concurrence s'accroît et qu'en même temps nos entreprises se trouvent en porte-à-faux par rapport à la grande distribution qui, dans la mesure où elle ne prendrait pas en compte également les objectifs ou les impératifs qui ont été assignés, pourrait non seulement gêner le développement des grands secteurs de l'industrie agro-alimentaire, mais aussi freiner d'une manière décisive le développement de l'agriculture et faire disparaître des secteurs entiers de production en ne se préoccupant que des problèmes d'importation.

Certes, il faut que chacun fasse son travail et la distribution se doit de fournir aux consommateurs, au meilleur prix, des produits de qualité, mais — c'est là qu'apparaît la complexité de notre tâche — seule une concertation entre les différents agents économiques — producteurs agricoles, industriels, commerçants, voire consommateurs — peut nous permettre, dans un monde où les marchés sont ouverts puisque nous parlons du marché mondial, de bien mesurer les difficultés qui se posent à ne considérer qu'un aspect du problème, un aspect à court terme — par exemple l'approvisionnement à bas prix, j'allais dire à n'importe quel prix — sans se préoccuper des objectifs à moyen terme et des gênes que cela peut entraîner pour des secteurs de production et des secteurs industriels.

Dans ce domaine une action concertée est importante, action qui met en jeu la responsabilité de chacun des agents économiques et qui seule peut permettre de résoudre efficacement le problème posé.

C'est à l'exposé de cette politique, plus volontariste que par le passé, que je vais maintenant consacrer la deuxième partie de mon intervention.

Ayant étudié dans le détail l'évolution récente des différents postes de notre commerce agro-alimentaire et ses perspectives au cours des prochaines années, le Gouvernement a retenu quatre secteurs d'actions prioritaires : les viandes et les conserves, les fruits et les légumes transformés, les produits laitiers et notamment les fromages, les boissons et en particulier les vins de consommation courante.

Pourquoi avoir fait un tel choix ? Tout simplement parce qu'il s'agissait là soit de produits pour lesquels nous rencontrons des difficultés particulières — c'est le cas des conserves de légumes — soit de productions pour lesquelles nous supportons un déficit que nous sommes en mesure de résorber progressivement — c'est le cas des viandes bovines et porcines, des fruits transformés ou des conserves de viande ou de poisson — soit encore de produits que nous avons vocation à exporter et même à exporter davantage, c'est le cas notamment des produits laitiers et en particulier des fromages, mais c'est aussi le cas du vin.

Monsieur Cauchon, vous m'avez fait part de l'inquiétude qui pourrait être celle des entreprises agricoles ou industrielles, dans certaines régions où la priorité ne leur paraît pas donnée aux productions qui sont les leurs.

Je veux vous rassurer. Ce n'est pas parce que telle ou telle priorité ou indication a été donnée que le Gouvernement estime devoir se désintéresser des efforts nécessaires dans des secteurs qui fonctionnent bien, comme ceux des céréales et des produits transformés à partir des céréales, du sucre et du malt.

Il faut accompagner les efforts importants qui ont déjà été faits et soutenir les entreprises ; cela est valable pour nombre de petites productions.

L'équilibre de notre balance commerciale, qui implique de tirer le meilleur parti des ressources de notre sol, exige, au contraire, un grand effort d'innovation pour que toutes les productions possibles sur notre sol soient obtenues, ce qui nous permettra ensuite de consacrer le moins de devises possible à nos approvisionnements à l'extérieur.

Naturellement, l'action menée dans les différents secteurs, notamment dans celui des viandes, trouvera un appui en amont dans le cadre du plan pluriannuel de l'élevage dont mon collègue et ami, M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture, vous a présenté, la semaine dernière, à l'occasion du débat sur le projet de loi d'orientation agricole, les grandes orientations.

C'est donc dans ces quatre secteurs que s'exerceront en priorité et seront mis en œuvre, au travers des procédures contractuelles, les moyens financiers nouveaux dont nos entreprises ont besoin pour se développer.

J'évoquerai d'abord la procédure. L'appui que le Gouvernement est disposé à apporter aux entreprises agro-alimentaires sera déterminé dans le cadre de conventions de développement après discussion entre les pouvoirs publics et les entreprises sur les objectifs à atteindre par ces dernières et sur les différentes phases de leur développement.

Ces objectifs sont, pour l'essentiel, l'amélioration de nos parts de marché à l'exportation et également — c'est un élément nouveau qu'il convient de noter — pour un certain nombre de produits, une certaine reconquête, même si elle n'est pas totale, de notre marché intérieur. On retrouve là, dans la concertation, les problèmes de relations avec la grande distribution notamment.

Les conventions de développement concernent naturellement — je tiens à le souligner, me rappelant la discussion en première lecture par le Sénat du projet de loi d'orientation agricole — les entreprises du secteur coopératif et du secteur privé.

Ces conventions de développement seront ouvertes à nos petites et nos moyennes entreprises qui doivent même y trouver un support privilégié.

Il ne faut pas perdre de vue qu'à l'image de notre agriculture l'essentiel des entreprises industrielles de l'agro-alimentaire sont de petites et moyennes entreprises. Par conséquent, si nous devons tirer parti au maximum des productions de notre sol et les développer, il convient surtout de s'appuyer sur des entreprises de petite et moyenne dimension, quitte à les aider par l'entente, la coopération, et à leur faire atteindre progressivement, dans les créneaux de marché qui sont les leurs, la dimension qu'exige la conquête de certains débouchés extérieurs.

J'attends donc de la mise en place de ces conventions de développement une meilleure cohérence et une plus grande efficacité des aides de l'Etat, qu'il s'agisse de financements classiques — primes d'orientation agricole, par exemple — ou des aides de certains établissements, tels que l'O. N. I. B. E. V. — office national interprofessionnel du bétail et des viandes — le F. O. R. M. A. — fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — l'Onivit — office national interprofessionnel des vins de table — ou la Sopexa — société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires — une Sopexa renouée, comme vous l'avez indiqué, et soutenant beaucoup plus l'effort d'implantation des entreprises, la mise en route de réseaux de distribution à l'étranger, le lancement de marques à l'étranger, ou qu'il s'agisse de financements nouveaux qui seront mis en œuvre par un établissement financier spécialisé pour l'intervention en fonds propres. Je fais là allusion à Ufinal — union pour le financement de l'alimentation — dont le capital va être porté à 200 millions de francs grâce à la participation, entre autres, du Crédit agricole, du Crédit national, de l'institut de développement industriel, de la B. N. P., du C. I. C., des mutuelles agricoles et de la Société générale.

Ces interventions en fonds propres ou quasi-fonds propres par l'octroi de prêts participatifs pourront naturellement profiter à toutes les entreprises, quels que soient leurs statuts.

Pour améliorer la marge d'autofinancement de nos entreprises, deux autres séries d'actions sont engagées.

La première concernera le financement des stocks dont l'importance est particulièrement grande dans certains secteurs ; la seconde aura trait aux rapports entre l'industrie et la grande distribution.

Dans ces deux domaines, études, concertations, négociations sont activement poursuivies par mon secrétariat d'Etat en liaison avec les autres départements ministériels.

Telle est la première série de mesures qui ont été engagées pour renforcer la situation financière de nos entreprises et pour leur donner les moyens d'un développement durable, en attendant, bien entendu, que les mesures prises par le Gouvernement en matière de liberté des prix et de réduction des marges permettent aux entreprises de dégager plus directement elles-mêmes, également par de meilleurs rapports avec la grande distribution, des marges d'autofinancement plus importantes.

Pour mener cette action volontariste, le Gouvernement se devait de pallier cette insuffisance et de donner à ces entreprises les moyens de parvenir à ce développement indispensable non seulement à leur propre action mais aussi au pays tout entier.

Cette politique, fondée sur le dialogue, doit s'appuyer sur une concertation plus large dans le cadre des interprofessions.

A ce propos, je tiens à saluer l'important travail réalisé par votre assemblée. Je suis convaincu qu'il donnera aux professions le cadre dont elles ont besoin pour agir en commun.

Dans la mise en œuvre de cette stratégie de développement de notre agriculture et de nos industries agricoles et alimentaires, il est, en effet, essentiel qu'un véritable dialogue s'engage entre les principaux acteurs : producteurs, industriels, commerçants. C'est l'intérêt de tous.

C'est pourquoi il sera tenu compte, dans l'octroi des aides publiques, de l'adhésion des entreprises aux organisations interprofessionnelles de leur secteur.

Les interprofessions pourront se développer dans quatre directions.

Il faudra, d'abord, rassembler, de manière concertée, l'ensemble des informations nécessaires à la connaissance de leur marché. C'est l'élaboration du tableau de bord sans lequel on ne peut déterminer une véritable politique.

Il faudra, ensuite, définir par voie contractuelle une politique d'approvisionnement de nos industries. Cela implique que producteurs et industriels s'engagent ensemble dans la mise au point de programmes précis portant sur les quantités, les qualités et les prix.

A ce propos — et je répons là à l'une des questions que vous m'avez posées, monsieur le sénateur — il est bien évident que le développement d'une industrie agro-alimentaire puissante et dynamique ne peut pas et ne doit pas se faire au détriment des producteurs ni d'aucun autre secteur. Je sais que les producteurs ont manifesté quelques inquiétudes. J'ai eu l'occasion de m'en entretenir avec les responsables des secteurs de l'industrie. Je peux, sur ce point, apporter tous les apaisements nécessaires.

Mais cette politique nécessite, de part et d'autre, une modification des mentalités. Il faut que chacun comprenne bien qu'une telle politique ne peut être construite que grâce à une coopération, grâce à la recherche en commun de solutions à des difficultés qu'il faut surmonter en permanence.

Il n'est pas toujours aisé de tenir le langage de la responsabilité ; d'aucuns, parfois, dans le secteur de la production, ont tendance à dire : le seul problème qui nous concerne, c'est une garantie de prix ; peu importe ce qui va se passer du côté des industriels ; ce qui nous importe, c'est la garantie d'approvisionnement au plus bas prix possible.

Il en est de même en ce qui concerne la distribution, je le disais tout à l'heure.

Or ni les producteurs ni les industriels ne peuvent s'engager dans une certaine voie sans tenir compte de l'importance des investissements et donc des risques encourus, sans que des contrats portant sur des périodes suffisamment longues puissent être discutés et négociés, comme cela existe pour certaines productions, par exemple, la betterave et le sucre ; on ne peut pas dire qu'une politique fondée sur la discussion et la concertation en ce qui concerne les volumes et les prix se soit faite au détriment du développement d'un secteur industriel ; on ne peut pas davantage dire qu'elle se soit faite au détriment de l'augmentation du revenu des producteurs agricoles.

Il faut également — c'est la troisième direction — normaliser les relations entre la production et la transformation, d'une part, et la distribution, d'autre part. Il s'agit là d'un problème spécifique à la France, dans la mesure où le grand commerce détient, dans notre pays, une part importante de la distribution des produits alimentaires.

Des problèmes, comme vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, se sont, en effet, posés, notamment des questions de crédits-fournisseurs. La concertation, là encore, est engagée ; elle s'adresse à des chefs d'entreprises ou à des responsables professionnels qui ont conscience de leurs responsabilités, et chacun

a compris que l'on ne pouvait pas en rester au statu quo et qu'atteindre les objectifs indiqués par M. le Président de la République supposait que chaque production et chaque entreprise fassent un effort de réflexion.

Il importe donc de rechercher, si possible par des accords interprofessionnels, une amélioration des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aussi bien pour les conditions que pour les délais de paiement.

Enfin, c'est la quatrième direction, il faut développer nos exportations. Ce doit être le rôle des interprofessions. Cet objectif majeur impliquera naturellement une concertation étroite avec les organismes qui sont chargés de gérer le fonds de promotion des produits agricoles, dont vous avez voté la création récemment.

Mon souhait est de voir les différentes actions nationales soutenues à l'échelon communautaire par une politique plus active de la commission en matière d'exportation, par l'adoption, à l'automne, d'un règlement communautaire dans le secteur du sucre, accord qui tienne compte de la vocation de notre pays et de l'Europe pour cette production, ainsi que par la réforme du règlement sur les fruits et légumes transformés.

Je n'insiste pas davantage sur ces problèmes européens puisque M. Méhaignerie, qui en connaît bien l'importance, les a déjà évoqués devant vous et s'efforce de rechercher les solutions les plus conformes à nos intérêts.

Avant de conclure, je voudrais encore évoquer rapidement les problèmes de la recherche et de l'enseignement, de la formation et de la qualité. Il s'agit là, comme vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, de domaines vitaux pour l'avenir de nos industries.

Dans le domaine de la recherche, nous sommes décidés à accroître la part du budget que consacre l'I.N.R.A. à ses travaux en matière de recherches agro-alimentaires. L'effort prioritaire que le Gouvernement a décidé de consacrer aux industries agricoles et alimentaires se traduira également, en matière de recherche et d'enseignement public, par la mise en place de l'institut supérieur agro-alimentaire, qui viendra compléter, dans le domaine du génie alimentaire, nos réalisations dans le domaine biologique. Dès cette année, le secrétariat d'Etat affectera 3 millions de francs à la construction de son hall technologique.

De même, nous soutiendrons le développement de laboratoires de renommée internationale en matière de nutrition, de toxicologie et de normalisation des produits.

Enfin, nous inciterons les entreprises agro-alimentaires à recourir plus largement aux procédures d'aide à l'innovation et au développement.

A ce propos, en m'entretenant avec mon collègue M. Aigrain, j'ai eu la surprise de constater que peu d'entreprises du secteur agro-alimentaire faisaient appel à cette procédure et que ce secteur utilisait une partie infime des crédits d'innovation et de développement qui sont mis à la disposition de l'industrie par le Gouvernement. Et pourtant, il s'agit d'une des faiblesses de l'industrie agro-alimentaire dans notre pays.

Mesdames, messieurs les sénateurs, au terme de cette intervention, et bien conscient de n'avoir répondu qu'imparfaitement aux questions que M. le sénateur Cauchon m'a posées, je voudrais réaffirmer que la politique du Gouvernement dans ce domaine de notre activité économique est fondée sur la concertation avec tous les agents économiques, car l'efficacité de notre action sera d'autant plus grande qu'elle reposera sur des entreprises et des professions dynamiques et responsables. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.)

M. Jean Cauchon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Je ne veux pas, monsieur le président, allonger le débat. J'aimerais simplement dire à M. le secrétaire d'Etat qu'il a été, contrairement à ce qu'il a craint, complet et qu'il a répondu d'une façon claire et objective aux questions que je lui avais posées.

Le débat n'est pas fini, c'est évident.

Je le remercie tout particulièrement de sa détermination — mais nous la connaissions déjà — à favoriser le développement de cette industrie agro-alimentaire et surtout à lui en donner les moyens. C'est là un grand espoir pour notre agriculture, pour notre industrie et pour l'économie générale de notre pays.

M. Rémi Herment. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Herment.

M. Rémi Herment. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai entendu et apprécié vos propos.

Je voudrais tout de suite vous dire que, à mon gré, on ne se préoccupe pas suffisamment, au sein de la Communauté économique européenne, du développement des industries agro-alimentaires et que ce fut une bonne chose que la création, en France, de ce secteur particulier que vous administrez avec la compétence que nous vous connaissons dans le milieu professionnel.

L'agriculture serait le pétrole de la France. N'y a-t-il pas néanmoins une contradiction importante avec les campagnes d'accusation dont l'agriculture est trop souvent l'objet? Contradiction encore, quand, au niveau de la C. E. E., on s'apprête à prendre de nouvelles mesures tendant à limiter les productions animales — laitières en particulier — en instaurant des taxes dites de coresponsabilité, dont le produit devrait être réservé à la recherche de nouveaux débouchés.

Ces mesures ont heureusement échoué, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez bien, puisqu'elles n'ont pas découragé la production et qu'elles n'ont pas ouvert de nouveaux marchés.

Plutôt que de persister dans cette volonté de taxation, dont le seul résultat semble être, pour le moment, une augmentation sensible de la production — c'est un réflexe bien naturel de la part des professionnels! — mieux vaudrait, à mon sens, situer le problème des excédents agricoles. Et je ne sors pas là du cadre de notre discussion de ce jour, monsieur le président...

M. le président. Je ne le conteste pas!

M. Rémi Herment. ... car, à mon sens, la production agricole est très directement liée à la création d'emplois. En effet, du moins dans les zones rurales, le secteur agro-alimentaire est à l'origine de l'essentiel des créations d'emplois.

Comment oser parler d'excédents alors que plus de un milliard d'êtres humains souffrent de la faim? Certes, on me dira que cela n'est pas aussi simple, qu'il faut tenir compte des habitudes alimentaires, du manque de moyens, des difficultés de transport et de distribution, etc. En fait, nul n'a jamais voulu, et surtout pas la C. E. E., lier le problème de la faim dans le monde au potentiel de production, qu'heureusement nous n'avons pas encore épuisé.

Pourquoi? Il faudrait nous interroger au fond sur les véritables raisons de cette timidité.

Pour ma part, j'y vois la volonté délibérée de la commission de l'agriculture de la C. E. E. de soutenir les intérêts des sociétés importatrices de produits alimentaires et, plus particulièrement, des margariniers, dont les actions sont entre les mains des plus grands trusts mondiaux, mais aussi de quelques grandes familles couronnées de deux pays partenaires!

Comment ne pas être scandalisé par les attaques dont sont l'objet les producteurs « budgétivores », qui se délectent de subventions accordées par la C. E. E., alors que, dans le même temps, plus de 50 p. 100 des besoins en matières grasses sont couverts par des importations en provenance de pays tiers, sans être taxées, vous le savez parfaitement, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le vrai courage pour la France devrait consister à prendre l'initiative, en Europe comme dans le monde, d'un mouvement des pays dont le dynamisme de la production est directement lié à la liberté d'entreprise et à la qualité des hommes. Ce mouvement serait essentiellement fondé sur une véritable aide alimentaire au tiers monde, du développement duquel il faut absolument et rapidement se préoccuper, sous peine d'enregistrer, à plus ou moins longue échéance, les réactions désespérées de ce tiers monde, qui peuvent l'inciter soit à rompre directement la paix mondiale, soit à prêter une oreille trop attentive aux sirènes venues des pays de l'Est, qui, sous l'apparence d'une aide désintéressée, ne manquent pas d'imposer leur philosophie et leurs doctrines. Les exemples sont à la fois nombreux et récents et cette situation conduira, elle aussi, à terme — soyons en certains — à la remise en cause de la paix mondiale.

On me dira: « Oui, mais tout cela coûte cher. » Cela ne coûte pas plus, me semble-t-il, que les moyens de défense fondés sur la dissuasion, dont nous nous dotons. Il m'apparaît aussi essentiel d'intervenir régulièrement dans le domaine de l'aide alimentaire au tiers monde que dans celui de la défense nationale et de celle des pays constituant le bloc de l'Ouest. Il ne s'agit pas de moyens, mais, surtout, de volonté politique.

Pour en décider — en termes trop simples, peut-être — ne suffirait-il pas que les hommes de bonne volonté décident d'encourager certains à produire, et à produire encore davantage, tant qu'un seul homme souffrira de la faim sur cette terre où, trop souvent, l'on marche sur la tête au nom de je ne sais quelle ambition « imbécile »? (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.)

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je tiens à remercier à nouveau M. le sénateur Cauchon et à lui dire combien je m'efforcerai, en liaison avec le Sénat et avec lui-même, de mettre en œuvre la détermination à laquelle il s'est référé pour construire et développer l'industrie agro-alimentaire.

M. le sénateur Herment a évoqué un autre problème dont je voudrais parler brièvement.

Je suis d'accord avec lui : employer des termes comme « excédents » ou « surplus » quand on parle de produits agricoles est quelque peu irritant, voire absolument anormal.

M. Félix Ciccolini. C'est vous qui les avez employés !

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat. Ils sont couramment utilisés dans l'opinion publique !

Nous ne pouvons songer à être exportateurs permanents et à trouver des débouchés si nous ne sommes pas constamment excédentaires par rapport à la consommation intérieure. Il faut donc que l'opinion publique le mesure bien et comprenne qu'il ne s'agit pas d'utiliser des termes qui, au niveau d'un certain nombre de catégories professionnelles, revêtent un caractère blessant, j'allais dire infamant. C'est une chance, au contraire, pour un pays comme le nôtre, non seulement en raison des problèmes particulièrement aigus que pose la faim dans le monde, mais aussi parce que avoir 35 p. 100 de la surface agricole de la Communauté nous permet de produire davantage.

Il suffit d'examiner chacun de nos secteurs pour constater que nous n'avons pas atteint des possibilités de production à l'hectare ou par animal identiques à celles de nos partenaires. Bien que cette question soit du ressort du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat, M. Fouchier, je ne peux pas ne pas l'évoquer pour souligner que c'est sur cette possibilité de production plus importante qu'est basée la construction d'une industrie agricole et alimentaire à la dimension des moyens et des espérances des agriculteurs et du pays.

Notre difficulté réside dans le fait que nos partenaires de la Communauté n'en ont pas pris conscience et n'en ont pas besoin autant que nous et, surtout, qu'ils n'ont pas toujours les mêmes possibilités.

Il est exact que la politique agricole commune ne s'est pas fixée un objectif ambitieux et dynamique, mais n'est-ce pas pour cette raison, monsieur le sénateur Herment, que le Gouvernement vous a proposé, et que vous avez vous-même voté, un texte de loi dont la partie économique, avec l'interprofession et l'idée d'un fonds de promotion, n'a d'autre objectif que de permettre à la France de se mettre à jour, d'une certaine manière, par rapport à ses partenaires étrangers et de se doter des moyens dont elle a besoin pour mieux utiliser ce potentiel de production ?

Monsieur Herment, comment ne pas interpréter le pari fait par le Gouvernement de proposer, dans les secteurs prioritaires, notamment le secteur laitier, une augmentation de plus de 50 p. 100 en l'espace de cinq ans de la production fromagère ?

Dans un secteur que l'on estime souvent sursaturé, sans débouchés solvables — c'est ce que l'on entend dire très couramment — le fait que le Gouvernement ait fait ce choix démontre à l'évidence — vous avez bien voulu en parler — qu'il existe une volonté politique et que le Gouvernement souhaite — il espère que l'ensemble des agents économiques, des producteurs aux commerçants, le comprennent — bâtir une politique dont vous avez tracé les grandes lignes.

La loi d'orientation est un cadre. Un certain nombre de critiques et de remarques ont été formulées à son égard.

Permettez-moi de me reporter aux années 1960 pendant lesquelles une loi d'orientation agricole a été votée. Il a fallu un certain temps — c'est cela la démocratie — pour qu'à partir d'une idée, l'ensemble des secteurs concernés découvrent des problèmes nouveaux et trouvent des solutions.

La partie économique de la loi d'orientation n'a pas d'autre objectif que de traduire cette volonté et de proposer à l'ensemble du pays de construire une industrie agricole et alimentaire à la dimension de ses besoins et de ses espoirs du pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

DETECTION DE LA CHAPTALISATION DES VINS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Serge Mathieu demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser les motivations qui ont conduit ses services à ouvrir un concours scientifique doté d'un million de francs de récompense pour la mise au point d'une méthode de détection et de mesure de la chaptalisation des vins. Il observe que cette démarche fait peser sur l'ensemble des viticulteurs une présomption de fraude et qu'elle intervient après le retrait par le Gouvernement de l'ordre du jour du Sénat du projet de loi n° 428 tendant à renforcer le contrôle de la circulation des sucres, projet de loi auquel la commission des affaires économiques et du Plan a décidé d'opposer la question préalable. Il souligne enfin que le recours au procédé du concours doté d'une récompense financière pour mettre au point une telle méthode d'analyse conduit à s'interroger sur le rôle et les compétences de l'Institut national de la recherche agronomique, des instituts techniques professionnels et du Laboratoire central de recherche et d'analyses du service de la répression des fraudes. (N° 279.)

La parole est à M. Mathieu, auteur de la question.

M. Serge Mathieu. Dans son numéro du 11 juillet dernier, page 12, le journal *Le Monde* publiait un communiqué du ministre du budget annonçant un concours scientifique doté d'un million de francs de prix pour la mise au point d'un procédé de détection de la chaptalisation des vins.

Grande fut alors ma surprise, et je me suis mis aussitôt en devoir de me procurer le règlement du concours qui stipule, dans son article 1^{er} : « La direction générale des impôts ouvre un concours dont l'objet est la mise au point d'un procédé ou d'une méthode d'analyse qui permettrait de déterminer si l'élévation du titre alcoométrique d'un vin a été obtenue par adjonction de saccharose dans le moût ou le vin en cours de fermentation et dans quelle mesure cette adjonction a été faite. »

J'aimerais connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, les motivations qui ont conduit vos services à ouvrir un tel concours dont la révélation a suscité — vous vous en doutez — une émotion légitime dans les milieux viticoles. Cette démarche, en effet, est de nature à faire peser sur l'ensemble des viticulteurs une présomption de fraude qui est pour le moins désagréable. Elle l'est d'autant plus que — il faut le souligner — la France est le seul pays d'Europe à posséder une législation aussi rigoureuse à l'égard du contrôle des sucres.

Cependant, l'activité viti-vinicole représente, pour notre pays, un atout important. Le vin concourt, pour une part non négligeable, notamment les V. Q. P. R. D. — vins de qualité produits dans les régions déterminées — à l'équilibre de notre balance commerciale. Nos exportations augmentent régulièrement, malgré la sévérité de la concurrence provenant de certains pays européens qui n'ont pas les mêmes règles de production que les nôtres.

Dans la période économique difficile que nous traversons, cet aspect est loin d'être négligeable et le nouveau secrétaire d'Etat chargé des industries agricoles et alimentaires ne me démentira certainement pas sur ce point.

On ne peut manquer d'observer que cet avis de concours intervient après que le Gouvernement a fait retirer de l'ordre du jour du Sénat le projet de loi n° 428 tendant à renforcer le contrôle de la circulation des sucres, projet de loi superflu et inutile, auquel la commission des affaires économiques et du plan a fort justement décidé d'opposer la question préalable.

Il faudrait, en effet, une bonne fois pour toutes, faire justice du mythe de l'enrichissement des vins et sortir de l'hypocrisie permanente qui règne en la matière. L'adjonction de saccharose, produit naturel, permet de pallier les aléas climatiques, parfait l'équilibre des vins et utilisé modérément, il améliore les qualités organo-leptiques du produit.

La réforme, mise en place en 1979, des règles de la chaptalisation prévoit un titre alcoométrique minimal avant tout enrichissement et un titre maximal des vins pour lesquels l'enrichissement est demandé. Ainsi ne devrait-il plus y avoir de problème, la barre actuelle des 200 ou des 250 kilos à l'hectare deviendrait, de ce fait, caduque et le Trésor, lui aussi, y trouverait son compte.

Mais on se heurte malheureusement à la réglementation européenne et le mauvais découpage viticole de la France bloque l'ensemble. Je citerai un seul exemple à ce sujet : la Bourgogne se trouve assimilée aux zones les plus méridionales.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'user de votre influence afin que cette situation soit revue et corrigée et, d'avance, je vous en remercie.

D'ailleurs, au cours du débat de ce soir, je parlerai des difficultés que connaît la zone B en matière de viticulture bourguignonne.

Un autre problème, à cet égard, préoccupe les viticulteurs. En effet, votre administration considère qu'il faut 18 grammes de sucre au litre pour faire un degré d'alcool. Ce chiffre, tout à fait théorique, ne correspond pas à la réalité. Or, il est reconnu que la levure alcoolique demande 18,5 grammes à 19 grammes de sucre au litre pour faire un degré d'alcool lorsqu'elle est placée dans des conditions pratiques qui ne sont jamais des conditions idéales de travail. J'aimerais également, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette question puisse être revue.

Enfin, je me vois contraint de dire que le recours à un procédé de concours, doté d'une récompense financière, ayant un tel objet, conduit à s'interroger sur le rôle et la compétence d'un certain nombre d'organismes, d'instituts ou de laboratoires tant publics que liés à la profession.

Ne croyez-vous pas que l'institut national de la recherche agronomique ou le laboratoire central de recherche et d'analyses du service de la répression des fraudes — pour ne citer qu'eux — possèdent des chercheurs et des ingénieurs hautement qualifiés, capables de mener à bien une telle recherche ?

Cela n'aurait-il pas permis — ce qui n'est pas négligeable, alors que l'on parle de compressions nécessaires dans les dépenses de l'Etat — de réaliser une économie peut-être modeste, mais néanmoins appréciable ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les interrogations que je voulais vous soumettre et les quelques réflexions sur lesquelles je serais heureux de connaître votre opinion. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, en remplacement de M. le ministre du budget. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je dois avant tout vous prier d'excuser M. Papon, ministre du budget, à qui a été posée cette question. Ne pouvant ce soir se rendre au Sénat, il m'a demandé de le suppléer.

Monsieur Mathieu, je vous dirai donc, en son nom, que la réglementation viti-vinicole, en interdisant ou en limitant, selon le cas, la chaptalisation tend notamment à garantir pour les vins des normes que le consommateur est en droit d'exiger, et à éviter une augmentation artificielle de la production qui conduirait à une désorganisation profonde du marché du vin au détriment de la viticulture de qualité.

L'administration doit être en mesure de pouvoir s'assurer de l'application de cette réglementation. Or, dans la situation actuelle et en raison de la rapidité du phénomène par lequel le saccharose ajouté se transforme en glucose et lévulose, le contrôle de la chaptalisation repose, d'une part, sur des prélèvements d'échantillons de moûts ou de vins en cours de fermentation, opérés chez les viticulteurs dans les heures qui suivent les apports de sucre et, d'autre part, sur une réglementation de la circulation de ce produit.

Ces interventions dans les chais des viticulteurs et chez les utilisateurs de sucre sont nécessaires en l'état actuel des moyens de contrôle, qui viennent d'être rappelés. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'elles constituent incontestablement une gêne pour ces professionnels et une lourde charge pour les services sans présenter toujours, pour autant, toute la rigueur qu'elles devraient connaître au plan de l'efficacité.

Déjà le Parlement, par son vote sur l'article 5 de la loi n° 70-576 du 3 juillet 1970, s'est préoccupé de ce problème.

Saisi d'un projet visant à la suppression de certaines formalités en matière de circulation des sucres, il a décidé de subordonner la modification effective de ces dispositions soit à un renforcement des obligations de déclaration de sucrage des vendanges, soit à la mise en œuvre de procédés physiques ou chimiques d'analyse.

Il a ainsi, d'une part, manifesté son souci de soulager les contraintes d'ordre administratif imposées aux assujettis à la réglementation de la chaptalisation et, d'autre part, tracé la voie à suivre pour aboutir à un meilleur contrôle de cette pratique dans l'intérêt des producteurs eux-mêmes.

Les tentatives faites en ce sens jusqu'à présent avec les moyens traditionnels dont disposent l'administration et ses laboratoires étant demeurées infructueuses, l'organisation d'un concours scientifique est apparue comme le meilleur moyen de tenter de déboucher sur une solution satisfaisante en élargissant la recherche à l'ensemble de la communauté scientifique. A cet égard, il y a lieu de préciser que, d'ores et déjà, deux cent trente demandes de règlement de concours ont été reçues à ce jour par la direction générale des impôts, dont trente-six émanent de laboratoires publics.

Telle est, monsieur le sénateur, la réponse que M. Papon m'a demandé de faire à votre question.

M. Serge Mathieu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Serge Mathieu. Je ne me faisais aucune illusion sur la réponse de M. Papon et les éclaircissements que vous venez de nous apporter, monsieur le secrétaire d'Etat, restent pour l'avenir les mêmes, ce que je regrette. Il y aura donc inévitablement, sur ce sujet, des frictions constantes entre la profession viticole et l'administration.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

SITUATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — Alors que les catastrophes économiques se succèdent dans le Midi, qu'à la mévente endémique du vin, à la sécheresse de l'été 1976 est venue s'ajouter la terrible gelée noire du 30 mars 1977,

Alors que les aides aux sinistrés se sont avérées inopérantes, voire inexistantes ou dérisoires,

Alors que le volume des importations de vin, d'Italie notamment, n'a jamais baissé au cours de ces derniers mois, ce qui a pour effet de ruiner le marché du vin,

Alors que cette absence de décisions en leur faveur fait naître chez les viticulteurs du Midi une juste colère qui prend peu à peu le pas sur l'abattement qui avait suivi les événements de Montredon,

M. Raymond Courrière demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures concrètes il compte prendre pour rassurer les viticulteurs en détresse, rétablir leur situation et leur permettre de tirer de leur travail un revenu décent et garanti. Faute de telles mesures, il y aurait lieu de craindre le retour de troubles et affrontements graves que le Gouvernement doit avoir le souci d'éviter par tous moyens en sa possession. (N° 12.)

II. — M. Félix Ciccolini demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour aider l'agriculture et la viticulture dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'étant pas concernée par les plans de développement des régions méridionales, les agriculteurs et viticulteurs de cette région sont inquiets sur le sort qui leur est réservé.

Leur inquiétude est d'autant plus vive que leur situation s'aggrave constamment.

Leur situation lui a d'ailleurs été rappelée par le télégramme que lui a adressé le 6 juillet 1978 la Fédération Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse des coopératives agricoles. (N° 109.)

III. — M. René Tinant demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir préciser la politique qu'il compte suivre pour orienter la production agricole française vers le développement d'un potentiel énergétique susceptible de répondre aux besoins actuels et subsidiairement de résorber certains excédents. (N° 238.)

IV. — M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés de l'agriculture française.

Une agression nouvelle et intolérable frappe la paysannerie laborieuse. Son pouvoir d'achat a baissé en 1979 pour la sixième année consécutive. Elle est menacée d'un véritable étranglement par la Commission européenne qui propose :

- de diminuer en valeur réelle les prix agricoles pour 1980-1981 de près de 10 p. 100 ;
- de tripler la taxe de coresponsabilité sur le lait ;
- de créer une supertaxe de 84 p. 100 pour les producteurs laitiers augmentant leur production ;
- de diminuer le soutien des marchés agricoles, notamment de la viande bovine ;
- de mettre en place un règlement européen conduisant à l'élimination de notre élevage de moutons ;
- d'accélérer les préparatifs de l'élargissement du Marché commun qui conduirait à la ruine nos producteurs de vin, de produits horticoles, de fruits et légumes, de tabac ;
- de concrétiser une septième année de baisse du revenu paysan.

Il lui demande donc s'il entend :

- soit utiliser le droit de veto de la France pour faire échec aux mesures du Marché commun destructrices de notre agriculture ;
- soit décider un ajustement des prix agricoles à la production, c'est-à-dire une hausse de 13 p. 100 au moins égale au taux réel de l'inflation, et une diminution des charges de production, notamment par la détaxation du fuel agricole et une limitation des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture ; des mesures permettant l'installation des jeunes ;
- soit encore rejeter l'élargissement de la C. E. E. ;
- soit enfin obtenir la suppression des obstacles mis en place par le Marché commun qui nuisent au développement de la production agricole française et de ses exportations.

Il lui demande aussi quelles sont les mesures qu'il compte prendre dans ce sens. (N° 340.)

V. — M. Paul Guillard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation catastrophique des producteurs de légumes, qui éprouvent en particulier d'énormes difficultés à écouler leurs produits à des prix couvrant à peine leurs frais d'exploitation.

Il lui demande quelles mesures il envisage de promouvoir afin d'éviter que cette crise particulièrement préoccupante n'entraîne des conséquences irréversibles pour l'avenir de la profession. (N° 341.)

VI. — M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'agriculture si, avant même les négociations prévues dans le cadre de l'élargissement de la C. E. E., le Gouvernement entend remédier, par des dispositions précises et urgentes, au catastrophique effondrement des cours que connaît le secteur des fruits et légumes, de plus en plus menacé, en Provence surtout, de marasme et de disparition, et qui soulève colère et pessimisme chez les agriculteurs méridionaux, découragés devant ce qu'ils considèrent, en l'absence de tout soutien efficace au plan national ou communautaire, comme du désintérêt devant les graves dangers qui les menacent. (N° 388.)

La parole est à M. Courrière, auteur de la question n° 12.

M. Raymond Courrière. Nous voici une nouvelle fois face à face, monsieur le ministre, pour débattre de l'éternelle question de la crise viticole en Languedoc-Roussillon, plus particulièrement dans mon département, l'Aude.

Une fois de plus, les prix s'effondrent, les revenus baissent, la peur des lendemains persiste et la colère gronde. Tout augmente... sauf le prix du vin quand il est payé aux producteurs !

M. Charles Alliès. Monsieur Courrière, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alliès, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Alliès. Je vous remercie, monsieur le président, et je remercie mon ami M. Raymond Courrière de me permettre de l'interrompre pour apporter des précisions à propos du prix du vin, auquel il vient de faire allusion.

Le 27 novembre 1979, à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture pour 1980, je déclarais, en attirant votre attention et celle de mes collègues sur les cours du prix du vin, qui me paraissaient inquiétants : « Depuis septembre... » — septembre 1979, bien entendu — « ... le prix moyen au degré s'établissait à 13,50 francs le degré-hectolitre à Narbonne et à 13,20 francs

à Montpellier, cependant qu'on enregistre maintenant, respectivement, sur ces deux places, 12,45 francs et 12,30 francs. A Béziers, les prix sont passés de 13,52 francs à 12,29 francs. » Je prenais mes références dans un grand quotidien régional de Montpellier, réputé pour le sérieux de ses informations.

Ce matin, dans ce même journal, le même journaliste donne d'autres indications plus récentes et, vous le verrez, alarmantes.

Depuis le début de 1980, les moyennes mensuelles calculées sur toutes les grandes places du Midi sont les suivantes : 12,52 francs en janvier, 12,41 francs en février, 12,23 francs en mars et 12,13 francs en avril.

Outre que cette baisse est constante, alors que la hausse des prix continue inexorablement, comme vient de le dire M. Raymond Courrière, on doit très impartialement faire remarquer que ces cours se situent très au-dessous du prix de déclenchement qui, pour cette catégorie de vins, a été établi à 13,14 francs — M. Raymond Courrière a donc bien fait de le souligner.

C'est là une des raisons d'inquiétude des viticulteurs méridionaux et une des explications de leur légitime colère, qu'il ne faudrait ni négliger, ni minimiser.

Telle est la déclaration que je tenais à faire.

M. le président. Mon cher collègue, je vous rappelle qu'il s'agit de questions orales avec débat et que rien ne vous empêchait de vous inscrire dans la discussion pour présenter des observations dont l'intérêt n'échappe à personne.

Veillez poursuivre, monsieur Courrière.

M. Raymond Courrière. Je remercie mon collègue et ami M. Alliès de me permettre d'écouter mon propos puisqu'il a donné les chiffres que je voulais moi-même citer.

On ne comprend pas chez nous, monsieur le ministre, que les représentations, les interpellations, les démonstrations de toutes sortes, les manifestations, les drames n'aient pas permis d'autres résultats que ceux que rappelait M. Alliès à l'instant.

Comme en 1907, déjà, comme depuis trop longtemps donc, une belle récolte n'a apporté chez nous que mévente et tristesse. Non, monsieur le ministre, nous ne comprenons pas dans l'Aude que rien n'ait été fait pour conjurer une crise dont personne ne pouvait douter devant l'absence de toute décision efficace et durable.

Pas un homme, chez nous, ne s'était pris à espérer lorsque, au cours des deux années écoulées, les prix, pour une fois, s'étaient maintenus à un cours acceptable d'un bout de l'année à l'autre. En effet, aucun n'ignorait que ce maintien était dû uniquement à deux récoltes uniformément déficitaires dans l'ensemble de l'Europe.

Tous, au contraire, craignaient les lendemains de cette cet épuisement quasi miraculeux des stocks pour faire table éclaircie, car, alors qu'il aurait fallu profiter de ce répit, de rase d'un passé dont ils avaient tant souffert, ils voyaient bien, nos viticulteurs, qu'aucune mesure nouvelle susceptible de les rassurer n'était prise.

Comment ! Pour une fois, la nature se chargeait de ce que les hommes ne pouvaient ou ne voulaient pas faire, on pouvait repartir sur des bases assainies et ceux qui ont la charge de nous gouverner n'auraient rien préparé, ne feraient rien ? Ce fut d'abord l'incredulité. Ce n'était pas possible. « On » — c'était vous, monsieur le ministre — n'allait pas laisser passer une aussi belle occasion d'en finir avec la crise et de donner à nos viticulteurs des lendemains plus riants.

On n'allait pas ainsi gâcher cette possibilité de rendre l'espoir à tous ces gens, de leur donner la joie d'un revenu meilleur et plus sûr, alors que pour beaucoup l'âge avance. Les jeunes n'allaient pas partir, les vieux pourraient enfin songer à l'avenir sans la crainte de n'avoir plus de successeur ou de ne pas voir le fils leur succéder.

Il a fallu pourtant rapidement se rendre à l'évidence. Après une belle récolte en 1979, nos viticulteurs se retrouvent plongés dans les difficultés les plus graves.

Comment dès lors ne pas comprendre leur colère devant ces rendez-vous manqués, ces occasions perdues ou gâchées, toute cette incohérence, cette indifférence, ces remèdes à court terme, ces solutions à la petite semaine ?

On ne saurait dire s'il s'agit même de colère ou de mépris. Tout le monde chez nous donne leur juste valeur aux promesses des ministres successifs, aux habiletés, aux astuces des uns et des autres, préoccupés surtout de durer d'une élection à l'autre.

Ne croyez pas, monsieur le ministre, qu'un seul Occitan ait oublié le retentissant discours de Montpellier du candidat aux élections présidentielles qu'était alors M. Giscard d'Estaing en 1974. Les mots les avaient touchés. Ils ne les ont pas oubliés.

Comment voulez-vous, après tout cela, démêler facilement ce qui, dans notre beau pays d'Occ, ressort du mépris ou de la colère ?

Le marché du vin n'arrive donc pas à se redresser.

Bien sûr, il y a ici ou là des interventions du Gouvernement français, ou de la Communauté économique européenne.

Nous pouvons citer, par exemple — peut-être le ferez-vous tout à l'heure — ce fameux article 15, qui concerne la distillation exceptionnelle. Certes, il s'agissait au départ d'une bonne institution.

Nos avions souhaité que, dès la récolte rentrée, il soit possible de distiller immédiatement à guichets ouverts de façon qu'un retrait qualitatif soit fait et que tous les mauvais vins, qui risquaient d'encombrer ensuite le marché, puissent disparaître.

Or, que s'est-il passé ? La distillation est intervenue en mars, à un moment où tous les vins qui pouvaient peser sur le marché avaient déjà été vendus et les contraintes étaient telles, puisqu'on ne pouvait distiller plus de 10 p. 100 de la récolte à 12,04 francs, que, bien entendu, une petite partie du vin a été distillée sous cette forme, le reste ayant été bradé par les viticulteurs qui avaient besoin de trésorerie.

Vous allez peut-être me dire qu'il va y avoir un nouveau contingent de distillation, mais que va-t-il arriver ? Il aurait fallu au départ distiller 8 millions d'hectolitres. On en a distillé à peu près 4 millions et, si vous ouvrez un nouveau contingent en distillant de nouveau 4 millions d'hectolitres, de vins de qualité d'ailleurs pour une bonne part — c'est dire qu'au point de vue qualitatif les mauvais vins seront déjà dans le commerce et que les bons vins seront distillés — au total vous aurez distillé 8 millions d'hectolitres, c'est-à-dire que vous n'aurez pas avancé puisque les stocks seront les mêmes et que le marché sera toujours aussi encombré. De plus, on pourra dire, une fois de plus, que « la qualité ne paie pas ».

Toutes ces mesures annoncées à grand fracas coûtent cher — vous me citerez sans doute des chiffres élevés tout à l'heure — mais n'ont pas d'effet durable sur l'amélioration du revenu et de la condition des producteurs, amélioration promise par tous les gouvernements successifs de la V^e République et considérée comme le but essentiel du traité de Rome.

Nous avons donc la preuve que ce qui devait être fait ne l'a pas été.

Comment s'en étonner, alors que d'un côté l'on encourage la qualité, en favorisant par exemple les groupements de producteurs, l'amélioration des encépagements et que, dans le même temps, il est plus rentable de faire du mauvais vin à bon prix, ce qui ne peut avoir pour conséquence que la création d'excédents structurels, dont l'élimination coûtera de plus en plus cher ?

Une bonne part du formidable endettement de nos producteurs est due au fait que, à leurs frais, ils ont suivi les conseils de ceux qui les poussaient à la qualité, ce qui ne leur donne aujourd'hui aucune satisfaction en dehors de celle d'avoir réussi la prouesse de se hisser au niveau des meilleurs dans la qualité.

Mon département est le premier producteur de V. D. Q. S. ; ses appellations d'origine contrôlée sont réputées ; la discipline des productions règne, et tous les viticulteurs y sont fiers de leur produit.

Croyez-vous, dès lors, que ce soit l'âme en joie qu'ils vont manifester, barrer des routes, affronter C. R. S. et gendarmes, alors que plane encore l'ombre de Montredon ?

Vous mettez-vous, en ces jours tristes, une seule minute, dans la peau de l'épouse ou de la mère, hantée par ce souvenir, mais consciente qu'il n'y a pas d'autre issue ?

Bien sûr, il y a les marchés avec les mécanismes divers, les monnaies, les règles, nous le savons. Mais avez-vous songé aux hommes ?

Il faut donc faire des textes, établir des règles pour protéger les hommes et assurer leur paix en même temps que leur tranquillité.

Ces règles doivent, tout d'abord, organiser le marché sur la base de l'équilibre, avec une répartition des charges que cette organisation implique entre tous les producteurs, toutes les catégories de vins et tous les Etats membres de la Communauté.

A propos de cette juste répartition des charges, la fourniture des prestations « superviniques » est l'exemple type d'une mesure devenue pour nous inacceptable, alors qu'elle est très bonne en son principe.

Pour le département de l'Aude, cette fourniture représente une perte de recettes de 20 millions de francs, soit 2 milliards

d'anciens francs, alors que les cours n'ont jamais été aussi bas et que les revenus de nos viticulteurs vont être largement inférieurs à ceux de l'année dernière.

Monsieur le ministre, je voudrais vous poser quelques questions au sujet de ces prestations « superviniques ».

Pourquoi l'Allemagne qui produit 10 millions d'hectolitres et a doublé ses rendements est-elle dispensée de ces prestations ?

Pourquoi l'Italie, déjà dispensée de l'observation des règles communautaires et dépourvue de cadastre viticole, jouit-elle d'un régime de faveur ? A ce propos, pourquoi les prestations viniques y sont-elles à 8 p. 100, alors que la zone C 2 française est imposée à 9,5 p. 100 ? Pourquoi les vins servant à fournir des alcools sont-ils payés à l'Italie à 70 p. 100 du prix d'intervention et à 50 p. 100 à nous ?

Les textes ne seraient d'ailleurs applicables à l'Italie qu'en 1981 ! Pourquoi les vins blancs de Charente voient-ils leurs prestations « superviniques » payées au prix de la distillation préventive ? Pourquoi la Corse est-elle dispensée de ces prestations ? Pourquoi le critère du rendement ne vient-il pas après celui de la qualité ?

Les réponses à ces questions peuvent être résumées en une phrase : une fois de plus, le Midi, le Languedoc-Roussillon, va supporter la totalité de la charge.

Pour éliminer la quantité, il faut, comme je l'ai dit tout à l'heure, payer la qualité. Sans cela, le viticulteur, malheureux, accablé de dettes, écrasé par la mévente, fera toujours de la quantité et ainsi la politique menée par Bruxelles coûtera chaque année plus cher au budget de la Communauté.

Il faut donc changer de politique : prévoir le blocage prévisionnel des stockages à long terme avec garantie de bonne fin ; surveiller quotidiennement le marché, rétablir certains mécanismes si les prix s'effondrent ; rejeter les importations intempestives et respecter, lors des échanges intercommunautaires, toutes les règles destinées à l'organisation du marché, notamment l'application effective du prix minimal de commercialisation, le fameux article 15 bis ; il faut, enfin, que les excédents soient pris en compte.

Tout cela doit aboutir à la garantie de revenu des vigneron. Le marché libéral ne le permet pas, nous en avons la preuve la plus flagrante depuis longtemps.

Il faut donc des règles pour protéger les producteurs, leur permettre de vivre dignement du fruit de leur travail dans le pays où ils sont nés.

Il faut, au plus tôt, organiser le marché national et européen en faisant ce que préconise depuis des décennies le parti socialiste : des offices par produits, donc un office du vin qui donne à cette profession la maîtrise de son produit jusqu'à la commercialisation comprise.

Tant que le Gouvernement croira satisfaire les viticulteurs avec un office qui n'a que le nom d'office sans en avoir la fonction et espérera ainsi tromper les Occitans par des astuces de cette sorte, tant que la Communauté économique européenne en restera à des mesures libérales et improvisées, la viticulture connaîtra la misère et les convulsions et les budgets s'épuiseront à verser des sommes colossales.

Il est temps de reconnaître que le parti socialiste est sage et raisonnable dans ses propositions.

Il faut sortir de la loi du marché et s'occuper enfin du bonheur des hommes. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini, auteur de la question n° 109.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais vous entretenir de la situation des agriculteurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Vous connaissez leur place, la place de ces six départements qui représentent 5,7 p. 100 du territoire national, qui comprennent 7 p. 100 de la population française et qui, ce n'est contesté par personne, sont confrontés à une crise de chômage qui pèse plus lourdement que partout ailleurs.

Que représente l'agriculture dans notre région ? Des cultures de haute productivité, avec des qualités qui sont compétitives sur le marché européen : 75 p. 100 de la production rizicole française, 50 p. 100 de la production des raisins de table, 30 p. 100 de la production fruitière, 17 p. 100 de la production de blé dur et 10 p. 100 de la production viticole ; le cheptel ovin représente 20 millions de têtes.

Il faut dire que les agriculteurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont consenti des efforts de modernisation et d'adaptation réels et extrêmement méritoires au cours des vingt der-

nières années. Ces progrès remarquables se sont matérialisés par un accroissement de la production des fruits et des légumes frais ainsi que, dans tout le Midi, par un renouvellement du vignoble dans l'importante proportion de 30 p. 100 environ.

Malgré cela, si l'on examine les résultats ramenés au niveau du revenu de chaque exploitation, on se rend compte qu'ils sont médiocres. Nous connaissons les maux dont souffre l'agriculture en général et ceux qui sont spécifiques à l'agriculture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, lesquels sont encore plus importants.

Le Gouvernement est responsable de cette situation ; il est responsable du manque de protection de notre région de la part des organismes communautaires et de la crise de confiance qui frappe aujourd'hui les agriculteurs devant la menace de l'élargissement du Marché commun.

Nous demandons à M. le ministre tout d'abord d'essayer de les comprendre et de les aider. Nous lui demandons de comprendre nos problèmes. Nous sommes en présence de cultures dont la production et la consommation sont en quelque sorte frappées d'un état d'irrégularité chronique. Il y a évidemment l'alternance naturelle et ce n'est pas moi qui m'en plaindrai. C'est un joli mot « l'alternance », il a une consonance démocratique. La loi de la nature est sans doute sage de procéder immuablement à l'alternance. A cette irrégularité se joignent les aléas climatiques, de telle manière que les rendements sont fort irréguliers avec une amplitude telle que, par exemple, pour les pêches et les abricots, nous arrivons à des variations entre 10 et 50 p. 100 du taux moyen.

Je vous ai dit que nous avons une irrégularité dans la production. Nous avons également une irrégularité dans la consommation, qui est la conséquence de vagues de chaleur, de vagues touristiques, de véritables migrations touristiques et il est évidemment difficile de prévoir ces phénomènes, de s'en prémunir et d'agir en conséquence.

A toutes ces difficultés, j'ajouterai le caractère extrêmement périssable de ces produits ; leur manipulation et leur stockage constituent des opérations délicates. Relevons enfin la brièveté de la période de commercialisation, de quelques semaines à quelques mois, et face à tout cela un marché international pour ainsi dire inexistant. En cas d'excédent ou de surplus — tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat chargé des industries agricoles et alimentaires disait qu'il ne fallait pas employer ces mots — le seul débouché, c'est la décharge publique et dans le département des Bouches-du-Rhône, c'est la Durance.

Je rappelle à ce sujet qu'en 1975, 120 000 tonnes de pommes de bonne qualité ont été déversées dans la Durance, c'est-à-dire le quart de la récolte de l'année.

Voilà comment se définit cette culture. Ainsi le chant des saisons qui présente des hauts et des bas a été interrompu pour les agriculteurs. Tout leur est contraire puisque la politique de ce Gouvernement leur est contraire. L'énumération de leurs charges particulières est fort éloquente.

C'est d'abord le poids du capital foncier.

Outre les risques naturels du Midi, qui enflamment les forêts, nous connaissons — vous le savez — la spéculation foncière ; les prix y sont plus élevés qu'ailleurs et le Gouvernement a accepté cette politique avec beaucoup de légèreté.

Egalement, le poids du capital d'exploitation est lourd, qu'il s'agisse des viticulteurs, des arboriculteurs, de la culture de légumes ou de celle des fleurs sous abri. Il faut ajouter que la rentabilité est quelquefois différée de trois ans, voire de six.

Dans tous ces propos, ne voyez aucune attaque personnelle contre M. le ministre lui-même, mais une attaque contre la politique de ce Gouvernement qui n'a pas agi pour prendre en compte ces éléments négatifs.

Il y a également le poids de la main-d'œuvre et des charges. Pour les fruits, la main-d'œuvre est vingt fois plus nombreuse que pour les céréales et elle représente 40 p. 100 à 60 p. 100 du chiffre d'affaires. Alors, lorsqu'on nous parle d'affronter certains concurrents producteurs de tomates ou de vins du Portugal, où le coût de la main-d'œuvre ne représente qu'un cinquième de ce qu'il est en France ou en Italie, vous comprenez que nous ne puissions être qu'extrêmement réservés.

Malgré ces handicaps, grâce aux efforts intelligents du monde agricole de nos régions, grâce à la mise sur pied d'organisations valables, notamment grâce à l'action de 650 coopératives, nous sommes parvenus à des résultats extrêmement remarquables.

Aujourd'hui, cette agriculture de Provence - Alpes - Côte d'Azur est très malade. Son endettement atteint un niveau alarmant. Dans quatre de nos départements, la moyenne de l'endettement à l'hectare est de 4 000 francs. Les charges s'accroissent de

18 p. 100 par an alors que les revenus augmentent de 2 p. 100 à peine, ce qui est évidemment bien inférieur à l'augmentation du coût de la vie. Les revenus des agriculteurs de notre région sont inférieurs à la moyenne de ceux des agriculteurs de l'ensemble de la France. Des menaces pèsent ainsi sur les 200 000 emplois de l'agriculture.

Cependant, l'agriculture représente toujours une part importante dans l'économie de notre région. Elle est une grande force qui veut survivre. Elle est un secteur clé dans l'économie régionale que nous voulons équilibrer, tout comme nous voulons sauvegarder un espace rural contrasté, avec le littoral et les plaines, la moyenne montagne et la haute montagne. Or, nous ne pouvons qu'être inquiets eu égard à l'hémorragie des populations rurales : 4 000 actifs agricoles disparaissent chaque année. Si l'on examine la pyramide des âges de ceux qui travaillent dans l'agriculture, on constate qu'il y a heureusement les vieux bras !

Que fait le Gouvernement devant ces problèmes ? Les intéressés veulent s'organiser. Ils ne veulent pas succomber sous le poids de forces qui les dépassent. Quelle est l'aide de l'Etat, quelle est l'aide de la Communauté économique européenne pour sauver non pas telle ou telle exploitation, mais toutes les exploitations de toute une région, de six départements entiers ?

Pour le vin, les fruits et les légumes, vous le savez, le Marché commun n'existe pratiquement pas. Je sais qu'il s'occupe de deux fruits et de trois légumes sur environ trois cents. Il y a là une carence. Jusqu'à ce jour, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'a bénéficié d'aucune aide, aucune promesse ne lui a même été faite, comme pour le Grand Sud-Ouest.

M. Raymond Courrière. Il n'y a eu que cela !

M. Félix Ciccolini. On a bien fait de prévoir un plan pour le Grand Sud-Ouest, nous souhaitons que l'on brûle les étapes et que ce plan soit réalisé. Cependant, nous vous demandons, monsieur le ministre, de tenir compte du fait que nous avons une géographie, et cette géographie, ce sont les Pyrénées. On a toujours dit : « Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà ». Voulez-vous fabriquer un autre dicton qui dirait en quelque sorte : « Vérité à l'Est du Rhône, erreur à l'Ouest » ? Nous ne pouvons pas vous suivre.

A ce sujet, le Gouvernement pourrait prendre exemple sur l'établissement public régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a décidé un plan de quatre ans. Ce plan a d'abord été discuté avec les organisations syndicales, puis examiné de très près par le comité économique et social. Nous avons agi avec la volonté de défendre l'arrière-pays, avec la volonté aussi d'aider au maximum des coopérateurs et les coopératives. C'est ainsi que des crédits de 150 millions de francs, en francs constants, étalés sur une durée de cinq ans, ont été votés. Qu'attend le Gouvernement pour soutenir les coopératives, pour donner davantage de moyens à ces coopératives, qui remplissent en grande partie des fonctions de service public ?

Le plan de l'établissement public régional constitue une opération d'intérêt public majeur. Je pourrais citer les aides diverses qui sont prévues dans le budget de 1980. L'Etat pourrait prendre pour modèle ces votes détaillés en multipliant l'enveloppe en proportion de ses efforts.

M. Charles Alliès. Mais l'Etat reste sourd !

M. Félix Ciccolini. Aujourd'hui, nous avons à faire face à des menaces très directes qui résultent de l'élargissement. Ne nous parlez surtout pas, monsieur le ministre, de nouveaux débouchés ! Nous n'allons pas vendre en Espagne, au Portugal ou en Grèce nos produits agricoles. C'est donc une illusion que de parler de nouveaux débouchés. Vous savez très bien que ces trois pays ont une balance commerciale en déficit croissant. Ce qu'il faut retenir — j'allais dire parce que cela crève les yeux — ce sont les deux éléments importants que voici : d'une part, le coût de leurs productions agricoles est moins élevé qu'en France parce que leur main-d'œuvre y est de beaucoup meilleur marché ; d'autre part, leurs productions arriveront chez nous à un moment tellement malencontreux que cela entraînera des chutes de prix. D'où mévente, absence de vente et décharge publique.

Telle est la situation, alors que nous avons un acquis à préserver. En effet, depuis 1974, les progrès accomplis ont été tels que la France est le troisième exportateur de fruits et de légumes de la Communauté, le premier exportateur de vins et de spiritueux, que la Communauté économique européenne absorbe les deux tiers de notre production agricole, 57 p. 100 de nos exportations en vins, 75 p. 100 de nos exportations de légumes et 80 p. 100 de nos exportations de fruits. Cet acquis ne demandait qu'à être fortifié, et sa progression était possible.

Je vous interroge alors : est-ce vraiment le moment de vouloir ouvrir les portes de ce marché à d'importantes productions créées à bas prix ? Pourquoi une telle idée ? Pourquoi vouloir accroître de 50 p. 100 le nombre des agriculteurs ? Pourquoi vouloir accroître de 24 p. 100 la production agricole ? J'oserais presque dire : quelle folie, étant donné le dynamisme de l'agriculture espagnole ! Les ventes de l'Espagne en France ont augmenté de 24 p. 100 au cours de l'année 1976, et ce pays dispose de sociétés d'exportation avec des filiales, même étrangères, implantées en des endroits sensibles et importants du point de vue commercial.

Vous allez casser l'équilibre existant et la tendance à l'essor. Votre Gouvernement va frapper durement l'agriculture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sans vouloir manquer de respect au Gouvernement, je dis qu'il joue avec le feu, qu'il se comporte comme l'enfant qui joue avec des allumettes. Par conséquent, c'est une mise en garde que nous proférons, c'est un cri d'alarme que nous poussons. La population ne peut pas se laisser condamner à mourir, et ce cri d'alarme, nous le jetons d'autant plus volontiers que nous avons été confortés dans nos opinions par les travaux du soixante-deuxième congrès de la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole, il y a deux semaines, à Marseille.

Face à votre projet d'élargissement, des préalables plus encore que des conditions doivent être posés. Nous insistons sur ces termes parce que nous sommes en présence de situations dramatiques qui méritent réflexion et étude. En ce domaine, le hasard n'a pas sa place et il faut éviter l'échec. La politique de la Communauté économique européenne doit être réexaminée. Des écarts existent, vous le savez, entre le Nord et le Sud. Nous ne sommes pas jaloux du Nord, mais nous pensons que la réglementation aurait dû être également appliquée dans le Sud. Commençons donc par appliquer toutes les règles de la Communauté avant d'en fabriquer d'autres !

Chacun de ces trois pays, certes, minimise les effets de son entrée dans le Marché commun. Des explications et des informations franches doivent être données. Ces pays doivent savoir qu'à côté des avantages il y a des obligations. Notamment devra se poser le problème des relations privilégiées que certains de ces pays entretiennent avec des pays d'Amérique latine tels que l'Argentine et le Brésil.

Dans le monde de l'agriculture, l'élargissement est une affaire considérable et traumatisante à souhait. On n'a pas le droit de parler de reconversion totale, à grande échelle, sur plusieurs régions. Nous vous mettons en garde devant un réflexe de peur, de refus.

Nous avons des raisons politiques de nature à nous faire accepter l'intégration de ces trois pays dans la Communauté. Nous sommes heureux qu'ils se soient libérés du fascisme et de l'oppression. Mais devant le choc concurrentiel extrêmement violent qui se produirait s'ils entraient dans la Communauté, choc qui atteindrait l'économie du Sud de la France, notre réponse est négative.

Nous disons « non » aujourd'hui et nous le dirons tant que ne seront pas déterminées des conditions, que dis-je des obligations fermes, des engagements à réaliser par ces trois pays demandeurs.

Ce n'est que lorsque ces engagements seront effectivement réalisés qu'il y aura lieu de prendre une décision sur l'élargissement. D'où la nécessité d'une période transitoire dont la durée sera variable en fonction de la réalisation des préalables.

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Nous pensons, monsieur le ministre, que vos services devraient mener une série d'études à la fois sur les productions et sur les consommations — production actuelle et potentielle, consommation actuelle et potentielle — pour les olives, les vins, les agrumes, les fruits et les légumes, ce qui permettrait de bien orienter les productions aux besoins du marché.

Il faut préparer l'agriculture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'élargissement, autrement dit lui apporter les moyens de faire face à une compétitivité accrue. Cela suppose une contribution communautaire s'ajoutant aux actions nationales et destinée à adapter et fortifier la production en poussant aux meilleures qualités. Cela suppose également des contributions communautaires s'ajoutant aux actions nationales pour organiser et régulariser les marchés.

Pour mener à bien ces actions, nous suggérons que soient créés des offices européens par produit. Il nous faut, il nous faut accepter le principe que les prix vont évoluer avec les coûts. Il apparaît également souhaitable d'engager pour les produits de nos régions une vaste action de promotion dans la Communauté.

Grâce à ces politiques nouvelles, nous pouvons espérer parvenir, tout en augmentant le potentiel de production, à maîtriser et valoriser ladite production avec une garantie de revenus et une amélioration des conditions de vie et de travail. Il faut partir du principe de la parité des prix agricoles avec les autres prix.

Tantôt, M. le secrétaire d'Etat répondait à une foule de questions en faisant valoir qu'il y aurait la loi d'orientation agricole et j'ai l'impression que, dans son esprit, cette loi doit permettre de résoudre tous les problèmes. Là encore, je voudrais vous mettre en garde : nous sommes loin d'avoir trouvé la panacée et il ne faudrait pas que le Gouvernement emploie la loi d'orientation comme il a utilisé le programme de Blois.

En tout état de cause, ce dont nous vous parlons, ce sur quoi nous discutons, ce sont les problèmes de l'élargissement, c'est-à-dire, pour notre région, ceux qui résultent de situations très particulières qui n'ont jamais été prises en compte. Cela suppose évidemment une politique diamétralement opposée à celle que vous avez menée jusqu'à ce jour.

Nous demandons des aides spécifiques pour les jeunes agriculteurs, des aides spécifiques pour les producteurs organisés. Nous rejetons l'encadrement du crédit, qui est tout à fait inadapté aux contraintes de l'agriculture d'aujourd'hui. Nous vous demandons des actions en profondeur et nous voulons essayer de vous aider vis-à-vis de vos collègues ministres, particulièrement du ministre des finances et sans doute aussi de M. le Président de la République. Je vais employer une expression qui, politiquement, peut plaire à certains membres de la majorité : il faut des actions « tous azimuts » en faveur des industries de transformation pour les dégager de l'emprise spéculative des multinationales et pour éviter les risques de domination du secteur de distribution, actions en profondeur qui seront également des mesures d'accompagnement pour le développement de l'économie en général dans notre région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A ce sujet, nous dénonçons, une nouvelle fois, l'effet nocif des accords signés par M. Chirac, en 1970, avec l'Espagne. Il vous appartient de faire cesser la peur et d'établir la confiance.

Puis des actions devront être menées avec les trois pays candidats, actions comportant une information réciproque grâce à une concertation des milieux et des organisations agricoles. Par ces mesures seulement vous pourrez rassurer les agriculteurs méditerranéens de la Communauté économique européenne sur les intentions de la Communauté.

Nous sommes arrivés à un moment où les populations ont pris conscience de l'importance fondamentale de certains problèmes, comme celui qui concerne la satisfaction de tous les besoins alimentaires, à l'échelle de notre pays, et comme celui qui est relatif à la nutrition, à l'échelle du monde. Les agriculteurs sont présents pour œuvrer à la solution de ces problèmes, en y mettant leur cœur et leur foi. Il en est de même en ce qui concerne les agriculteurs de notre région, les agriculteurs provençaux.

Le Gouvernement n'a pas le droit de mutiler notre région et de sacrifier les forces potentielles qui sont les siennes. Nos agriculteurs sont résolus et solidaires pour continuer à apporter à la France, à la Communauté économique européenne, au monde, les fruits de leurs efforts. Mais ils répondent également à un écho qui remonte à travers les siècles pour apporter à la communauté des hommes la part de richesses que nos sols et notre soleil de Provence savent mûrir avec parfum et saveur.

Cet écho est générateur d'une force de nature à renverser les digues et les ligues. Votre Gouvernement commettrait une erreur contre l'histoire elle-même à vouloir ignorer cette force. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Rudloff, en remplacement de M. Tinant, auteur de la question n° 238.

M. Marcel Rudloff. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, empêché par son état de santé, notre collègue M. Tinant m'a chargé de donner lecture du commentaire de sa question.

« Voici bientôt un an que j'ai posé cette question. A l'époque envisagée, la production d'énergie par l'agriculture à partir de la biomasse faisait largement sourire. A l'inverse, aujourd'hui, tout le monde en parle. Aussi je pense qu'il est bon de faire le point.

« Lors des années terribles 1940-1945, on peut dire que l'on a fait feu de tout bois pour pallier le manque d'énergie et de combustibles. Les automobiles, les camions ont roulé à l'alcool ainsi qu'au charbon de bois. En ville, on se déplaçait comme

l'on pouvait avoir du bois pour se chauffer ; à la campagne, en plus, certains ont mis au point l'utilisation du gaz de fumier pour s'éclairer et se chauffer, et cela marchait !

« Moyens et procédés artisanaux fonctionnaient tout de même ; les bas prix du pétrole et son utilisation si pratique ont fait qu'il a supplanté les autres produits énergétiques et combustibles.

« Ces temps sont révolus ; la hausse irréversible, forte et continue du prix des produits énergétiques mais aussi — et c'est beaucoup plus grave — le risque d'en manquer, posent à nouveau le problème d'une manière brutale. Si rien ou presque n'a été fait pendant près de trente-cinq ans pour mettre au point sur le plan pratique des produits de substitution au pétrole et au gaz que nous devons importer à grands coups de devises, qu'en est-il aujourd'hui ? C'est l'objet essentiel de ma question.

« Où en sont les recherches du C. N. R. S. et de l'I. N. R. A. en la matière ? Quelles sont les aides que le Gouvernement envisage d'accorder à l'industrie et à l'artisanat privés, qui, je le sais, travaillent déjà activement pour développer ce secteur agro-énergétique, définition que le Parlement vient d'inscrire dans la loi d'orientation agricole au même titre que le secteur agro-alimentaire.

« Oui, le domaine de l'agro-énergétique est immense et très varié.

« Alors que l'agro-alimentaire ne se conçoit plus que par grosses unités qui, le plus souvent, seront implantées dans des zones de fortes concentration humaine grandes consommatrices, la production d'énergie en provenance de la biomasse se fera plutôt, elle, sur les lieux de production par petites ou moyennes unités qui permettraient de réanimer le milieu rural.

« Oui, les ressources offertes par la biomasse sont très variées, importantes et surtout renouvelables chaque année, donc inépuisables. Qu'il s'agisse d'utiliser les déchets classiques de l'agriculture, telle la paille qui pose les moins de problèmes, simplement celui du conditionnement, tel le fumier ou le lisier pour la production du gaz, des expériences sont en cours et paraissent concluantes, surtout qu'il s'agit de cultiver pour produire de l'énergie et du combustible.

« On peut soustraire sans inconvénient quelques centaines de milliers d'hectares de nos cultures classiques, particulièrement parmi les plus excédentaires, ce qui soulagerait les marchés au bénéfice de plantes alcooligènes ou ligneuses. Certes, le coût de l'alcool végétal est encore plus élevé que l'essence hors taxes. Sera-ce toujours vrai et pendant combien de temps encore ?

« Je tiens aussi à souligner qu'il s'agit de l'alcool surfin exigé par la Régie nationale, alors que de l'alcool beaucoup moins raffiné pourrait convenir.

« Il faut rappeler aussi qu'actuellement on continue à produire de l'alcool à partir du pétrole. Cela me semble une aberration. Pensez-vous y mettre fin et quelle est, en conséquence, votre politique en matière de production d'alcool végétal ?

« La matière ne manque pas chez nous : betteraves, topinambours, céréales, etc. Je ne veux pas m'attarder sur toutes les possibilités offertes par le pétrole vert — elles ont été évoquées voilà peu de temps à cette tribune lors de la discussion du projet de loi sur les économies d'énergie — mais je tiens à mettre l'accent sur ce que je considère comme l'essentiel des réserves énergétiques : il s'agit du bois, de la forêt.

« Des quantités énormes sont perdues chaque année et pourrissent sur place. Le bois peut être utilisé de multiples façons : brûlé directement, conditionné plus ou moins sommairement, transformé en charbon de bois, voire gazéifié. Les problèmes les plus difficiles à résoudre sont ceux de la récolte et du conditionnement.

« Je pense que nos organismes de recherche doivent mettre tout en œuvre pour étudier des matériels de récolte et de conditionnement.

« J'insiste donc sur le fait que les ressources agricoles de la biomasse doivent être exploitées au plus vite et au maximum, pour le plus grand bénéfice de l'agriculture elle-même, pour la revitalisation de nos campagnes.

« Actuellement, notre agriculture est en péril. Jusqu'à présent, l'insuffisance notoire des prix agricoles qui n'ont jamais suivi l'inflation était plus ou moins compensée, d'une part, par le départ de trop nombreux jeunes agriculteurs, ce qui rendait à chacune une plus grande part du gâteau et, d'autre part, en raison de l'augmentation de la productivité qui connaît elle-même actuellement ses limites.

« Alors que la société de croissance, qui paraissait ne jamais devoir finir, semble atteindre son terme, il nous faut dès maintenant faire preuve d'imagination et nous tourner résolument

vers des procédés dont le caractère artisanal peut surprendre. Sans doute sommes-nous à un tournant. Bien des procédés abandonnés au cours des décennies précédentes redeviendront dans les années à venir des techniques d'avant-garde. Mais on peut éventuellement améliorer ces procédés et c'est pourquoi, monsieur le ministre, j'ai tenu à évoquer cette question qui me préoccupe depuis longtemps. Je suis persuadé que vous saurez donner à mon intervention toute l'attention qu'elle mérite. »

M. le président. Je voudrais vous demander, monsieur Rudloff, de bien vouloir transmettre à M. René Tinant les vœux que le Sénat unanime forme pour son prompt et complet rétablissement.

M. Marcel Rudloff. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Minetti, auteur de la question n° 340.

M. Louis Minetti. Monsieur le ministre, les nouvelles que je reçois de mon département m'amènent, avant de présenter mon exposé, à protester avec force contre le fait que vous ne teniez pas vos promesses.

Au tout début de ce mois, je vous avais envoyé un télégramme vous disant : « Il faut modifier cette politique d'importations massives et injustifiées. Ces temps-ci commencent les productions sous serre et elles sont déjà menacées par les importations. Je vous demande de stopper immédiatement notamment les importations de tomates. »

Le 9 mai, à Marseille, je vous ai entendu — car les hasards des réunions font que nous nous trouvons souvent ensemble, mais pas du même côté — je vous ai entendu, dis-je, promettre aux manifestants, car j'étais parmi les agriculteurs, la fermeture des frontières pour le 10 ou le 15 mai. Effectivement, cela a duré, si j'ose dire, « ce que vivent les roses, l'espace d'un matin », car on a rouvert les frontières, et la taxe sur la tomate importée, qui était de 2,25 francs, a été ramenée à 0,25 franc. Autrement dit, les importations ont repris et il a fallu la manifestation de ces jours-ci pour que vous arrêtiez les importations d'Espagne.

Seulement, 4 300 tonnes de tomates du Maroc sont en train d'être débarquées dans nos ports de l'Ouest, notamment au Havre. Alors les agriculteurs m'ont chargé — par téléphone, puisqu'ils savaient que nous serions encore ensemble aujourd'hui — de protester vivement, ce que je fais.

Prenons l'exemple d'une exploitation agricole sous serre — type d'exploitation que je connais bien — où, avec le père et la mère, cohabitent deux autres jeunes ménages — c'est suffisamment rare pour qu'on le signale — qui sont restés à la terre et qui se sont lancés dans la grande aventure des serres. Or voici, aujourd'hui, le bilan de leur exploitation de tomates sous serre. L'an dernier, ils avaient récolté 145 tonnes de tomates. Pour la même exploitation, aujourd'hui, en améliorant leur compétitivité, leur qualité technique, ils en sont à 160 tonnes, soit 15 tonnes de plus. Les résultats financiers sont les suivants : 50 000 francs de moins en recettes ou, si vous voulez, cinq millions de centimes. J'ajoute, pour mémoire, que la hausse des coûts de production s'est située entre 15 et 20 p. 100.

Vous comprendrez donc qu'il n'était pas possible d'aborder cette question sans que je signale ce cas. Au cours de ce printemps 1980, la situation devient dramatique.

Dans la région de Provence - Alpes - Côte d'Azur, pour la première fois dans l'histoire, des légumes produits sous serre chauffée se vendent à 50 p. 100 de leur prix de revient. Les statistiques de l'an dernier nous apprennent que, sur le marché de gros d'Avignon, lorsque cent kilos de légumes ou de fruits sont vendus, de 15 à 20 kilos seulement proviennent de chez nous, c'est-à-dire du cœur même de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Mais plus de mille tonnes de porc en provenance de Chine ont déjà été débarquées, ces jours derniers, à Marseille. Par conséquent, la colère exprimée par les agriculteurs provençaux, récemment, dans cette ville, ne doit pas vous étonner.

Après les éternelles promesses, les atermoiements, les dérobades, il est temps de prendre des décisions.

A ce point de mon exposé, j'élargis le débat en quittant un peu ma région pour évoquer les problèmes de l'agriculture française.

Voici maintenant plus d'un mois que les prix agricoles pour 1980 auraient dû être fixés. Or nous attendons toujours.

Les agriculteurs savent que 1979 a été pour eux la sixième année consécutive de baisse de leurs revenus ; ils considèrent donc ces tergiversations comme totalement inacceptables et estiment que la malversation du Marché commun a assez duré.

D'ailleurs — je l'ai signalé récemment à cette tribune — un sondage national montre que 2 p. 100 des agriculteurs sont satisfaits du Marché commun alors que 71 p. 100 en sont

mécontents. Il s'agit, je le répète, d'un sondage national. S'il avait été effectué dans notre région, je doute fort qu'on aurait trouvé 2 p. 100 de satisfaits.

Nous condamnons les manœuvres politiques des différents gouvernements de la Communauté économique européenne, qui portent un grave préjudice à l'intérêt des exploitants familiaux français.

Monsieur le ministre, vous tentez de vous dédouaner et d'enrayer les luttes en laissant croire qu'une augmentation des prix agricoles pouvant aller jusqu'à 10 p. 100 environ serait obtenue à la fin du mois. Or, à ma connaissance, aucune décision n'a été prise à ce sujet par le conseil des ministres européens qui peut fort bien refuser cette augmentation, laquelle est d'ailleurs insuffisante.

En cas de refus, ce ne sont pas non plus les mesures illusoires, sous forme de primes ou de prêts, annoncées avec beaucoup de « tapage », qui seront de nature à satisfaire les aspirations légitimes de la paysannerie laborieuse.

Des prêts, pour des agriculteurs déjà lourdement endettés, auraient l'effet d'un cautère sur une jambe de bois. Des primes et des aides directes n'ont jamais fait une politique agricole.

Ce que veulent les agriculteurs, ce n'est pas être des assistés, c'est vivre dignement d'un travail correctement rémunéré. De plus, même si les 10 p. 100 annoncés étaient obtenus, cela ne ferait pas le compte ! Les premiers mois de 1980 montrent que l'inflation sera, cette année, bien supérieure à celle de 1979, et que le rythme annuel de hausse des prix si l'on en juge par le premier trimestre atteindra allègrement 17 p. 100.

Il faut par conséquent, sans attendre, prendre les mesures nécessaires comme le demandent les organisations agricoles, ce qui est vraiment un minimum indispensable !

Ici même, en février dernier puis de nouveau voilà quelques jours, je vous disais que les luttes allaient se développer. Vous en avez eu la preuve évidente ces jours-ci. Comme je vous l'ai dit à Marseille, la terre de Provence brûle sous vos pas et jamais la colère paysanne ne s'est manifestée avec autant de force.

Je vous avais dit aussi que la politique agricole doit se déterminer en France en fonction des intérêts de l'agriculture française et de l'économie du pays. Vous avez repoussé cette proposition, ainsi d'ailleurs que l'ensemble de nos collègues, hormis le groupe communiste.

Voilà maintenant où nous en sommes : vous laissez pourrir la situation ! De discussions interminables en transferts de pouvoirs, de compromis en tractations, tous les jours qui passent voient les agriculteurs pénalisés, l'essentiel de ce qui les concerne étant décidé hors de nos frontières.

Toutes les appréciations que nous avons portées au cours de la première lecture du projet de loi d'orientation agricole dont nous reprendrons demain la discussion se trouvent confirmées, confortées par les événements qui se sont produits depuis le début de l'année en matière de politique commune, par votre attitude et celle de la Commission européenne reflétant les délibérations de la majorité réactionnaire et socialiste de l'assemblée de Strasbourg. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Quand on sait comment le Marché commun s'apprête à éliminer l'élevage de moutons en France, à élargir la C. E. E. avec la ruine qui en résulterait pour de nombreux secteurs économiques de nos régions, ne comptez pas sur les sénateurs communistes pour céder un pouce de terrain aux destructeurs de Bruxelles ! Ne comptez pas sur nous pour tromper les paysans de notre pays !

Votre politique — nous le réaffirmons avec force — mène directement et inexorablement au déclin de notre agriculture et à la disparition de pans entiers de notre production.

Vous découragez l'installation des jeunes. Or 40 000 installations de jeunes agriculteurs par an seraient nécessaires pour le renouvellement de la profession agricole. Mais la tendance est à un recul sensible dans ce domaine : 12 000 installations en 1966 ; 9 000 en 1971, et sans doute avez-vous des chiffres plus récents qui montrent que le recul continue.

Malgré vos dires, vous ne favorisez pas l'installation des jeunes agriculteurs. Vous n'organisez, en leur faveur, ni des revenus convenables, ni la sécurité d'écoulement des productions, ni le dégageant des terres nécessaires à leur installation. J'en ai fait la démonstration tout à l'heure en parlant d'une exploitation de mon département.

Il convient que ces jeunes puissent réellement choisir : ou acquérir des terres ou bien les exploiter en fermage, mais il est nécessaire que ceux qui choisissent la première solution trouvent

des terres à acheter et puissent y vivre. Pour cela, vous devez dissuader les achats spéculatifs et ceux qui aboutissent à la stérilisation des terres, réserves de chasse et autres terres incultes.

Je voudrais prendre un autre exemple dans mon département, plus précisément dans la basse vallée de la Durance, à Alleins, exemple que j'ai cité dans le débat auquel j'ai participé à la télévision. Dans cette région, l'endettement auprès du Crédit agricole est de 30 p. 100 supérieur à celui de l'année précédente ; les bases de financement sont plus contraignantes depuis 1979 et le taux d'intérêt des emprunts est de plus en plus élevé tandis que les produits de mise en culture ont subi une hausse importante. Je vous livre ces chiffres tels que me les a donnés le syndicat des exploitants agricoles de cette région : pour les graines, augmentation de 30 à 40 p. 100 de 1979 à 1980 ; pour les semences, 19 p. 100 de 1979 à 1980 ; pour les tracteurs, 68 p. 100 de 1978 à 1980 ; le fuel, en 1978, coûtait 91,30 centimes, en 1979, 98,40 centimes et, en 1980, il coûte 1,53 franc.

Le prix des engrais a augmenté de 20 p. 100 ; je parle des engrais en général, car, si j'entre dans le détail, le nitrate de chaux a augmenté de 34 p. 100, les produits de traitement de 15 p. 100, les films plastiques nécessaires aux serristes de 50 p. 100 depuis 1978. J'arrête là mon énumération.

En revanche, cet hiver, les prix à la production n'ont cessé de diminuer. L'an dernier, les poireaux atteignaient 4,25 francs de moyenne ; cette année, ils sont à 1,40 franc. La laitue était à 5 francs ; cette année, elle est à 1,70 franc. Le vin était à 1 franc ; cette année, il est à 80 centimes. Ce sont des prix moyens. Dans cette région, le mouton atteignait, l'année dernière, 11 francs le kilo ; cette année, il est à 10,50 francs. Ces chiffres me dispensent de commentaires.

C'est donc un scandale d'entendre dire, du côté de la droite, qu'« il faut limiter les productions, restructurer afin de revitaliser, en acceptant la baisse des revenus ». Mais cette citation, que j'avais gardée pour la bonne bouche, je l'extrait de la proposition de résolution déposée par notre collègue, M. Pisani, à l'Assemblée européenne.

Par conséquent, c'est un scandale de l'entendre de ce côté-là aussi. (*L'orateur désigne les travées socialistes.*)

M. Serge Mathieu. Tiens ! Tiens !

M. Louis Minetti. Comment exiger des exploitants non seulement qu'ils acceptent une baisse de leur revenu mais aussi qu'ils paient les frais des augmentations de leurs productions ?

Comment prétendre développer l'agriculture française par une telle politique malthusienne qui contraint les agriculteurs au chômage et à l'exode ?

Aujourd'hui, les paysans français ont la preuve qu'ils n'ont rien de bon à attendre de votre politique décidée à Bruxelles. Ils entendent demander des comptes. Ils vous demandent des comptes et je vous demande moi-même des comptes, monsieur le ministre, de cette tribune.

En effet, vous pourriez refuser une telle politique. Vous pourriez exiger un relèvement suffisant des prix, vous pourriez prendre des mesures nationales ! Or, pour l'instant, non seulement vous ne refusez pas cette politique, mais vous la programmez dans notre propre pays, vous l'aggravez.

D'ailleurs, vos objectifs réels — que vous passez sous silence — votre collègue, le ministre de l'économie, les définit crûment, dans une note de novembre que j'ai reçue et dont je cite quelques phrases : « L'agro-alimentaire doit déterminer l'évolution de l'agriculture... » ; « La compétitivité du secteur agro-alimentaire exige que l'on facilite l'accès des produits importés... » ; « Si l'objectif de compétitivité du complexe agro-alimentaire devait être accentué, il deviendrait nécessaire de lui faciliter l'accès à des produits de base importés au détriment des productions nationales. »

C'est clair ! Je serais tenté de dire : *no comment*. Il s'agit de s'approvisionner à bas prix sur le marché pour satisfaire les profits de quelques groupes, même si cela doit remettre en cause l'indépendance alimentaire de la France et la placer sous la menace de l'arme alimentaire, moyen de chantage international utilisé par les Etats-Unis d'Amérique.

Après cette brève lecture, on comprend mieux l'orientation de votre politique. En réalité, vous aggravez la situation en travaillant pour l'élargissement de l'Europe à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal, alors que des documents officiels de la Communauté eux-mêmes expliquent que cet élargissement aura des conséquences très graves pour l'économie de régions entières.

Nous refusons avec force cette politique et nous posons de nouveau les grandes questions concernant l'avenir de l'agriculture, branche essentielle de l'économie nationale, notamment celle de sa mise en valeur.

Il est inutile de rappeler que, depuis les premiers jours, les communistes ont été, dans la plus grande clarté, opposés à l'élargissement du Marché commun et nous avons raison, tout le démontre.

Nous disons, nous, qu'il est possible de parvenir à organiser une production et une commercialisation rémunératrices, à condition d'inscrire les échanges extérieurs dans le cadre d'une coopération équilibrée et diversifiée.

Nous disons, nous, que notre pays a une vocation agricole. Encore faut-il changer pour cela sa dure réalité, qui s'appelle l'insuffisance criante des prix agricoles, qui devraient être fixés sur la base des coûts de production et en fonction de la quantité produite par les exploitants familiaux.

Nous disons, nous : notre pays est riche, riche de sa terre, de ses régions, de ses paysans, de ses ruraux, de ses populations, de ses travailleurs, qui ont su et savent créer, qui savent s'adapter. Je vous le rappelais précédemment, vous allez avoir à faire face à une colère paysanne plus grande.

Vous avez beaucoup de difficultés pour vous déplacer ces temps-ci. Lorsqu'un ministre est annoncé le rassemblement des « jacques », comme l'on dit — et ce n'est pas une expression de ma région — est vite réalisé.

Les luttes se développent. Les agriculteurs peuvent compter sur notre participation active à la défense de leur droit à la vie. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Guillard, auteur de la question n° 341.

M. Paul Guillard. Quelles mesures envisage le Gouvernement pour éviter que la crise particulièrement préoccupante que connaissent les producteurs de légumes n'aie des conséquences irréversibles pour l'avenir de la profession ? Telle est ma question, monsieur le ministre.

Le secteur de production « légumes » connaît une situation critique. Il n'est pas exagéré de parler d'état de crise. Ce fait ne surprend pas lorsqu'on pense aux légumes destinés à la transformation, et la création d'un secrétariat d'Etat aux industries agro-alimentaires n'est pas étranger au phénomène « légumes ».

Ce qui est nouveau, c'est l'état de crise dans le secteur professionnel maraîcher. Jusqu'à ces dernières années, le maraîchage restait un des rares secteurs de l'agriculture considéré comme sans problème et même, pour certains, comme particulièrement lucratif. Il est vrai que les responsables professionnels ne souhaitaient pas voir l'administration s'immiscer dans leurs affaires, habitués qu'ils étaient à connaître, pour la commercialisation de leurs produits, des hauts et des bas, mais toujours demeurait un équilibre naturel.

Progressivement, le maraîchage est entré dans une situation de crise d'autant plus grave qu'il ne s'y était pas préparé.

Pour le maraîchage de la région nantaise, en particulier, cette situation signifie, pour demain, le licenciement d'un grand nombre de salariés, et si rien ne vient redresser la situation, 1981 verra la disparition d'un grand nombre d'exploitations. Au train où vont les choses, il n'y aura bientôt plus de producteurs de légumes en France, ni, plus particulièrement, de véritables professionnels dans l'Ouest de la France, dont le maraîchage est le seul revenu.

Mes quarante années de vie professionnelle intense, au cours desquelles j'ai connu des hauts et des bas, mais jamais une crise aussi grave, mes lourdes responsabilités pendant de nombreuses années au sein des organisations maraîchères, mes responsabilités depuis vingt-sept ans en tant que président local et plurirégional des caisses d'assurances mutuelles agricoles et, parallèlement, mes quinze ans de sénateur, m'ont apporté quelque expérience et me donnent, me semble-t-il, quelques droits pour monter à cette tribune et tirer en toute objectivité, sans passion, mais aussi sans complaisance, la sonnette d'alarme pour attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité de la situation. Le péril n'est plus seulement une crainte résultant d'une analyse pessimiste de ma région.

La culture maraîchère, qui occupe une place économique et sociale très importante dans l'Ouest de la France, se trouve, en effet, depuis un an, dans une situation catastrophique, dont elle ne pourra se relever sans une volonté politique décidée à contrebalancer les causes du marasme de ce secteur.

Près de 50 p. 100 des cultures légumières françaises sous serre de verre sont implantées dans les régions de l'Ouest et

du val de Loire, soit environ 500 hectares, dont 100 dans le Finistère-Nord, 100 dans la région rennaise, 100 dans la région angevine et le Saumurois, 100 dans la région nantaise.

Les cultures maraîchères sous grand et petit tunnel plastique y occupent, elles, plus de 5 000 hectares, dont 4 000 dans la seule région nantaise.

Les capitaux investis et l'endettement des producteurs sont très importants — j'indique, pour information, qu'un hectare de serre de verre avec thermo-siphon coûte actuellement 1,3 à 1,5 million de francs.

Cette activité emploie, à la production, plus de 6 000 personnes, dont 4 000 dans mon département. A ce chiffre, il faut ajouter 1 000 emplois dans les stations de conditionnement, les fabriques d'emballage, les usines d'engrais, les entreprises de sélection des graines, de matériel, etc.

Le maraîchage s'est développé jusqu'en 1975 parce qu'il était économiquement valable et, de plus, il était encouragé financièrement par les pouvoirs publics et le Crédit agricole, qui voyaient dans leur soutien, d'une part, un moyen de limiter nos importations en provenance des pays extra-communautaires et communautaires et, d'autre part, une possibilité de faire rentrer des devises par des exportations en direction de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de la Suisse, etc.

Des soutiens ont été accordés, il n'y a pas encore si longtemps, pour des investissements collectifs d'irrigation et de remembrement, pour l'implantation et l'équipement de stations de conditionnement et la construction de serres de verre.

Encouragés par ce qu'ils considéraient comme un choix politique, les maraîchers de l'Ouest et du val de Loire ont investi et se sont endettés.

Depuis 1976, le processus s'est inversé. Le prix des légumes à la production et le chiffre d'affaires des entreprises ont stagné ou se sont développés à un rythme beaucoup moins important que les charges : main-d'œuvre, emballage, carburant pour le chauffage des serres et tous les approvisionnements indispensables aux cultures maraîchères — sable de Loire, film plastique, graines, engrais, etc.

Les chiffres — et je mets quiconque au défi de les démentir ! — sont plus parlants que les affirmations. Une étude, dont je tiens les résultats à votre disposition, monsieur le ministre, a été faite ; elle porte sur un groupe de plusieurs centaines de producteurs, excellents professionnels, qui apportent la totalité de leur production à une coopérative de la région nantaise.

De 1975 à 1979 — le test a été établi sur cinq années, pour en faire ressortir toute la valeur et en raboter les extrêmes — les recettes de ces producteurs sont passées de l'indice 100 à l'indice 133 alors que, dans le même temps, le Smic évoluait de l'indice 100 à l'indice 165 et que le coût de la main-d'œuvre maraîchère passait de l'indice 100 à l'indice 169. Le coût du sable indispensable aux cultures passait, lui, de l'indice 100 à l'indice 250 et le film plastique de l'indice 100 à l'indice 197. Et je pourrais continuer !

Tout cela se traduit par un revenu de l'heure de travail en culture maraîchère se situant à l'indice 100 en 1975 et à l'indice 115 en 1979, et ce en francs courants.

Depuis le 1^{er} novembre 1979, le gouffre s'est encore creusé, puisque la même très importante organisation annonce, pour les six premiers mois de l'exercice 1979-1980, une baisse de 40 p. 100 de ses règlements aux producteurs par rapport à la période équivalente de 1978-1979.

Il est utile de préciser que l'entreprise en question est souvent citée en exemple, que ses performances, y compris à l'exportation, sont le plus souvent au-dessus de la moyenne et que ses adhérents sont des professionnels de grande qualité usant des techniques les plus modernes.

A ces données, j'en ajouterai une autre datant d'il y a seulement trois jours et qui confirme les chiffres précédents.

Dans l'exploitation maraîchère d'un centre de réinsertion de handicapés mentaux que j'ai l'honneur de présider, alors que les charges ont augmenté sensiblement, les recettes d'exploitation ont été inférieures, du 1^{er} octobre 1979 à la fin avril 1980, de 55 p. 100 à celles de la même période de la campagne précédente et de 64 p. 100 du 1^{er} janvier au 1^{er} mars. Voilà trois semaines, la laitue était réglée cinq centimes pièce à la coopérative !

Conséquence directe de ce marasme — relevée au 1^{er} avril — l'endettement maraîcher au Crédit agricole a doublé depuis un an, et cet endettement est tel que les producteurs ne peuvent plus payer les cotisations d'assurance tempête, grêle, serres-châssis, productions, avec tout ce que cela entraîne pour eux de risques possibles.

Telle est donc la situation.

Des périodes conjoncturellement favorables, liées aux conditions atmosphériques, ont masqué la réalité pendant quelque temps aux organismes officiels comme aux organismes financiers, et même à de nombreux producteurs eux-mêmes.

Les causes sont multiples. Je vais énumérer succinctement les principales : la concurrence incontrôlée et donc inacceptable des pays extra-communautaires — Espagne, Maroc, etc. — qui vient s'ajouter au développement des productions du Sud de la France et des ceintures vertes ; les distorsions de concurrence qui existent avec certains pays communautaires — le coût du carburant servant au chauffage des serres hollandaises est nettement inférieur à celui qui sert au chauffage des serres françaises ; le coût de la main-d'œuvre de Sicile, région exportatrice de carottes, est très inférieur à celui de la région nantaise, etc. — ; le télescopage des productions périssables de toutes régions dû aux reconversions désordonnées des cultures hâtives, consécutives aux augmentations massives du prix de l'énergie ; le travail noir auquel se livrent de nombreux exploitants non déclarés, en première ou en deuxième activité — cette forme de concurrence se traduit également par l'emploi non déclaré de retraités ou de salariés provisoirement privés d'emploi ; la facturation non obligatoire et la T. V. A. non généralisée, qui mettent les exploitations dans des situations très différentes vis-à-vis du fisc ; l'éloignement des centres de consommation, qui constitue une pénalisation qui s'alourdit au fur et à mesure que le coût des carburants et des transports augmente.

Après avoir reçu longuement le conseil d'administration de la Fédération nationale des producteurs — qui a été très sensible au fait que vous l'avez reçu, monsieur le ministre — vous avez dit, mardi dernier, à la reprise de la discussion sur la loi d'orientation agricole, que vous espériez que la situation, dont vous mesurez la gravité, ne serait que passagère.

Pour les producteurs que j'ai cités, de telles paroles laissent à penser que les pouvoirs publics n'ont pas pleinement réalisé la gravité de leur situation, car, pour eux, c'est vraiment l'époque du désespoir.

Désespoir, parce que les exploitations aux recettes insuffisantes ne peuvent plus faire face aux charges de plus en plus lourdes et que se profile l'arrêt à court terme de nombreuses exploitations avec, en corollaire, de nombreux licenciements avec toutes les conséquences économiques et humaines en amont et en aval de la production que cela entraîne.

Désespoir, parce que ces producteurs constatent avec amertume une disparité énorme entre les prix à la production et les prix à la consommation.

Désespoir, parce qu'ils ont l'impression — mais n'est-ce qu'une impression ? — que les contrôles officiels effectués sont plus rigoureux vis-à-vis des produits français à l'exportation que vis-à-vis des produits étrangers importés, alors que ces produits importés se retrouvent trop souvent proposés aux consommateurs sans distinction d'origine avec ceux de la métropole.

Désespoir, enfin, parce que, lorsque les producteurs passent dans un créneau favorable avec des cours en hausse, après des mois de mévente grave, ils constatent contre cette hausse passagère une levée de boucliers dans la presse, à la radio, à la télévision, de la part des associations de consommateurs, quand ce n'est pas de la part du pouvoir lui-même, et se voient très vite accusés d'être des fauteurs de vie chère. Ainsi, contrairement aux traditions d'une agriculture soumise aux aléas des saisons et des années, où de bonnes récoltes compensent les années de disette, ils n'entrevoient plus la possibilité de réaliser désormais l'équilibre entre bonnes et mauvaises périodes.

Certes, la crise est générale et chaque groupe socio-professionnel en subit les dures conséquences, ne serait-ce que par solidarité. Certes, dans la crise légumière, les producteurs ont leur part de responsabilité dans leurs difficultés : productions fragiles et périssables réalisées sans études de marché, sans limites de quantité et pas toujours avec la qualité requise ; investissements parfois excessifs. Mais, ce faisant, ne suivaient-ils pas les encouragements du pouvoir ?

Désespoir donc, à moins que des mesures immédiates, dont personnellement je crains qu'elles ne soient insuffisantes et trop tardives, ne redressent la situation.

Que peut-on faire à l'échelon national ? Le pouvoir politique peut-il intervenir ?

S'il appartient à la profession de se prendre en charge, il n'en reste pas moins que le Gouvernement a un rôle à jouer. Comment ?

En prenant en considération le phénomène « légumes » dans son ensemble. Pourquoi n'y aurait-il pas, au travers du secré-

tariat d'Etat aux industries agro-alimentaires, une politique de la production — avec contrat — de légumes de conserve distincte de celle de la production pour la vente en frais ?

En évitant de poursuivre une politique des productions légumières qui favorise certaines régions en ignorant la réalité et l'importance d'autres qui sont naturellement favorables.

En permettant une harmonie meilleure des charges entre les différentes régions de production. Je pense aux charges sociales, aux assurances, aux impôts.

En mettant en place un système de contrôle de la production pour une meilleure maîtrise du marché et une meilleure répartition des charges.

En révisant la politique à l'importation des légumes, tout en se montrant aussi rigoureux dans l'application des normes de qualité sanitaire concernant les légumes importés.

En aidant l'organisation technique et économique ainsi que les jeunes.

En favorisant le travail à la tâche avec un salarié attaché, non plus à l'exploitation, mais à une profession, ce qui aurait l'avantage de faciliter la formation de celui qui est plus motivé, et si les licenciements devaient se poursuivre, de faire en sorte que les salariés maraîchers licenciés soient traités à parité avec ceux de l'industrie.

Mais, préalablement à ces mesures, une question fondamentale doit être posée au nom des producteurs de l'Ouest.

Après le président de la République, vous avez, monsieur le ministre, déclaré à la radio, le 4 juin, qu'il fallait défendre les productions du Midi. C'est bien, mais comprenez notre inquiétude.

Cela sous-entend-il que le Midi seul doit désormais être soutenu et que l'Ouest maraîcher doit être sacrifié ?

M. Raymond Courrière. N'ayez pas peur !

M. Paul Guillard. Y a-t-il encore, selon le Gouvernement, un avenir pour le maraîchage dans l'Ouest et le Val-de-Loire ?

Cela dit, je n'oublie pas l'aide substantielle accordée récemment par le F. O. R. M. A. pour la création d'une station régionale de recherche et de vulgarisation.

Dans les bureaux de planification et d'études prospectives du ministère de l'agriculture, les régions maraîchères de l'Ouest et du Val-de-Loire existent-elles toujours ?

Le choix politique et économique qui condamnerait cette activité dans ces régions est-il fait et est-il définitif ?

Les pouvoirs publics doivent, autant par honnêteté que par réalisme, fixer les maraîchers, dans ces régions, sur leur avenir.

Si l'activité maraîchère y est condamnée, il faut le dire franchement et envisager immédiatement toutes les mesures qui en découlent, sans attendre le renouvellement et le développement d'excès inhabituels dans ce secteur.

En priorité, que soit alors réalisé le reclassement des milliers de salariés et d'exploitants privés d'emploi, et donc de revenus, dans des régions qui n'ont guère besoin de ce coup de grâce.

L'Etat doit prendre en compte toutes les annuités restant dues aux organismes financiers pour des investissements qui n'ont pas lieu d'être.

Il faudra également indemniser ces milliers d'exploitants qui, confiants dans les encouragements des pouvoirs publics, ont engagé leurs biens et leur famille dans une malheureuse et douloureuse aventure.

Il conviendra également d'aviser les consommateurs que si, demain, l'approvisionnement de la France en tomates et concombres de printemps dépend des seuls producteurs d'Espagne — y compris des Canaries — ou des Pays-Bas, l'absence de concurrence se retournera contre eux.

Il ne faut pas oublier non plus que des importations supplémentaires et un arrêt des exportations se traduiront par un déficit en devises.

La confirmation de l'activité maraîchère dans l'Ouest et le Val-de-Loire est ce que nous espérons parce que c'est le choix le plus logique sur le plan économique et le plus équitable sur le plan social.

Si tel est le cas, il faut le dire tout de suite, officiellement, pour désamorcer les rancœurs et éviter les drames qui s'accompagnent de manifestations de désespoir qui deviennent désordres.

Il convient, dans les meilleurs délais, d'adopter les mesures qui permettront la survie du plus grand nombre de ces exploitations.

Il faut donc débloquer des fonds qui permettront, d'une part, de reporter en fin de tableau d'amortissement les échéances 1980 au Crédit agricole ; d'autre part, de faire face aux obligations sociales, telle que la mise à la retraite anticipée des salariés et exploitants approchant de l'âge de la retraite, ainsi qu'à l'indemnisation de ceux que la restructuration obligatoire n'épargnera pas.

Il convient également d'atténuer, et si possible de supprimer les distorsions de concurrence : en accordant aux « serristes » de l'Ouest et du Val-de-Loire des conditions identiques à celles dont bénéficient les producteurs néerlandais pour chauffer leurs serres ; en étudiant les conditions de transport particulières tenant compte de l'éloignement des centres de consommation ; en instituant une carte professionnelle de producteur ; en généralisant la facturation et le régime T. V. A. au lieu et place du bon de remise ; en recherchant et en réprimant avec sévérité les productions légumières « au noir ».

Il convient, en outre, de constituer un organisme interprofessionnel de contrôle des importations, composé de fonctionnaires, de producteurs et de professionnels du négoce. Il serait chargé à la fois de la défense des intérêts, bien compris dans le temps, des consommateurs et des producteurs.

Il y a urgence. Proclamer que l'on est favorable à la poursuite de l'activité maraîchère dans les régions de l'Ouest et du Val-de-Loire sans adopter la majorité des mesures nécessaires à cette survie ne serait pas loyal et traduirait un manque de courage.

Sensibiliser le Gouvernement sur cette très grave situation, monsieur le ministre, pour y porter remède, c'est ce que j'ai tenté, sans doute maladroitement — je ne suis pas avocat — au cours de cette trop longue intervention. Je n'ai pas fait un seul instant — vous avez dû le remarquer — le procès du Marché commun à ce jour, contrairement à mes prédécesseurs.

Au soir d'une vie consacrée au service public, dans une profession dont tous les groupes socio-professionnels reconnaissent le sérieux et les qualités de ses membres, profession qui pour l'Ouest en général, pour la Loire-Atlantique en particulier, bien que de structure familiale, constitue une véritable industrie régionale à l'égal des chantiers navals, qui, eux, ont obtenu — heureusement — des aides importantes de l'Etat pour se maintenir, il m'est pénible de vivre au milieu d'une crise maraîchère sans précédent, et que je voudrais espérer, moi aussi, n'être que passagère.

C'est dire combien, avec ces producteurs, monsieur le ministre, j'attends que vous répondiez à mes questions, sinon en cet instant, compte tenu de leur complexité, du moins dans les très prochains jours. (MM. Mathieu et Francou applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Francou, auteur de la question n° 388.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si je me suis décidé à évoquer une nouvelle fois, à cette même tribune, la question agricole en Provence-Côte d'Azur à la veille de l'élargissement de la Communauté, c'est que des événements d'une gravité certaine me pressent de le faire.

Alors qu'au cours de ma dernière intervention, j'ai utilisé les termes de « craintes » et d'« appréhension » pour décrire le sentiment éprouvé par nos agriculteurs, le vocabulaire adapté aujourd'hui à la situation catastrophique que connaissent les producteurs de fruits et légumes doit être profondément changé. Les médias eux-mêmes, en relatant les nombreuses manifestations et barrages qui ont perturbé les rues des centres villes et la circulation des grands axes routiers, ont parlé de la colère et du pessimisme ressentis par l'ensemble des agriculteurs méridionaux, tant ils sont touchés de plein fouet par une crise économique artificielle dont ils sont les victimes et non les auteurs, crise qui accentue leurs craintes face aux perspectives de l'élargissement de la Communauté.

Malgré la complexité des problèmes qui suscitent un tel désarroi, je limiterai mon propos à la description de trois aspects de ce que recouvre la menace qui plane sur nos producteurs. En premier lieu, les principaux éléments qui sont à l'origine du mécontentement ; ensuite, les conséquences intolérables encourues si la situation présente devait s'éterniser ; enfin, le rappel de promesses et d'engagements qui doivent être tenus pour résoudre les graves difficultés de l'heure dans la perspective des prochaines échéances communautaires.

Quelles sont donc les principales raisons de la colère du monde rural, si inquiet qu'il se sent actuellement, atteint dans son existence même ?

La plus importante peut être relevée dans les mercuriales des marchés régionaux où l'on assiste à un véritable effondrement des cours sur plusieurs catégories de légumes et de fruits. Les prix à la production ne cessent ainsi de diminuer et enregistrent des baisses de l'ordre de 20 p. 100 sur l'année précédente. Il s'ensuit une mévente qui atteint, chez nos producteurs, le seuil de l'intolérable.

Quand les laitues, en particulier, sont vendues trente centimes pièce sur les marchés de Marseille, alors qu'elles coûtent soixante centimes à l'agriculteur, ou quand la grande majorité des fruits sont écoulés à dix centimes la pièce et à moins d'un franc le kilo, comment ne pas comprendre la destruction de productions devenues invendables ou l'abandon sur les arbres de milliers de tonnes de fruits ?

En revanche, dans le même temps où les prix à la production baissent, les coûts des produits de mise en culture subissent des hausses importantes que rien ne semble plus freiner. Les prix des engrais, du fuel, des semences, des engins mécaniques, des produits de traitement ont été multipliés par dix ou par quinze en moins de deux ans.

Parallèlement, salaires et charges sociales croissent d'année en année, jusqu'à absorber tous les efforts de compétitivité que nos agriculteurs méridionaux déploient avec énergie et jusqu'à présent avec réussite. Comment peut-on, en l'occurrence, justifier l'obligation faite aux employeurs agricoles de cotiser pour l'assurance chômage d'un personnel saisonnier qui ne travaillera que pendant trois mois, sans caresser l'espoir d'en bénéficier ? La solidarité ? Peut-être, mais elle ne doit pas être à sens unique et ne se justifie plus quand elle est source d'inégalité et de non-parité.

Toutes ces hausses, non répercutées sur le prix des produits, sont supportées intégralement par les producteurs et s'ajoutent aux tristes effets de l'inflation dont les conséquences entraînent un resserrement du crédit et une croissance permanente du coût de l'argent. Dans ces conditions, peut-on encore demander à nos maraîchers et à nos producteurs de fruits d'être toujours plus compétitifs à l'exportation, lorsqu'on sait que leurs productions nécessitent des investissements à l'hectare très lourds ?

Outre ces difficultés intérieures injustifiées, il faut insister sur les dangers de la politique d'importation pratiquée jusqu'à ces jours-ci. Des accords particuliers entre la France et l'Europe et divers pays tiers ou candidats permettent à ces derniers d'envoyer sur nos marchés des produits à des prix inférieurs aux nôtres grâce à des charges inégales ou à des transits par l'hexagone avec, parfois, des tarifs préférentiels.

Il en résulte une concurrence déplacée et déloyale à l'intérieur même de la Communauté et une baisse du taux de la couverture de nos besoins nationaux par nos propres productions maraîchères et fruitières. Si, encore, la règle de préférence communautaire était respectée ! Mais il est de notoriété publique que les frontières de l'Europe permettent trop de fraudes et que l'actuelle législation de la C. E. E. est caractérisée par un très grand laxisme. Pourquoi est-il impossible d'obtenir la mise en place de calendriers d'importations — tant qualitatifs que quantitatifs — système demandé depuis si longtemps par les professionnels ? Il est plus important de sauver nos agriculteurs que ceux qui spéculent sur les produits agricoles importés.

Devant cette situation, nos agriculteurs réagissent parfois violemment, ce que l'on peut déplorer. Mais on peut les comprendre lorsqu'on apprend qu'en travaillant plus, en produisant plus, en multipliant les efforts de tous ordres dans le sens d'une meilleure compétitivité, ils gagnent de moins en moins.

Depuis cinq ans, en effet, on assiste en Provence-Côte d'Azur à une régression du revenu agricole, ce qui amène certaines exploitations provençales au bord de la faillite ou les contraint à la fermeture. Comment expliquer à un agriculteur qu'un produit vendu péniblement un franc sur le marché de Château-renard ou de Cavillon se retrouve, quelques heures après, à trois ou quatre francs à Marseille, Nice ou Paris ?

Si des mesures immédiates et adéquates ne sont pas prises par le Gouvernement, l'avenir du secteur agricole de notre région sera irrémédiablement compromis.

Certaines organisations professionnelles n'ont-elles pas estimé qu'au train où vont les choses 80 p. 100 des exploitations maraîchères et fruitières du département des Bouches-du-Rhône étaient condamnées à disparaître avant 1985 ?

Déjà l'exode rural, avec toutes ses conséquences sociales, économiques et humaines, se poursuit. Si chacun s'émeut, à juste titre, des licenciements opérés dans l'industrie, peu nombreux dans l'opinion publique sont ceux qui pensent à ces centaines d'agriculteurs qui, au rythme de 3 p. 100 par an,

quittent leur terre, leur village, parce qu'ils ne peuvent plus vivre du fruit de leur travail. Il faut une grande dose de courage à nos responsables professionnels pour continuer à défendre la terre, outil de travail qui n'arrive plus à faire vivre dignement l'agriculteur et sa famille.

Si l'ensemble de l'agriculture méditerranéenne devait péri-cliter, le champ libre serait laissé aux produits d'importation, comme l'a souligné mon collègue M. Guillard en ce qui concerne les maraichers de sa région. Dans cette éventualité, l'ensemble de l'économie française en pâtirait car les pays exportateurs, étant maîtres du jeu, fixeraient les prix des légumes et des fruits en fonction de l'offre et de la demande, comme c'est le cas actuellement pour les produits pétroliers. Il faut savoir que cette sécurité alimentaire des Français est d'ores et déjà gravement compromise, sans que les problèmes d'élargissement de la Communauté économique européenne se soient déjà posés de façon pressante.

Hors même de ce contexte, cette hémorragie anormale peut être pourtant arrêtée. Nos paysans, monsieur le ministre, ne demandent pas l'impossible; ils manifestent seulement pour leur droit à un travail rémunérateur, et nous pensons qu'il est possible de les satisfaire.

Les promesses gouvernementales faites à Vassy ou à Carpentras vont dans ce sens, si, du moins, elles trouvent un début de concrétisation. Cependant, d'ici là, devant l'urgence du règlement du problème actuel, l'Etat doit se sentir contraint à faire des sacrifices pour au moins préserver notre pétrole vert. La création d'un prix agricole et d'une sorte de fuel vert fait partie des actions ponctuelles urgentes qui serviraient de « ballon d'oxygène » pour les productions les plus touchées, d'autant que l'abandon d'une partie des taxes et le désencadrement du crédit, limités au secteur agricole, n'influenceraient nullement l'évolution du taux d'inflation et que les normes appliquées en la matière s'avèrent, pour le moment, inadaptées à la compétition internationale.

Les Hollandais — vous le savez, monsieur le ministre — ne bénéficient-ils pas déjà de détaxes qui rendent leur prix de l'énergie inférieur de 40 p. 100 au nôtre ?

En fait, les pouvoirs publics disposent de moyens d'intervention qui peuvent permettre à nos producteurs de fruits et légumes de réduire notablement leurs coûts de production. La mise en place d'aides et de prêts à des taux bonifiés ainsi que la fixation de prix de mise en marché garantis à un niveau plancher sont de nature à donner aux exploitants la possibilité de réajuster leurs charges à un taux compatible avec les prix de vente, de vivre en équilibrant dépenses et recettes et de recevoir ainsi une juste rémunération de leur travail.

Au-delà de ces mesures ponctuelles, il faut bien évidemment rechercher les réformes qui pourraient mettre un terme au renouvellement de ces ruptures périodiques d'équilibre dans le secteur des fruits et légumes, si fragile et si exposé face à la concurrence extérieure. N'est-il pas envisageable, par exemple, d'utiliser les excédents de collecte enregistrés par les caisses de Crédit agricole au profit des producteurs et des communes rurales, au lieu de retrouver ces fonds sur un marché financier parallèle qui alimente davantage l'inflation ?

De même, n'est-il pas souhaitable de mettre en place, pour la région provençale, des structures techniques et financières aptes à favoriser le développement de l'industrie agro-alimentaire qui demeure dans notre pays, depuis trop longtemps, à l'état embryonnaire ?

Enfin, ne faudrait-il pas cesser de rogner les budgets des services de développement des chambres d'agriculture qui soumis à de trop nombreuses contraintes ou à des amputations arbitraires ? Le désencadrement de ces budgets donnerait des moyens efficaces aux techniciens de l'agriculture pour aider davantage les professionnels qui, trop souvent, sont moins bien structurés et encadrés que leurs concurrents communautaires et pas suffisamment prêts, face au choc et aux effets du prochain élargissement de la Communauté économique européenne.

La prise en compte des mesures d'urgence qui s'imposent pour résoudre la crise actuelle, ainsi que la mise en œuvre des propositions structurelles que je vous suggère et des engagements auxquels le Gouvernement a souscrit sont le gage d'une agriculture maraichère et fruitière capable de fournir plus d'emplois, de participer par ses achats et ventes à la croissance des entreprises vivant en amont et en aval, bref, d'apporter à l'économie française une contribution à la hauteur de ses capacités, tout en réduisant le déficit de notre balance commerciale.

C'est sur cette note optimiste que j'ai tenu à clore mon propos, malgré la gravité de la situation que je viens d'évoquer. Pourtant permettez-moi, monsieur le ministre, avant d'en terminer

définitivement, de vous demander votre participation à l'organisation, en Provence, d'une journée d'étude avec des représentants des chambres d'agriculture et des organisations syndicales, et ce en comité restreint.

A cette occasion pourrait être évoqué l'établissement d'une charte de l'agriculture méridionale dont les problèmes et les difficultés sont si différents de ceux que l'on rencontre dans les zones d'élevage ou d'autres productions. Nous pourrions dégager quelques idées concrètes, applicables, et ainsi, pour quelques produits clefs, amorcer une politique nouvelle qui reste à inventer, ce que nous devons et voulons faire.

Certes, tout dernièrement, au début de ce mois, vous vous êtes déplacé chez nous pour clore les travaux de la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du Crédit agricole. Mais après avoir reconnu, à cette occasion, que « devant l'avenir, nos producteurs de fruits et légumes ne se sentent pas en sécurité », ne vous semble-t-il pas, monsieur le ministre, que la rencontre que je vous propose est une opportunité à saisir pour dissiper les craintes et notre désarroi en ces moments difficiles ? (MM. Mathieu et Guillard applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Mathieu, seul orateur inscrit.

M. Serge Mathieu. Monsieur le ministre, mon intervention dans ce débat sera brève. Je ne parlerai pas des nombreuses difficultés que rencontre actuellement l'agriculture française et que vous connaissez bien. Mon propos, en effet, se limitera à appeler votre attention sur une situation propre à la viticulture bourguignonne.

Cette dernière, vous le savez, a entrepris de longue date des démarches jusqu'ici demeurées infructueuses, en vue de l'assimilation de la Bourgogne à la zone viticole européenne B.

Or l'observation, même sommaire, d'une carte laisse apparaître une anomalie flagrante.

En effet, la Bourgogne, située officiellement en zone C 1 a, forme, dans la zone B, une enclave qu'aucun critère ne peut justifier, y compris, notamment, sur les cartes isothermes éditées par la météorologie nationale.

L'objectif poursuivi par les viticulteurs bourguignons réside dans « l'harmonisation et l'adaptation des textes réglementaires concernant la chaptalisation avec les pratiques généralisées depuis de nombreuses années » ; cette phrase figure dans le compte rendu d'une réunion de travail tenue, en décembre dernier, à la préfecture du Rhône et à laquelle participaient le sous-préfet de Villefranche, le directeur départemental de l'agriculture, ainsi que les représentants des services fiscaux, de l'I.N.A.O. — Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie — et de la répression des fraudes.

Il n'est point besoin de rappeler ici le poids économique que représente la viticulture bourguignonne, et notamment la part qu'elle prend dans nos exportations. Mais il faut savoir aussi qu'elle doit faire face à la pression d'une concurrence internationale qui bénéficie d'une réglementation plus souple, concurrence qui deviendra encore plus précise dans les années à venir avec l'entrée des pays méditerranéens dans le Marché commun.

Dans ce contexte, le classement de la Bourgogne en zone B permettrait une plus grande souplesse dans l'application de la réglementation sur la chaptalisation en donnant la possibilité d'un enrichissement supplémentaire d'un demi-degré, et, surtout, en reconnaissant une « clause des années exceptionnelles » qui n'existe pas dans la zone C 1 a. Cette clause, en effet, paraît indispensable à l'élaboration d'un produit digne de la réputation de la région lors des années déficitaires.

Enfin, je voudrais souligner qu'en ce moment même, deux des principaux responsables viticoles du Beaujolais, tous deux maires de leur commune, attendent de comparaître devant le tribunal correctionnel pour avoir voulu forcer le carcan administratif qui pénalise la Bourgogne, notamment lorsque les circonstances atmosphériques sont défavorables au vignoble.

L'injustice d'une telle situation, monsieur le ministre, ne saurait vous échapper. Je vous fais donc confiance pour qu'il y soit très rapidement mis fin.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai déjà eu l'occasion d'aborder la semaine dernière, dans la discussion de la loi d'orientation agricole, les problèmes généraux de l'agriculture en rappelant la conjonction de quatre éléments qui jouent actuellement en défaveur de l'agriculture.

Le premier élément est l'évolution comparée des prix et des coûts. La seule augmentation du prix de l'énergie représente, dans ses conséquences sur les coûts de production des agriculteurs, un coût supplémentaire de 2,5 milliards à 3 milliards de francs par rapport à 1979, soit l'équivalent de trois points de revenu.

Le deuxième élément tient à une trésorerie difficile dans certains secteurs et particulièrement, cela a été évoqué ici, dans celui des fruits et légumes, pour des raisons sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure en recherchant des solutions.

Le troisième élément, c'est l'inquiétude et l'incertitude que ressentent les producteurs à propos des produits importants, notamment pour le lait, compte tenu des perspectives de débouchés, et pour certaines productions de fruits et légumes, compte tenu des perspectives de l'élargissement de la Communauté.

Enfin — et c'est le quatrième élément — il faut tenir compte de la situation internationale dont les conséquences ne sont pas négligeables tant pour l'agriculture française que pour l'agriculture européenne. Je rappellerai qu'il y a de moins en moins de pays solvables dans le monde et donc de moins en moins de débouchés potentiels pour l'agriculture européenne, laquelle dépend pour 20 p. 100 de ses exportations dont elle ne fixe pas les prix car elle les subit. Enfin, notons que la consommation est stable au niveau de tous les pays européens, compte tenu à la fois de l'évolution de la natalité, de l'évolution du pouvoir d'achat et du choix des consommateurs. C'est donc dans ce cadre que se meut non seulement l'agriculture française, mais toute l'agriculture européenne et même l'agriculture de la plupart des pays dans le monde.

Partant de là, monsieur le président, et compte tenu des observations qui ont déjà été formulées la semaine dernière lors du débat de politique agricole, je voudrais répondre concrètement aux différents intervenants en concentrant, bien entendu, les réponses sur le secteur du vin et celui des fruits et légumes.

S'agissant du vin, monsieur Courrière, je ne puis laisser dire que rien n'a été fait car si, depuis deux ans, j'ai rappelé et abordé pratiquement tous les mois, en conseil des ministres de la Communauté, ce problème de la viticulture, c'était pour donner plus de sécurité aux producteurs. Je me suis souvent trouvé isolé au sein de la Communauté, même si, quelquefois, j'ai été soutenu par mon collègue italien.

En ce qui concerne la campagne viticole en cours, je rappellerai certains faits. Son volume est supérieur de 43 p. 100 à celui de la campagne précédente. Nous sommes passés de 59 millions à 83 millions d'hectolitres, d'où les conséquences en matière de gestion du marché et d'évolution de prix. Les importations en provenance d'Italie sont, sur les sept premiers mois de campagne, inférieures de 1 350 000 hectolitres par rapport à la même période de la campagne 1978-1979, soit une baisse de 32 p. 100.

En ce qui concerne l'évolution des cours, rappelée aussi par M. Allières, s'il est exact que l'on assiste à une diminution par rapport à l'an dernier, relativement importante pour les vins de faibles degrés, il faut constater qu'elle est beaucoup moins sensible pour les vins de bonne qualité, que nous voulons favoriser.

Il ne s'est pas produit, malgré les craintes, d'effondrement du prix du marché, alors que le volume exceptionnel de la récolte pouvait donner quelques inquiétudes. Or, je crois que c'est non le fait du hasard, mais le résultat d'un dispositif mis en place sur le plan communautaire et sur le plan national.

Ce dispositif est le suivant : 10 millions d'hectolitres sont aujourd'hui sous contrat de stockage à long terme. Grâce à la garantie de bonne fin, leurs détenteurs sont assurés de valoriser ces vins au moins au prix de déclenchement. Mon collègue italien et moi, nous avons obtenu la distillation exceptionnelle, dans nos deux pays, de 8 millions d'hectolitres à un prix supérieur à celui du marché. Compte tenu de ces deux décisions exceptionnelles, on peut donc escompter qu'à l'issue de la campagne le stock ne sera guère accru.

M. Courrière pose un vrai problème, mal ou insuffisamment résolu, problème qui concerne la différence faite entre les vins de bonne qualité et les vins de qualité plus médiocre. A cet égard, je dois faire observer que la distillation préventive, qui avait pour but de retirer du marché les vins de moins bonne ou de mauvaise qualité, ne joue plus son rôle comme elle devrait le faire dans une perspective de meilleur équilibre du marché et qu'il faut y réfléchir. Mais il faut aussi rechercher les moyens d'une garantie du revenu des producteurs, sans que cette garantie conduise à un développement de la production qui ne serait pas à la mesure des débouchés, que ce soit en France ou en Italie.

C'est là l'un des vrais problèmes du retrait du marché des produits de moins bonne qualité à des conditions qui ne soient pas les mêmes que celles qui sont offertes par la garantie de bonne fin ou par la distillation exceptionnelle. Je dois dire d'ailleurs que cette dernière ne correspond pas totalement à nos souhaits, dans la mesure où elle n'a pas fait une distinction assez nette entre les produits à haut rendement et ceux qui ont des rendements inférieurs à 80 ou 90 hectolitres. Il convient, là encore, d'apporter une amélioration.

J'ajoute qu'au-delà de ces deux mesures importantes, à compter du 1^{er} juillet 1980, le prix minimum des échanges intracommunautaires pourra s'appliquer en cas d'une baisse excessive des cours, au-dessous de 85 p. 100 du prix d'orientation et que, lors d'une campagne abondante et dans la perspective de l'élargissement, cela constitue une garantie de sécurité pour le producteur, garantie qui est loin d'être négligeable.

Au-delà de ces trois décisions importantes pour une meilleure gestion du marché, quelle que soit l'abondance de la récolte, nous poursuivons, vous le savez, un effort de restructuration, de réencépagement, nous menons une politique de valorisation de la qualité, pas toujours facile, de promotion commerciale dans les régions méditerranéennes.

En effet, nous sommes très en retard par rapport à certains pays, alors qu'il existe des marchés potentiels en matière de vins de table et que, sur ce point, grâce à l'action commerciale des organismes coopératifs et privés, grâce à l'effort de l'Onivit, l'office national interprofessionnel des vins de table — je rappelle que son budget s'est accru de 40 p. 100 cette année — nous avons devant nous des perspectives commerciales, à condition, bien entendu, de renforcer dans le même temps l'organisation économique.

J'estime donc que l'ensemble du dispositif mis en place pour gérer cette campagne viticole, dont le volume est le plus important depuis le début du siècle, donne jusqu'à maintenant relative satisfaction, même s'il faut encore y apporter des améliorations ; nous nous efforcerons d'ailleurs de les obtenir, que ce soit à l'échelon communautaire ou à l'échelon national.

Vous m'avez posé deux questions très précises concernant les régions méditerranéennes. Je sais combien celles-ci sont sensibles à l'équité avec les autres régions françaises ou les autres régions de la Communauté concernant les superprestations viniques. Il n'y a pas de superprestations viniques en Allemagne. car les V. Q. P. R. D., les vins de qualité produits dans des régions déterminées, ne sont astreints en aucun cas aux superprestations viniques. En ce qui concerne l'Italie, certes, le taux est plus faible, mais l'Italie est obligée de distiller tous les vins issus des raisins de table, alors qu'en France nous pouvons vinifier trente-cinq hectolitres par hectare. Dans chacun des pays, un bilan est fait de l'ensemble des superprestations viniques, qu'elles viennent par le taux normal ou par l'équivalence de la distillation de tous les vins issus des raisins de table. Telle est la raison pour laquelle le taux peut ne pas apparaître égal, alors que la volonté a été de réaliser l'équité.

Sur tous ces problèmes, nous aurons encore à apporter des améliorations, mais, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne peux pas laisser dire que, durant ces deux ou trois années de calme relatif, compte tenu d'un meilleur équilibre entre l'offre et la demande, rien n'a été fait. En effet, j'ai vraiment le sentiment, qui est d'ailleurs partagé par de nombreux dirigeants professionnels, qu'un effort substantiel a été fait et j'espère le poursuivre.

Mais je dois dire dans cette enceinte à tous les groupes que j'ai besoin de leur soutien, de même que j'ai besoin du soutien de tous les groupes de l'Assemblée européenne. Or, sur ce point — vous le savez parfaitement — des divergences profondes ont existé et persistent, ne serait-ce que sur la notion d'office européen par produit et nous connaissons tous la grande méfiance qu'elle inspire à la quasi-totalité des représentants, quel que soit leur parti, de tous les pays de la Communauté.

J'aborde maintenant le problème de la région Provence-Côte d'Azur évoqué par MM. Ciccolini et Francou.

Pour la viticulture comme pour les autres produits, il est inexact de prétendre que la région Provence-Côte d'Azur n'est pas concernée par le plan de développement des régions méditerranéennes.

En ce qui concerne la viticulture, les trois départements qui bénéficient de l'effort de restructuration et de réencépagement — les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse — représentent 98 p. 100 du potentiel viticole de la région Provence-Côte d'Azur. Ces trois départements bénéficient des mêmes avantages que ceux du Languedoc-Roussillon pour la

restructuration du vignoble et pour la reconversion de certaines zones inaptes à une production de qualité. Ces trois départements ont donc été concernés de manière prioritaire par le plan d'action viticole français.

En ce qui concerne les fruits et légumes, la région Provence-Côte d'Azur bénéficie des mêmes programmes régionaux de développement, qui portent à la fois sur le renouvellement du verger et la création de stations d'expérimentation. Je souhaite que cette région mette au point rapidement ses projets pour tirer parti, comme les autres régions, des financements ouverts au F. O. R. M. A., qui ne sont pas épuisés.

Quant aux investissements agro-alimentaires dans le domaine viticole, les équipements réalisés dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse bénéficient des mêmes taux de subvention du F. E. O. G. A. que ceux de la région Languedoc-Roussillon, soit 35 p. 100, alors que, dans les autres régions, il n'est que de 25 p. 100.

J'ajoute, en conclusion, que les engagements que j'avais pris à l'égard de cette région Provence-Côte d'Azur en ce qui concerne les crédits régionalisés de mon ministère ont été tenus. En matière d'hydraulique agricole, la dotation régionalisée a progressé de 45 p. 100 en 1980. En ce qui concerne le chapitre « stockage et conditionnement », la prime d'orientation agricole, la dotation a progressé de 25 p. 100 en 1980.

Je rappelle enfin que le programme forestier qui intéresse la région Provence-Côte d'Azur représente, pour les cinq prochaines années, un programme de 880 millions de francs pour la « reforestation » et la restructuration des régions forestières de Provence-Côte d'Azur et des régions voisines. Toutes ces précisions me permettent d'affirmer que les productions méridionales de cette région sont soutenues dans des conditions identiques à celles des autres régions méditerranéennes, à quelques différences près, qui sont relativement limitées.

M. Francou me demande d'aborder de nouveau, avec les responsables professionnels et les élus de Provence-Côte d'Azur, le bilan de l'action. Je suis prêt à le faire dans les mois qui viennent, dès que nous aurons eu un premier aperçu des résultats des efforts déjà engagés et quelles que soient les difficultés de la conjoncture dans le secteur des fruits et légumes, sur lequel je veux revenir, compte tenu des questions posées par les uns et les autres.

A M. Minetti j'ai déjà répondu la semaine dernière en ce qui concerne les prix agricoles en indiquant que la France prendrait ses responsabilités si nous n'obtenions pas de conclusions jeudi et vendredi prochains.

C'est grâce à l'opiniâtreté et à la volonté de la délégation française que le niveau d'augmentation des prix agricoles est passé de 2,5 à 5 p. 100 en E. C. U., soit au total 10 p. 100 pour la France, compte tenu des cinq points supplémentaires dus au démantèlement des montants compensatoires monétaires. Au-delà de ces décisions relatives aux prix, un certain nombre d'autres mesures ont été prises, que ce soit sur le sucre ou le lait, pour éloigner la super-taxe de coresponsabilité laitière ou pour prolonger ce qui est un élément vital pour les régions méditerranéennes, c'est-à-dire la garantie de bonne fin pour le vin.

J'ai ressenti à travers toutes les interventions une même inquiétude à l'égard de l'élargissement de la C. E. E. à l'Espagne en matière de fruits et légumes et de vins ; il s'agit bien en fait de l'Espagne, la dimension du Portugal et ses possibilités ne lui permettant pas d'être un concurrent pour la France. Je sais tout ce que cela représente pour les producteurs d'inquiétude, d'incertitude pour l'avenir et exige donc de garanties, d'autant plus — c'est M. Ciccolini qui l'a rappelé — que l'acquis n'est pas mince. Nous sommes le troisième exportateur de fruits et légumes, le premier exportateur de vins et liqueurs et, dans la seule année 1979 — je réponds à M. Minetti — nous avons pratiquement équilibré le poste « fruits et légumes tempérés ». Nous exportons autant que nous importons dans ce domaine. L'amélioration de la balance commerciale que nous avons constatée l'an dernier et qui se poursuit cette année a dégagé par rapport à l'année précédente un solde de plus de 300 millions pour les fruits et de plus de 300 millions pour les légumes.

M. Louis Minetti. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je vous en prie, monsieur Minetti.

M. le président. La parole est à M. Minetti, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Louis Minetti. Je formulerai simplement une remarque sur l'affirmation de M. le ministre relative à l'équilibre de nos exportations et de nos importations en fruits et légumes tempérés.

J'ai une note du service des études économiques du Sénat, que je tiens à votre disposition, monsieur le ministre, précisant qu'il y a dégradation du bilan exportation-importation dans le domaine des fruits et légumes.

Alors, je suis prêt, dans un autre débat, à confronter les chiffres.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Parce que vous introduisez les fruits et légumes tropicaux !

M. Louis Minetti. Non, je ne tiens compte que des fruits et légumes tempérés.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur Minetti, je vous donnerai les chiffres de ces derniers mois.

Pour expliquer en partie la crise, dont les effets ont été rappelés avec beaucoup de passion, de lucidité et de connaissance par M. Guillard, je prendrai l'exemple de trois produits. La production de la salade d'hiver a augmenté pendant les quatre premiers mois — du 1^{er} janvier à la fin avril — de 20 p. 100 ; les importations ont diminué de 45 p. 100 et les exportations ont progressé de 34 p. 100.

Nous avons eu à faire face, l'année dernière, pour des raisons que vous avez signalées, le télescopage des productions dû à la crise de l'énergie et de bons prix, à une augmentation de production significative de toutes les productions de fruits et légumes et nous nous attendons, cette année, à la même progression pour les tomates, compte tenu de la sécurité qu'apporte de règlement tomates par rapport à d'autres produits, comme le concombre, qui n'ont pas les mêmes garanties. Pour le chou-fleur, par exemple, avec une production égale, les importations ont diminué de 40 p. 100 et les exportations ont progressé de 80 p. 100.

Toujours pour les quatre premiers mois, la production française de tomates a progressé de plus de 10 p. 100 ; les importations ont régressé de 13 p. 100. Il y a donc eu, au cours des quatre premiers mois de cette année, pour des raisons climatiques, pour des raisons liées à l'évolution du coût de l'énergie, un télescopage de productions qui n'a pas pu être géré malgré l'amélioration des moyens financiers qu'au niveau du F. O. R. M. A. nous avions sacrés.

Il y a donc un vrai problème des fruits et légumes dont je ne nie ni la gravité ni l'importance. Je rappelle, comme l'a très bien dit M. Guillard, qu'il existe une responsabilité des pouvoirs publics, qu'ils assumeront, mais aussi une responsabilité des producteurs et des organisations professionnelles.

Nous n'arriverons pas à apporter la sécurité aux producteurs de fruits et légumes si ne sont pas réalisés un immense effort d'organisation économique et commerciale et une programmation, comme cela a réussi dans certains secteurs, compte tenu de la discipline engagée dans certaines régions. Ce sont là des éléments dominants du succès pour les prochaines années en matière de fruits et légumes.

Le deuxième élément, c'est l'effort d'expérimentation et de recherche que nous avons à engager sur le secteur des fruits et légumes, effort auquel nous avons consacré 100 millions de francs, car nous avons toujours dit que nous pouvions avoir aussi bien 10 milliards de francs de déficit qu'atteindre l'équilibre dans ce secteur. Nous cherchons plutôt l'excédent que l'équilibre, quelles que soient les difficultés pour l'atteindre. C'est pourquoi nous avons consacré des moyens financiers substantiels en recherche dans les stations expérimentales.

Il y a également la troisième exigence de tout marché, celle d'une meilleure réglementation. Nous avons obtenu des acquis au niveau communautaire. Il nous reste à obtenir, en matière de fruits et légumes, des acquis que nous n'avons pas pour le moment.

L'élargissement de la Communauté ne perturbera pas notre agriculture et notre industrie alimentaire si des dispositions importantes sont prises en ce qui concerne la modification de l'acquis communautaire par des règlements concernant une période transitoire suffisamment longue, avec un calendrier d'importations maintenu et si, dans le même temps, et pendant cette longue période, nous renforçons la compétitivité de notre agriculture et de notre industrie alimentaire.

En revanche, lorsque M. Minetti me dit que le Marché commun apporte sa malfaisance, je répondrai que je mesure très bien les

insatisfactions et les insuffisances actuelles, mais voyons ce qui se passe à l'extérieur et ce qu'il me serait possible d'obtenir sans Marché commun agricole. Je précise que notre balance commerciale est positive de 6,9 milliards de francs avec l'Italie, de 2,4 milliards avec la Grande-Bretagne, de 5,1 milliards avec la République fédérale d'Allemagne, de 3,9 milliards avec la Belgique et le Luxembourg. Le solde avec les pays du Marché commun agricole est de 15 milliards de francs, à des prix communautaires.

Vous savez que lorsque nous voulons vendre sur le marché mondial, que ce soit du beurre ou un autre produit, nous avons souvent du mal à obtenir des prix correspondant à 50 p. 100 des prix communautaires.

Il est peut-être facile de dire qu'une voix de plus pour l'Europe, c'est un pied de vigne en moins dans le Languedoc. D'ailleurs, ce n'est pas vrai. Mais je voudrais que, dans le même temps, nous puissions apporter une réponse concrète et positive aux producteurs de viande du Massif central ou aux producteurs de lait de l'Ouest, ou même à certains producteurs spécialisés de vins et de fruits et légumes.

Je rappelle que nous sommes aussi premier exportateur mondial de pommes, et que nous en avons vendu cette année plus de 800 000 tonnes. Cela n'empêche pas que nous devons rechercher sérieusement des solutions à nos problèmes de fruits et légumes, en tenant compte des liens avec les pays tiers.

A cet égard, on m'a posé des questions précises sur la fermeture des frontières. La France avait fermé ses frontières du 10 au 15 mai pour protéger notre marché. Nous voulions faire remonter les prix. A partir de ce soir minuit, la frontière avec l'Espagne est définitivement fermée. A partir de cette même date, la frontière du Maroc reste ouverte jusqu'au 15 juin, mais avec des prix minimaux qui sont de 3,16 francs pour les petits calibres, de 4,16 francs pour les calibres moyens, de 5,16 francs pour les calibres supérieurs, ce qui constitue un élément de protection important et nettement renforcé par rapport aux autres années.

En résumé, nous envisageons une protection à l'égard des pays tiers, l'amélioration des règlements communautaires, des mesures à court terme avec les producteurs. Chaque mois, nous ferons une confrontation de façon à parvenir à une meilleure programmation des mises en culture et nous pourrions envisager des mesures d'allègement des charges financières pour les exploitations les plus en difficulté, car je reconnais, comme l'a très bien dit M. Guillard, que nous ne nous trouvons pas préparés à des difficultés dans ce secteur qui avait connu des années plus ou moins bonnes et souvent confortables dans certains cas et pour certaines productions.

Le Gouvernement a décidé d'accorder un crédit de 45 millions de francs aux serristes pour leur apporter un soutien temporaire. Lorsqu'on m'oppose le problème des Pays-Bas, je vous rappelle que ce pays n'accorde pas de subvention à ses producteurs de serres mais qu'il est lui-même producteur de gaz et que les conventions liant les producteurs aux serristes ont une durée de six mois. Pendant ces six mois, au rythme où vont les augmentations du prix du fuel ou de l'énergie en France, il a été enregistré, dans certaines périodes de l'année, des différences de l'ordre de 50 p. 100 entre le prix de l'énergie aux Pays-Bas et dans les autres pays de la Communauté européenne. A cet égard, des décisions doivent être prises par la Cour de justice. En outre, les Pays-Bas ont arrêté certaines mesures, encore insuffisantes, pour ramener leurs prix au niveau de ceux des autres pays de la Communauté.

Enfin, à moyen terme, des décisions seront prises en matière de préférence communautaire à l'égard des pays tiers.

Je veillerai, comme on l'a fait pour la tomate, à ce que toutes les mesures de protection soient prises, quelles que soient les difficultés que cela engendrera dans nos relations avec les pays en voie de développement. En effet, je constate aujourd'hui les réactions d'un pays comme le Maroc pour qui cette production est vitale. Nous devons prendre en compte, sur le plan économique, que nous exportons vers ce pays beaucoup plus que nous n'importons. Des contacts sont nécessaires, mais aussi une certaine discipline et des prix minimaux doivent être respectés.

Enfin, depuis deux ans, 100 millions de francs ont été consacrés sur le budget du F. O. R. M. A. à la mise en place des programmes et des stations d'expérimentation.

Monsieur Guillard, je n'aborderai pas tous les problèmes, compte tenu de l'heure tardive, que ce soient les problèmes de financement ou de facturation, que vous avez posés et qui devront être résolus par une meilleure transparence fiscale, que ce soient les problèmes du coût des carburants ou ceux de l'information de l'opinion publique ou encore ceux de la maîtrise des plantations permettant une meilleure organisation commerciale.

Mais tous ces problèmes, monsieur Guillard, je puis vous assurer qu'ils seront analysés. Des décisions doivent être prises de façon à ramener la confiance dans un secteur dont je reconnais que les prix ont été très bas.

Je l'ai dit plusieurs fois aux organisations de consommateurs et à tous les journaux d'information qui, parfois, lorsque le prix d'un produit montait, avaient des réactions totalement incompréhensibles, compte tenu du fait que les gains de productivité de l'agriculture au cours des dernières années ont profité, non pas aux agriculteurs, mais beaucoup plus aux consommateurs ou aux circuits de distribution.

Des décisions importantes seront donc prises en ce qui concerne le contrôle de la qualité, comme vous l'avez proposé. Je viens de demander à M. Perdrix, inspecteur général de l'agriculture et ancien directeur des industries agricoles et alimentaires, de me faire un rapport sur le problème des contrôles en douane des importations et des exportations, afin que les uns ne soient pas traités plus sévèrement que les autres et d'assurer la protection des produits agricoles français.

Voilà quelques réflexions, quelques orientations que je voulais préciser, convaincu que nous avons dans le secteur des fruits et légumes trois grands problèmes à affronter : le renforcement de l'organisation économique, l'amélioration de nos conditions de compétitivité, une meilleure protection à l'égard des pays tiers dans le jeu de la préférence communautaire. Il nous faudra aussi surmonter les risques et la peur que pourrait engendrer — et je reconnais qu'il y a là un vrai problème — l'élargissement, dont je rappelle qu'il est éloigné et qu'il ne peut pas se faire si, auparavant, des sécurités ne sont pas apportées aux producteurs.

Enfin, M. Rudloff a parlé d'avenir et je crois que c'est important car le problème de l'énergie verte est non seulement important pour l'économie française, mais aussi du point de vue psychologique.

En effet, actuellement, les agriculteurs français et européens vivent avec l'obsession des excédents, et le fait de pouvoir imaginer, même à un terme de dix ou quinze ans, à la fois la révolution biologique qui se prépare et la révolution technologique qui leur permettra de faire autre chose que des produits alimentaires est un gage d'espoir pour beaucoup et un encouragement dans les efforts que nous engageons en matière de recherche.

Sur ce point, je voudrais dire que de nombreuses perspectives s'offrent à nous. Nos efforts portent actuellement sur une réduction de la consommation énergétique agricole française, notamment en matière de consommation d'engrais, sur l'utilisation du pouvoir énergétique de la biomasse, surtout à partir de taillis, de plantations nouvelles, de déchets de bois ou de déchets des industries agricoles et alimentaires, également sur l'utilisation de la biomasse à partir de la production de paille de céréales et de rafles de maïs, de sarments de vignes, enfin, sur les possibilités offertes par la fermentation méthanique des déjections animales ou des productions agricoles.

Tous ces objectifs ont été chiffrés. A un terme de cinq ans, cela représente six millions de tonnes d'équivalent pétrole et, à un terme de dix ou quinze ans, notre objectif est d'économiser ou de produire à partir de l'agriculture dix à quinze millions de tonnes d'équivalent pétrole. C'est une ambition extrêmement grande.

Je voudrais citer quelques exemples pour montrer à M. Rudloff et à M. Tinant que nous menons actuellement une série d'expériences. Avant d'en publier les résultats et de les étendre, nous voulons disposer d'éléments techniques et financiers suffisamment significatifs.

Il s'agit de l'utilisation énergétique par combustion et gazéification de la canne de Provence, engagée au domaine du grand Manusclat, près d'Arles, de la fermentation méthanique des effluents de conserverie, de la fermentation méthanique des lisiers de porcherie — quatre expériences sont engagées — de la combustion de la paille en ligno-brûleur à la coopérative de la Marne, de l'utilisation des bois en plaquette pour la production de vapeur haute pression surchauffée, de la production de chaleur et d'électricité à partir de la valorisation énergétique des déchets de lin.

Je pourrais vous citer d'autres exemples simplement pour vous montrer que la recherche agronomique et le ministère de l'agriculture suivent ces expériences de façon à en démontrer les possibilités de développement et les possibilités d'élargissement technique.

Enfin, vous avez soulevé la question de la production immédiate d'alcool éthanol. Les études menées par les services du ministère de l'agriculture montrent que la production d'éthanol à partir de produits agricoles devient de plus en plus compétitive vis-à-vis de la production d'éthanol de synthèse, et que les différences de coûts ne dépassent pas aujourd'hui 20 p. 100 et s'atténuent du fait de la croissance des prix du pétrole.

L'industrie française consomme environ 400 000 tonnes d'éthanol, dont deux tiers fabriqués à partir de produits agricoles et un tiers fabriqué à partir de produits issus de la synthèse des produits pétroliers. Le Gouvernement étudie actuellement l'opportunité de substituer progressivement l'éthanol agricole à l'éthanol de synthèse. Il en résulterait une superficie consacrée à des plants de l'ordre de 30 000 hectares. Quant au méthanol alcool, dont l'industrie française consomme 300 000 tonnes, il résulte également de la synthèse du pétrole. Une filière à partir du bois est possible. Le ministère de l'agriculture est associé au Commissariat à l'énergie solaire et à des industriels spécialisés pour entreprendre des études technologiques propres à mettre au point cette filière qui permettrait d'économiser 50 000 tonnes de pétrole chaque année.

En revanche, en ce qui concerne l'essence et les carburants à partir de l'alcool, je vais vous citer quelques chiffres qui montrent la dimension du cap technologique et financier.

Pour 1980, la production de vin a été de 80 millions d'hectolitres ; la distillation de la totalité de cette production donnerait huit millions d'hectolitres d'alcool. La consommation de supercarburant est de 200 millions d'hectolitres. Pour mettre 10 p. 100 d'alcool dans l'essence, il faudrait donc 20 millions d'hectolitres, c'est-à-dire pratiquement deux fois et demie la totalité de la production viticole dont, bien entendu, la valorisation se fait dans de meilleures conditions par le vin que par l'essence ou le supercarburant.

En outre, comme la combustion calorifique de l'éthanol est deux fois moindre que celle du supercarburant, il faudrait, pour remplacer le carburant, 400 millions d'hectolitres d'alcool. Or 20 millions d'hectolitres d'alcool produits à partir de la betterave exigent 500 000 hectares de betterave. Cela vous montre la dimension du problème.

Il ne faut pas oublier non plus qu'à l'heure actuelle, le coût de revient est quatre fois plus élevé pour l'alcool de synthèse que pour le supercarburant d'origine pétrolière pour une même quantité d'énergie disponible.

Tout cela montre qu'il existe des perspectives technologiques importantes, certaines éloignées, d'autres plus rapprochées.

Notre objectif, à dix ou quinze ans, est la production ou l'économie de dix à quinze millions de tonnes d'équivalent-pétrole.

Actuellement, une vingtaine d'expériences en vraie grandeur sont poursuivies en France de façon à pouvoir passer le plus rapidement possible au stade du développement. C'est important non seulement économiquement, mais aussi psychologiquement en cette période où, hélas ! dans certaines régions agricoles ou pour certaines productions agricoles, des hommes vivent beaucoup trop avec la notion ou l'obsession d'excédents, qui est actuellement l'un des éléments de la crise budgétaire de la Communauté.

Cet espoir, monsieur Rudloff, met — sauf dans le secteur des fruits et légumes — un peu de baume au cœur et permet d'entrevoir des facteurs d'espérance pour le monde agricole dans les dix ou quinze prochaines années. (MM. Guillard, Francou et Rudloff applaudissent.)

M. Raymond Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Raymond Courrière. Monsieur le ministre, vous avez été choqué lorsque je vous ai dit que rien n'avait été fait au cours de ces deux dernières années. En réalité, cette phrase résume le sentiment des viticulteurs que je représente. Pour nous, quelle que soit la variété, la forme ou le coût des mesures prises, ce qui compte, c'est le résultat. Or le résultat, pour nous, c'est que les prix se sont effondrés et que les revenus ont baissé. Nous en concluons donc qu'il n'y a pas eu de mesure, ou, tout au moins, de mesure efficace.

Vous avez bien voulu me répondre sur deux points qui touchaient à l'équité au sujet des superproductions viniques. Je veux vous en rappeler deux autres pour mémoire, qui nous causent, au fond du cœur, un profond sentiment d'injustice. C'est une question qui, vous le savez, est toujours latente.

Premièrement, il s'agit du problème de l'inégalité et de l'injustice dans laquelle nous nous trouvons vis-à-vis de la chaptalisation et de l'amélioration du vin.

Deuxièmement, nous avons le sentiment d'être sacrifiés car, si l'on arrache les vignes, peut-être pour permettre à d'autres de prendre notre place, c'est encore chez nous que cela se passera. N'attendez donc de notre part aucune compréhension pour cette mesure.

Enfin, il faudrait effectivement, et vous l'avez reconnu, que la qualité soit payée à son juste prix. Tant que nos viticulteurs auront le sentiment qu'ils s'échinent à faire de la qualité alors que la quantité paie, même avec du mauvais vin, ils continueront, parce qu'ils y seront acculés et parce qu'il faut vivre tous les jours, à faire de la quantité. Le coût, pour le budget national et pour celui de la Communauté économique européenne, ne cessera alors d'augmenter, sans que pour autant le problème soit résolu.

Il faut appliquer les solutions que j'ai proposées. Elles sont, me semble-t-il, à la fois justes et sages. Nous aurons ainsi privilégié la qualité et garanti le revenu de nos viticulteurs.

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Je ferai brièvement trois observations. Premièrement, les promesses faites ce soir à propos de la fermeture de la frontière avec l'Espagne, fermeture qui, si j'ai bien compris, est intervenue depuis vingt minutes, prouvent que l'action des agriculteurs est payante. Si, au cours des dernières quarante-huit heures, de puissantes manifestations n'avaient pas eu lieu, je doute que de telles mesures auraient été prises. Demain, de retour dans mon département, je conférerai avec les représentants des organisations professionnelles, et nous verrons bien si les mesures prises à propos du Maroc sont suffisantes.

J'en viens à ma deuxième observation. M. le ministre a reconnu lui-même que nos agriculteurs sont des gens capables. Il a parlé des exportations de pommes. Je rappelle qu'en ce domaine, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la première pour les exportations. C'est une reconversion.

J'ai parlé tout à l'heure de la production sous serre, notamment de tomates. Il s'agit aussi d'une innovation qui remonte à une quinzaine d'années. Cela signifie qu'avec un gouvernement qui voudrait réaliser une grande agriculture de nature à assurer l'indépendance alimentaire mais aussi à organiser l'exportation, nous pourrions accomplir de très grandes choses.

Enfin, troisième observation : je constate avec une pointe d'humour que plus personne n'est favorable à l'élargissement du Marché commun à l'Espagne. Nous qui avons été les premiers à dire clairement non à l'élargissement, nous ne nous laisserons pas griser. Nous avons conscience que cela est dû aux luttes, à notre appel contre l'élargissement, et aussi que la perspective de l'élection présidentielle rend prudents beaucoup de gens. Pour notre part, nous ne sommes pas dupes et nous continuerons à agir pour bien montrer qu'il ne s'agit pas en réalité d'une perspective lointaine, mais que c'est une menace et qu'il s'agit de lutter les yeux grands ouverts contre l'élargissement du Marché commun. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Maurice Schumann demande à M. le ministre du commerce extérieur si l'avis aux importateurs publié par le *Journal officiel* du 9 mai (p. 4147) lui semble compatible avec l'analyse, légitimement angoissante, de la balance des échanges textiles de la France, qu'il a lui-même présentée devant le Sénat le 18 avril en réponse à une question de M. Maurice Schumann (n° 391).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. En application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, l'ordre du jour prioritaire de la séance du mercredi 21 mai 1980 a été modifié par le Gouvernement ainsi qu'il suit :

A quinze heures et le soir :

1° Lecture par M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, d'une déclaration du Gouvernement sur la rencontre de Varsovie ;

2° Suite de la deuxième lecture du projet de loi d'orientation agricole.

3° Deuxième lecture du projet de loi relatif à l'application de certaines dispositions du code du travail aux salariés de diverses professions, notamment des professions agricoles.

4° Deuxième lecture de la proposition de loi relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 21 mai 1980, à quinze heures et le soir :

1. — Lecture d'une déclaration du Gouvernement sur la rencontre de Varsovie.

2. — Suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi d'orientation agricole, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture. [N°s 129, 172, 173, 174, 176, 181, 207 et 227 (1979-1980). — M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, et n° 225 (1979-1980), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Marcel Rudloff, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

3. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de certaines dispositions du code du travail aux salariés de diverses professions, notamment des professions agricoles. [N°s 204, 309, 437 (1978-1979) et 25 (1979-1980). — M. Jean Gravier, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

4. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs. [N°s 324, 381, 442, 445, 467 (1977-1978), 208 et 242 (1979-1980). — M. Edgar Tailhades, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi relatif à l'assurance veuvage (n° 203, 1979-1980) est fixé au mercredi 21 mai 1980, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 21 mai 1980, à zéro heure vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES LOIS

M. Dailly a été nommé rapporteur du projet de loi n° 249 (1979-1980), tendant à améliorer le fonctionnement des sociétés commerciales, l'information et la protection des actionnaires et à défendre l'épargne.

M. Tailhades a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 237 de M. Edouard Bonnefous, relative à la protection des enfants martyrisés.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 MAI 1980
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Retraites de la gendarmerie : revalorisation
des majorations spéciales des pensions.*

2782. — 16 mai 1980. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la nécessité de revaloriser les majorations spéciales des pensions des retraités de la gendarmerie, instituées par l'article 10, titre 4, de la loi du 18 août 1879 en vue de pallier la modicité des pensions attribuées au personnel sous-officier de l'armée en fonction du traitement d'activité.

Recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive.

2783. — 20 mai 1980. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** à propos des unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive (U.E.R. E.P.S.). Alors qu'aujourd'hui les besoins en matière d'éducation physique et sportive ne cessent de s'accroître, cette discipline est l'objet de restrictions de plus en plus accrues. Il lui indique : que, premièrement, le nombre d'étudiants recrutés est trop faible : en effet il est inadapté aux demandes actuelles. Il faut donc que ce chiffre soit réévalué en fonction du nombre croissant de candidats ; que, deuxièmement, on enregistre une dévalorisation du second et du troisième cycle par manque de débouchés, mais aussi par l'absence de crédits ; et que, troisièmement, le nombre de postes budgétaires ouverts au concours du certificat d'aptitude d'éducation physique et sportive est très nettement insuffisant par rapport au nombre de candidats. La création de postes nouveaux de professeurs d'éducation physique et sportive s'avère de plus en plus nécessaire pour appliquer dans toutes les écoles l'horaire réglementaire. Il lui signale aussi que la qualité de l'enseignement est l'objet de nombreuses critiques, notamment en matière de formation scientifique. Aussi, compte tenu des faits indiqués, il lui demande quelles mesures il entend prendre d'urgence pour répondre aux légitimes revendications des étudiants et du personnel enseignant, autrement que par la violence et la répression, et pour que la France devienne une grande nation sportive.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 MAI 1980
Application des articles 74 et 75 du Règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Services de cardiologie des hôpitaux : maintien des internes.

34236. — 20 mai 1980. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les graves inconvénients qui risquent de résulter dans le secteur cardiologie de l'application, sans discernement, de la réforme des études médicales votée en juillet 1979. La quasi-disparition des internes des services de cardiologie des centres hospitaliers généraux pose d'insolubles problèmes de fonctionnement en particulier en ce qui concerne les gardes. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures sont envisagées permettant de maintenir dans ces services un nombre suffisant d'internes en formation, et d'assurer la continuité des fonctions exercées, actuellement, par les chefs de clinique participant au service des gardes et à l'encadrement du personnel médical.

Situation des femmes seules, chefs de famille.

34237. — 20 mai 1980. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la famille et de la condition féminine** sur la très difficile situation des femmes seules chefs de famille. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses réflexions sur les propositions suivantes : création d'un fonds national de recouvrement des pensions alimentaires ; respect de la priorité accordée aux femmes seules chefs de famille dans les stages de formation professionnelle des adultes ; extension de l'assurance veuvage à toutes les femmes chefs de famille ; accord d'une part supplémentaire dans le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Instituteurs : recrutement.

34238. — 20 mai 1980. — **M. Adrien Gouteyron** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer, pour les années 1979 et 1980, et par département, le nombre de postes mis au concours de recrutement d'élèves instituteurs et d'élèves institutrices ainsi que le nombre de candidats.

*Hôtellerie et restauration :
respect des deux jours de repos consécutifs.*

34239. — 20 mai 1980. — **M. Serge Boucheny** informe **M. le ministre du travail et de la participation** des difficultés qu'éprouve le personnel des hôtels, cafés, restaurant, pour faire respecter le décret du 16 juin 1937, relatif aux deux jours de repos consécutifs, pour les villes de plus de 80 000 habitants, et relatif à la semaine de quarante heures, pour les hôtels, cafés, restaurants, en l'absence de convention collective, article 212-2. Récemment un restaurant important du huitième arrondissement de Paris, place de l'Alma, s'est refusé à appliquer les deux jours de repos consécutifs. Le personnel, en assemblée générale a décidé la grève, après que l'inspection du travail ait dressé un procès-verbal, sous le numéro 80/022. Devant ce fait, la direction a licencié l'ensemble du personnel sous le prétexte de difficultés financières, et déclaré l'entreprise en faillite. Cet acte illégal aura les suites normales que décideront les syndicats. Toutefois, il lui demande d'intervenir pour que, dans toutes les entreprises, hôtels, cafés, restaurants, soient appliqués les deux jours de repos consécutifs. Il lui demande d'intervenir également pour que la direction de ce restaurant du huitième arrondissement, soit obligée de respecter la loi et accorde satisfaction aux travailleurs.

Entreprises du bâtiment : qualité juridique des contrats.

34240. — 20 mai 1980. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les entreprises du bâtiment et des travaux publics concluent, d'une part, des contrats de vente avec les fournisseurs de matériaux qui sont désormais susceptibles d'inclure une clause de réserve de propriété et, d'autre part, avec leurs clients maîtres d'ouvrage des contrats de louage d'ouvrage dans lesquels une telle clause ne peut être juridiquement prévue sans écarter le principe de l'accession foncière (art. 552 du code civil). Cette situation hybride va leur créer des difficultés de trésorerie et même les priver de garantie absolue de paiement, sous prétexte qu'ils œuvrent dans le cadre de marchés de travaux alors que ceux qui œuvrent dans le cadre de contrats de vente bénéficient de la réserve de propriété. Il lui suggère d'envisager des solutions à ce problème.

Fonctionnaires ayant à leur charge un invalide à plus de 80 p. 100 : situation.

34241. — 20 avril 1980. — **M. Robert Schwint** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** sur le problème douloureux des fonctionnaires ayant à leur charge un ascendant atteint d'une invalidité de plus de 80 p. 100 et qui ne peuvent en l'état actuel de la législation bénéficier des dispositions de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires, qui autorisent certaines catégories de femmes ayant à leur charge un enfant invalide ou un conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable à entrer immédiatement en jouissance de la pension civile. Il constate que cette extension n'entraînerait qu'un faible coût en fonction du nombre réduit de personnes intéressées et que ce coût serait logiquement compensé par les économies réalisées sur le montant des retraites versées et sur les dépenses d'assurance maladie liées au placement en établissement hospitalier des personnes invalides. Compte tenu de ces remarques, il lui demande s'il envisage l'extension en ce sens des dispositions de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires.

Assemblée nationale : ordre du jour prioritaire.

34242. — 20 mai 1980. — **M. Paul Jargot** demande à **M. le ministre de la justice** s'il entend faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le projet de loi n° 166 relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public. Ce texte, adopté par le Sénat en troisième lecture le 9 mai 1978, est toujours en instance de lecture devant l'Assemblée nationale.

Aciers spéciaux : plan de restructuration.

34243. — 20 mai 1980. — **M. Paul Jargot** rappelle à **M. le Premier ministre** l'entrevue qui a eu lieu entre lui-même et le président directeur général de Sacilor au sujet d'un éventuel « plan de restructuration » de la production des aciers spéciaux, et lui demande de lui préciser où en est ce projet et plus particulièrement si la société Eurotungstène est concernée.

Promotions internes d'agrégés stagiaires : procédure.

34244. — 20 mai 1980. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles raisons justifient la nomination récente pour 1979-1980 dans le cadre des promotions internes de deux agrégés stagiaires sans consultation préalable de la commission paritaire nationale. Ces deux promotions, qui concernaient un proviseur et un inspecteur primaire dont les arrêtés de nomination ont été signés alors que la liste d'aptitude n'est pas publiée officiellement, ont été pratiquées sans que la réglementation établie par le décret du 4 juillet 1972 ait été respectée. Il lui demande toutes les précisions concernant cette absence de consultation de la commission paritaire nationale.

Société de télédiffusion : changement de ministère de tutelle.

34245. — 20 mai 1980. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le Premier ministre** les raisons techniques, juridiques et politiques pour lesquelles la société de télédiffusion de France s'est vue changer de ministère de tutelle. N'aurait-il pas été raisonnable d'informer les députés et les sénateurs d'une telle initiative lors de la discussion budgétaire (session ordinaire et session extraordinaire). N'aurait-il pas pu également préciser ses intentions prises depuis longtemps à l'ombre du pouvoir réglementaire, tant il est vrai qu'il ne suffit pas dans un semblable domaine de prendre seulement l'avis de la délégation parlementaire.

Gazole : déduction de la T. V. A.

34246. — 20 mai 1980. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des transports** qu'il paraît nécessaire que le caractère utilitaire du gazole consommé par les autocars et poids lourds soit reconnu par la déductibilité de la T. V. A. pour les transports de voyageurs et de marchandises et pour les transports scolaires particulièrement déficitaires. Il lui demande en outre quelles majorations de la taxe routière (T. R. O.) sont prévues en 1980 pour les transports marchandises et souligne la nécessité de répartir équitablement les licences de zone longue.

Indépendance de la Nouvelle-Calédonie.

34247. — 20 mai 1980. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** qu'un article de presse a fait état le 29 avril écoulé de la déclaration officielle suivante : « Il est impossible de prévoir quand la Nouvelle-Calédonie sera prête pour l'indépendance et quel groupe minoritaire prendra le dessus. La France restera en Nouvelle-Calédonie quelques années encore. » Il lui demande si telle est sa position.

Assurance maladie : perte du droit à indemnités journalières.

34248. — 20 mai 1980. — **M. André Rabineau** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la rigueur des dispositions de l'article L. 289 du code de la sécurité sociale qui limitent, pour les affections de longue durée, à trois années la durée de service des indemnités journalières, un nouveau droit d'une période de trois années n'étant ouvert pour la même affection qu'après une reprise d'activité d'une année minimum. Sans vouloir remettre en cause ce principe, il lui demande s'il n'estime pas opportun, par une modification de l'arrêté du 19 juin 1947 portant règlement intérieur des caisses de sécurité sociale, d'obliger celles-ci à faire connaître aux assurés sociaux bénéficiaires de cette disposition, de façon claire et précise, la nécessité de reprendre une activité pendant au moins une année pour recouvrer le droit aux prestations en espèces.

A. N. P. E. : projet de statut du personnel.

34249. — 20 mai 1980. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il est exact qu'un projet de statut pour les agents employés à l'agence nationale pour l'emploi soit envisagé pour cet été. Il s'étonnerait en conséquence d'une telle échéance qui empêcherait les organisations syndicales d'être consultées à cette époque de l'année et donc d'œuvrer utilement sans même vouloir lui rappeler les différents projets qu'elles ont déjà élaborés.

Ecole primaire Paul-Meurisse à Petite-Synthe : situation.

34250. — 20 mai 1980. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation à l'école primaire Paul-Meurisse dans la Z. A. C. du Banc Vert à Petite-Synthe. Il lui expose que 42 élèves partiront en classe de sixième et que 98 autres élèves arriveront des classes maternelles, ce qui augmentera de 56 élèves l'effectif de l'école. Afin que tous les enfants aient la même chance, il convient d'éviter les classes surchargées et les classes doubles (C. E. 1-C. E. 2). Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à la création de deux postes supplémentaires d'enseignants pour la prochaine rentrée scolaire.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche).

Taux d'accroissement de l'emploi dans le secteur scientifique.

32859. — 8 février 1980. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** sur le fait que le taux de croissance prévue en 1975 ne semble pas avoir été atteint ni pour les chercheurs ni pour les ingénieurs, techniciens et administratifs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à respecter ce taux en le maintenant au cours du VIII^e Plan.

Réponse. — La politique de l'emploi scientifique fait actuellement l'objet d'une réflexion approfondie. En effet, l'important effort de recrutement opéré dans les années soixante a pour conséquence que la population des chercheurs est jeune et que les départs sont faibles (de l'ordre de 2 p. 100 par an au C. N. R. S.), d'où un risque de blocage de l'embauche avec en particulier pour conséquence la formation d'importantes files d'attente à l'entrée des grands organismes de recherche. Afin d'éviter un tel blocage, l'effectif des postes budgétaires de chercheurs de l'enveloppe s'est accru au cours

des dernières années au rythme moyen de 3 p. 100 l'an, mais ce taux qui correspond à un effort budgétaire qui n'est accompli dans aucune branche du secteur public ne peut suffire à lui seul à assurer le renouvellement des équipes et a donc dû être complété par des réformes statutaires visant à développer la disponibilité et la mobilité des chercheurs. Ces dispositions s'accompagnent toutefois de mesures substantielles, notamment en matière de création d'emplois, puisque le Gouvernement s'est en effet engagé à ce que les créations annuelles d'emplois de chercheurs ne soient pas inférieures jusqu'en 1985 à 240 pour le C.N.R.S., cinquante-cinq pour l'I.N.S.E.R.M. et trente-cinq pour l'I.N.R.A., toutes ces créations étant effectuées dans les grades de chargé, maître et directeur de recherche. De telles dispositions correspondent donc à l'affichage au cours du VIII^e Plan dans les grands organismes publics de recherche d'un taux régulier de recrutement de jeunes chercheurs qui est une condition indispensable pour attirer vers ce type d'activité des candidats de qualité. En matière de création de postes d'I.T.A., il avait été initialement prévu au VII^e Plan d'assurer à la population d'ingénieurs, de techniciens et d'administratifs de la recherche une croissance de 3 p. 100 parallèle à celle des chercheurs. Mais il est en réalité apparu que la politique à mener en ce qui concerne cette catégorie de personnel devait consister non pas tellement à en augmenter le nombre, mais plutôt à développer leur mobilité au sein même des activités de recherche pour assurer une répartition plus conforme aux besoins. Il apparaît à cet égard que les équipes les plus anciennes disposent en effet assez souvent d'un effectif excédentaire alors qu'au même moment de jeunes équipes auraient besoin d'être renforcées.

Recherche : pénurie d'ingénieurs, techniciens et administratifs.

33061. — 25 février 1980. — **M. Joseph Yvon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** sur le fait que le taux de croissance annuel de 3 p. 100 dans l'emploi scientifique prévu en 1975 ne semble pas avoir été atteint ni pour les chercheurs ni surtout pour les ingénieurs, techniciens et administratifs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à remédier à la pénurie d'ingénieurs, techniciens et administratifs due à l'insuffisance des créations dans ce secteur.

Réponse. — La politique de l'emploi scientifique fait actuellement l'objet d'une réflexion approfondie. En effet, l'important effort de recrutement opéré dans les années soixante a pour conséquence que la population des chercheurs est jeune et que les départs sont faibles (de l'ordre de 2 p. 100 par an au C.N.R.S.) d'où un risque de blocage de l'embauche avec en particulier pour conséquence la formation d'importantes files d'attente à l'entrée des grands organismes de recherche. Afin d'éviter un tel blocage, l'effectif des postes budgétaires de chercheurs de l'enveloppe s'est accru au cours des dernières années au rythme moyen de 3 p. 100 l'an, mais ce taux qui correspond à un effort budgétaire qui n'est accompli dans aucune branche du secteur public ne peut suffire à lui seul à assurer le renouvellement des équipes et a donc dû être complété par des réformes statutaires visant à développer la disponibilité et la mobilité des chercheurs. En matière de création de postes d'I.T.A., il avait été initialement prévu au VII^e Plan d'assurer à la population d'ingénieurs, de techniciens et d'administratifs de la recherche une croissance de 3 p. 100 parallèle à celle des chercheurs. Mais il est en réalité apparu que la politique à mener en ce qui concerne cette catégorie de personnel devait consister non pas tellement à en augmenter le nombre, mais plutôt à développer leur mobilité au sein même des activités de recherche pour assurer une répartition plus conforme aux besoins. Il apparaît à cet égard que les équipes les plus anciennes disposent en effet assez souvent d'un effectif excédentaire alors qu'au même moment de jeunes équipes auraient besoin d'être renforcées.

BUDGET

Echange au sein d'un G.F.A. : législation fiscale.

31371. — 25 septembre 1979. — **M. Georges Treille** expose à **M. le ministre du budget** qu'un groupement foncier agricole a été constitué depuis moins de trois ans et que, pour une bonne gestion dudit G.F.A., un échange entre des bâtiments d'exploitation ne faisant pas partie de ce G.F.A. et des parts du G.F.A. est envisagé. En vertu de l'article 727 du code général des impôts, il y a assimilation fiscale entre les parts du G.F.A. et les biens qu'il représente. Au niveau des échanges, on devrait pouvoir étendre cette assimilation et en conséquence faire application des dispositions de l'article 37 du code rural. Toutefois, l'article 37 du code rural est une disposition juridique et non fiscale qui ne vise que les immeubles alors qu'une part de G.F.A., bien que fiscale-

ment immeuble du fait de son assimilation, n'en reste pas moins meuble. Par ailleurs, il ne semble pas logique de taxer l'échange au taux de vente des immeubles ruraux ou au taux du droit commun. Dans ces conditions, il lui demande si, pour l'opération en cause, l'administration doit faire application de l'article 708 du code général des impôts et de l'article 37 du code rural.

Réponse. — Dans la situation évoquée, le groupement foncier agricole étant constitué depuis moins de trois ans, l'exonération de droits d'enregistrement révue à l'article 708 du code général pourra s'appliquer si les parts cédées sont représentatives d'immeubles ruraux et sous réserve que l'acte s'analyse en un véritable échange remplissant les conditions prévues à l'article 37 du code rural.

Associations de 1901 : situation financière.

32448. — 3 janvier 1980. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation financière des associations assujetties à la loi de 1901. En effet, jusqu'à ce jour et malgré diverses interventions soulignant la disparité de la situation en France par rapport aux pays européens, les associations à but non lucratif, et participant souvent même du service public, continuent à se voir appliquer la taxe sur les salaires et la T.V.A. De surcroît, en ce qui concerne une des formes spécifiques d'associations, à savoir les maisons des jeunes et de la culture, le désengagement financier de l'Etat va croissant. En effet, les postes de directeurs, financés totalement en 1964 par l'Etat, ne sont plus subventionnés qu'à 14 p. 100 en 1979. Il lui demande si des mesures ont été prévues pour pallier cette situation inique, dont la dégradation porte atteinte à la vie associative et à l'animation des communes.

Réponse. — Les prestations de services et les livraisons de biens effectuées par les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 sont susceptibles d'être exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée en application de l'article 261-7 (1^o) du code général des impôts. En effet, ce texte exonère, d'une part, les services à caractère social, éducatif, culturel ou sportif rendus à leurs membres par les organismes sans but lucratif, légalement constitués et dont la gestion est désintéressée, ainsi que les ventes accessoires qu'ils consentent aux adhérents dans la limite de 10 p. 100 de leurs recettes totales, et, d'autre part, les opérations faites au bénéfice de toutes personnes par les œuvres sans but lucratif à caractère social ou philanthropique dont la gestion est désintéressée, lorsque les prix qu'elles pratiquent sont homologués par l'autorité publique ou que des opérations analogues ne sont pas couramment réalisées à des prix comparables par des entreprises commerciales. Lorsqu'elles respectent les conditions requises, les maisons des jeunes et de la culture peuvent se prévaloir de ces dispositions. Par ailleurs, il est rappelé qu'en dehors des collectivités locales, de leurs groupements et de certains organismes limitativement énumérés par la loi, toutes les personnes physiques ou morales qui paient des traitements et salaires sont redevables de la taxe sur les salaires, lorsqu'elles ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée à raison de 90 p. 100 au moins de leurs recettes. L'imposition des associations à but non lucratif, et en particulier des maisons de jeunes et de la culture, à la taxe sur les salaires, est donc la contrepartie de l'exonération dont elles sont susceptibles de bénéficier en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Une mesure tendant à exonérer totalement de la taxe sur les salaires les organismes sans but lucratif ne peut qu'être écartée en raison de ses conséquences budgétaires.

Pension de réversion de certaines veuves.

32597. — 18 janvier 1980. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre du budget** le cas particulier des quatre mille veuves dont le mari est décédé avant 1964 et qui ne bénéficient pas d'une pension de réversion et pour lesquelles le ministre de la défense a déclaré, pour sa part, qu'il lui serait possible de leur donner satisfaction à l'aide des crédits de son ministère.

Réponse. — L'attribution d'une allocation annuelle aux veuves non remariées qui, n'ayant pas acquis de droit à pension lors du décès de leur conjoint militaire survenu antérieurement au 1^{er} décembre 1974, remplissaient les conditions exigées par le dernier alinéa de l'article 39 du nouveau code des pensions, correspondait au souci de donner aux intéressées un avantage certes moins important que celui qui aurait résulté de l'application rétroactive de la loi, mais rapprochant leur sort de celui des bénéficiaires de la loi du 26 décembre 1964. Le Gouvernement avait ainsi cherché à atténuer la différence de traitement faite aux bénéficiaires de la loi et aux non-bénéficiaires. En effet, dans la législation antérieure, ces veuves ne percevaient aucune indemnité, alors qu'en application des dispositions du nouveau code, elles

perçoivent une allocation calculée à raison de 1,5 p. 100 du traitement afférent à l'indice 100 par année de service effectif accompli par le mari; depuis le 1^{er} janvier 1977, ce taux a d'ailleurs été porté de 1,5 p. 100 à 1,8 p. 100. Par ailleurs, la substitution progressive de l'indice 185 nouveau majoré à l'indice 100 pour le calcul de ladite allocation a permis une revalorisation importante de cette allocation au cours de ces dernières années. Mais en application du principe général de non-rétroactivité des textes en matière de pension, réaffirmé par l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964, il ne peut être envisagé de concéder aux veuves concernées une pension de réversion. Toutefois, la situation de ces veuves est un problème qui n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement: c'est ainsi qu'un examen interministériel a été engagé sur les solutions susceptibles d'être retenues en vue d'améliorer leur situation.

Handicapés à 100 p. 100 : exonération de la redevance télévision.

32733. — 1^{er} février 1980. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les redevances des appareils de radiodiffusion et de télévision dues en vertu du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 modifié par le décret n° 69-579 du 13 juin 1969. En vertu de ce décret, certaines catégories de personnes notamment les invalides au taux d'invalidité de 100 p. 100 peuvent être exonérés du paiement de la redevance. Les familles qui ont un enfant handicapé à 100 p. 100 ne bénéficient cependant pas de cette mesure, bien que l'enfant soit dépendant d'une tierce personne, le plus souvent d'un membre de la famille. Cette situation est d'autant plus injuste que la télévision représente pour ces enfants handicapés l'essentiel de leur distraction. Il lui demande si le bénéfice de cette exonération ne peut pas être étendu aux familles qui sont dans cette situation. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — Le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 modifié relatif à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision exempte de la redevance en son article 16, les postes détenus par les mutilés ou les invalides civils ou militaires réunissant les conditions suivantes: — être atteint d'une incapacité au taux de 100 p. 100 — ne pas être imposable sur le revenu des personnes physiques — vivre soit seul, soit avec son conjoint et ses enfants à charge, soit encore avec une tierce personne chargée d'une assistance permanente. Toutefois, lorsque l'invalidité est majeure, il est considéré comme chef de famille et donc possesseur du récepteur et à ce titre exonéré du paiement de la redevance à la condition qu'il vive avec une tierce personne chargée d'une assistance permanente, qui peut être le père ou la mère comme toute autre personne. Cette interprétation bienveillante de la réglementation perd l'essentiel de sa justification lorsque l'invalidité vit au sein d'un foyer complet. L'extension souhaitée comporterait, en outre, l'inconvénient d'exempter systématiquement du paiement de la redevance les familles des intéressés, sans considération du niveau des ressources dont elles disposent. Ce serait s'écarter de l'orientation suivie depuis plusieurs années et consistant à concentrer délibérément au profit des personnes les plus démunies, l'aide accordée par l'Etat sous forme d'exonération de la redevance. Or, cette orientation se justifie d'autant plus que l'aide en cause constitue une charge globale élevée pour les finances publiques tout en représentant un avantage minime pour des bénéficiaires qui n'appartiendraient pas aux catégories les plus défavorisées. Il convient, en effet, d'observer que la dépense résultant des taux de redevance actuellement en vigueur est de 0,61 franc par jour pour un poste « noir et blanc » et 0,92 franc pour un poste « couleur ».

Sociétés de construction de pavillons individuels : régime fiscal.

32780. — 4 février 1980. — **M. Henri Goetschy** expose à **M. le ministre du budget** le cas des sociétés de construction de pavillons individuels qui font acheter les terrains par une société sœur lotisseur — composée des mêmes associés et dirigeants — et qui proposent à la vente et les terrains et les constructions individuelles devant y être édifiées. Or, lors de la conclusion de chaque opération avec un accédant à la propriété, il intervient un contrat tripartite entre, d'une part, l'accédant et, d'autre part, la société lotisseur et la société de construction. Un tel contrat entre manifestement dans les prévisions de l'article 44-I de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 (inséré à la suite de l'article 6 de la loi du 3 janvier 1967) relative à diverses opérations de construction si bien que la société de construction est réputée réaliser une vente d'immeubles à construire régie par les dispositions des articles 1601 et suivants du code civil, avec toutes les garanties qui s'y rattachent, notamment: solidarité des deux sociétés vendeuses pour les vices; garantie extrinsèque; obligation de rachat des terrains en cas de mauvaise exécution,

si les garanties viennent à être mises en jeu. Au plan fiscal, lors de la signature du contrat tripartite, la société lotisseur acquittera la T.V.A. au taux de 17,6 p. 100 sur le prix de vente du terrain, la société de construction acquittera la T.V.A. au taux de 17,6 p. 100 sur le prix de vente de construction, ce qui a pour conséquence de renchérir le coût fiscal de l'opération et d'augmenter d'autant le prix de revient pour l'accédant. Il lui demande de bien vouloir confirmer, d'une part, que, compte tenu de l'étendue des garanties juridiques ouvertes à l'accédant à la propriété, la société de construction a qualité de « constructeur » au sens des dispositions régissant les profits de construction. Il lui demande également subsidiairement si la société d'aménagement ayant participé à une opération de vente en l'état futur d'achèvement peut se prévaloir également du régime particulier des profits de construction.

Réponse. — Remarque étant faite que les profits réalisés par une société procédant à une opération de lotissements ne sont en aucun cas éligibles au régime particulier des profits de construction, le point de savoir si, pour l'application de ce régime, la société de construction mentionnée dans la question tient du contrat tripartite la qualité de constructeur ou, au contraire, celle de promoteur ou d'entrepreneur de travaux agissant pour le compte de l'accédant à la propriété, véritable maître de l'ouvrage, ne pourrait être résolu que si, par l'indication du nom et de l'adresse des parties intéressées, l'administration était en mesure de procéder à un examen approfondi du contrat en cause. Cela dit, au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, l'opération décrite constitue une vente d'immeuble à construire qui ne peut bénéficier de la réfaction applicable aux cessions de terrains à bâtir, mais se trouve obligatoirement soumise à la taxe au taux de 17,6 p. 100 sur la totalité du prix.

Retraités militaires (situation).

33028. — 25 février 1980. — **M. Félix Ciccolini** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des anciens militaires et marins de carrière. Ces derniers ont toutes les raisons de se déclarer inquiets des dispositions budgétaires les concernant, dispositions qui ne semblent pas conformes aux promesses enregistrées lors de discussions paritaires en 1976 ou en 1978. Forts de l'assentiment du ministre de la défense et des commissions concernées par ces problèmes, les retraités militaires, retraités de gendarmerie et de marine demandent avec insistance de nouvelles dispositions réglementaires ou législatives traitant des garanties à leur accorder pour continuer leur carrière dans la vie civile et des mesures leur permettant de percevoir l'intégralité des avantages sociaux résultant de l'exercice du droit au travail. Pour ces raisons, il lui demande une intervention mettant fin à une situation préoccupante.

Réponse. — La loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires comporte un certain nombre de dispositions visant à prendre en compte le désir de certains militaires admis à la retraite de faire une seconde carrière: congé de fins de services avec solde réduite de moitié, disponibilité avec solde réduite de deux tiers, attribution d'un pécule. En outre, les limites d'âge très inférieures à celles des fonctionnaires civils permettent aux intéressés de percevoir cumulativement les arrrages d'une pension et la rémunération afférente à une nouvelle activité. Le législateur s'est donc préoccupé, en raison du caractère particulier de leur carrière, de doter les intéressés d'un régime cohérent de garanties. Il ne paraît pas opportun d'aller au-delà et d'instituer en faveur des retraités militaires qui envisagent une seconde carrière, un régime préférentiel par rapport aux autres catégories de salariés.

Plantations : exonération d'impôt foncier.

33207. — 5 mars 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives de compensation intégrale par l'Etat des exonérations d'impôt foncier accordées aux plantations placées sous le régime forestier.

Réponse. — L'exonération trentenaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, accordée aux parcelles plantées ou replantées en bois, représente la participation des collectivités locales à la politique d'incitation au reboisement. Les nombreux intérêts de cette politique tant au plan économique qu'aux plans de l'équilibre naturel et de l'écologie paraissent justifier un effort des contribuables locaux aussi bien que des contribuables nationaux. D'une manière générale, cette exonération n'a qu'une incidence réduite sur le potentiel fiscal des collectivités locales concernées, les travaux de plantation étant réalisés le plus souvent sur des terrains dont le revenu cadastral est faible. Les transferts de charges résultant de cette exonération sur les autres impositions locales demeurent donc limités. Pour ces raisons, le Gouvernement n'estime pas souhaitable que l'Etat prenne en charge les exonérations de taxe

foncière dont bénéficient les parcelles boisées et reboisées; cela dérogerait au principe général selon lequel les collectivités locales, qui bénéficient de tout accroissement de la matière imposable située sur leurs territoires et résultant d'opérations de construction ou d'implantations industrielles agricoles ou forestières, supportent en contrepartie les diminutions de potentiel fiscal résultant en particulier des exonérations.

Subventions de l'Etat aux collectivités locales : modalités de délivrance.

33303. — 13 mars 1980. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la réglementation actuelle qui s'applique aux modalités de délivrance des subventions accordées par l'Etat aux collectivités locales pour leurs investissements. Considérant en effet : que les travaux subventionnables ne peuvent être entrepris avant notification du concours financier de l'Etat, sous peine de la suppression de cette aide; que la rédaction des arrêtés de subvention nécessite des périodes parfois assez longues venant s'ajouter à celles nécessaires à l'instruction du dossier; que l'augmentation permanente des prix que l'on peut estimer à environ 1 p. 100 par mois vient obérer le financement initialement prévu; il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, dans le but de réduire les coûts de revient des investissements en cause, de prévoir que les travaux communaux bénéficiant d'une subvention de l'Etat puissent être entrepris dès signature de l'arrêté d'attribution. Cette dernière date pouvant être communiquée télégraphiquement par l'intermédiaire des préfetures.

Réponse. — L'article 10 du décret du 10 mars 1972 pose la règle suivant laquelle la décision attributive de subvention doit être préalable au commencement d'exécution de l'opération subventionnée. Une collectivité locale peut en conséquence entreprendre des travaux dès signature de l'arrêté attributif de subvention, quel que soit le mode de notification employé par l'administration pour faire connaître la décision. Ce n'est que dans le cas où la date de signature de cet arrêté est postérieure à la date de lancement de l'opération que la disposition réglementaire rappelée dans la question entraîne la suppression de l'aide de l'Etat.

Retraités militaires : bénéfice de la garantie de ressources.

33507. — 27 mars 1980. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre du budget** la situation des retraités militaires qui continuent leur carrière dans la vie civile et qui, atteints par une mesure de licenciement à l'âge de soixante ans, sont admis d'office ou sur leur demande au bénéfice de la garantie de ressources. Alors que, jusqu'au 1^{er} avril 1980, a) les allocataires admis avant le 1^{er} juillet 1979 percevront au moins 40,25 p. 100 de leur salaire ancien; b) les allocataires admis entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 1979 percevront au moins 42 p. 100 de leur ancien salaire majoré de vingt-deux francs par jour, à partir du 1^{er} avril 1980 (voire pour certains depuis le 1^{er} octobre 1979), aucun minimum de perception n'étant assuré, les titulaires d'une pension de retraite dont le montant est égal ou supérieur à celui de la garantie de ressources ne recevront rien au titre de cette garantie. Ils seront donc les seuls retraités à réunir dix ans d'appartenance à un ou plusieurs régimes de sécurité sociale au titre d'emplois salariés dans les entreprises relevant du champ d'application du régime assurance chômage à l'âge de soixante ans et, par conséquent, à avoir cotisé pendant au moins dix ans à ce dernier régime. Il lui demande que la mesure qui doit entrer en vigueur à partir du 1^{er} avril 1980 ne soit pas appliquée.

Réponse. — Les nouvelles dispositions relatives au régime du cumul de la garantie de ressources avec un autre avantage concernent tous les salariés ayant déjà fait liquider une pension de vieillesse. Par avantage de vieillesse, il y a lieu d'entendre tout avantage perçu à titre personnel et ayant un caractère viager. Tel est le cas d'une retraite complémentaire, des retraites versées dans le cadre d'un accord ou d'un règlement d'entreprise... La même règle s'applique aux retraités civils ou militaires de l'Etat. Ces dispositions résultent de l'avenant Bb du 21 septembre 1979 à la convention du 27 mars 1979, agréé par arrêté du ministre du travail et de la participation en date du 24 décembre 1979, c'est-à-dire d'un accord conclu entre les partenaires sociaux, que le Gouvernement ne saurait donc envisager de modifier unilatéralement.

ECONOMIE

Construction : lutte contre le travail « noir ».

33171. — 4 mars 1980. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse à sa question écrite n° 31062 du 26 juillet 1979 (*Journal officiel* du 7 novembre 1979, débats parlementaires, Sénat) relative à la mise en place de nouvelles dispositions dans le cadre de la lutte contre le « travail noir », notamment par la surveillance des

prêts à la construction, demande à **M. le ministre de l'économie** de lui préciser s'il est effectivement envisagé « des dispositions supplémentaires » ainsi que la réponse à la question écrite précitée semblait l'envisager.

Réponse. — Des nouvelles dispositions ont effectivement été arrêtées pour subordonner les versements effectifs des prêts immobiliers par les banques à une vérification des factures correspondantes. Les organismes prêteurs ont ainsi reçu instruction, au titre des réglementations applicables aux prêts conventionnés et au marché hypothécaire, de ne verser le solde des prêts accordés qu'une fois l'achèvement des travaux déclarés et la totalité des factures produite. Dans le cadre des missions de contrôle de la distribution des prêts conventionnés et de tutelle du marché hypothécaire qui lui ont été confiées, le Crédit foncier de France est appelé à veiller au respect de cette règle.

Marché de la voiture d'occasion.

33208. — 5 mars 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur un article paru dans *Le Quotidien de Paris* du 29 février 1980 concernant les problèmes du marché de la voiture d'occasion. Selon ce journal : 1° ce marché est inondé par les véhicules interdits à la vente dans divers pays européens où les critères de retrait de la circulation sont beaucoup plus stricts qu'en France; 2° l'Etat, par les services des domaines, vend chaque année aux enchères « des centaines de voitures dans un état lamentable, des voitures dont une partie très faible est pourtant interdite à la remise en circulation », et s'est accordé le privilège d'échapper à la loi » puisque, dans « les ventes des domaines, on prévient les amateurs que les voitures sont vendues en l'état, sans aucune garantie, ni recours possible en cas de vice caché »; 3° de nombreuses épaves automobiles servent à camoufler des trafics de voitures volées. *Le Quotidien de Paris* cite à ce propos M. Amouroux, de la chambre syndicale nationale du commerce et de la réparation automobile : « Les épaves sont stockées dans des garages et vendues par appel d'offres, souvent plus cher que leur prix d'épave, pour raison simple : les trafics de voitures volées ont pour base le trafic des cartes grises sur les épaves. Les compagnies d'assurances ne peuvent ingérer que des épaves vendues avec leur carte grise servent à maquiller des voitures volées ». Il lui demande à ce propos : 1° si ses services ont déjà mené des enquêtes sur les points évoqués par *Le Quotidien de Paris*; 2° quelles ont été leurs conclusions.

Réponse. — Le trafic des voitures volées comme celui des cartes grises relèvent des attributions des services de police. Il importe toutefois que les acheteurs de véhicules d'occasion soient protégés contre le risque d'acquiescer, quelle qu'en soit l'origine, un véhicule dont l'état ne correspondrait pas à ce qu'ils peuvent en attendre. L'administration s'est donc préoccupée d'organiser cette protection en réglementant l'information dont doivent disposer les acheteurs de voitures d'occasion. C'est ainsi que le décret n° 78-993 du 4 octobre 1978 applicable depuis le 1^{er} janvier 1979 rend obligatoire pour toute vente d'un véhicule d'occasion l'établissement d'un document écrit comportant les indications suivantes : marque du véhicule, type ou appellation commerciale, millésime de l'année modèle, mois et année de la première mise en circulation, indication du kilométrage total parcouru spécifié « garanti ou non garanti ». Il est interdit en outre de modifier le kilométrage inscrit au compteur ou de le ramener à zéro. En cas de remplacement du compteur, l'ancien kilométrage doit être reporté sur le nouvel appareil. La mention « échange standard » doit figurer sur le document remis à l'acheteur, si le moteur ou des organes importants ont été remplacés. Cette obligation d'information s'applique aux ventes effectuées par les professionnels comme aux ventes de particulier à particulier. Son respect est sanctionné dans les conditions prévues par la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes. Quant aux ventes effectuées par le service des domaines, elles seront désormais assorties d'un certificat, attestant si le véhicule vendu a, ou n'a pas, subi de transformations notables et s'il est, ou non, en état de circuler.

Constitution d'une banque de données des accidents.

33547. — 28 mars 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur un article paru dans la revue *Que Choisir?* (mars 1980), concernant les tondeuses à gazon, dans lequel il est possible de lire : « L'union française des consommateurs (U.F.C.) réclame pour la France la constitution d'une banque de données des accidents. Les pouvoirs publics en ont fait plusieurs fois promesse, nous savons même que des éléments ont été réunis pour sa mise en marche, mais nous ne voyons rien venir. La banque

de données doit être mise en place très rapidement, afin de remédier à ces accidents. » Il lui demande : a) si des études sont effectivement en cours ; b) quelles sont les premières conclusions de ses services.

Réponse. — La mise en place d'une banque de données française sur les accidents survenant en dehors des activités professionnelles est actuellement étudiée par le groupe interministériel de la consommation (G.I.C.) dans le cadre d'un groupe de travail permanent. Une expérience pilote d'une durée d'un an va être entreprise par les services du ministère de la santé et de la sécurité sociale et l'institut national de la santé et de la recherche médicale (I.N.S.E.R.M.) à partir du 1^{er} mai 1980. Une expérience analogue est également envisagée par le ministère de l'intérieur. Ces expériences devront permettre de préciser de quelle manière pourrait être organisé un système français de recueil et de traitement des données sur les accidents domestiques. Il convient d'ajouter que la commission de la C.E.E. a élaboré un projet de décision du conseil instaurant un tel système à l'échelon européen. Ce projet est actuellement en cours d'examen. La France a approuvé cette proposition et a manifesté son intention d'apporter effectivement la contribution qui lui sera demandée pour assurer le fonctionnement du système.

I.N.C. : publicité comparative.

33564. — 1^{er} avril 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition de l'institut national de la consommation tendant à autoriser la publicité comparative notamment dans le domaine de la connaissance des prix de détail et dans celui des prestations de service.

Réponse. — Il entre bien dans les intentions des pouvoirs publics de donner suite à la proposition d'autoriser la publicité comparative, formulée dans le rapport de la commission d'étude sur la publicité, publié en 1979, et rappelée par l'institut national de la consommation. Un projet de loi en ce sens est actuellement étudié par l'ensemble des ministères concernés.

Exportations : aménagement du contrôle des changes.

33639. — 8 avril 1980. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à atténuer les rigueurs du contrôle des changes, notamment pour les entreprises à vocation exportatrice, en instituant pour les opérations de rapatriement des capitaux ou de sortie de fonds nécessitées par la promotion d'exportations un contrôle d'ensemble périodique et *a posteriori* au lieu de contrôles successifs.

Réponse. — Les modalités d'application de la réglementation des changes sont aménagées dans toute la mesure du possible de façon à limiter les contraintes qui en résultent notamment pour les entreprises exportatrices. Il est rappelé que d'ores et déjà 1 200 entreprises exportatrices, assurant 50 p. 100 des exportations françaises, sont dispensées de l'obligation de domicilier leurs opérations auprès des banques intermédiaires agréées, le contrôle du rapatriement de leurs créances sur l'étranger étant assuré directement, par ordinateur et, bien entendu, *a posteriori*, par les services des douanes. Le département continuera à examiner avec le plus grand soin les assouplissements qui pourraient être apportés à la réglementation des changes en vue de réduire les contraintes qu'elle impose aux Français de manière générale et aux entreprises en particulier, dans les limites compatibles avec un fonctionnement satisfaisant des marchés des changes.

Exportations : aménagement du contrôle des changes.

33643. — 8 avril 1980. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assouplir éventuellement le contrôle des changes en faveur des entreprises ayant une vocation exportatrice, en leur offrant la possibilité d'effectuer des compensations entre recettes et dépenses, en monnaies étrangères identiques ou différentes, durant une longue période.

Réponse. — Les modalités d'application de la réglementation des changes sont aménagées dans toute la mesure du possible de façon à limiter les contraintes qui en résultent pour les exportateurs. Il est rappelé à cet égard que d'ores et déjà les résidents sont autorisés à affecter des recettes en devises à des réglemens en

devises dans la limite du délai de cession, c'est-à-dire huit jours, selon la procédure dite du marché d'application. Il ne peut être envisagé d'étendre à titre général cette disposition car cette extension aurait pour effet d'accroître très largement la possibilité pour les résidents de se constituer des trésoreries en devises au comptant. Le département continuera cependant à examiner avec le plus grand soin les assouplissements qui pourraient être apportés à la réglementation des changes en vue de réduire les contraintes qu'elle impose aux Français de manière générale et aux entreprises en particulier, dans les limites compatibles avec un fonctionnement satisfaisant des marchés des changes.

Situation des maraîchers-serristes.

33733. — 10 avril 1980. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés auxquelles ont à faire face les maraîchers-serristes eu égard notamment à l'extrême rapidité de l'évolution du coût du chauffage d'appoint indispensable à leur outil de production. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à apporter un remède à cette situation.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement, particulièrement conscient des difficultés auxquelles ont à faire face les serristes en raison du rapide accroissement des prix des produits énergétiques, a décidé l'attribution d'un crédit de 45 millions de francs à ce secteur de production. Cette somme est destinée à soutenir les investissements que réaliseront les professionnels afin de s'adapter aux nouvelles conditions du marché de l'énergie. L'aide sera proportionnelle à la surface des serres de chaque exploitation et subordonnée à la réalisation, au terme d'une période de 18 mois, par les producteurs concernés, d'investissements générateurs d'économies d'énergie.

EDUCATION

C. E. S. Jean-Baptiste-Clément, à Dugny (Seine-Saint-Denis) : transfert des classes « musicales ».

32871. — 9 février 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les inquiétudes nées chez les parents d'élèves et professeurs du collège Jean-Baptiste-Clément, à Dugny (Seine-Saint-Denis), du transfert des classes dites « musicales » de ce collège au lycée Henri-Wallon d'Aubervilliers. Il lui rappelle que ce collège, créé en 1972, est un collège musical qui comporte huit classes à horaires aménagés où l'enseignement classique se double d'un enseignement musical approfondi. Il lui demande, à ce propos : 1° si les parents d'élèves et l'équipe éducative du C. E. S. Jean-Baptiste-Clément ont été consultés ; 2° quels motifs ont poussé les pouvoirs publics à effectuer ce transfert ; ont-ils constaté que le bilan de cette initiative pédagogique est négatif ; 3° si cette décision ne lui paraît pas regrettable tant pour l'avenir du C. E. S. lui-même que pour ses conséquences potentielles sur le conservatoire de musique de cette commune.

Réponse. — Le collège Jean-Baptiste-Clément, à Dugny (Seine-Saint-Denis), comporte depuis la rentrée 1972 des classes musicales à horaires aménagés et compte actuellement huit classes, soit deux à chaque niveau d'études. A la demande de la municipalité d'Aubervilliers et du conservatoire régional de musique, les autorités académiques ont étudié les possibilités de création d'une section musicale au collège Henri-Wallon d'Aubervilliers (collège ex-premier cycle du lycée) par dédoublement de la section du collège de Dugny qui aurait été maintenue mais avec une seule division par niveau. Aux termes des études conduites, il s'est avéré que la création d'une section à Aubervilliers aurait très rapidement mis en péril la section de Dugny qui fonctionne dans de bonnes conditions depuis de nombreuses années et aurait créé de grandes difficultés pour le personnel déjà en place. Au cours d'une réunion, tenue au début de la présente année civile, sous la présidence du recteur de l'académie de Créteil, le problème a été largement exposé en présence de toutes les parties intéressées. A la suite de cette réunion, il a été décidé de maintenir sans modification l'organisation existante du collège de Dugny.

Dunkerque-Ouest : insuffisance des instituteurs remplaçants.

32989. — 18 février 1980. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance notoire d'instituteurs remplaçants dans la circonscription de Dunkerque-Ouest. Il lui signale que, par lettre en date du 24 janvier 1980, le conseil des parents d'élèves lui a soumis des faits précis sur la situation de ce secteur. Il lui demande, en

conséquence, quelles mesures il compte prendre afin de permettre que l'enseignement se déroule dans les meilleures conditions, à la fois pour les élèves et pour les enseignants.

Réponse. — Le problème du remplacement des maîtres fait l'objet de toute l'attention des services ministériels qui ont eu connaissance de la lettre du conseil des parents d'élèves du groupe scolaire Buffon. La solution de ces difficultés est l'un des objectifs prioritaires fixés par la circulaire du 15 novembre 1979 relative à la préparation de la rentrée 1980. D'une façon générale, la suppléance des maîtres lors des congés dont la durée est aisément déterminable, congés de maternité par exemple, est assurée dans des conditions satisfaisantes. En revanche, pour des congés inopinés de courte durée, la mise en place des moyens de remplacement peut rencontrer des difficultés pour des raisons matérielles évidentes (retard apporté pour signaler la durée de l'absence, caractère incertain de la durée des congés). Il peut se faire également qu'un nombre très important d'absences se révèle au cours d'une même période rendant momentanément impossible la satisfaction de tous les besoins de remplacement, sauf à opérer des recrutements d'auxiliaires dont on sait quels problèmes ils ne manquent pas de poser par la suite. Informé des préoccupations de l'honorable parlementaire, le recteur de l'académie de Lille a reçu instruction de prendre son attaché pour examiner dans le détail la situation du groupe scolaire Buffon, seule une approche locale étant susceptible d'apporter des précisions sur tel ou tel aspect des questions évoquées.

Lycées et collèges : rentrée 1981.

33073. — 25 février 1980. — **M. Maurice Prévotau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les prévisions de son ministère selon lesquelles la majoration du crédit-élève pour la prochaine rentrée scolaire s'élèverait à environ 5 p. 100, nettement inférieure à l'évolution de la hausse des prix et du coût du chauffage. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assurer le bon fonctionnement quotidien des lycées et collèges.

Réponse. — Il est exact que l'ajustement des crédits de fonctionnement des collèges et lycées, déterminé lors de la préparation du budget de 1980 avant que n'interviennent d'importantes hausses des produits pétroliers, a été calculé sur la base d'une augmentation d'environ 5 p. 100 du crédit-élève en 1980. Dès la fin de l'année, des crédits supplémentaires ont complété, au titre de l'augmentation des dépenses de chauffage, la dotation de fonctionnement mise à la disposition des collèges et lycées. Les dispositions nécessaires seront prises cette année pour que la hausse de produits énergétiques n'ait pas pour conséquence de perturber, au détriment des élèves, les conditions de fonctionnement du service public.

Formation musicale des institutrices.

33122. — 27 février 1980. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à donner aux institutrices une formation efficace en matière musicale et pour mettre à la disposition des établissements du second degré un nombre suffisant de professeurs qualifiés afin que soit donné partout un enseignement riche et efficace de la musique.

Réponse. — Les dispositions qui ont été prises en ce qui concerne l'éducation musicale dans le cadre de la nouvelle formation initiale des institutrices mise en place à la rentrée de 1979 sont les suivantes : La formation de tous les élèves instituteurs comporte une unité de formation de base obligatoire en éducation musicale d'une durée de soixante-dix heures dans le cadre des vingt unités de formation relevant de la seule responsabilité de l'école normale. Par ailleurs dans le cadre des unités de formation constitutives du D. E. U. G. et pour lesquelles interviennent de manière conjointe l'université et les écoles normales, les élèves instituteurs peuvent, dans la mesure où les possibilités des écoles normales et des universités le permettent, préparer deux unités de formation d'arts d'une durée de soixante-dix heures chacune qui peuvent toutes deux, ou l'une d'entre elles seulement, être consacrées à la musique. Enfin, dans le cadre des trois heures hebdomadaires d'activités d'entretien, les élèves instituteurs ont également la possibilité de consacrer une partie de ce temps à la pratique de la musique. Le dispositif mis en place permet donc de donner aux élèves instituteurs, une réelle formation en matière d'éducation musicale. S'agissant de la qualification des enseignants du second degré, un important effort a été consenti par le ministère de l'éducation pour faire assurer de façon convenable l'enseignement des disciplines artistiques, de l'éducation musicale en particulier. C'est ainsi que dans les collèges l'enseignement de cette discipline est assuré par

des professeurs agrégés ou certifiés, et par des professeurs d'enseignement général de collège. Ces derniers, conformément aux dispositions du décret n° 69-493 du 30 mai 1969 ont vocation à enseigner deux disciplines correspondant à la section à laquelle ils appartiennent. Pour les sections IX et X ils peuvent enseigner l'éducation musicale et les lettres ou les mathématiques. Ils ont reçu à cet effet, dans les centres régionaux de formation, une formation générale bivalente, dispensée parallèlement au centre et à l'université, conduisant au niveau de la fin du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur et sanctionnée par les épreuves de la première partie du C. A. P. E. G. C. (épreuves théoriques). Les épreuves de la deuxième partie du C. A. P. E. G. C. subies à l'issue de la troisième année de scolarité en centre sanctionnent la formation pédagogique de ces enseignants. L'ensemble de ces épreuves porte sur les deux disciplines de la section du C. A. P. E. G. C. du candidat et atteste donc de la qualification des intéressés dans les deux domaines. Par ailleurs, des actions de formation ou d'information ont été mises en place dès l'année 1977, dans le cadre de la réforme du système éducatif. Reconnues les années ultérieures, elles ont touché, pour la seule année 1979, 2 000 enseignants environ dont 366 au cours de stages d'une semaine organisés à Vaison-la-Romaine. Des stages académiques sont de nouveau prévus au programme général des stages de l'année 1980. Il est également envisagé de mettre en place dès la rentrée 1980 des stages de formation continue portant sur une durée de six semaines. De plus, le recrutement en centres régionaux de formation de P. E. G. C., dans les deux sections à valence éducation musicale, a été très sensiblement augmenté puisque de 58 à la rentrée 1979 il passe à 85 pour la rentrée 1980. L'ensemble de ces dispositions atteste du souci du ministre de l'éducation de donner à l'enseignement musical la part légitime qui lui revient dans l'éducation des enfants.

Ecole maternelle Jules-Verne à Saint-Pol-sur-Mer : situation.

33286. — 12 mars 1980. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation à l'école maternelle Jules-Verne à Saint-Pol-sur-Mer. Il lui expose que pour la quatrième fois depuis le début de l'année scolaire se pose le problème du remplacement d'une institutrice. A chaque fois, les parents ont manifesté leur mécontentement à l'inspection des écoles maternelles, sans résultat. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin de permettre, dans l'intérêt des enfants et des enseignants, une scolarité normale dans cet établissement.

Réponse. — Le ministre de l'éducation fait observer à l'honorable parlementaire que le remplacement des maîtres qui fait l'objet de toute son attention constitue l'un des objectifs prioritaires fixés par la circulaire du 15 novembre 1979. D'une façon générale, la suppléance des maîtres lors des congés dont la durée est aisément déterminable, congés de maternité, par exemple, est assurée dans des conditions satisfaisantes. En revanche, pour des congés inopinés de courte durée, la mise en place des moyens de remplacement peut rencontrer des difficultés pour des raisons matérielles évidentes (retard apporté pour signaler la durée de l'absence, caractère incertain de la durée des congés). Il peut se faire également qu'un nombre très important d'absences se révèle au cours d'une même période rendant momentanément impossible la satisfaction de tous les besoins de remplacement, sauf à opérer des recrutements d'auxiliaires dont on sait quels problèmes ils ne manquent pas de poser par la suite. Informé des préoccupations de l'honorable parlementaire le recteur de l'académie de Lille a reçu instruction de prendre son attaché pour examiner dans le détail la situation de l'école maternelle Jules-Verne à Saint-Pol-sur-Mer, seule une approche locale étant susceptible d'apporter des précisions sur tel ou tel aspect des questions évoquées.

Transport scolaire : incitation à l'utilisation des transports en commun.

33305. — 13 mars 1980. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser s'il ne conviendrait pas que la distance fixée par l'article 1^{er} du décret n° 69-520 du 31 mai 1969 pour ouvrir droit à la participation de l'Etat et au complément départemental aux dépenses de transport scolaire soit uniformisée à trois kilomètres pour toutes les communes, dans ou hors agglomération urbaine, afin d'inciter les enfants d'âge scolaire à utiliser les transports en commun pour se rendre à l'établissement qu'ils fréquentent aussi bien en milieu urbain qu'en zone rurale.

Réponse. — La franchise de cinq kilomètres prévue en agglomération urbaine pour l'ouverture du droit à la subvention de transports scolaires, sur crédits d'Etat, plus importante que celle requise

en zone rurale, se fonde sur le fait que, en milieu urbain, les problèmes d'acheminement des élèves sont généralement beaucoup moins aigus et plus facilement résolus compte tenu du nombre des établissements d'enseignement et de la densité du réseau de transport existant. Au demeurant, la condition de distance minimale n'est pas appliquée de manière abrupte. Elle s'apprécie en prenant en compte la totalité du trajet entre le domicile de l'élève et l'établissement d'enseignement fréquenté, y compris les parcours d'approche effectués à pied jusqu'au point de passage de véhicules de transports scolaires. Dans le même esprit, lorsque le trajet accompli par un élève traverse une zone rurale et une zone urbaine, il est admis que le seuil de distance à retenir pour l'ouverture du droit à subvention est celui relatif à la zone rurale, plus favorable. Il n'est pas envisagé de modifier cette réglementation. L'abaissement à trois kilomètres du seuil d'ouverture du droit à subvention entraînerait en effet un supplément de dépenses extrêmement important qui remettrait en question la politique d'amélioration du taux moyen de participation financière de l'Etat poursuivie au cours des dernières années, au prix d'un effort budgétaire massif. Cela étant, si le projet de loi déposé devant le Parlement, sur le développement des responsabilités des collectivités locales, est adopté, les départements, en acquérant leur pleine autonomie en matière d'organisation et de définition des principes de financement des transports d'élèves, pourront fixer librement les formes d'organisation des services leur paraissant correspondre le mieux aux besoins de leurs populations. Parmi les nombreuses dispositions que comporte ce projet, le chapitre IV, relatif à l'éducation, prévoit notamment le transfert aux départements des compétences de l'Etat, le relais pris ainsi devant s'accompagner des moyens financiers correspondants.

Situation de l'école primaire du Sart de Merville.

33352. — 17 mars 1980. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation à l'école primaire du Sart de Merville. Il lui expose qu'une fois de plus le remplacement d'une institutrice en congé de maladie n'est pas assuré. La répartition des élèves dans les autres classes perturbe l'activité de l'école et de ce fait les conditions de travail des enfants, déjà particulièrement difficiles en raison des effectifs élevés, en sont aggravées. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin de régler dans l'intérêt des élèves et des enseignants ce problème.

Réponse. — La solution des problèmes du type évoqué par l'honorable parlementaire fait l'objet de toute l'attention des services du ministère de l'éducation et constitue l'un des objectifs prioritaires fixés par la circulaire du 15 novembre 1979 relative à la préparation de la rentrée 1980. D'une façon générale, la suppléance des maîtres lors des congés dont la durée est aisément déterminable, congés de maternité par exemple, est assurée dans des conditions satisfaisantes. Par contre, pour des congés inopinés de courte durée, la mise en place des moyens de remplacement peut rencontrer des difficultés pour des raisons matérielles évidentes (retard pour signaler la durée de l'absence, caractère incertain de la durée des congés). Il peut se faire également qu'un nombre très important d'absences se révèle au cours d'une même période, rendant momentanément impossible la satisfaction de tous les besoins de remplacement, sauf à opérer des recrutements d'auxiliaires dont on sait quels problèmes ils ne manquent pas de poser par la suite. Informé des préoccupations de l'honorable parlementaire, le recteur de l'académie de Lille a reçu instruction de prendre son attache pour examiner dans le détail la situation de l'école primaire du Sart de Merville, seule une approche locale étant susceptible d'apporter des précisions, sur tel ou tel aspect des questions évoquées.

Inscription dans les écoles primaires.

33363. — 19 mars 1980. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème de l'accueil dans les écoles publiques du premier degré d'élèves domiciliés dans les communes autres que la commune d'implantation des établissements. Il lui demande notamment de bien vouloir lui préciser l'interprétation qui doit être faite de l'article 2 de la loi du 11 octobre 1936, et spécialement ce qu'il faut entendre par « proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ». En particulier, il souhaiterait savoir si une famille domiciliée à 800 mètres de l'école publique de sa commune a la faculté de faire inscrire ses enfants dans une autre commune alors que l'école primaire la plus proche de cette commune est située à deux kilomètres.

Réponse. — Dans le cas cité par l'honorable parlementaire il convient de se référer non à l'article 11 de la loi du 30 octobre 1886 modifié par la loi du 11 août 1936, mais à l'article 7 de la loi

modifiée du 28 mars 1882 qui prévoit que les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non située sur le territoire de leur commune, à la condition, toutefois, que l'école choisie ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé par les règlements.

Communes : mobilisation des locaux scolaires inemployés.

33378. — 20 mars 1980. — **Mme Brigitte Gros** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'utilisation des locaux scolaires dont les communes ne sont pas propriétaires lorsque ceux-ci sont inemployés. Elle lui demande d'abord quelle procédure doit être suivie par les communes pour acquérir ces locaux afin d'y implanter certains de leurs services ou équipements, notamment socio-culturels. Elle lui demande ensuite, dans l'hypothèse où les communes ne pourraient pas acquérir ces locaux, de lui préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent en disposer, qu'il s'agisse de locaux temporairement inemployés, mais restant affectés au service public de l'éducation, ou qu'il s'agisse de locaux ayant déjà fait l'objet d'une procédure de désaffectation.

Réponse. — L'acquisition par une commune de locaux scolaires inemployés est subordonnée à leur désaffectation préalable prononcée par le préfet après avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation. Après cette désaffectation il appartient à la commune de procéder à l'acquisition des locaux auprès de leur propriétaire. Les locaux scolaires temporairement inemployés mais non désaffectés peuvent être utilisés par les communes après passation d'une convention, selon les modalités fixées par la circulaire du 7 mars 1978 relative à l'ouverture des établissements d'enseignement au-delà des horaires ou périodes scolaires. Sous réserve qu'ils n'aient pas été affectés à un autre service public, les locaux scolaires désaffectés peuvent être utilisés librement par les communes avec l'accord de leur propriétaire.

Enseignement de la biologie et de la géologie.

33444. — 27 mars 1980. — **M. Tony Larue** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la place réservée à l'enseignement de la biologie et de la géologie dans les programmes des classes secondaires. Il lui rappelle, en particulier, que le ministère de l'éducation a annoncé son intention de créer, en classe de seconde, un enseignement obligatoire de sciences naturelles d'une heure hebdomadaire, en classe entière, sans travaux pratiques. De l'avis des professeurs, l'enseignement des sciences naturelles, discipline expérimentale, exigerait, pour un travail efficace et formateur, des séances de travaux pratiques en groupes restreints, comme cela est, par ailleurs, prévu pour les sciences physiques. Il lui demande : 1° s'il envisage de mettre en place un enseignement des sciences naturelles comportant des travaux pratiques en groupes restreints ; 2° si toutes les classes de seconde bénéficieront, dès la rentrée de septembre 1980, comme c'est souhaitable, d'un enseignement de sciences naturelles ; 3° si cet enseignement sera poursuivi dans les classes de première et de terminale, et selon quelles modalités ; 4° s'il prévoit d'intégrer les sciences naturelles dans le premier groupe d'épreuves du baccalauréat série C, afin de donner à cette discipline l'importance qu'elle doit avoir pour des élèves se destinant à des carrières scientifiques, dont beaucoup auront un impact sur l'environnement et la vie du citoyen.

Réponse. — L'importance du rôle de l'enseignement de la biologie et de la géologie dans les classes secondaires et la signification qu'il revêt pour la formation scientifique des jeunes et leur préparation à la vie de citoyen n'a pas échappé au ministre de l'éducation. Dans les collèges, l'horaire global de cette discipline a été maintenu mais mieux réparti sur chacune des quatre années, à raison d'une heure et demie hebdomadaire. Il convient d'ajouter qu'un enseignement de physique (une heure et demie par semaine) a été créé. Il complète heureusement l'accès aux connaissances biologiques et peut, pour une large part, faciliter le travail des professeurs de biologie. En matière d'horaire, il est impossible de faire plus, compte tenu de la nécessité de réserver la place nécessaire à chacune des autres disciplines. Dans le projet d'organisation de la scolarité des lycées qui fait actuellement l'objet de consultations, il est indiqué que l'un des deux objectifs majeurs est de rééquilibrer la formation scientifique dans la perspective de donner aux sciences biologiques et aux sciences de la terre une place en rapport avec leur importance dans le monde et dans la société moderne, notamment en revalorisant la section D. Ainsi, la biologie et la géologie, par les horaires qui leur sont consacrés et par les programmes qui définissent leur contenu, acquièrent la place qu'elles méritent. Même s'il n'est pas possible d'assurer les enseignements en face

de groupes d'élèves aussi peu nombreux qu'il serait souhaitable, toutes dispositions sont néanmoins prises pour que ces disciplines gardent leur caractère pratique à base d'observations et de manipulations dans des salles spécialement équipées. Il ne saurait donc faire de doute que la biologie et la géologie sont bien considérées comme des matières fondamentales et qu'elles occupent, dans le système éducatif, la place qui correspond à leur incontestable valeur formative.

Enseignement de la biologie-géologie.

33540. — 28 mars 1980. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'enseignement de la biologie-géologie. Compte tenu du développement des sciences et des techniques, il considère que cet enseignement constitue une nécessité pour la formation des jeunes. Cependant, au moment où vont être réorganisés les programmes des classes des lycées, il pense qu'une trop faible place est accordée à cet enseignement de la biologie-géologie et qu'il serait paradoxal qu'une telle discipline scientifique expérimentale puisse être enseignée sans pratique. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les programmes d'enseignement se trouvent en accord avec la réalité et les nécessités scientifiques de notre époque.

Réponse. — L'importance de l'enseignement de la biologie-géologie dans la formation des jeunes et le soin que requiert la mise en place de cette discipline dans les programmes des lycées n'a pas échappé au ministre. Dans le projet d'organisation de la scolarité des lycées qui fait actuellement l'objet de consultations, il est indiqué que l'un des deux objectifs majeurs est de rééquilibrer la formation scientifique dans la perspective de donner aux sciences biologiques et aux sciences de la terre une place en rapport avec leur importance dans le monde et dans la société moderne, notamment en revalorisant la section D. Même s'il n'est pas toujours possible d'assurer les enseignements en face de groupes d'élèves aussi peu nombreux qu'il serait souhaitable, toutes dispositions sont néanmoins prises pour que ces disciplines gardent leur caractère pratique à base d'observations et de manipulations dans des salles spécialement équipées. Il ne saurait donc faire de doute que la biologie et la géologie sont bien considérées comme des matières fondamentales et qu'elles occupent dans le système éducatif la place qu'exigent la réalité et les nécessités scientifiques de notre époque.

Ecole maternelle de Steenvoorde (Nord) : remplacement d'une institutrice.

33577. — 1^{er} avril 1980. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation à l'école maternelle publique, rue Carnot, à Steenvoorde. Il lui expose qu'une institutrice en congé de maternité n'est pas remplacée, ce qui pose de sérieux problèmes. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que la situation soit rétablie dans les plus brefs délais.

Réponse. — La solution des problèmes du type évoqué par l'honorable parlementaire fait l'objet de toute l'attention des services du ministère de l'éducation et constitue l'un des objectifs prioritaires fixés par la circulaire du 15 novembre 1979 relative à la préparation de la rentrée 1980. D'une façon générale, la suppléance des maîtres lors de congés dont la durée est aisément déterminable, congés de maternité, par exemple, est assurée dans des conditions satisfaisantes. Par contre, pour des congés inopinés de courte durée, la mise en place des moyens de remplacement peut rencontrer des difficultés pour des raisons matérielles évidentes (retard pour signaler la durée de l'absence, caractère incertain de la durée des congés). Il peut se faire également qu'un nombre très important d'absences se révèle au cours d'une même période rendant momentanément impossible la satisfaction de tous les besoins de remplacement, sauf à opérer des recrutements d'auxiliaires dont on sait quels problèmes ils ne manquent pas de poser par la suite. Cependant, informé des préoccupations de l'honorable parlementaire, le recteur de l'académie de Lille a reçu instruction de prendre son attache pour examiner dans le détail la situation de l'école maternelle, rue Carnot, à Steenvoorde.

INDUSTRIE

*Centrale nucléaire de Fessenheim :
publication du plan O. R. S. E. C. et protection de la population.*

29935. — 12 avril 1979. — **M. Henri Goetschy** expose à **M. le Premier ministre** que, alors que la centrale nucléaire de Fessenheim est entrée en service en mars 1977 et a atteint sa puissance maximale en juillet de la même année, la publication du plan O. R. S. E. C.

demandée par la commission de surveillance depuis le 20 novembre 1977 ainsi que par la population concernée, n'a toujours pas paru. L'accident survenu aux Etats-Unis, bien que non transposable en France, démontre une fois de plus que, malgré toutes les mesures de sécurité prises, les centrales nucléaires ne sont pas à l'abri d'une défektivité. Afin de parer à une telle éventualité, il est devenu urgent et d'une extrême nécessité : 1° de publier le plan O.R.S.E.C.-R.A.D. pour les centrales P.W.R. (Pressure Wake Reactor) comprenant tous les moyens de lutte contre un accident nucléaire, et ce dans ses moindres détails et immédiatement ; 2° de faire connaître les mesures supplémentaires de protection en hommes et en moyens que le Gouvernement envisage de mettre en place à l'échelon local, suite à l'accident survenu aux Etats-Unis ; 3° que le Gouvernement, afin d'éviter la prolifération des centrales nucléaires et donc d'augmenter le risque d'accident, et constatant l'importance du gaspillage, prenne des mesures tendant à réduire et à freiner la consommation électrique. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie.*)

Réponse. — Le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour tirer tous les enseignements possibles de l'accident survenu sur la centrale nucléaire de Three Mile Island, dans les domaines de la sûreté nucléaire, de l'organisation des pouvoirs publics et de l'information des populations. D'une façon générale, il n'est apparu aucun élément de nature à remettre en cause les principes fondamentaux et l'approche suivie en matière de sûreté nucléaire. Toutes les conséquences seront bien évidemment tirées de cet examen pour l'ensemble des centrales nucléaires. Les plans O.R.S.E.C.-R.A.D., annexes spécialisées des plans O.R.S.E.C. départementaux, définissent essentiellement les principes généraux de l'organisation à mettre en œuvre pour les secours en cas d'accident grave d'origine militaire, ou éventuellement civile, pouvant entraîner des risques radiologiques pour la population. Pour des raisons touchant simultanément à la défense et à la sécurité publique, la diffusion de ces documents est restreinte aux seuls services directement intéressés. Dans ces conditions, le ministère de l'intérieur a établi en décembre 1978, à l'intention des préfets, un document guide récapitulant ses recommandations pour la préparation et la mise en œuvre des mesures de protection des populations au voisinage des centrales électronucléaires. Un premier plan d'intervention très détaillé, établi sur la base de ces recommandations, a été établi en mai 1979 par le préfet du Haut-Rhin en ce qui concerne la protection des populations au voisinage de la centrale électronucléaire de Fessenheim. Ce plan, déjà communiqué aux élus du Haut-Rhin, a servi de document de référence dans l'ensemble des départements où se trouvent implantées des centrales électronucléaires et où ont été établis des plans particuliers d'intervention spécifiques rendus publics de façon analogue. Bien entendu, les préfets des différents départements concernés veillent, en tenant compte des travaux et réflexions entreprises à la suite de l'accident de Three Mile Island, à l'organisation de moyens adaptés à la mise en œuvre éventuelle de ces plans. Par ailleurs, pour ce qui concerne le dernier aspect de la question posée par l'honorable parlementaire, de nombreuses mesures ont été prises après la crise pétrolière de 1973 pour économiser l'énergie, notamment l'énergie électrique, et pour maîtriser les reports entre formes d'énergie qui ne seraient pas souhaitables. Malgré les efforts faits en matière nucléaire pour réduire notre dépendance énergétique, il est certain que la production d'électricité repose encore largement sur l'utilisation de combustibles fossiles et que même à long terme les besoins doivent être satisfaits dans les meilleures conditions d'économie. Parmi les mesures de caractère général concernant l'électricité comme les autres formes d'énergie, on peut mentionner la limitation à 19° de la température de chauffage des locaux, les incitations financières aux économies d'énergie primaire et les contrôles des rendements d'utilisation dans l'industrie, les déductions fiscales liées à des travaux pour économiser l'énergie. S'agissant plus spécialement de l'électricité, il convient de rappeler les normes d'isolation renforcées pour le chauffage électrique, l'avance remboursable imposée aux promoteurs de logements tout électriques, l'étiquetage des appareils électroménagers, qui incite les acheteurs à considérer les consommations de ces appareils, les restrictions aux publicités lumineuses, l'institution de l'heure d'été, les aides au développement des pompes à chaleur, sans oublier les ajustements tarifaires qui ont été modulés de façon à sensibiliser davantage les consommateurs importants.

*Surveillance radiologique de l'environnement
des centrales nucléaires.*

30895. — 5 juillet 1979. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une réglementation formulée dans le rapport établi par la mission d'étude sur le déroulement de la crise de Three Mile Island dans lequel il est notamment suggéré l'étude de l'installation d'un système automatique de surveillance radiologique de l'environnement des centrales nucléaires avec traitement par ordinateur, compte tenu des données météoro-

rologiques. Ce système pourrait en effet fournir efficacement des éléments rapides de décision et constituerait une assurance de protection supplémentaire pour les populations concernées.

Réponse. — La mission d'études sur le déroulement de la crise lors de l'accident nucléaire de Three Mile Island (Pennsylvanie, U.S.A.), a recommandé l'étude de l'installation d'un système automatique de surveillance radiologique dans l'environnement des centrales nucléaires avec traitement par ordinateur tenant compte des données météorologiques. Il faut tout d'abord noter que les pouvoirs publics français se sont attachés à tirer, pour ce qui concerne la gestion d'une crise de cette nature, tous les enseignements possibles; ceci intéresse notamment le ministère de l'Industrie, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé. Plusieurs travaux et réflexions, qui nécessitent une coordination interministérielle, sont effectués dans le cadre du comité interministériel de la sécurité nucléaire. En cas d'accident ou d'accident dans une centrale nucléaire pouvant entraîner des rejets radioactifs dans l'environnement, des mesures de radioactivité seront effectuées par les services de la centrale elle-même puis par les équipes de détection des sapeurs-pompiers et par les cellules mobiles d'intervention radiologique qui sont en cours d'installation dans les diverses régions concernées au sein des principales unités de la sécurité civile, ainsi que par le commissariat à l'énergie atomique et le service central de protection contre les rayonnements ionisants. Cet ensemble permettra de disposer très rapidement de premières mesures précises et adaptées au type d'accident ou d'accident. En outre, un système de surveillance radiologique de l'environnement des centrales nucléaires par des stations fixes (mais sans traitement des données par ordinateur) est en cours d'examen. D'autre part, il faut noter que les décisions à prendre en cas d'accident ou d'incident devront également tenir compte des informations relatives au déroulement de l'incident ou de l'accident dans la centrale elle-même et, en particulier, de l'évaluation prévisionnelle des rejets éventuels. Enfin, les données météorologiques seront bien entendu prises en considération. C'est sur la base de cet ensemble d'informations que des mesures adaptées à la situation rencontrée seront définies. Il est rappelé que ces mesures sont prises par le préfet dans le cadre des plans particuliers d'intervention, eux-mêmes pris en application des plans O. R. S. E. C. - R. A. D.

Opération « Gaspi » : coût et résultats.

31575. — 16 octobre 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'opération « Gaspi » lancée par les pouvoirs publics il y a quelques mois. Il lui demande, à ce propos : 1° quel a été le coût total de cette opération; 2° s'il a été possible d'enregistrer une baisse de consommation d'essence; 3° dans l'affirmative, cette baisse représente-t-elle une somme inférieure ou supérieure au coût total de l'opération.

Réponse. — L'opération baptisée « Chasse au Gaspi » a été lancée avec l'objectif de faire connaître et appliquer les règles de la conduite économique. Il existe en effet, entre deux types de conduite, des différences importantes dans la consommation. L'opération a été menée suivant trois axes principaux : 1° diffusion des conseils de conduite économique à la télévision et à la radio; 2° distribution de carnets d'autocontrôle; 3° animation d'écoles de conduite économique. L'ensemble de l'opération s'est terminé le 23 septembre par la finale du concours de conduite économique. Le budget de cette campagne s'est élevé à 22,7 millions de francs. L'opération aura permis de faire la démonstration de l'efficacité de la conduite économique. Les écoles de conduite économique ont accueilli plus de 12 000 automobilistes pendant les mois de juillet et août et, sur l'ensemble de ces candidats, il a été enregistré une diminution de consommation de 15 p. 100 par application des conseils de conduite économique. Il est bon de préciser que ce résultat a été obtenu sans préjudice pour la vitesse moyenne du parcours. Différentes études ont été menées parallèlement pour apprécier de façon la plus précise possible l'impact de cette campagne sur les automobilistes et son incidence sur le plan de la consommation de carburant. D'après une enquête réalisée par la S.O.F.R.E.S. du 12 au 17 septembre, 42 p. 100 des automobilistes déclarent avoir effectivement changé de comportement, dont 26 p. 100 de manière importante et 16 p. 100 de manière plus modeste. Si l'on fait l'hypothèse que les 26 p. 100 d'automobilistes ayant changé de comportement de manière importante (3 700 000) économisent 6 p. 100 environ de leur consommation habituelle, soit 2,5 fois moins que les 12 000 conducteurs ayant passé les tests de conduite économique (15 p. 100 de réduction de consommation observée), on obtient une économie annuelle de l'ordre de 225 000 T.E.P. ou encore 300 000 000 de litres ou encore 300 millions de francs (hors taxes spécifiques sur les carburants). Cette valeur, comparée au coût de la campagne, fait apparaître la rentabilité élevée de ce type d'action. La précédente analyse est corroborée

par les tendances d'évolution de la consommation observées au cours des derniers mois. En effet, les dernières statistiques publiées par le comité professionnel du pétrole font apparaître pour les mois de mai à septembre des livraisons de carburants auto de 10 639 millions de mètres cubes en retrait par rapport à celles de la même période en 1978 (10 644 millions de mètres cubes). Ce résultat est à rapprocher de celui de l'année précédente où, pour les cinq mois de mai à septembre 1978, les livraisons avaient crû de 2,9 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1977. Les hausses de prix des carburants ne peuvent rendre compte à elles seules de cette rupture dans la progression des consommations. En effet, les hausses survenues entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1979 (13,8 p. 100 en francs courants) sont tout à fait comparables aux hausses survenues entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1978 (13,1 p. 100).

Sauvegarde de l'emploi dans la région parisienne.

31676. — 23 octobre 1979. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les conséquences de l'application de la décision interministérielle délivrant une somme forfaitaire de 10 000 francs aux conjoints de salariés d'une entreprise décentralisée, appartenant au secteur tertiaire de la région parisienne. En outre, les travailleurs acceptant de suivre en province leur entreprise ou administration bénéficieraient de prêts pour l'accession à la propriété. Une telle décision porte gravement atteinte au potentiel économique et humain de la région parisienne. L'accélération de la décentralisation du secteur tertiaire fait suite au dispositif de désindustrialisation. Dans les faits, chaque transfert serait l'occasion et le moyen de supprimer massivement des emplois conformément au rapport Nora sur l'informatisation des services. Celui-ci prévoit, en effet, la suppression d'un emploi sur trois dans les bureaux, banques et administrations, essentiellement en région parisienne. Il s'agit donc d'une véritable prime à la démission pour mieux organiser la désindustrialisation de notre région. C'est pourquoi il lui demande premièrement de bien vouloir revenir sur cette décision et deuxièmement quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'emploi dans la région parisienne.

Réponse. — Les mesures récemment décidées en faveur des familles des agents concernés par des opérations de décentralisation visent à améliorer les conditions pratiques des transferts de personnels en province. La prime de mobilité du conjoint et l'aide spéciale à l'accession à la propriété, qui seront désormais accordées aux salariés dont le service est transféré en province dans le cadre d'une opération conclue par contrat de localisation, permettront de mieux répondre à l'attente des intéressés. Il est acquis, en effet, que les problèmes de logement et d'emploi du conjoint constituent les principaux obstacles à la mobilité des travailleurs. De telles mesures, loin de porter atteinte au potentiel économique et humain de la région parisienne, permettront de remédier à des situations personnelles dignes d'intérêt, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire décidée par le Gouvernement. C'est pourquoi il n'apparaît pas souhaitable de revenir sur ces mesures.

Energie thermique : visites et examens des installations.

31887. — 13 novembre 1979. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de l'Industrie** si les dispositions de l'arrêté interministériel du 5 juillet 1977 fixant les conditions de « visite et examen approfondi périodique des installations consommant de l'énergie thermique » et faisant obligation aux exploitants de ces installations d'avoir recours à un expert agréé pour effectuer ces visites et examens approfondis s'appliquent également aux communes de moyenne importance qui disposent très souvent d'un personnel technique qualifié, lequel serait en mesure de procéder à ces visites et examens approfondis.

Réponse. — Les communes, quelle que soit d'ailleurs leur importance, qui exploitent en régie des installations consommant de l'énergie et assujetties, en raison de leur puissance ou de leur consommation annuelle, à l'arrêté du 5 juillet 1977, ont obligation d'avoir recours à un expert agréé pour effectuer les visites et examens approfondis prescrits par ce texte, quelle que soit la qualification du personnel technique dont elles disposent. En effet, l'article 13 de l'arrêté du 5 juillet 1977 précise que « l'expert agréé ne pourra intervenir dans des installations qu'il a conçues ou réalisées pour l'essentiel ou celles exploitées par lui-même et il ne pourra intervenir dans des établissements vis-à-vis desquels il ne présentera pas toutes garanties d'objectivité ». L'intervention d'un expert extérieur, loin de correspondre à un souci de défiance vis-à-vis de l'exploitant, est de nature à apporter à ce dernier l'assistance efficace d'un regard neuf et à lui faire profiter de l'expérience d'autres installations.

*Industrialisation du Massif central et du Limousin :
aménagement de la région de Boussac.*

31911. — 13 novembre 1979. — **M. Eugène Romaine** demande à **M. le ministre de l'industrie** si un aménagement de la région de Boussac ne pourrait pas être entrepris dans le cadre des mesures d'industrialisation décidées en faveur du Massif central et du Limousin. Il lui précise qu'indépendamment d'un important gisement de kaolin exploité par les Etablissements Villeroy et Boch, qui pourrait être transformé sur place en céramique, Boussac, agglomération très industrielle qui compte dans un rayon de deux kilomètres plus de 3 000 habitants, ne se trouve qu'à quatre kilomètres du terminal du gazoduc qui traverse son département. Dans la conjoncture économique actuelle et vu l'insuffisance notoire des investissements industriels réalisés dans cette région, où une main-d'œuvre importante et de qualité existe, il estime, en effet, que le moment semble opportun pour « raccrocher » au projet d'industrialisation du Massif central et du Limousin l'extension des activités existant à Boussac.

Industrialisation du Limousin.

32180. — 7 décembre 1979. — **M. Eugène Romaine** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que le gazoduc traverse le département de la Creuse et que les conduites sont seulement à quatre kilomètres de Boussac, agglomération très industrielle qui compte dans un rayon de deux kilomètres plus de 3 000 habitants dont 1 600 salariés du régime général. En outre, un gisement important de kaolin exploité par les établissements Villeroy et Boch, dont la matière première essentielle est transportée en Sarre, serait susceptible d'être transformé sur place en céramique. Il lui demande donc si cette ville pourrait être raccordée et, par voie de conséquence, si un aménagement de la région de Boussac ne pourrait être entrepris avec l'aide du délégué chargé de l'industrialisation du Massif central et du Limousin.

Réponse. — Si l'existence en Creuse d'une canalisation de transport de gaz a permis de raccorder la distribution publique de Guéret au réseau de transport de gaz naturel, l'amenée de celui-ci à Boussac, où il n'existe pas actuellement de distribution publique de gaz, n'a en revanche pas paru possible. Elle nécessiterait la construction, à partir de l'artère de transport Roussines-Vindecy, d'un gazoduc de raccordement d'une longueur de six kilomètres et la création d'un réseau de distribution publique dans les rues de la ville. L'investissement correspondant serait proche de deux millions et demi de francs pour la desserte d'une population agglomérée inférieure à 2 000 habitants. Le nombre d'abonnés domestiques ne paraît pas pouvoir être supérieur, à terme, à 400. Les ventes potentielles tant dans les secteurs résidentiel et tertiaire que dans le secteur industriel n'apparaissent pas suffisantes pour atteindre un seuil de rentabilité convenable. La création d'une telle distribution publique ne serait donc pas justifiée. L'honorable parlementaire évoque aussi la possibilité d'alimenter des installations industrielles dans la zone de Boussac. Si un industriel important désirait s'implanter à proximité de la canalisation Roussines-Vindecy et être alimenté en gaz, la règle générale suivante lui serait appliquée : le financement du branchement depuis la canalisation de transport serait à sa charge. Il bénéficierait alors pour le gaz acheté du tarif en vigueur sur cette canalisation au point de piquage de son branchement. L'attention de l'honorable parlementaire est par ailleurs appelée sur le fait qu'il n'existe pas de gisement de kaolin dans la région de Boussac, mais un gisement de feldspath actuellement exploité par la société Vielleroy et Boch, qui l'utilise en partie pour elle-même pour ses fabrications de carreaux de grès dans ses usines du nord de la France, et dans ses usines sarroises. Une partie plus faible de la production est vendue aux fabricants de porcelaine de Limoges et aux faïenceries de Gien. Les feldspaths sont des silicates alcalins utilisés comme fondants en céramique et en verrerie. Ils entrent en faible quantité dans l'élaboration des produits céramiques et un gisement tel que celui de Boussac ne fournit pas toutes les variétés nécessaires à l'industrie céramique. La localisation, en aval d'un tel gisement, d'industries utilisatrices ne semble donc pas justifiée. Ces industries sont plus généralement implantées à proximité de gisements d'argile dont elles sont grandes consommatrices. L'implantation dans la région même de Boussac d'une fabrique de produits céramiques ne paraît pas envisageable dans l'état actuel des réserves connues de feldspath, qui correspondent à environ dix années de production sur la base de l'extraction actuelle de l'ordre de 20 000 tonnes par an.

Exploitation du fond des mers : redevance domaniale.

32303. — 19 décembre 1979. — **M. Joseph Yvon** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 3 de la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la recherche et à l'exploitation des substances minérales dans les fonds marins, devant fixer les conditions de perception d'une redevance domaniale. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie.*)

Réponse. — Le Conseil d'Etat est saisi du projet de décret d'application de la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain. Ce projet de décret fixe, non seulement les règles relatives à la perception de la redevance domaniale (art. 3 de la loi), mais également la procédure d'instruction des titres miniers en mer territoriale, ainsi que celle des autorisations d'occupation du domaine public maritime, en application des articles 1^{er} et 2 de la loi. Enfin, ce même texte détermine le champ d'application de cette loi en vertu de son article 7. Le retard constaté pour la préparation de ce projet de décret résulte des difficultés juridiques liées à la mise en place d'une coordination entre les procédures minière et domaniale. Ce texte a nécessité, notamment, une adaptation du régime de l'autorisation domaniale en prévoyant que la durée de cette autorisation devait être mise en harmonie avec celle des titres miniers, ainsi qu'une adaptation du régime de fixation de la redevance domaniale en supprimant le recours à l'adjudication, tout en laissant une appréciation du montant de celle-ci à l'intérieur d'une fourchette préalablement fixée. Ces difficultés étant désormais réglées, le décret devrait être publié au cours du premier semestre 1980.

Autos : utilisation de l'alcool comme carburant.

32629. — 23 janvier 1980. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** si l'alcool est susceptible d'être utilisé comme carburant pour les automobiles. Quelle serait la production potentielle de l'alcool en France et son prix de revient.

Réponse. — Le Gouvernement a confié au début de l'année 1979 à un comité Biomasse et Energie, mis en place auprès du commissariat à l'énergie solaire, la responsabilité des études et recherches concernant l'utilisation énergétique de la biomasse. Les travaux effectués dans ce cadre portent sur le recensement du potentiel du territoire, la recherche de cultures adaptées à fort contenu énergétique et sur la mise au point des meilleures techniques de conversion. Ces études devraient conduire à la réalisation d'exploitations prototypes qui permettront de vérifier la validité des solutions retenues avant leur éventuel développement à grande échelle. L'utilisation énergétique de la biomasse exige en effet que soient parfaitement connus les bilans énergétiques et économiques de la production, bilans que les habitudes de la production traditionnelle empêchent de cerner précisément. Un appel d'offres a été lancé à la fin de l'été 1979 à l'issue duquel sont connus la plupart des organismes effectuant aujourd'hui des études dans ce domaine, ainsi que les différents axes de recherche. A l'issue du dépouillement, le comité a établi la liste des filières et organismes les plus prometteurs et cette sélection a été prise en compte dans l'établissement du « programme vert pour l'énergie ». Une des valorisations énergétiques de la biomasse peut être bien évidemment la production de carburants de substitution, en particulier d'alcools agricoles. Ces derniers, dans le contexte économique fort différent de l'après-guerre, ont déjà été employés comme carburants, en mélange avec l'essence et les problèmes techniques d'utilisation sont bien connus : l'emploi en mélange présente en particulier l'avantage de ne demander aucune modification des moteurs actuels, d'éventuels réglages étant seuls nécessaires. Mais il faut bien avoir à l'esprit que, si l'évolution du contexte énergétique rend possible un développement significatif de la biomasse énergétique, ce développement s'accompagnera d'une modification très profonde de l'agriculture française, de très grandes surfaces devant lui être consacrées. A titre d'exemple, la généralisation d'un carburant comportant environ 10 p. 100 d'alcool (ce qui est le meilleur mélange pour éviter les phénomènes de démixion et de tampon de vapeur) absorberait aujourd'hui des quantités d'alcool supérieures de l'ordre de cinq fois à la production actuelle française d'éthanol et de méthanol. Une réflexion globale est donc nécessaire. Les études qui ont été conduites à ce jour sur les alcools, si elles concluent encore à la non-compétitivité de l'éthanol agricole, montrent par contre que la filière méthanol semble prometteuse. L'éthanol en France est obtenu aujourd'hui environ pour deux tiers à partir de produits de l'agriculture et pour un tiers à partir de la synthèse de l'éthylène. La production totale est de l'ordre de 3,5 à 4 millions d'hectolitres. Les usages traditionnels, consommations de bouche, pharmacie, vinaigrerie sont réservés à l'éthanol

agricole, utilisé également prioritairement pour la parfumerie et les usages ménagers. Une seule société produit en France l'éthanol de synthèse qui satisfait les besoins en alcool « réactionnel ». La production d'éthanol agricole s'appuie essentiellement sur la culture de la betterave sucrière ; les autres filières agricoles, et en particulier la production à partir de raisins ou de fruits, sont beaucoup plus onéreuses et ne sont justifiées que pour des usages exigeant une quantité très spécifique ; enfin, malgré les prix actuels très élevés du naphta et donc de l'éthylène, matière première de l'éthanol de synthèse, le production agricole n'est toujours pas compétitive et, de plus, son bilan énergétique moyen est encore pratiquement nul. De ces remarques, il résulte que l'éventuel développement de la production d'éthanol agricole devrait satisfaire en premier lieu les débouchés de l'éthanol de synthèse qui, bien que d'un prix de revient inférieur à celui de l'éthanol agricole, présente évidemment un bilan énergétique négatif et que ce développement devrait s'appuyer sur les cultures les plus adaptées. Le développement de l'éthanol carburant ne pourra être justifié quant à lui qu'après une profonde modification de la production conduisant à un bilan énergétique positif. Le méthanol est obtenu en France à partir du méthane dans trois usines ; la production est de l'ordre de 350 000 tonnes et donc semblable à la production totale d'éthanol. Le méthanol est principalement utilisé comme intermédiaire pour la chimie. La production de méthanol d'origine agricole est faible à ce jour mais les études qui ont été menées sur le sujet concluent à un coût de production probable assez voisin du coût de la production à partir du méthane et à un bilan énergétique favorable ; des déchets agricoles ou sylvicoles non valorisés aujourd'hui serviraient de matière première pour cette production. Afin de confirmer les résultats des études, les administrations concernées examinent actuellement les modalités d'un programme qui comporterait notamment la réalisation prochaine d'une installation pilote. La filière méthanol agricole apparaissant prometteuse, il est en effet nécessaire d'en connaître de manière plus approfondie le bilan tant énergétique qu'économique avant d'en envisager un éventuel développement.

Producteurs autonomes d'énergie (situation).

32671. — 1^{er} février 1980. — **M. Franck Sérusclat** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui préciser les règles principales régissant actuellement l'activité des producteurs autonomes d'énergie et de lui dire quelle sera la politique gouvernementale à l'égard des futurs producteurs autonomes d'énergie, dont le nombre va certainement s'accroître rapidement. Il lui demande notamment de quelle manière les collectivités locales productrices d'énergie pourront utiliser les éventuels excédents de production.

Réponse. — L'activité des producteurs autonomes d'électricité est déterminée par la loi modifiée du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. Son article 8 exclut notamment de la nationalisation les installations de production d'électricité utilisées « par des entreprises pour les besoins de leur exploitation, à condition qu'elles fonctionnent comme accessoire de la fabrication principale par récupération d'énergie résiduaire » ou encore « les aménagements de production d'énergie de tout établissement, entreprise ou de tout particulier, lorsque la puissance installée des appareils de production n'excède pas 8 000 kVA ». Le législateur a ainsi voulu permettre, à côté du secteur nationalisé, le maintien d'un secteur libre de production d'énergie électrique, soit pour les besoins propres des industriels, soit pour la vente de l'énergie électrique à « Electricité de France » à partir notamment des petits aménagements hydro-électriques. Mais cette loi ne contenait pas de dispositions donnant aux producteurs une garantie pour l'écoulement de leur production, lorsque celle-ci n'était pas consommée par eux-mêmes. C'est pour régler ce problème qu'est intervenu le décret n° 55-662 du 20 mai 1955 qui régit les rapports entre les producteurs autonomes et « Electricité de France ». En vertu de l'article 1^{er} de ce texte, « Electricité de France » est tenu d'acheter l'énergie produite par les producteurs autonomes et de passer avec ceux-ci un contrat pour une durée au moins égale à celle de l'amortissement de leurs installations ; les conditions d'achat sont fixées par le cahier des charges de concession à « Electricité de France » du réseau d'alimentation générale en énergie électrique. L'article 2 de ce décret oblige, en outre, le service national à transporter cette énergie dans les établissements desdits producteurs ou de leurs filiales, sans que le lieu d'utilisation puisse excéder trois. Par ailleurs, ces installations ne sont, bien entendu, pas dispensées des réglementations qui sont appliquées aux divers types d'ouvrages électriques (permis de construire, établissements classés, règlement d'eau, concession...). L'intérêt de ces initiatives, auxquelles se réfère l'honorable parlementaire, est reconnu par les Pouvoirs publics qui entendent soutenir leur développement. C'est pourquoi, ils cherchent les moyens à mettre en œuvre pour simplifier les procédures administratives, notamment celles appli-

cables aux petits ouvrages hydroélectriques. Pour l'équipement des petites chutes, deux mesures incitatives d'ordre financier ont par ailleurs été mises en œuvre : le Gouvernement a décidé, d'une part, d'étendre aux équipements hydroélectriques de petite dimension, la procédure de prêts à taux privilégiés par des organismes bancaires et, d'autre part, de faire accorder par l'agence pour les économies d'énergie des primes aux producteurs consommant l'énergie qu'ils produisent ; ces deux avantages peuvent être au surplus cumulés. Enfin, le prix d'achat par « Electricité de France » du courant produit par les autoproducteurs, qui se déduit du tarif de vente longue utilisation ou appoint en moyenne tension, a été amélioré par un arrêté du 31 mars 1977 qui réduit le montant des abattements pratiqués en application du cahier des charges pour tenir compte des frais généraux et des frais de distribution de l'acheteur : le prix moyen en 1978 était de 11,7 c/kWh contre 5,9 c/kWh en 1973. En ce qui concerne les collectivités locales, il convient de distinguer plus particulièrement deux catégories de producteurs : les régies de distribution antérieures à la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz, et qui, aux termes de l'article 23 de cette même loi, continuent leur exploitation et revendent à « Electricité de France » leurs excédents de production ; les collectivités locales qui ont un ouvrage de production rattaché à un aménagement présentant un intérêt public communal, par exemple un réseau d'irrigation ou d'alimentation en eau, et qui revendent leur énergie à « Electricité de France ». Dans ces cas, les conditions de vente sont celles décrites ci-dessus.

Europe : heure d'été.

32912. — 15 février 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'industrie** si les discussions avec les pays européens et autres pays frontaliers, et notamment l'Italie, pour l'unification de l'heure d'été, ont progressé.

Réponse. — A la suite des négociations menées dans le cadre du Marché commun, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République Fédérale Allemande ont décidé d'adopter une période commune d'heure d'été en 1980 du 6 avril au 28 septembre, l'Irlande et la Grande-Bretagne conservant leur propre période du 16 mars au 26 octobre 1980. En ce qui concerne les pays limitrophes non membres du Marché commun, l'Espagne appliquera l'heure d'été pendant la même période.

C. E. A. de Cadarache : organisation des transports des personnels.

33082. — 26 février 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'organisation des transports des personnels du commissariat à l'énergie atomique de Cadarache. L'organisation actuelle pénalise les employés varois du centre qui ne bénéficient pas du service de transports collectifs que les employés habitant dans les départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence utilisent chaque jour pour se rendre au centre. A l'heure où la collectivité nationale recherche les moyens d'économiser l'énergie, il est indispensable que des entreprises qui dépendent de l'Etat mettent en œuvre une politique de transports collectifs qui évite l'usage de la voiture individuelle. Il lui demande d'intervenir auprès de la direction du centre pour que les services de transports du centre de Cadarache prennent en compte les revendications de ces employés varois et organisent le service demandé à partir de la commune de Barjols.

Réponse. — Selon la réglementation interne au commissariat à l'énergie atomique et applicable au centre de Cadarache, le transport du personnel est assuré entre le centre et les localités où des logements sont mis à la disposition des agents par le commissariat à l'énergie atomique. En effet, depuis la création du centre, le C. E. A. a toujours proposé des logements aux agents mutés ; seuls les agents recrutés sur place, c'est-à-dire le personnel résidant dans les communes limitrophes du centre ou dans une localité située à moins de 10 kilomètres d'un point de ramassage desservi par un car, ne bénéficient pas d'un logement C. E. A. En ce qui concerne les agents domiciliés dans le Var, à l'exception de la commune de Vinon-sur-Verdon, localité proche du centre, il est exact que les localités où ils résident et dans lesquelles le C. E. A. ne dispose pas de logements, ne sont actuellement pas desservies par les lignes de transport du centre. Cependant, le contrat passé entre le C. E. A. et l'association qui assure ces transports venant à expiration le 31 mars 1980, des consultations ont été demandées à un certain nombre d'entreprises afin d'assurer, à compter du 1^{er} avril 1980, le transport du personnel. Les demandes de modifications ou d'extension des lignes de transport qui ont été formulées par certains agents concernant entre autres le département du Var seront examinées à l'occasion de la réorganisation du réseau de transport qui suivra la conclusion des nouveaux contrats, en tenant compte notamment des coûts et des prévisions de fréquentation des lignes.

INTERIEUR

Réglementation de la pratique de la planche à voile et pouvoir de police des maires.

33250. — 11 mars 1980. — **M. Josy Moinet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'utilisation des engins de plage que sont les planches à voile dans les zones côtières réservées aux activités de plage ou fréquentées par diverses catégories de bateaux présente d'incontestables dangers, tout spécialement pour les baigneurs, et qu'elle se traduit par un nombre croissant d'opérations de secours ou de sauvetage, malgré les dispositions, n'ayant pas valeur de réglementation nationale, autorisant l'évolution des planches à voile au-delà de la zone des 300 mètres et permettant la création de chenaux d'accès. Il lui signale que cette situation, et sa probable aggravation, préoccupe de plus en plus les maires des communes du littoral, saisis des doléances des divers usagers de ces zones côtières. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser, outre l'état des études menées en ce domaine par les ministères concernés, l'étendue des pouvoirs de police du maire à l'égard de cette activité sportive et de loisir que constitue la pratique de la planche à voile, notamment par rapport aux attributions propres des autorités maritimes. Il lui demande également d'envisager dans sa réponse, toujours sous l'angle de la responsabilité respective des maires et des représentants locaux de l'Etat, le cas de cette même activité sur les plans d'eau intérieurs.

Réponse. — L'article 1^{er} du décret n° 78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer confère une compétence générale aux préfets maritimes à partir de la laisse de basse mer, sauf dans les ports à l'intérieur de leurs limites administratives, dans les estuaires en deçà des limites transversales de la mer et dans certaines baies fermées. La responsabilité ainsi dévolue à ces autorités s'exerce dans tous les domaines y compris le maintien de l'ordre public, la sauvegarde des personnes et des biens. Néanmoins, en son article 2, le décret précité stipule que les pouvoirs conférés aux préfets maritimes ne font pas obstacle aux compétences attribuées par des textes législatifs ou réglementaires à d'autres autorités administratives. Or, en vertu de l'article L. 131-2 du code des communes, il entre dans les pouvoirs de police des maires de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté, le bon ordre et la décence publique, et pour prévenir les accidents dans les bains publics et les écoles de natation. C'est donc à l'autorité municipale de réglementer les activités nautiques à proximité immédiate du rivage, le préfet maritime intervenant dans ce domaine à partir de la laisse de basse mer. Toutefois, il s'avère que dans la pratique, des maires exercent la police des baignades sur une bande de 300 mètres au-delà du rivage. De même, il arrive que les préfets maritimes dépassent la laisse de basse mer lorsque, dans le cadre des pouvoirs de police spéciale des eaux et des rades qu'ils détiennent du décret du 1^{er} février 1930 et dont ils restent investis sur le fondement de l'article 2 du décret du 9 mars 1978, ils réglementent certains chenaux d'accès aux plages. Pour obvier aux difficultés susceptibles de résulter de possibles chevauchements, une étude est actuellement en cours entre les différents départements ministériels intéressés, à l'effet de déterminer les mesures permettant de délimiter de façon précise les compétences de ces autorités respectives. Par ailleurs, en ce qui concerne les plans d'eau intérieurs, il incombe aux maires des communes, sur le territoire desquelles ils se trouvent situés, d'y exercer leurs pouvoirs de police, pouvoirs qui n'excluent pas ceux que tiennent les préfets territoriaux des dispositions de l'article L. 131-13 du code des communes.

Équipement des collectivités locales : diffusion de renseignements.

33262. — 11 mars 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser s'il envisage la création, au niveau de la direction générale des collectivités locales, d'une banque de données mise à la disposition des collectivités locales, susceptible de diffuser des renseignements sur les modalités de mise en place des principaux équipements collectifs (par exemple les subventions et leurs taux, les prêts susceptibles d'être consentis, les normes techniques applicables) et, dans le cas d'une réponse affirmative, de bien vouloir lui préciser les délais de réalisation ainsi que les modalités de fonctionnement d'un tel système.

Réponse. — Le ministère de l'intérieur est très soucieux de développer l'information à l'usage de l'ensemble des élus locaux et il en étudie les modalités possibles de diffusion. Dès à présent, il édit à leur intention un certain nombre de documents parmi lesquels les guides des ratios, le mensuel « Démocratie locale » ainsi que des brochures spécialisées (dotation globale de fonctionnement, prêts aux collectivités locales, économies d'énergie). Pour l'instant, la création d'un système d'informations susceptible de diffuser des renseignements sur les modalités de mise en place

des équipements collectifs des collectivités locales n'est pas envisagé. En effet, l'octroi des subventions d'équipement est largement déconcentré et les taux varient dans chaque département. La création d'une dotation globale d'équipement supprimera la notion même du taux de subvention pour de multiples équipements collectifs des communes. C'est également au niveau de chaque préfecture que peuvent être obtenues les informations sur les subventions des départements et des établissements publics régionaux ainsi que sur les normes techniques applicables aux collectivités locales. Par contre, la création d'une banque de données sur les principales caractéristiques du secteur communal, notamment sur le plan financier, mérite un examen particulier, compte tenu de son intérêt essentiel pour les collectivités locales. C'est pourquoi une étude approfondie sur le sujet est actuellement engagée.

V. R. P. : conditions de retrait du permis de conduire.

33425. — 21 mars 1980. — **M. Edouard Le Jeune** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les voyageurs de commerce, représentants et placiers utilisent leur véhicule exclusivement pour une activité professionnelle qui ne saurait exister autrement. Compte tenu des difficultés économiques que rencontre ce secteur professionnel, il lui demande si toutes instructions utiles pourraient être données pour que les commissions de retrait de permis de conduire aient la possibilité soit de prononcer le sursis, soit d'aménager ou de moduler les sanctions pour tenir compte du degré d'infraction, mais aussi de l'activité professionnelle du contrevenant. Il lui demande si la sanction décidée par l'autorité administrative ne pourrait être rendue exécutoire qu'après sa confirmation par l'autorité judiciaire.

Réponse. — La législation actuellement en vigueur ne prévoit la possibilité de prononcer des peines de suspension du permis de conduire assorties du sursis ou modulées dans leur exécution que si la décision de suspension a été ordonnée par l'autorité judiciaire. En revanche, une telle latitude n'a pas été prévue par l'article 63 de la loi n° 75-624 du 11 juillet 1975, qui a modifié l'article L. 18 du code de la route pour les suspensions administratives. Celles-ci constituent des mesures de sûreté, ainsi que l'a rappelé à plusieurs reprises la Cour de cassation et, à ce titre, ne peuvent pas comporter de sursis ou être modulées dans leur exécution. Une éventuelle modification de ces dispositions ne pourrait être décidée que par le Parlement. En tout état de cause, il convient d'observer qu'un automobiliste traduit devant la commission de suspension du permis de conduire a les moyens de présenter sa défense. Cette commission compte parmi les membres qui la composent cinq représentants d'associations d'usagers de la route, dont trois sont délégués de conducteurs professionnels. En ce qui les concerne, les préfets ont pour instruction de veiller à ce que les dossiers des contrevenants dont l'activité professionnelle est directement liée à la possession d'un permis de conduire, notamment les V. R. P., soient toujours examinés avec un soin particulier. Il n'est pas possible de retenir, sauf modification législative préalable, la seconde proposition formulée par l'honorable parlementaire qui consisterait à ne rendre exécutoire une décision administrative qu'après confirmation par l'autorité judiciaire. En effet, l'article L. 18 du code de la route tel qu'il a été modifié par la loi du 11 juillet 1975 prévoit que la suspension du permis prononcée par le préfet cesse d'avoir effet lorsqu'est exécutoire une décision judiciaire.

C. N. R. A. C. L. : affiliation des agents à temps non complet.

33506. — 27 mars 1980. — **M. Raymond Courrière** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par décision du conseil d'administration de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales en date du 11 mai 1948, les agents à temps non complet visés au chapitre 1^o du titre II du Livre IV du code des communes sont considérés comme consacrant à leur emploi la plus grande part de leur activité dès lors qu'ils effectuent une durée hebdomadaire de travail au moins égale à trente-six heures. Ces agents peuvent alors être affiliés à la C. N. R. A. C. L. La durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet ayant été réduite à plusieurs reprises pour être fixée actuellement à quarante et une heures, il lui demande s'il n'envisage pas d'abaisser le seuil au-dessus duquel les agents à temps non complet pourraient être affiliés à la C. N. R. A. C. L. (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales).

Réponse. — La durée de trente-six heures de travail par semaine est le minimum exigé pour la validation des services auxiliaires accomplis par les fonctionnaires de l'Etat. Une réduction de la durée de trente-six heures hebdomadaires exigée pour l'affiliation à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales des agents communaux titulaires à temps non complet constituerait pour ces derniers un avantage par rapport à la situation des fonctionnaires de l'Etat que ne permet pas de leur octroyer l'arti-

de L. 417-10 du code des communes, qui dispose que les régimes de retraites des personnels des communes ne peuvent comporter en aucun cas d'avantages supérieurs à ceux qui sont consentis par les régimes généraux de retraites des personnels de l'Etat. Il n'est pas envisagé, dans ces conditions, de réduire la durée de trente-six heures par semaine exigée pour l'affiliation à la C. N. R. A. C. L.

Français à l'étranger : bénéfice de la qualité de rapatrié.

33582. — 3 avril 1980. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions contenues dans la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, qui fixe les conditions dans lesquelles la qualité de rapatrié peut être accordée aux citoyens français qui quittent leur pays de résidence pour rentrer en France. Le bénéfice de la présente loi est subordonné à une condition de résidence sur le territoire concerné, avant la date d'accession à l'indépendance dudit pays. Ceci étant, certains pays d'Afrique Centrale, ou d'Afrique de l'Ouest, étaient avant l'indépendance regroupés dans une fédération, comme l'A. E. F. ou l'A. O. F., qui disposait d'une administration centrale et d'une structure politico-administrative qui lui était propre. L'accession à l'indépendance des différents Etats, comme le Tchad, l'Oubangui, le Congo et le Gabon en A. E. F., a provoqué l'éclatement de la fédération, à laquelle s'est substitué un cadre institutionnel et politique autonome pour chaque Etat. Cette phase de décolonisation a néanmoins été suivie, compte tenu de la nécessité impérative d'une coopération économique, de la création d'une communauté supranationale, qui regroupe les anciens territoires de l'A. E. F. et qui a pris la dénomination d'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (U. D. E. A. C.). Cet organisme communautaire, qui prévoit la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur des pays qui dépendent de sa juridiction, s'est doté d'instances qui sont comparables à celles de la C. E. E., dans leurs objectifs et leur fonctionnement. Ce cadre étant défini, il lui demande s'il ne lui paraît pas logique et souhaitable que la clause de résidence contenue dans la loi susvisée soit assouplie concernant les Français qui ont résidé dans un territoire de l'A. E. F., puis dans un pays membre de l'U. D. E. A. C., après l'accession à l'indépendance des Etats concernés, et qui ont été amenés, dans le cadre de leurs activités, à changer de pays sans sortir du cadre communautaire ainsi créé. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il est en mesure de prendre, afin que cette catégorie de Français, qui réside depuis plus de trente ans en Afrique et qui n'a pas quitté le cadre de l'U. D. E. A. C., puisse bénéficier d'un rapatriement dans les conditions fixées par la loi du 26 décembre 1961.

Réponse. — Le processus de décolonisation engagé par la France, il y a plus de trente ans, à l'égard des anciennes entités administratives placées sous son autorité s'est, ainsi que le fait justement remarquer l'honorable parlementaire, traduit par l'éclatement de ces entités administratives en territoires ou Etats ayant accédé politiquement à l'indépendance avec tous les attributs de la souveraineté. Ce caractère fondamental de souveraineté politique est d'autant plus évident que les territoires considérés, devenus Etats, ont acquis leur indépendance selon le vœu de leurs propres ressortissants à des dates différentes se situant, dans la portion centrale de l'Afrique, entre septembre 1958 (Guinée) et juin 1977 (territoire des Afars et des Issas). C'est dans cet esprit qu'est intervenue la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, dont l'article 1^{er} vise expressément « les Français, ayant dû estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ». Cette disposition est dépourvue de toute ambiguïté ; l'effort de solidarité nationale institué par la loi d'aide concerne ceux de nos compatriotes qui, pour des motifs d'ordre politique tirés le plus souvent de la rupture de tout lien de dépendance entre leur territoire d'installation et leur Patrie d'origine, ont estimé devoir, ou se sont vus contraints de regagner la France pour s'intégrer dans les structures économiques et sociales de la Nation. La situation d'un rapatrié répondant à cette définition ne peut donc s'apprécier, à partir d'un territoire considéré, qu'en fonction de la date d'installation sur ce territoire du rapatrié concerné et de celle de son départ pour rejoindre la France et des motifs politiques ou de sécurité personnelle qui l'ont contraint au retour. Par suite, si pour un motif quelconque, dont la légitimité n'est d'ailleurs pas à apprécier, l'intéressé estime devoir quitter son territoire d'origine pour s'installer dans l'un des territoires ayant dépendu, dans le passé, de la même entité administrative ou précédemment soumis à la mouvance française avant son accession à l'indépendance, il ne peut s'agir que d'une nouvelle installation dans un territoire désormais étranger ; à ce titre, notre compatriote ne plus être rangé parmi les bénéficiaires visés à l'article 1^{er} de la loi susvisée du 26 décembre 1961. Enfin, il convient d'observer que les accords à caractère communautaire évoqués dans la question écrite sont totalement distincts du principe politique d'acces-

sion à l'indépendance qui seul constitue le fondement de l'effort de solidarité nationale institué par la loi du 26 décembre 1961. Toute interprétation extensive à cet égard se heurterait au vœu du législateur et par là même ne saurait être retenue malgré l'esprit de libéralisme qui préside à la mise en œuvre d'une réglementation spécifique que le Gouvernement s'attache à appliquer avec humanité et générosité.

Financement des partis politiques et élections : contrôle.

33688. — 9 avril 1980. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux nombreuses études et propositions de loi tendant à aboutir à une « moralisation » des élections et au financement des partis politiques.

Réponse. — Les études et propositions de loi auxquelles fait allusion l'auteur de la question ont été prises en compte au cours des travaux menés par le Gouvernement sur le financement des partis politiques. Par ailleurs, conformément aux orientations fixées par le Président de la République dans sa conférence de presse du 14 juin 1978, les principales formations politiques représentées au Parlement ont été consultées sur cette question par le Premier ministre. Ces travaux préparatoires et ces consultations ont abouti à la rédaction d'un projet de loi relatif au financement public des partis politiques (n° 1302) qui concrétise les intentions du Gouvernement en la matière et qui sera soumis à l'appréciation du Parlement.

Travaux communaux exécutés par un conseiller municipal : dérogations.

33712. — 9 avril 1980. — **M. Henri Caillavet** soumet à **M. le ministre de l'intérieur** le cas suivant, qui a également valeur d'exemple au plan national. Un artisan patenté d'une commune de moins de 2 000 habitants a été sollicité plusieurs fois par ses collègues du conseil d'effectuer des réparations aux toitures de certains bâtiments communaux, hélas ! toujours trop nombreux (dépose et pose de tuiles, zinguerie, calfeutrage, entretien de chauffage, etc.). Or, ce conseiller municipal artisan ne peut exécuter de semblables travaux, craignant en effet le délit d'ingérence. En conséquence, un artisan d'un autre lointain canton a dû être sollicité pour les menues réparations, pour le compte de cette collectivité. Il lui demande s'il ne pense pas qu'une dérogation pourrait être utilement envisagée et, dans cette hypothèse, s'il ne devrait pas préparer un texte tout à la fois réaliste et équitable.

Réponse. — 1° Le quatrième alinéa de l'article 175 du code pénal prévoit que, par dérogation au premier alinéa de ce texte « dans les communes dont la population ne dépasse pas 1 500 habitants, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire pourront, soit traiter sur mémoires ou sur simples factures, soit passer des marchés avec les communes qu'ils représentent pour l'exécution de menus travaux ou la livraison de fournitures courantes, sous la réserve que le montant global des marchés passés dans l'année n'excède pas 30 000 francs ». Lors de l'examen en première lecture du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, le Sénat a adopté un amendement qui porte ces chiffres à 3 000 habitants et à 100 000 francs. Il n'y a donc pas d'impossibilité pour les conseillers municipaux d'effectuer dans les communes de moins de 1 500 habitants des menus travaux pour les communes dans lesquelles ils sont élus ; 2° d'ailleurs, les dispositions de l'article 175 du code pénal qui font défense à tout officier public de prendre quelque intérêt que ce soit dans les actes dont il a « l'administration ou la surveillance », ne paraissent pas interdire, d'une manière générale et absolue, aux conseillers municipaux de passer des marchés avec leur commune. Il résulte, en effet, de l'article L. 122-11 du code des communes, que « le maire est seul chargé de l'administration » : les adjoints et conseillers municipaux ne participent à l'administration que dans la mesure où ils reçoivent délégation pour exercer une partie des attributions du maire ; si donc l'interdiction prévue à l'article 175 du code pénal s'applique au maire dans tous les cas, elle ne vise les adjoints et les conseillers municipaux que dans la mesure où les pouvoirs qui leur sont délégués ou les fonctions qu'ils exercent sont de nature à leur donner un rôle dans l'administration ou la surveillance des travaux qu'ils pourraient être appelés à effectuer ; 3° il appartient aux juridictions saisies d'apprécier dans chaque cas d'espèce si les conditions d'application des dispositions dont il s'agit sont réunies. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a estimé que l'adjudication de travaux à un adjoint n'était pas entachée d'illégalité dès lors, d'une part, que l'intéressé n'avait pas participé à la commission d'adjudication qui avait procédé au dépouillement des soumissions et, d'autre part, que la délégation qu'il avait reçue du maire ne concernait pas les travaux mis en

adjudication (C.E. 25 janvier 1957, société Cracco, rec. p. 56). En revanche, la Cour de cassation a déclaré que les sanctions édictées à l'article 175 susvisé étaient applicables à un conseiller municipal qui faisait partie de la commission des travaux et se trouvait de ce fait amené à exercer une surveillance sur l'exécution de ses propres ouvrages (Cass. Crim. 14 janvier 1943, Reglain, Bull. Crim. 1943, n° 4, p. 5) ; 4° il faut préciser qu'en tout état de cause, les adjoints ou conseillers municipaux doivent s'abstenir de participer aux délibérations du conseil municipal portant sur un marché dans l'exécution duquel ils auraient un intérêt, faute de quoi la délibération serait annulable en application des articles L. 121-35 et L. 121-36 du code des communes.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET TELEDIFFUSION

Recettes-distribution : situation statutaire des agents d'exploitation.

33819. — 17 avril 1980. — M. Roland du Luart appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur la situation statutaire des agents d'exploitation de la branche « recettes-distribution ». Il souligne que les receveurs-distributeurs exercent un rôle essentiel en zone rurale où ils sont fréquemment les derniers représentants du service public et participent ainsi à la survie des petites communes. Les activités des receveurs-distributeurs, déjà nombreuses et diverses, se développeront avec l'accroissement des tâches assumées par les postes et télécommunications. Il semblerait donc souhaitable et équitable que la qualité de comptable soit reconnue à cette catégorie d'agents qui devraient être intégrés dans le corps des receveurs. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour parvenir à cette reconnaissance et à cette intégration.

Réponse. — Les problèmes qui préoccupent les receveurs-distributeurs font l'objet d'une attention toute particulière de l'administration des P.T.T. qui mesure à leur juste valeur les mérites

et les qualités de ces fonctionnaires dont le rôle est essentiel dans les zones rurales. Un projet tendant à leur reconnaître la qualité de comptable public avait été soumis au ministère du budget ainsi qu'un ensemble d'autres mesures proposées en faveur de ces agents. Compte tenu des liens étroits existant entre ces propositions il n'a pas été possible jusqu'à présent d'envisager d'accorder aux receveurs-distributeurs la qualité de comptable public sans qu'aient été simultanément résolues les autres questions relatives à la réforme de leur statut. Des transformations d'emplois de receveur-distributeur en receveur de 4^e classe ont été obtenues dans le budget de 1979. Lors de la préparation du budget de 1980 des demandes ont été présentées afin d'obtenir le reclassement indiciaire des receveurs-distributeurs et l'amélioration de leur carrière, mais ces mesures ont été repoussées. Toutefois l'administration des P.T.T., qui a l'intention de faire aboutir cette revendication, demeure en relations avec les départements ministériels concernés et poursuit ses efforts pour tenter de trouver une solution répondant aux préoccupations des intéressés et aux besoins des services.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 13 mai 1980, (Journal officiel du 14 mai 1980, débats parlementaires Sénat).

Page 1894, 2^e colonne, 1^{re} et 2^e ligne de la question écrite n° 34131 de M. Marcel Debarge :

Au lieu de : « 34131. — 13 mai 1980. — M. Marcel Debarge manifeste la plus vive inquiétude devant la multiplication des procès intentés à l'en... ».

Lire : « 34131. — 13 mai 1980. — M. Marcel Debarge manifeste la plus vive inquiétude auprès de M. le ministre du travail et de la participation devant la multiplication des procès intentés à l'en... ».

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
Assemblée nationale :					
03	Débats	72	282	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39	
07	Documents	260	558		
Sénat :					
05	Débats	56	162	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Le Numéro : 1 F